

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup - Conségudes - Courmes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio - La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

**2018**

**2<sup>ème</sup> Trimestre**

**Tome 1**



# SOMMAIRE

## Tome 1

### I. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 9 AVRIL 2018 CC.2018.034 à 074
- ▶ SEANCE DU 11 JUIN 2018 CC.2018.075 à 127
- ▶ SEANCE DU 28 JUIN 2018 CC.2018.128 à 143

## Tome 2

### II. DECISIONS

- ▶ DU 01/04 au 30/06/2018 DEC.2018.14 à 25

### III. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 23 AVRIL 2018 BC.2018.072 à 088
- ▶ SEANCE DU 14 MAI 2018 BC.2018.089
- ▶ SEANCE DU 28 MAI 2018 BC.2018.090 à 129
- ▶ SEANCE DU 28 JUIN 2018 BC.2018.130 à 131

### IV. ARRETES

- ▶ DU 01/04 AU 30/06/2018 ARR.2018.10 à 16



**I. DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 9 AVRIL 2018



CC.2018.034	DAJ	Procès-verbal de la séance du 19 février 2018 – Approbation
CC.2018.035	DAJ	Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
CC.2018.036	DAJ	Dématérialisation des actes - Contrôle de légalité - Convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes - Renouvellement
CC.2018.037	DAJ	Commission Finances - Modification de la représentation de Biot
CC.2018.038	DAJ	ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat
CC.2018.039	DAJ	ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de mécénat
CC.2018.040	DAECT	Projet de Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Fugueiret : abrogation de la délibération du 26 juin 2017
CC.2018.041	DAE	Infrastructures de recharge des véhicules électriques IRVE - Conditions générales d'accessibilité et d'utilisation
CC.2018.042	DAE	Gestion de crise - Mise à disposition de personnels
CC.2018.043	DAE	Maitrise d'ouvrage déléguée - Convention cadre
CC.2018.044	DAE	Autorisation de passage en terrain privé pour des ouvrages existants ou à créer de recueil et d'évacuation des eaux pluviales - Convention type
CC.2018.045	DLP	Adhésion auprès de divers organismes – Renouvellement et modification de représentants
CC.2018.046	DLP	Médiathèque communautaire de Biot - Grainothèque - Convention de partenariat avec l'association "Biot au jardin"
CC.2018.047	DLP	Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le CCAS de la Commune de Biot
CC.2018.048	DLP	Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec la Commune et le CCAS
CC.2018.049	DFI	Budget Principal - Budget Primitif 2018
CC.2018.050	DFI	Budget Annexe des Télépépinières - Budget Primitif 2018
CC.2018.051	DFI	Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2018
CC.2018.052	DFI	Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Budget Primitif 2018
CC.2018.053	DFI	Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal - Budget Primitif 2018
CC.2018.054	DFI	Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités - Budget Primitif 2018
CC.2018.055	DFI	Création du Budget Annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et Eaux Pluviales"
CC.2018.056	DFI	Budget Annexe GEMAPI - Budget Primitif 2018
CC.2018.057	DFI	Dotations de Solidarité Communautaire de l'année 2018
CC.2018.058	DFI	Vote des taux de fiscalité directe locale en 2018
CC.2018.059	DFI	Fonds de concours d'équipements - Approbation du Règlement Révisé
CC.2018.060	DFI	Budget Annexe de la Régie Transports - Modalités de mise en oeuvre du BHNS
CC.2018.061	DFI	Office de Tourisme Intercommunal - Création de tarifs
CC.2018.062	DRH	Ajustement du tableau des effectifs
CC.2018.063	DRH	RIFSEEP et répertoire des fonctions - Actualisation
CC.2018.064	DRH	Règlement des astreintes et indemnités - Actualisation



CC.2018.065	DRH	Plan de formation
CC.2018.066	DRH	Compétence Tourisme - Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gourdon - Avenants n°1
CC.2018.067	DRH	Office du Tourisme Intercommunal - Désignation du Directeur
CC.2018.068	DDI	Plan vélo - Règlement d'utilisation de la consigne collective du pôle d'échanges d'Antibes
CC.2018.069	DRE	Système d'information multimodale de la Région PACA - Convention de partenariat
CC.2018.070	DEN	Association France Qualité Performance - Adhésion
CC.2018.071	DEN	Collecte des déchets ménagers et assimilés des habitants du Hameau de l'Esclé à La Roque en Provence - Convention avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur
CC.2018.072	DEN	Répartition financière liée aux actions de communication du contrat CITEO - Convention UNIVALOM
CC.2018.073	DEN	UNIVALOM - Adhésion de la CASA à la compétence optionnelle Déchèterie du Syndicat
CC.2018.074	ECP	Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) – Adhésion



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Procès-verbal de la séance  
du 19 février 2018 - Approbation

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.034

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierré DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAOUJ

**PROCURATIONS :**

Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Annie CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUJ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 février 2018.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 février 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 février 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_034  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Procès-verbal de la séance du 19 février 2018 -  
Approbation  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7QjpPle

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_034-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_034  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès-verbal de la séance du 19 février 2018 - Approbation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_034-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_034-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Compte rendu des dernières  
décisions prises par le Président et le  
Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.035

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michellé SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guislaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Joséph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBÉCCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN.

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2018.03 DAECT - BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'Etat
- 2018.04 Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
- 2018.05 DCP - Définition du concept et programme de la CITE DU SAVOIR à Sophia Antipolis - Modification n°3 au marché n° 16/175 - Groupement conjoint SAS PARVIS (mandataire) / C2A EURL
- 2018.06 DAJ - Convention de location par la CASA à la SPL ANTHEA d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons de troisième catégorie
- 2018.07 DCS - Service Prévention Jeunesse - Bail dérogatoire de courte durée entre la CASA et la SCI Martel
- 2018.08 DAJ - Référé précontractuel ALGORA ENVIRONNEMENT - Désignation du Cabinet CHARREL
- 2018.09 DDI - Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°3 de Travaux - Acceptation de la médiation du TA
- 2018.10 DLP - Prêt d'un piano du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins à la médiathèque Albert Camus - Convention de louage de choses à titre gratuit

**Direction de la Commande Publique**

- 17/070 - Acquisition de médailles du travail - STADIUM - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 2 500 € HT.
- 17/121 - Acquisition de produits pharmaceutiques pour les services de la CASA - LABORATOIRE EBONY - Montant minimum annuel 500 € HT et montant maximum annuel 2 000 € HT.
- 17/180 - Etude de circulation dynamique - Section 4 - BUS TRAM - ACC-S AMENAGEMENT CIRCULATION - 17 400 € HT.
- 17/216 - Etude pour la réalisation du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CASA - Lot n°1 : Bilan du programme d'actions et évaluation des moyens mis en œuvre pour assurer le programme d'actions du 2nd PLH 2012-2017 - Groupement conjoint SEMAPHORES EXPERTISE SA (mandataire) / Franck GNONLONFOUN CONSEIL - 26 800 € HT.
- 17/217 - Etude pour la réalisation du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CASA - Lot n°2 : Elaboration du cadre général du PLH : diagnostic, document sur les orientations, programme d'actions - Groupement conjoint SEMAPHORES EXPERTISE SA (mandataire) / PLANED / Franck GNONLONFOUN CONSEIL - 83 212,50 € HT.
- 17/218 - Etude pour la réalisation du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CASA - Lot n°3 : Elaboration du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux - SEMAPHORES EXPERTISE SA - 18 337,50 € HT
- 17/224 - Business Pôle 2 - Aménagement de trois plateaux de bureaux - Lot n°1: Travaux de Climatisation Ventilation Chauffage (CVC) et Plomberie - SARL NEO - 109 622,75 € HT.
- 17/225 - Business Pôle 2 - Aménagement de trois plateaux de bureaux - Lot n°2 : Travaux Electricité courant fort/courant faible - SAS MONTELEC - 117 478,40 € HT.

- 17/281 - Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes – Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics – Groupement conjoint Atelier d'Architecture Philippe PROST SAS (mandataire) / ARTELIA VILLE & TRANSPORT / Antoine QUÉNARDEL - 86 700 € HT.
- 17/282 - Formation des agents à la conduite en sécurité de leurs équipements de travail mobiles automoteurs et/ou servant au levage - ECF SUD PREVENTION SECURITE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 10 000 € HT.
- 17/315 - Maintenance logiciel Ressources Humaines et prestations associées - CIRIL GROUP -1ère année d'exécution minimum annuel de 8 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT. Années suivantes: minimum annuel de 8 000 € HT et maximum annuel de 30 000 € HT.
- 17/334 - Assistance à la gestion du programme d'assurance de la CASA – PROTECTAS SAS - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 30 000 € HT les trois premières années d'exécution / Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 40 000 € HT la dernière année d'exécution.
- 17/340 - Mission de base de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'une extension de 30 m<sup>2</sup> de la Bastide aux Violettes à Tourrettes sur Loup – Philippe AFCHAIN Architecte – 19 500 € HT.
- 17/398 - Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis : Régulation de trafic - Conception, déploiement et mise en service – SAEM GERTRUDE – 58 698 € HT.
- 17/404 - Travaux de CVC (climatisation - ventilation - chauffage) pour l'aménagement de trois plateaux de bureaux sur le site des Genêts - SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE – 22 652 € HT.
- 2018\_003 - Renouvellement WEB – CASA + 17 domaines – OVH – 750,00 € HT.
- 2018\_004 - Maintenance licence COVADIS du 03/2018 au 03/2019 – GEOMEDIA – 833,33 € HT.

## **2- Délibérations du Bureau :**

- BC.2018.001 DAECTTracé du Bus Tram - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à M. LORENZANI - Approbation des modalités de vente
- BC.2018.002 DAE Opération d'aménagement des Trois Moulins à Antibes - Passation d'une concession d'aménagement - Modification des documents de la consultation
- BC.2018.003 DAE ZAC Communautaire des Clausonnes - Convention de participation avec la société B.C.C.A (VICAT) - Avenant n°1
- BC.2018.004 DAE Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Modification n°1 au marché n°16/437 - Groupement conjoint SARL ES-PACE (mandataire) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS
- BC.2018.005 ECO Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Versement d'un acompte
- BC.2018.006 DAE Programme d'action de prévention des inondations génération 2 PAPI2 - Avenant 1 à la convention - Actions 5.5, 5.6, 6.8 - Demande de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional et de Conseil Départemental
- BC.2018.007 DLP Médiathèque Albert Camus d'Antibes - Exposition "La lune est blanche" - Convention de mise à disposition
- BC.2018.008 DLP Médiathèque communautaire de Biot - Exposition "Alice au pays des merveilles" - Convention de mise à disposition
- BC.2018.009 DLP Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Les demoiselles aventurières" - Convention de mise à disposition
- BC.2018.010 DLP Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Science Machina" - Convention de mise à disposition
- BC.2018.011 DLP Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition "La France sur le pouce" - Convention de mise à disposition

- BC.2018.012 DAB Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°02 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°1 au Marché n°16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
- BC.2018.013 DCP Accord cadre Travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - Lot n°01 : maçonnerie, gros oeuvre, démolition - Modification n°1 au marché n°16/317
- BC.2018.014 DCP Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15/264 - Titulaire VINCI CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 5
- BC.2018.015 DCP Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES - Avenant n° 7
- BC.2018.016 DCP Acquisition de fournitures diverses - Lot n°1: Fermetures - Attribution du marché
- BC.2018.017 DCP Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
- BC.2018.018 DCP Prestations de nettoyage, curage, pompage et inspection des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
- BC.2018.019 DCP Réalisation de prestations d'études dans le domaine des déchets pour la Direction ENVINET - Attribution du marché
- BC.2018.020 DCP Travaux d'amélioration et de réparation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Attribution du marché
- BC.2018.021 DAE Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2018.022 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2018.023 DFI ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subventions 2018.
- BC.2018.024 SMG Assurance Responsabilité Civile - AXA France IARD - Modification n°2 au marché n°16/257
- BC.2018.025 DAE Réalisation de chantiers école sur la pierre sèche - Convention de groupement de commandes avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Renouvellement
- BC.2018.026 DDI Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Etudes et réalisations de déviations et protections des réseaux BOUYGUES TELECOM - Convention
- BC.2018.027 DRE Mise en vente de deux véhicules
- BC.2018.028 DIN Interconnexion de sites publics en fibre optique sur Valbonne, Vallauris et Antibes
- BC.2018.029 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Bianca - 397 avenue des Terres Blanches - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la ICF Sud est Méditerranée
- BC.2018.030 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (17 PLUS - 11 PLAI - 7 PLS) - 897 chemin du Valbosquet - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2018.031 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4 PLAI) - résidence Angel Bay - 6, 8 et 10 Impasse Juan - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2018.032 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (13 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - Angle chemin des Oliviers et avenue Jules Grec - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2018.033 DHL Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence Sociale de 35 logements locatifs sociaux PLUS - Rue du Jardin Secret - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Résidence Sociale de France
- BC.2018.034 DHL Biot - Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) - 52 Chemin des Soullières - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat

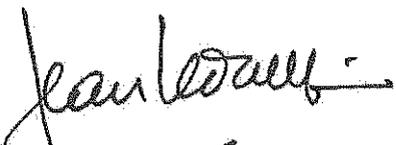
- BC.2018.035 DHL La Colle sur Loup- Acquisition en VEFA de 12 logements (7 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS) - Résidence Coeur Village - 650 boulevard Honoré Teisseire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée après de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2018.036 DHL Vallauris - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Résidence Vallauris Inspiration - 8 et 10 avenue du Tapis Vert - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
- BC.2018.037 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements (11 PLUS et 4 PLAI) - Résidence l'Orée du Parc - 799 Avenue du Docteur Lefebvre - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sophia Antipolis Habitat
- BC.2018.038 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux (28 PLUS - 13 PLAI) - Résidence Les Plans - 931 Avenue des Plans - Octroi d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat
- BC.2018.039 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 62 logements (37 PLUS - 20 PLAI - 5 PLS) - Résidence Nature Azur - Avenue de la Bermone - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2018.040 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_035  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : OFUHeys

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_035-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_035  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_035-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Dématérialisation des actes  
- Contrôle de légalité - Convention avec la  
Préfecture des Alpes-Maritimes -  
Renouvellement

<p><input checked="" type="radio"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.036

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a choisi d'évoluer vers le contrôle de légalité automatisé des actes administratifs à caractère réglementaire (délibérations, décisions, arrêtés).

La dématérialisation de ces actes permet de réelles économies de papiers, l'accélération des échanges entre les services de la collectivité et ceux de l'Etat, ainsi qu'une rationalisation des procédures internes de transmission.

Le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Cette convention entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et la CASA, actée par délibération n°CC.2007.030 du 09 juillet 2007, a été signée le 29 septembre 2008 ; la mise en œuvre de cette téléprocédure ayant débuté au mois d'avril 2009.

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2010, la CASA a passé un avenant n°1 à cette convention, afin de préciser que les conventions figurent également à la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité.

Par délibération du conseil communautaire en date du 02 décembre 2013, la CASA a passé un avenant n°2 à cette convention, afin d'intégrer les actes budgétaires à la liste des actes transmissibles.

Aujourd'hui, la CASA souhaite bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de l'application @CTES et progresser dans cette dématérialisation. A ce titre, la CASA souhaite transmettre par voie dématérialisée l'ensemble de ses actes individuels.

Toutefois, afin de mettre à jour l'ensemble des informations contenues dans la convention initiale, il apparaît préférable de passer une nouvelle convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes prenant en compte ces nouveaux éléments.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

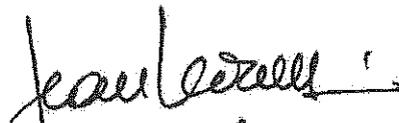
- d'abroger la délibération n°CC.2007.030 du 09 juillet 2007 relative à la convention initiale et les délibérations du 11 octobre 2010 et 02 décembre 2013 relatives aux avenants en découlant ;
- d'approuver la convention entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et la CASA relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°CC.2007.030 du 09 juillet 2007 relative à la convention initiale et les délibérations du 11 octobre 2010 et 02 décembre 2013 relatives aux avenants en découlant ;
- d'approuver la convention entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et la CASA relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_036  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dématérialisation des actes - Contrôle de légalité -  
Convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes -  
Renouvellement  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qZYhYDM

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_036-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_036  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Dématérialisation des actes - Contrôle de légalité -  
Convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes - Renouvellement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_036-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_036-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_036-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Commission Finances -  
Modification de la représentation de Biot

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.037

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.050 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission des Finances, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la suite de la démission de Monsieur Baptiste MERRIEN de sa fonction de conseiller municipal de la Commune de Biot, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Finances.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur Patrick CHAGNEAU se porte aujourd'hui candidat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

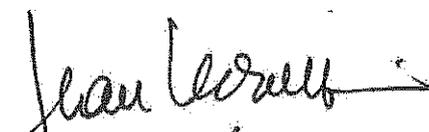
- de désigner Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant de la commune de Biot au sein de la Commission Finances,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant de la commune de Biot au sein de la Commission Finances,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC 2018\_037  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Finances - Modification de la représentation de Biot  
Matière : 5.3 - Designation de représentants

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Pycvx7

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_037-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_037  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Finances - Modification de la représentation de Biot  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_037-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Service du  
Juridique - ANTHEA - Théâtre  
Communautaire d'Antibes - Nouvelle  
convention type de partenariat

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2018.038

Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Joséph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 04 avril 2013,

Considérant que la gestion d'« ANTHEA », salle de spectacles, située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation ou « in house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012, renouvelée pour une durée de trois ans par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Considérant que la C.A.S.A. souhaite poursuivre la recherche de partenaires extérieurs prêts à soutenir l'activité du Théâtre Communautaire,

Considérant que des tarifs dédiés à ce type de partenariat ont été approuvés par le Conseil Communautaire, notamment à l'occasion de sa réunion le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il relève de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », agissant au nom et pour le compte de la C.A.S.A., de poursuivre le développement du partenariat et de diversifier ses recettes,

Vu les délibérations n°CC.2016.008 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016, CC.2016.115 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 et CC.2017.019 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 relative à la convention-type de partenariat entre la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes » et les partenaires,

Considérant que pour faciliter les adhésions au « Club LE CARRE » d'ANTHEA et de répondre aux contraintes comptables de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », il convient d'apporter quelques modifications au contenu des partenariats et par conséquent de présenter une nouvelle convention de partenariat,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération CC.2017.019 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 relative à la convention type de partenariat entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires ;
- de prendre acte de la nouvelle convention-type de partenariat, qui sera passée entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir ;
- d'affecter les recettes à la section de fonctionnement du Budget Annexe «Théâtre Communautaire d'Antibes».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération CC.2017.019 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 relative à la convention type de partenariat entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires ;
- de prendre acte de la nouvelle convention-type de partenariat, qui sera passée entre la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes et ses partenaires, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à intervenir ;
- d'affecter les recettes à la section de fonctionnement du Budget Annexe «Théâtre Communautaire d'Antibes».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_038  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PaCZhou

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_038-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_038  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : ANTHEA - ThA@Âtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_038-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_038-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Service du  
Juridique - ANTHEA - Théâtre  
Communautaire d'Antibes - Nouvelle  
convention-type de mécénat

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.039

Date de la convocation :

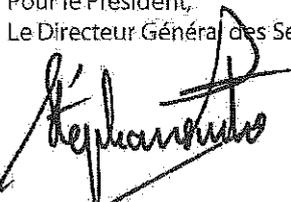
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **16 AVR. 2018**

de la réception/s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins:

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBÉCCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTÉ à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Deborah MINEI, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n°CC.2014.089 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014 et CC.2016.007 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 relative à la convention de mécénat,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 04 avril 2013,

Considérant que la gestion d'ANTHEA, salle de spectacles, située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation ou « in house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012, renouvelée pour une durée de trois ans par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Considérant la qualité artistique de la programmation et le succès de la salle de spectacles au terme de 5 années d'activité,

Considérant que la CASA a approuvé la convention type de mécénat par les délibérations n°CC.2014.089 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014 et CC.2016.007 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016,

Considérant que la CASA souhaite poursuivre la recherche de partenaires extérieurs prêts à soutenir son activité notamment pour le Théâtre Communautaire et les services à vocation culturelle tout en les faisant bénéficier des avantages prévus par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003,

Considérant la possibilité de faire appel à des Entreprises et Sociétés qui, grâce au mécénat, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant représentant 60 % de leurs dons dans la limite de 5 ‰ (cinq pour mille) de leur chiffre d'affaires,

Considérant la possibilité de faire appel également à des particuliers qui, grâce au mécénat, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt représentant 66 % de leurs dons dans la limite de 20 % de l'Impôt sur le Revenu à payer,

Considérant qu'à ce titre, la CASA s'engage à remettre au mécène un reçu fiscal pour don (formulaire CERFA n°11580\*03) dans le cadre de l'article 200-5 du Code Général des Impôts,

Considérant que les prestations ou les compétences devront être en rapport avec les besoins effectifs des établissements culturels et ne pourront être utilisées que pour les expositions, spectacles ou productions et ce qui en découle,

Considérant que les conventions pourront comporter une clause d'exclusivité selon le domaine concerné,

Considérant que les recettes seront encaissées au moyen de titres de recettes émis par la CASA après modification des conventions, et qu'elles seront enregistrées dans la section de fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Considérant que les souhaits des donateurs, les crédits correspondants seront inscrits en dépenses aux comptes des établissements culturels, après décisions modificatives du budget,

Considérant qu'au-dessus de 50 000 euros de mécénat, les conventions feront l'objet d'une délibération particulière,

Considérant l'intérêt pour la CASA de diversifier ses recettes,

Considérant que pour faciliter les adhésions des mécènes au « Club LE CARRE » d'ANTHEA et de répondre aux contraintes comptables de la CASA, il convient d'apporter des modifications à la procédure administrative applicable en matière de mécénat et par conséquent de présenter une nouvelle convention de mécénat,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération CC.2016.007 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 relative à la convention type de mécénat ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention-type de mécénat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes à la section de fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération CC.2016.007 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 relative à la convention type de mécénat ;
- d'approuver les modalités de la nouvelle convention-type de mécénat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes à la section de fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_039  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de mécénat  
Matière : 8.9 - Culture  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IQqTbLA

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_039-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_039  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : ANTHEA - Théâtre Communautaire d'Antibes - Nouvelle convention type de mécénat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_039-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_039-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

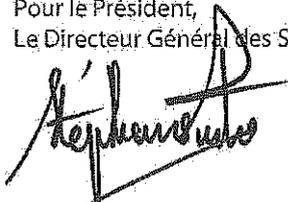
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement - Projet de  
Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les  
opérations d'aménagement des  
Clausonnes et du Fugueiret ; abrogation  
de la délibération du 26 juin 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.040

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

La décision ministérielle du printemps 2017 relative à la poursuite des études sur la réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire reliant les métropoles de Marseille, Toulon et Nice a conduit la CASA à solliciter notamment, par délibération du Conseil communautaire n°CC.2017.054 en date du 26 juin 2017, la définition d'un périmètre de DUP élargi porté par l'Etat intégrant l'ensemble du périmètre de la gare, de la ZAC des Clausonnes et des terrains nécessaires à l'implantation du siège de la CASA et du Business Pôle 2.0, situés sur le secteur du Fugueiret.

La délibération demandait la mise en œuvre immédiate, sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, d'une concertation large des acteurs publics et privés concernés par ce projet global et avait également pour effet de suspendre, par voie de conséquence, la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes – et notamment le projet autorisé « Open Sky » - et les études de la future ZAC du Fugueiret au regard de la potentielle nouvelle DUP devant intervenir.

Depuis lors, les études techniques menées par SNCF Réseau ont développé différents scénarii de réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle Provence Côte d'Azur et de ses gares associées.

L'Etat les a présentées dans le cadre de la concertation élargie attendue au niveau régional et le Conseil d'Orientation des Infrastructures, dans son rapport « *Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir* » publié en janvier 2018, inscrit la réalisation de la « boucle azuréenne » (Cannes-Nice via Sophia Antipolis) et la programme au-delà de 2038.

La mise en œuvre de cette boucle azuréenne proposée tient compte des demandes exprimées par la Communauté d'agglomération.

Elle évite tout d'abord les emprises des projets engagés comme l'opération « OpenSky » développée par la Compagnie de Phalsbourg, autorisée depuis novembre 2016.

Elle emprunte ensuite un tracé qui privilégie le mode souterrain et préserve nos villes et villages d'impacts paysagers considérables.

Elle rend possible la desserte de la technopole par le réseau TER – et son articulation avec le bus-tram - en complément de la desserte à grande vitesse.

Ces nouveaux éléments nous amènent à mettre fin à la suspension de la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et des études d'aménagement du secteur du Fugueiret à Valbonne, décidée par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 précitée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.054 en date du 26 juin 2017 ;
- de reprendre la mise en œuvre des opérations d'aménagement concernées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.054 en date du 26 juin 2017 ;
- de reprendre la mise en œuvre des opérations d'aménagement concernées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_040  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Projet de Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Figueirêt : abrogation de la délibération du 26 juin 2017  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : JafUEHK

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_040-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_040  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Projet de Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Figueirêt : abrogation de la délibération du 26 juin 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_040-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

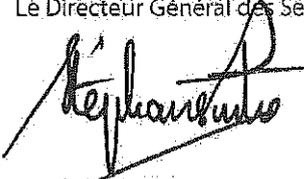
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge des  
véhicules électriques - Approbation des  
conditions générales d'accessibilité et  
d'utilisation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.041

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire.

Afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la CACPL, la CAPG et la CASA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE.

Ainsi, ce sont 95 bornes qui sont prévues pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 35 sur la CASA. De plus, associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge.

Le service de charge WiiiZ est un service public commercial et doit donc disposer de conditions légales de vente, appelées conditions générales d'accessibilité et d'utilisation (CGAU). Elles permettent de définir les modalités d'utilisation du service WiiiZ en fonction du profil de l'utilisateur. Celles-ci sont présentées en Annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application et ses éventuelles modifications.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application et ses éventuelles modifications.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC 2018\_041  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques -  
Approbation des conditions générales d'accessibilité et  
d'utilisation  
Matière : 88 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VhIH0T

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_041-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC 2018\_041  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Approbation des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_041-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_041-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

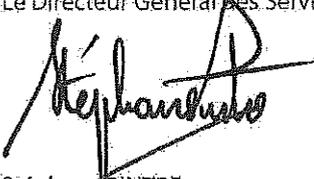
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - Gestion de crise  
- Mise à disposition de personnels

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.042

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRÉSENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, III et D. 5211-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales »,

VU l'avis du comité technique de la C.A.S.A. du 26 mars 2018 sur le présent projet de convention de mise à disposition de services,

VU l'avis du comité technique de la commune d'Antibes du 17 avril 2018 sur le présent projet de convention de mise à disposition de services.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A, s'est vue transférer de plein droit par ses communes membres, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, intégrée aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération par loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

La C.A.S.A considère que la gestion des eaux pluviales est étroitement liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et plus particulièrement sur les aspects de défense contre les inondations.

C'est pourquoi, considérant que la compétence GEMAPI devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée simultanément de la compétence de gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce au titre de ses compétences facultatives.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 5211-4-1 I du C.G.C.T, le service de gestion des eaux pluviales de la commune d'ANTIBES, ainsi que les agents qui le composaient, ont été transférés à la C.A.S.A. Cette commune dispose également d'un service de la protection civile urbaine, chargé de la gestion des crises (par exemple neige, inondations, raz-de-marée...), lorsque celles-ci surviennent.

Compte-tenu d'un fonctionnement ancien et spécifique à cette commune, il est apparu qu'il était fait appel aux agents affectés au service de gestion des eaux pluviales, sous forme d'astreinte, uniquement en cas de crise, par le service de protection civile urbaine pour réaliser certaines manœuvres de terrain, afin d'agir en support dans le cadre de la gestion ladite crise.

Cependant, tenant leur connaissance spécifique et ancienne du terrain et du fonctionnement des services communaux en cas de crise, et afin de garantir l'efficacité de l'action communale dans une telle situation et in fine la sécurité publique, il est opportun que les agents de l'Unité Opérationnelle du Service Exploitation de la Direction Adjointe GEMAPI Eaux Pluviales de la C.A.S.A puissent, en cas de crise, continuer à intervenir avec le service de protection civile urbaine de la commune d'ANTIBES.

Il est donc, dans le cadre d'une bonne organisation des services de la C.A.S.A et de la commune d'ANTIBES, d'intérêt que l'Unité Opérationnelle du Service Exploitation de la Direction Adjointe GEMAPI Eaux Pluviales de la C.A.S.A soit mise à disposition partiellement de la commune d'ANTIBES dans les conditions fixées par le projet de convention joint.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions de la mise à disposition de l'Unité Opérationnelle du Service Exploitation de la Direction Adjointe GEMAPI Eaux Pluviales de la C.A.S.A dont la liste du personnel est annexée, vers la commune d'ANTIBES dans les cas de crise recensés dans le document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM et inscrits au Plan Communal de Sauvegarde PCS.

La convention est conclue avec la Commune d'Antibes, toutefois ce dispositif pourrait être étendu aux autres communes de la C.A.S.A après instruction de leurs demandes concernant les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services partielle entre la C.A.S.A et la Commune d'Antibes dans le cadre de la gestion de crises, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques Naturels à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition de services partielle entre la C.A.S.A et la Commune d'Antibes dans le cadre de la gestion de crises, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques Naturels à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_042  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Gestion de crise - Mise à disposition de personnels  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique.

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Q1xxfwj

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_042-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_042  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Gestion de crise - Mise à disposition de personnels  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_042-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_042-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_042-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention  
cadre

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.043

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17, L.5216-5 II 2° et L.5216-5 I 5° ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, intégrée aux compétences obligatoires, ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales, et ce au titre de ses compétences facultatives.

La C.A.S.A dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau, vallons et ouvrages pluviaux publics. Ses compétences sont liées à des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions hydrauliques et environnementales. Elles peuvent accompagner des projets d'urbanisme (extensions de réseaux, ...), mais ne couvrent pas les aménagements induits par des projets communaux de voiries et espaces publics, ou des opérations de restructuration urbaine.

Sont notamment concernés :

- Les travaux de réparation, renouvellement, amélioration et extension, des réseaux pluviaux collectant les ruissellements urbains,
- Les travaux de requalification hydraulique et environnementale des cours d'eau,
- Les bassins de rétention destinés à la protection contre les inondations,
- Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration, ...).

Dans ce nouveau contexte, certains travaux programmés par les communes impactent les compétences récemment transférées à la C.A.S.A, en ce qu'ils comportent la réalisation de travaux plus ou moins importants sur les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent relever de la C.A.S.A.

Aussi, afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux, mais aussi d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et les Communes membres s'accordent sur le principe de déléguer aux Communes, la Maîtrise d'Ouvrage des opérations sus mentionnées au travers de convention cadre.

Pour être validés par la C.A.S.A, les projets présentés par les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Efficacité hydraulique et non aggravation des débits en aval, démontrées par une étude hydraulique,
- Non dégradation voire amélioration environnementale,

- Opération sur domaine public, ou bénéficiant des servitudes et autorisations réglementaires sur domaine privé,
- Prise en compte des modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage (facilités, coût,...).

La C.A.S.A assurera le financement des travaux à l'issue d'une instruction du dossier transmis par les communes. Par ailleurs, lorsque le projet technique retenu par la commune répond à des objectifs complémentaires sortant de la compétence de gestion des eaux pluviales et des inondations, et qu'il entraîne des travaux plus coûteux, la C.A.S.A participera financièrement à hauteur de la solution hydraulique de base dans le cadre de son Budget Annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations / Eaux Pluviales » dont la création fait l'objet d'une Délibération au cours de la séance de ce jour.

A l'issue de l'adoption des conventions cadres, des conventions subséquentes de maîtrise d'ouvrage déléguée par opération seront conclues entre la C.A.S.A et les communes. Ces conventions préciseront la description des travaux à réaliser ainsi que les modalités de financement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Représentant de la C.A.S.A à signer ladite convention cadre ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'adoption des conventions subséquentes de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Représentant de la C.A.S.A à signer ladite convention cadre ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'adoption des conventions subséquentes de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_043  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention cadre  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Keqqf9X

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_043-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_043  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Maîtrise d'ouvrage d'A@I@guA@e - Convention cadre  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_043-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_043-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_043-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

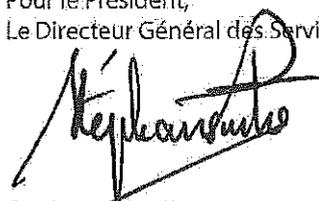
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Autorisation de passage en terrain privé  
pour des ouvrages existants ou à créer de  
recueil et d'évacuation des eaux pluviales  
- Convention type

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : CC.2018.044

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBÉCCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

VU la délibération n°CC.2017.126 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée de la compétence de gestion des eaux pluviales et ce au titre de ses compétences facultatives.

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions des articles 640 et 641 du Code Civil qui énoncent que les fonds intérieurs sont naturellement assujettis à recevoir les eaux des fonds supérieurs, mais que les fonds supérieurs ne doivent pas contribuer à l'aggravation de cet écoulement naturel. Or, avec l'aménagement du territoire, l'urbanisation et la création d'infrastructures publiques, cette servitude d'écoulement naturel des eaux pluviales est généralement à reconsidérer.

Ainsi, lorsque des eaux pluviales provenant des espaces appartenant au domaine public s'écoulent vers des fonds privés, la concentration et l'augmentation des ruissellements peuvent nécessiter la création d'aménagements spécifiques pour les recueillir et les évacuer dans de meilleures conditions : caniveaux, canalisations enterrées équipées de grilles et regards de visites, etc.

Outre la mise en œuvre de ces équipements, la C.A.S.A doit contribuer à leurs réparations et à leurs entretiens courants alors que le propriétaire privé doit s'engager à laisser l'accès aux agents de la C.A.S.A et à préserver leurs fonctionnements. A ce titre, un projet de convention-type portant autorisation de passage pour l'entretien de ces ouvrages pluviaux a été établi afin de définir les obligations des parties, et est joint en annexe à la présente.

Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'ouvrage pluvial et l'autorisation est accordée par le/les propriétaire(s) à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention type portant autorisation de passage en terrain privé pour les ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention avec le/les propriétaire(s) concerné(s).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention type portant autorisation de passage en terrain privé pour les ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention avec le/les propriétaire(s) concerné(s).

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC 2018\_044  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Autorisation de passage en terrain privé pour des ouvrages existants ou à créer de recueil et d'évacuation des eaux pluviales - Convention type  
Matière : B.8 - Environnement  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ads2Gol

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_044-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC 2018\_044  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Autorisation de passage en terrain privé pour des ouvrages existants ou à créer de recueil et d'évacuation des eaux pluviales - Convention type  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_044-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_044-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>53</b>	<b>22</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Adhésion auprès de  
divers organismes - Renouvellement et  
modification de représentants

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.045

Date de la convocation :

**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Annie-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à travers son réseau des médiathèques communautaires et dans un souci de performance et de rayonnement, adhère, depuis plusieurs années, à des associations ayant pour objet la promotion des différentes caractéristiques de la lecture publique.

En effet, dans ce cadre, par délibération n°CC.2012.157 le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a autorisé l'adhésion de la CASA et son tacite renouvellement sauf en cas d'augmentation supérieure à 5% de la cotisation annuelle, à l'association *La Semaine du Son*. Par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a de nouveau autorisé l'adhésion.

Fondée en 1998, l'association *La Semaine du Son* a pour objectif de développer les connaissances de l'environnement sonore par une approche transversale du son à la fois médicale, culturelle, industrielle sociologique ou encore économique. Elle organise également chaque année, un événement auquel la CASA participe et qui se déroule pendant une semaine visant à sensibiliser le public aux différents aspects du sonore et de mettre en évidence son rôle sociétal. Le montant de la cotisation annuelle a été porté à 250 euros de sorte que le Conseil Communautaire doit de nouveau se prononcer sur cette adhésion.

Par ailleurs, par délibération n°CC.2014.066 du Conseil Communautaire du 2 juin 2014, a été approuvé le principe d'adhésion à deux autres associations : le Comité Français International des Bibliothèques et Documentation (CFIBD) et l'Association Des Utilisateurs des Logiciels Opsys et Archimed (ADULOA) ; la première soutient la francophonie et la seconde permet de faciliter les échanges entre les utilisateurs de ces logiciels. Les représentants désignés pour chaque structure ayant quitté la Communauté d'Agglomération, il convient de modifier ces représentations.

Ainsi, il est proposé que la CASA soit représentée par le Directeur de la Lecture Publique, ou son représentant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de l'adhésion à l'association *La Semaine du Son* avec reconduction tacite, sauf en cas d'augmentation supérieure à 5 % de la cotisation annuelle (montant de référence : 250 euros) ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- de prendre acte de la modification des représentants de la CASA à *La Semaine du Son*, au CFIBD et à l'ADULOA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le principe de l'adhésion à l'association *La Semaine du Son* avec reconduction tacite, sauf en cas d'augmentation supérieure à 5 % de la cotisation annuelle (montant de référence : 250-euros) ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- de prendre acte de la modification des représentants de la CASA à La Semaine du Son, au CFIBD et à l'ADULOÀ ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	09/04/2018
Numéro :	CC_2018_045
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Adhésion auprès de divers organismes - Renouvellement et modification de représentants
Matière :	8.9 - Culture
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant :

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception :

Identifiant :

#### Acte reçu

Date :

Numéro interne :

Code nature :

Code matière 1 :

Code matière 2 :

Objet :

Classification utilisée :

Document :

#### Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction  
Lecture: Publique - Médiathèque  
communautaire de Biot - Grainothèque -  
Convention de partenariat avec  
l'association "Biot au Jardin"

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.046

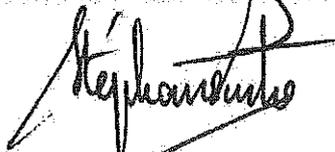
Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

En lien avec l'identité culturelle du territoire et de la technopole, la Médiathèque Communautaire de Biot développe des projets transversaux avec les acteurs locaux.

« Biot au jardin » est une Association spécialisée dans la création et la gestion de jardins partagés et dont l'objectif est de favoriser le respect du vivant, de l'environnement et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

A ce titre, la CASA et l'Association « Biot au jardin » souhaitent établir une convention de partenariat afin de permettre l'alimentation et la mise en valeur d'une grainothèque à la médiathèque communautaire de Biot et des collections qui y sont associées.

En effet, la CASA entend ainsi dédier un espace à la grainothèque au sein des collections de la médiathèque afin de proposer aux usagers un mobilier et des sachets pour le dépôt et l'emprunt de graines, gérer les emprunts et dépôts des usagers, assurer la médiation de l'espace et proposer des accueils aux écoles de la commune : à la médiathèque, aux jardins partagés ou au sein même des écoles.

L'association Biot au jardin s'engage à :

- Alimenter la grainothèque de la Médiathèque Communautaire de Biot durant l'année en graines conformes à la « charte grainothèque » mise en place par la CASA, selon les besoins communiqués par la médiathèque et en fonction de la production de l'association ;
- Participer aux accueils proposés par la Médiathèque aux écoles de la commune, à la médiathèque, aux jardins partagés ou au sein des établissements scolaires, afin de mettre en valeur la grainothèque et les collections qui y sont associées.

La CASA s'engage à :

- Gérer le fonctionnement de la grainothèque et les stocks de graines données par l'Association « Biot au jardin » ;
- Communiquer l'état des stocks au besoin auprès de l'Association.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association « Biot au jardin », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association « Biot au jardin », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_046  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Grainothèque -  
Convention de partenariat avec l'association "Biot au  
Jardin"  
Matière : 8,9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : eEkNBih

**Accusé de réception préfecturé**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_046-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_046  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Grainothèque - Convention de partenariat avec  
l'association "Biot au jardin"  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_046-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_046-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_046-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
communautaire de Biot - Convention de  
partenariat avec le CCAS de la Commune  
de Blot

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.047

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBÉCCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

En lien avec l'identité culturelle du territoire et de la technopole, la Médiathèque Communautaire de Biot développe des projets avec les acteurs locaux.

A ce titre, la CASA à travers la médiathèque communautaire située sur le territoire de la commune de Biot et le CCAS de Biot souhaitent établir une convention de partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains et ainsi proposer des actions envers le public senior et le public empêché.

Le partenariat consiste à mettre en place les deux actions suivantes :

- un Ciné-Club, (ouvert à tous), au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot en coordination avec un référent du CCAS.  
La sélection des films projetés est effectuée conjointement par la CASA et le CCAS de Biot, selon les fonds disponibles des médiathèques communautaires de la CASA et dans le respect des droits de diffusion.  
Les séances de cinéma seront suivies d'un échange autour du film projeté et de la présentation du film suivant,
- un portage à domicile : afin d'offrir aux publics empêchés un accès à la culture et de les fidéliser aux services de la médiathèque, la CASA propose des livres, des CD et des DVD aux personnes âgées qui bénéficient de l'aide-ménagère ou des livraisons de repas effectuées par le CCAS de Biot quotidiennement. Proposant une sélection de documents mis à disposition sous forme d'office par les bibliothécaires, ces documents sont acheminés 1 fois par mois au domicile des personnes concernées. Les livres et les CD pourront être empruntés par le biais de la carte collectivité du CCAS de Biot et les DVD par les usagers uniquement avec une carte individuelle.

La CASA s'engage à :

- Organiser les projections au sein de son établissement, selon le calendrier établi en accord avec le CCAS de Biot, et mettre à disposition un agent lors de la projection,
- Fournir le film à projeter selon les droits de projections en vigueur au sein des médiathèques de la CASA,
- Effectuer une sélection de documents en lien avec le public visé, afin de constituer un office pour un portage à domicile,
- Mettre à disposition un agent lors de la tournée de présentation et de distribution de documents une fois par mois (cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement).

Le CCAS de Biot s'engage à :

- Constituer un groupe de personnes afin de participer au ciné-club, encadrer ce groupe lors des projections et animer les discussions à la suite de la séance,
- Participer à la sélection des films en accord avec la CASA,

- Communiquer auprès des publics empêchés et des personnes âgées sur la mise en place du portage à domicile et de la sélection d'ouvrages proposée,
- Faire inscrire à la médiathèque les usagers qui souhaitent bénéficier du prêt de DVD,
- Faire respecter aux personnes bénéficiaires de ce portage le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le CCAS de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le CCAS de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_047  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le CCAS de la Commune de Biot  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 4BznkxU

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_047-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_047  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le CCAS de la Commune de Biot  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_047-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_047-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_047-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

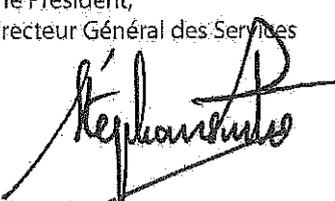
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
communautaire de Valbonne Sophia  
Antipolis - Convention de partenariat avec  
la Commune et le CCAS

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
---

N° Enregistrement : CC.2018.048

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur ROSSI,**

Depuis plusieurs années, un partenariat s'est développé entre la Commune de Valbonne Sophia Antipolis (et notamment ses services de Petite Enfance, Jeunesse, Animation Tourisme Spectacles, Santé et le Conservatoire à Rayonnement Communal), le CCAS et la CASA à travers la Médiathèque communautaire qui contribue à la découverte de ce dernier équipement par des publics variés et permettant le développement de projets culturels transversaux.

En effet la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de son réseau de médiathèques communautaires, une programmation culturelle riche et diversifiée, ouverte à tous, en lien avec l'identité des territoires.

A ce titre, la Médiathèque Communautaire qui se situe sur le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis développe des projets avec les différents acteurs locaux, dont les services municipaux de cette commune et son Centre Communal d'Action Sociale.

Plus précisément, la CASA et la Commune ont formalisé cette coopération en 2014 à travers la signature d'une convention de partenariat établi pour une durée totale de 4 ans et reprenant les principaux projets portés en Commune. Il est en de même pour le CCAS, qui a passé convention à ce titre en 2012 avec la CASA.

Dans ce cadre, la CASA, la Commune de Valbonne Sophia Antipolis et le Centre Communal d'Action Sociale ont mis en place des actions communes en faveur :

- de la promotion de la lecture publique,
- de la valorisation des collections, de la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité,
- des enfants et adolescents avec le Service Jeunesse,
- des petits avec le Service Petite Enfance,
- du rayonnement artistique et culturel avec le Service Animations Spectacles,
- de la diffusion musicale avec le Conservatoire à Rayonnement Communal,
- de la promotion de la santé publique avec le Service Santé,
- des Séniors et personnes handicapées avec le CCAS.

Afin de poursuivre et d'étendre ces partenariats, il a été décidé d'établir une seule convention de partenariat unique entre la Commune, le CCAS et la CASA pour une période totale de 4 ans de sorte que les deux conventions, l'une entre la CASA et la Commune de Valbonne Sophia Antipolis et l'autre avec le CCAS doivent être abrogées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2012.151 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant ;
- d'abroger la délibération n°CC.2014.179 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA, la Commune de Valbonne Sophia Antipolis et le Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°CC.2012.151 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant ;
- d'abroger la délibération n°CC.2014.179 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, ainsi que la convention de partenariat s'y rapportant ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA, la Commune de Valbonne Sophia Antipolis et le Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_048  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec la Commune et le CCAS  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2NDg9Bh

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_048-DE**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_048  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec la Commune et le CCAS  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_048-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_048-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_048-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Principal - Budget  
Primitif 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.049

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

### PROCURATIONS :

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### ABSENTS :

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif de l'année 2018 a été élaboré selon l'instruction M14, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Ces résultats sont les suivants :

BALANCE GENERALE DE CLOTURE					
Exercice 2017					
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	1 204 576,40		8 481 871,75	1 204 576,40	8 481 871,75
Opération exercice	36 181 031,03	24 475 763,54	187 625 548,21	188 046 416,58	223 806 579,24
<b>Total</b>	<b>37 385 607,43</b>	<b>24 475 763,54</b>	<b>187 625 548,21</b>	<b>196 528 288,33</b>	<b>225 011 155,64</b>
Résultat de clôture		-12 909 843,89		8 902 740,12	0,00
R.A.R.	7 277 480,33	20 042 979,04			7 277 480,33
<b>TOTAL</b>	<b>7 277 480,33</b>	<b>7 133 135,15</b>	<b>0,00</b>	<b>8 902 740,12</b>	<b>16 035 875,27</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>-144 345,18</b>		<b>8 902 740,12</b>	<b>8 758 394,94</b>

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 8 902 740,12 € sur lequel une affectation en investissement d'un montant de 144 345,18 € est proposée.

Le résultat libre d'affectation reporté en recette de fonctionnement est donc de 8 758 394,94€.

**En fonctionnement :**

Les conditions de préparation du Budget Primitif de l'année 2018 sont impactées très sensiblement par la prise en compte de la contractualisation d'un Pacte Financier avec l'Etat, qui devrait induire une forte pression sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout comme d'ailleurs une hiérarchisation des priorités en investissement. Dans le même temps, la péréquation horizontale par le biais du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait afficher une nouvelle progression.

De plus, l'année 2018 est marquée par la prise en charge d'une nouvelle compétence pour la CASA (« GEMAPI ») dont l'évaluation précise est en cours et sera répercutée sur les Attributions de Compensation des Communes, un Comité Technique dédié de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) étant appelé à acter les Attributions de Compensation provisoires. Cette révision interviendra de façon prévisionnelle au cours de l'année 2018.

Le budget de fonctionnement hors reversement vers les budgets annexes et la Régie à autonomie financière des transports s'élève à 152,14 M€ et se compose d'une partie liée au reversement vers les Communes et l'Etat représentant 58% de son budget, du budget des ordures ménagères représentant 21%, et le solde (31,8 M€) consacré aux compétences généralistes.

Les versements vers les autres budgets représentent 32,09 M€.

Dans l'objectif de pouvoir respecter le pacte financier, un effort important a été fait pour contraindre l'évolution du budget, le volume de celui-ci restant pour l'essentiel au niveau des consommations de crédits de 2017 qui servent de référence, dans le cadre du critère « Dépenses Réelles de Fonctionnement », au Pacte Financier avec l'Etat.

### **En investissement :**

Conformément aux annonces du débat d'orientations budgétaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté devra être respecté, comprenant notamment les investissements liés au transfert de la Compétence « GEMAPI ».

Néanmoins la CASA maintient son enveloppe de fonds de concours à la somme arrondie de 5 M€ annuels.

Le remboursement des emprunts contractualisés entre 2006 et 2017 s'élève à 9 M€ dont 810 K€ pour les déchets.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'affectation du résultat au besoin de financement de 8,75 M€.

### **Répartition des charges mutualisées :**

Le Budget Primitif de l'année 2018 est également l'occasion d'acter une répartition des dépenses mutualisées.

En effet, la présentation par fonction du Budget Principal impose d'imputer de façon extracomptable, pour les fonctions ne faisant pas l'objet de Budget Annexes ou Autonomes et par écritures comptables pour ces derniers, les charges mutualisées des services dits « supports » de la CASA (fonctions 020, 021 et 023) aux différentes fonctions opérationnelles.

Ces charges sont de deux natures :

- Dépenses de personnel relevant du Chapitre « 012 »,
- Autres charges générales.

S'agissant de l'imputation de ces charges mutualisées aux différentes fonctions opérationnelles de la CASA figurant dans son Budget Principal, il est retenu le principe suivant :

- 10% des charges mutualisées des services dits « supports » répartis en fonction des dépenses prévisionnelles figurant au Budget Primitif 2018 des dites fonctions ;
- 90% répartis au prorata des recettes de fonctionnement propres à chacune de ces fonctions opérationnelles figurant au Budget Primitif 2018, recettes excluant donc les produits de fiscalité de la CASA à l'exception de ceux afférents à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et au Versement Transport (VT) qui sont retenus au crédit des deux fonctions 812 et 815.

Les imputations au titre des charges de personnel des services dits « supports » figurant au Chapitre « 012 » sont comptabilisées, en cas d'existence d'un Budget Annexe ou autonome, au Chapitre « 013 » du Budget Principal.

Les autres charges mutualisées sont comptabilisées, également en cas de présence d'un Budget Annexe ou autonome, au compte « 70872 » du Budget Principal.

Lors de l'élaboration du Compte Administratif, les écarts entre charges mutualisées prévisionnelles et charges mutualisées réelles seront mis en évidence. Ils seront imputés, en plus ou en moins, sur l'exercice suivant en correction des données du Budget Primitif d'alors pour autant que la variation constatée dépasse plus ou moins 10% en valeur totale des charges mutualisées des fonctions dites "support" et/ou des coûts ou recettes des fonctions opérationnelles, prises une par une.

Ces imputations se traduiront notamment, pour les Budgets Annexes ou Autonomes concernés, par des titres de recettes trimestriels correspondant au quart des montants totaux.

Le Budget Primitif du budget principal, avec reprise anticipée des résultats est instruit selon la nomenclature comptable M14 et se présente de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement**

Fonctionnement			Recettes en €		
Chap	libellé	Dépenses en € BP 2018	Chap	libellé	BP 2018
011	Charges générales	16 364 810,27	013	Atténuation de charges	4 668 566,82
012	Charges de personnel	24 738 700,00	70	Vente de produits	2 805 349,04
014	Atténuations de produits	116 543 734,32	73	Impôts et taxes	161 812 088,00
65	Autres charges	21 360 560,21	74	dotations et sub	23 367 700,00
66	Charges financières	4 910 000,00	75	Autres produits gestion	417 555,00
67	Charges exceptionnelles	316 849,00	77	recettes exceptionnelles	305 000,00
			78	Reprise sur amort	8 450 000,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>184 234 653,80</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>201 826 258,86</b>
023	virement section fonct	17 350 000,00			
042	dot aux amortissements	9 000 000,00			
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>26 350 000,00</b>			
			002	excédent reporté	8 758 394,94
	<b>Dépenses totales</b>	<b>210 584 653,80</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>210 584 653,80</b>

• **Section d'investissement**

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	libellé	BP 2018	reports	total budget	Chap	libellé	BP 2018	reports	total budget
16	Emprunts et dettes assimilés	17 350 400,00		17 350 400,00	10	Dotations; excédents de fonctionnement capitalisés	319 345,18	900 589,00	1 219 934,18
20	Immobilisations incorporelles	1 311 521,08	498 791,90	1 810 312,98	13	Subventions d'investissement reçues	5 064 917,50		5 064 917,50
204	Immobilisations corporelles	12 607 042,00	2 386 640,35	14 993 682,35	16	Emprunts et dettes assimilés	13 243 556,37	19 001 000,00	32 244 556,37
21	Immobilisations corporelles	13 325 555,07	2 192 675,38	15 518 230,45					
23	Immobilisations corporelles	1 580 432,92	2 191 944,17	3 772 377,09	23	Immobilisations corporelles	1 351 477,20		1 351 477,20
27	Autres immo financières	10 000,00		10 000,00					
45	Opérations pour compte de tiers	2 600 653,04	7 428,53	2 608 081,57	45	Opérations pour compte de tiers	2 600 653,04	141 390,04	2 742 043,08
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>48 785 604,11</b>	<b>7 277 480,33</b>	<b>56 063 084,44</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>22 579 949,29</b>	<b>20 042 979,04</b>	<b>42 622 928,33</b>
					021	vir section fonct	17 350 000,00		17 350 000,00
					040	dotations aux amort	9 000 000,00		9 000 000,00
001	Déficit d'inv		12 909 843,89	12 909 843,89		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>26 350 000,00</b>		<b>26 350 000,00</b>
	<b>Dépenses totales</b>	<b>48 785 604,11</b>	<b>20 187 324,22</b>	<b>68 972 928,33</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>48 929 949,29</b>	<b>20 042 979,04</b>	<b>68 972 928,33</b>

\* La somme inscrite pour les emprunts à souscrire fera l'objet d'un réajustement à la baisse lors d'une Décision Modificative en fonction de l'avancement de certains projets.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement :	210 584 653,80 €
Section d'investissement :	68 972 928,33 €
dont 7 277 480,33 € de reports et 12 909 843,89 € de déficit reporté	
<b>Total des dépenses :</b>	<b>279 557 582,13 €</b>

**RECETTES :**

Section de fonctionnement :	210 584 653,80 € dont 8 758 394,94€ d'excédent
Section d'investissement :	68 972 928,33 € dont 20 042 979,04€ de reports
<b>Total des recettes :</b>	<b>279 557 582,13 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposé ci-dessus,
- approuver l'affectation au besoin de financement de 144 345,18 € au compte « 1068 »,
- approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Principal avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- décider d'arrêter l'imputation des charges mutualisées des fonctions « supports » aux fonctions opérationnelles de la CASA, conformément à la méthode définie ci-avant,
- autoriser le versement de subventions pour combler les déficits du Budget Annexe des Télépépinières, du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme et du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité, dans les limites figurant au chapitre 45 du document budgétaire annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposé ci-dessus,
- d'approuver l'affectation au besoin de financement de 144 345,18 € au compte « 1068 »,
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Principal avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,

- d'arrêter l'imputation des charges mutualisées des fonctions « supports » aux fonctions opérationnelles de la CASA, conformément à la méthode définie ci-avant,
- d'autoriser le versement de subventions pour combler les déficits du Budget Annexe des Télépépinières, du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme et du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité, dans les limites figurant au chapitre 45 du document budgétaire annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_049\_1  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : FO9qdHO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_049\_1-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_049\_1  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_049\_1-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_049\_1-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_049\_1-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe des  
Télépépinières - Budget Primitif 2018

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.050

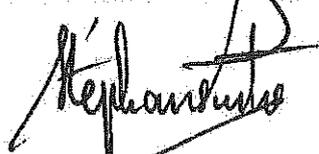
Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Le Budget Annexe des Télépépinières retrace l'activité de deux pépinières, l'une étant implantée à Châteauneuf, « Startéo », l'autre étant située à Valbonne Sophia Antipolis, le « Business Pole ».

En effet, la CASA a souhaité se doter de deux structures favorisant la création d'entreprises au sein du territoire communautaire, notamment en lien avec l'écosystème de la technopole.

Les services proposés consistent en la mise à disposition de bureaux, de services logistique mutualisés (accueil, salles de réunions, etc.) et de services d'accompagnement (conseils, formation, intégration dans les réseaux économiques, etc.).

Ces structures appliquent une tarification spécifique par rapport à des structures privées sur un temps limité d'occupation des locaux.

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe des Télépépinières a été élaboré selon l'instruction M14, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Ces résultats sont les suivants :

BALANCE GENERALE DE CLOTURE						
Exercice 2017						
INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		411 198,19		295 594,95	0,00	706 793,14
Opération exercice	5 443 509,63	5 019 787,76	842 677,33	772 382,43	6 286 186,96	5 792 170,19
<b>Total</b>	<b>5 443 509,63</b>	<b>5 430 985,95</b>	<b>842 677,33</b>	<b>1 067 977,38</b>	<b>6 286 186,96</b>	<b>6 498 953,33</b>
Résultat de clôture		-12 523,68		225 300,05	0,00	212 776,37
R.A.R	189 624,56	932,01			189 624,56	932,01
<b>TOTAL</b>	<b>189 624,56</b>	<b>-11 591,67</b>	<b>0,00</b>	<b>225 300,05</b>	<b>189 624,56</b>	<b>213 708,38</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>-201 216,23</b>		<b>225 300,05</b>		<b>24 083,82</b>

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 225 300,05 € ; L'affectation du résultat sera de 24 083,82 € tenant compte d'un besoin de financement en investissement de 201 216,23 €. Ledit besoin de financement se traduit par un déficit de l'exercice de 12 523,68 € et d'un déficit des « restes à réaliser » de 188 692,55 €.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses en €			Recettes en €		
Chapitre	Libellé	BP 2018	Chapitre	Libellé	BP 2018
011	Charges générales	806 872,83			
12	Charges de personnel	64 473,87	74	Dotations et subventions	20 000,00
65	Autres charges	12 000,00	75	Autres produits gestion	1 131 721,88
66	Charges financières	55 000,00			
67	Charges exceptionnelles	7 459,00	77	Recettes exceptionnelles	10 000,00
<b>Total</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>945 805,70</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>1 161 721,88</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	112 000,00			
042	Dotations aux amortissements	128 000,00	042		
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>240 000,00</b>			
			R002	Excédent reporté	24 083,82
<b>Dépenses totales</b>		<b>1 185 805,70</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>1 185 805,70</b>

• **Section d'investissement**

Dépenses en €					Recettes en €				
Chap.	Libellé	BP 2018	Reportis	Budget total	Chap.	Libellé	BP 2018	Reportis	Budget total
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	189 044,56	369 044,56	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	201 216,23		201 216,23
16	Remboursement caution/emprunt	260 000,00	580,00	260 580,00	16	Encaissement caution/emprunt	200 000,00	932,01	200 932,01
<b>Total</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>440 000,00</b>	<b>189 624,56</b>	<b>629 624,56</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>401 216,23</b>	<b>932,01</b>	<b>402 148,24</b>
					021	virement section fonctionnement	112 000,00		112 000,00
R001	Déficit reporté		12 523,68	12 523,68	040	Dot. amortissements	128 000,00		128 000,00
					<b>Total</b>	<b>Recettes d'ordre</b>			<b>240 000,00</b>
<b>Dépenses totales</b>		<b>440 000,00</b>	<b>202 148,24</b>	<b>642 148,24</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>401 216,23</b>	<b>932,01</b>	<b>642 148,24</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement : 1 185 805,70 €  
 Section d'investissement : 642 148,24 €  
 dont 189 624,56 € de reports et 12 523,68 € de déficit reporté

**Total des dépenses : 1 827 953,94 €**

**RECETTES :**

Section de fonctionnement : 1 185 805,70 € dont un excédent de 24 083,82 €  
 Section d'investissement : 642 148,24 € dont 932,01 € de reports

**Total des recettes : 1 827 953,94 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposée ci-dessus,
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposée ci-dessus,
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC 2018\_050  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZHC9YRH

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_050-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_050  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe des TâfA@iAfA@pAfA@piniAf?res - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_050-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_050-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Budget Annexe du Théâtre  
Communautaire - Budget Primitif 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.051

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Le Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » a été créé en 2012 et l'équipement a ouvert au public en avril 2013.

L'exploitation et la gestion de l'activité artistique d'Anthéa ont été confiées, par voie d'une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation, à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » qui agit pour le compte de la CASA s'agissant de l'achat de spectacles et de la communication afférente, ainsi que de divers frais techniques et de l'exploitation d'activités connexes à l'activité artistique telles que la brasserie ouverte les jours de spectacles et la location de salles. Par ailleurs, la SPL assume des dépenses propres tenant aux frais liés à la gestion du personnel et à son fonctionnement propre.

Outre les frais d'entretien de l'établissement (fluides, maintenance multi-technique, nettoyage et gardiennage) et la gestion du parking assumées directement par la CASA, les dépenses sont constituées des dépenses effectuées par la SPL au nom et pour le compte de la CASA, et de la Rémunération de la SPL qui couvre les dépenses de la structure (masse salariale, frais de fonctionnement et dotations aux amortissements).

Ces dépenses seront globalement financées par des recettes de billetteries, des subventions des partenaires institutionnels, des recettes de locations de salles et autres recettes issues de l'activité et la participation de la CASA au titre des compensations tarifaires. La part de financement de la CASA reste stabilisée à la même hauteur que les cinq années précédentes, participation des casinos communaux d'Antibes aux évènements labellisés « Manifestations Artistiques de Qualité » déduite.

L'année budgétaire commençant au 1<sup>er</sup> janvier, soit en cours de saison artistique, celle-ci s'achevant au 31 août, l'évaluation des budgets artistiques et des budgets propres à la SPL sont évalués au *pro rata temporis*.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017, le versement d'un acompte d'un montant de 1 800 000 € HT par ouverture anticipée des crédits a été approuvé. Le solde à verser interviendra en cours d'année 2018. La Rémunération de la SPL lui permet de financer le fonctionnement propre de la société, la rémunération des permanents et la rémunération du personnel artistique (intermittents), cette dernière composante induisant des fluctuations selon la programmation.

A cette Rémunération s'ajoutera le montant des dépenses réalisées au nom et pour le compte de la CASA permettant notamment l'achat de spectacles, la communication, et le fonctionnement de la brasserie. Ce montant fera l'objet d'avances sur demande de la SPL.

Par ailleurs, des dépenses d'investissement liées à des équipements dits « métier » relevant de l'activité culturelle seront financées par l'autofinancement dégagé des amortissements et le virement issu de la section de fonctionnement.

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 952 817,91 €; ce résultat est libre d'affectation.

La section investissement fait, quant à elle, apparaître un excédent de 84 005,93 €.

BALANCE GENERALE DE CLOTURE					
Exercice 2017					
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		53 962,10		0,00	332 537,09
Opération exercice	23 196,92	53 240,75	4 262 322,30	4 936 565,22	4 285 519,22
<b>Total</b>	<b>23 196,92</b>	<b>107 202,85</b>	<b>4 262 322,30</b>	<b>5 215 140,21</b>	<b>4 285 519,22</b>
Résultat de clôture.		84 005,93		0,00	1 036 823,84
R.A.R	30 794,30			30 794,30	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 794,30</b>	<b>84 005,93</b>	<b>0,00</b>	<b>952 817,91</b>	<b>1 036 823,84</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>53 211,63</b>		<b>952 817,91</b>	<b>1 006 029,54</b>

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement**

		Dépenses en €		Recettes en €		
Chap.	Libellé	Budget 2018		Chap.	Libellé	Budget 2018
011	Charges générales	5 803 973,18		70	Produits de services	1 600 000,00
012	Charges de personnel	21 012,69		74	Dotations et subventions	210 000,00
				75	Autres produits gestion courante	3 518 956,33
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		77	Recettes exceptionnelles	0,00
<b>Total</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 834 985,87</b>		<b>Total</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>5 328 956,33</b>
023	Virement de la section de fonctionnement	386 788,37				
042	Dotation aux amortissements	60 000,00				
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>446 788,37</b>				
				R002	Excédent reporté	952 817,91
<b>Dépenses totales</b>		<b>6 281 774,24</b>		<b>Recettes totales</b>		<b>6 281 774,24</b>

• **Section d'investissement**

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	libellé	BP 2018	reports	total budget	Chap	libellé	BP 2018	reports	total budget
20	Immobilisations incorporelles		15 000,00	15 000,00					
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	15 794,30	515 794,30					
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>500 000,00</b>	<b>30 794,30</b>	<b>530 794,30</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
					021	vir section fonct	386 788,37		386 788,37
					040	dotation aux amort	60 000,00		60 000,00
						<b>Recettes d'ordre</b>	<b>446 788,37</b>		<b>446 788,37</b>
					001	Excédent d'inv		84 005,93	84 005,93
<b>Dépenses totales</b>		<b>500 000,00</b>	<b>30 794,30</b>	<b>530 794,30</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>446 788,37</b>	<b>84 005,93</b>	<b>30 794,30</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement : 6 281 774,24 €

Section investissement : 530 794,30 € dont 30 794,30 € de reports

**Total des dépenses : 7 412 568,51 €**

**RECETTES :**

Section de fonctionnement : 6 281 774,24 € dont 952 817,91 € de résultat de fonctionnement 2017

Section investissement : 530 794,30 € dont 84 005,93 € d'excédent reporté

**Total des recettes : 7 412 568,51 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2017 tel que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2017 tel que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_051  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ODPKhdv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_051-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_051  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_051-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_051-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 09 avril 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe de la Régie à  
Autonomie Financière Envibus - Budget  
Primitif 2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.052

Date de la convocation :

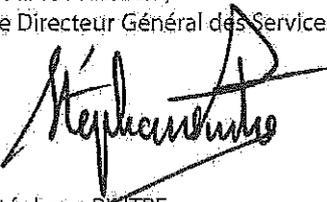
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

### PROCURATIONS :

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### ABSENTS :

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a créé, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Régie autonome « Envibus ».

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la Régie autonome retrace l'exploitation de l'intégralité du réseau de transports de la CASA comprenant les transports urbains et scolaires.

Le Budget de l'année 2018 a été soumis pour avis au Conseil d'Exploitation du 9 avril 2018.

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif de l'année 2018 de la Régie à autonomie financière des transports a été élaboré selon l'instruction M43, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 2 887 816,95 Euros ; ce résultat est libre d'affectation. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 251 144,60 Euros, qui permet la couverture du besoin de financement des reports d'un montant de 563 409,02 Euros.

BALANCE GÉNÉRALE DE CLOTURE						
Exercice 2017						
INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reportés		887 702,49			2 299 462,03	0,00 3 187 164,52
Opération exercice	2 458 461,36	2 821 903,47	30 544 133,95	31 132 488,87	33 002 595,31	33 954 392,34
<b>Total</b>	<b>2 458 461,36</b>	<b>3 709 605,96</b>	<b>30 544 133,95</b>	<b>33 431 950,90</b>	<b>33 002 595,31</b>	<b>37 141 556,86</b>
Résultat de clôture		1 251 144,60			2 887 816,95	0,00 4 138 961,55
R.A.R	563 409,02					563 409,02 0,00
<b>TOTAL</b>	<b>563 409,02</b>	<b>1 251 144,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 887 816,95</b>	<b>563 409,02</b>	<b>4 138 961,55</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>687 735,58</b>		<b>2 887 816,95</b>		<b>3 575 552,53</b>

Dans le cadre des Compétences qui lui ont été transférées, la CASA est, depuis 2002, Autorité Organisatrice de la Mobilité et assure, à ce titre, l'organisation du transport sur son périmètre.

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son périmètre, la CASA est en cours de réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en vue de son exploitation par Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dit « Bus-Tram ».

La mise en place du BHNS sur le réseau *Envibus* est une véritable innovation pour le transport public, notamment au sein de la technopole de Sophia Antipolis. Il offre un service plus rapide, plus écologique, plus sûr et plus efficient qu'un bus ordinaire. Bénéficiant de voies en site propre dotées de stations offrant des technologies avancées et de systèmes de traçabilité, le BHNS propose un service de transport de masse complet à moindre coût.

Afin de financer ce projet, la CASA a déposé un dossier auprès de la Caisse des Dépôts. Par courrier en date du 5 février 2018, la CASA a obtenu l'intégralité des financements sollicités auprès de cet établissement de crédit ainsi qu'une offre engageante de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la future offre de service relative aux prestations de transports urbains intégrant la ligne du BHNS et des missions confiées à la Régie à autonomie des transports *Envibus*, il apparaît opportun d'intégrer les dépenses liées aux infrastructures de transport dudit BHNS dans le Budget Annexe de ladite Régie, ainsi que les financements correspondants (subventions, emprunts, etc.).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les marchés d'exploitation et de maintenance, le solde étant consacré aux dépenses de personnel et à l'autofinancement.

La principale recette de fonctionnement de ce Budget correspond à un reversement de fiscalité lié au Versement Transport. Ce reversement, effectué par le Budget Principal à la Régie à autonomie financière des transports, a été estimé pour l'année 2018 à 28,800 M€.

Les dépenses d'investissement sont constituées des travaux portant sur le TCSP, de l'acquisition de bus pour d'une part, renouveler une partie de la flotte mise à disposition de l'exploitant, notamment en introduisant des véhicules dits « propres », et d'autre part, initier les acquisitions des BHNS, ainsi que des travaux liés aux dépôts. Enfin, les dépenses d'investissement englobent le remboursement du capital des emprunts.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement**

Chap	Libellé Chapitre	BP 2018	Chap	Libellé Chapitre	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 584 940,00 €	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 887 816,95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 304 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 400,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	738 662,70 €	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 650 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 600 000,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	28 800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	756 200,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 809 550,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 915 604,25 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	385 260,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	883 380,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	1 520 000,00 €	78	OPERATION D'ORDRES TRANSFERT ENTRE SECTION	0 €
<b>Dépenses totales</b>		<b>38 423 406,95 €</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>38 423 406,95 €</b>

• **Section d'investissement**

Chap	Libellé Chapitre	Dépenses en €			Chap	Libellé Chapitre	Recettes en €		
		BP 2018	Report	TOTAL BP 2018			BP 2018	Report	TOTAL BP 2018
00	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			- €	001	Résultat reporté ou anticipé	- €	1 251 144,60 €	1 251 144,60 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 773 730,00 €		1 773 730,00 €	70	Dotations fond divers et réserve			- €
20	Immobilisations incorporelles	508 300,00 €	163 972,69 €	672 272,69 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	50 000,00 €		50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000 162,70 €	399 436,33 €	21 399 599,03 €	16	Emprunts et dettes assimilés	36 754 457,12 €		36 754 457,12 €
23	Immobilisations corporelles	17 548 662,70 €		17 548 662,70 €	041	Opération patrimoniales			- €
040	Opération d'ordre			- €	040	Opération d'ordres transfert entre section	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
					021	Virement de la section révolutions	738 662,70 €		738 662,70 €
<b>Dépenses totales</b>		<b>40 830 855,40 €</b>	<b>563 409,02 €</b>	<b>41 394 264,42 €</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>40 143 119,82 €</b>	<b>1 251 144,60 €</b>	<b>41 394 264,42 €</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement : 38 423 406,95 €  
Section d'investissement : 41 394 264,42 € dont report de 563 409,02 € des « restes à réaliser »  
**Total des dépenses : 79 817 671,37 €**

**RECETTES :**

Section de fonctionnement : 38 423 406,95 € avec reprise anticipée du résultat de 2.887 k€  
Section d'investissement : 41 394 264,42 € dont report 1 251 114,60 € d'excédent reporté  
**Total des recettes : 79 817 671,37 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exécution de l'exercice 2017 telle que proposée ci-dessus ;
- approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe de la Régie à autonomie des transports avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exécution de l'exercice 2017 telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe de la Régie à autonomie des transports avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_052  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière  
Envibus - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET, Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XaQNWae

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_052-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_052  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière - Envibus - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_052-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_052-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

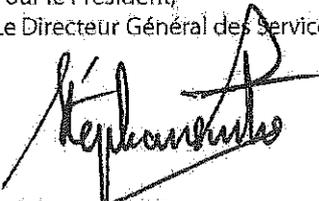
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe de la Régie à  
autonomie financière de l'Office de  
Tourisme Intercommunal - Budget Primitif  
2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.053

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux-mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération n°2016.190 prise en date du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA, service public administratif, sous forme juridique d'une Régie à autonomie financière.

Le Budget de l'année 2018 a été soumis pour avis au Conseil d'Exploitation lors de sa réunion en date du 4 avril 2018.

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élaboré selon l'instruction M14, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Le résultat dégagé par la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2017 est de 604,36 €; ce résultat est libre d'affectation.

BALANCE GENERALE DE CLOTURE					
Exercice 2017					
INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés			0,00	0,00	0,00
Opération exercice	0,00	0,00		310 395,64	311 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 395,64</b>	<b>311 000,00</b>
Résultat de clôture			0,00	0,00	604,36
R.A.R.	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604,36</b>	<b>0,00</b>	<b>604,36</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604,36</b>	<b>0,00</b>	<b>604,36</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 82 % de dépenses de personnel, le solde étant consacré aux dépenses générales et à l'autofinancement.

Les dépenses d'investissement sont constituées du remboursement de capital d'un emprunt transféré. Elles sont couvertes par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses en €			Recettes en €		
chap.	Libellé	BP 2018	chap.	Libellé	BP 2018
011	Charges générales	87 800,00 €	002	Excédent reporté	604,36 €
012	Charges personnel	464 200,00 €	70	Produits de services	9 395,64 €
023	Virement à la section investissement	8 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	550 000,00 €
<b>Dépenses totales</b>		<b>560 000,00 €</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>560 000,00 €</b>

• **Section d'investissement**

Dépenses en €			Recettes en €		
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2018	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilés	8 000,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	8 000,00 €
<b>Dépenses totales</b>		<b>8 000,00 €</b>	<b>Recettes totales</b>		<b>8 000,00 €</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement :	560 000,00 €
Section d'investissement :	8 000,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>568 000,00 €</b>

**RECETTES :**

Section de fonctionnement :	560 000,00 €
Section d'investissement :	8 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>568 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exécution de l'exercice 2017 telle que proposée ci-dessus ;
- approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme Intercommunal avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exécution de l'exercice 2017 telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme Intercommunal avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_053  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Vg6rjTc

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_053-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_053  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_053-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_053-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Aménagement  
de Zones d'Activités - Budget Primitif  
2018.

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.054

Date de la convocation :

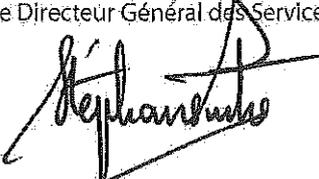
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guillaîne DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 en date du 24 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a acté la prise de la compétence « ZAE – Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité Economiques » par la CASA, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par la délibération n°CC.2018.021, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la réactivation du Budget Annexe « Aménagement de zones d'activités de Sophia Antipolis ».

A la suite de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 12 mars 2018, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Aménagement de zones d'activités de Sophia Antipolis » a été élaboré selon l'instruction M14.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges diverses en lien avec les missions d'aménagement de zones d'activités.

Les dépenses d'investissement sont, quant à elles, constituées d'une part de frais d'études sur des Zones d'Activité Economique (ZAE) et d'autre part d'une prévision d'achat de terrains nus.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chapitre	Libellé	Budget 2018	Chapitre	Libellé	Budget 2018
011	Charges à caractère général	250 000,00	73	Impôts et taxes	300 000,00
012	Charges de personnel	1 000,00			
66	Charges financières	19 000,00			
67	Charges exceptionnelles	30 000,00			
	Dépenses réelles	300 000,00		Recettes réelles	300 000,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>300 000,00</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>300 000,00</b>

- **Section d'investissement**

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chapitre	Libellé	BP 2018	Chapitre	Libellé	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	359 700,00	16	Emprunts	2 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00			
23	Immobilisations en cours	140 300,00			
	Dépenses réelles	2 000 000,00		Recettes réelles	2 000 000,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>2 000 000,00</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>2 000 000,00</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement : 300 000,00 €

Section d'investissement : 2 000 000,00 €

**Total des dépenses : 2 300 000,00 €**

**RECETTES :**

Section de fonctionnement :	300 000,00 €
Section d'investissement :	2 000 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>2 300 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

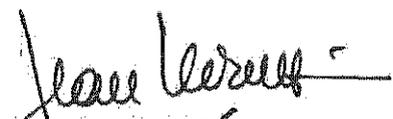
- approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Aménagement de zones d'activités de Sophia Antipolis » tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Aménagement de zones d'activités de Sophia Antipolis » tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_054  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités -  
Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : afhCNlu

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_054-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_054  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_054-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_054-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

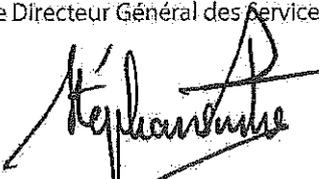
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Création du Budget Annexe  
"Gestion des Milieux Aquatiques et  
Prévention des Inondations et Eaux  
Pluviales"

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.055

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	09/04/2018
Numéro :	CC_2018_055
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Création du Budget Annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et Eaux Pluviales"
Matière :	7.1 - Decisions budgétaires
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ORL6180

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_055-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_055  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Cré@tion du Budget Annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et Pr@vention des Inondations et Eaux Pluviales"  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_055-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

**Monsieur MAURIN,**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM », et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-515 ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM », telle que modifiée par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aux termes de la loi dite « NOTRe », cette compétence attribuée aux communes a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la compétence « GeMAPI », telle que définie ci-dessus, devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant le transfert des personnels et des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé en Conseil Communautaire d'approuver la création d'un Budget Annexe intitulé « GeMAPI » instruit selon la nomenclature M14.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la création d'un Budget Annexe intitulé « GeMAPI » instruit selon la nomenclature M14.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_055  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Création du Budget Annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et Eaux Pluviales"  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ORL6180

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_055-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_055  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Cr@ation du Budget Annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et PrA@vention des Inondations et Eaux Pluviales"  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_055-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 09 avril 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe GEMAPI -  
Budget Primitif 2018

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.056

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

### PROCURATIONS :

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### ABSENTS :

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM », et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-515 ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, telle que modifiée par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aux termes de la loi dite « NOTRe », cette compétence attribuée aux communes a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la compétence « GeMAPI », telle que définie ci-dessus, devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la création d'un Budget Annexe intitulé « GeMAPI » instruit selon la nomenclature M14, il est proposé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « GeMAPI » dont les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Fonctionnement		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	libellé	BP 2018	Chap	libellé	BP 2018
011	Charges générales	954 743,96	73	Impôts et taxes	2 708 640,32
12	Charges de personnel	1 314 652,36	74	dot et subventions	8 400,00
65	Autres charges	447 644,00			
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 717 040,32</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>2 717 040,32</b>
	<b>Dépenses totales</b>	<b>2 717 040,32</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>2 717 040,32</b>

• **Section d'investissement**

Investissement		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	libellé	BP 2018	Chap	libellé	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	781 200,00	13	Subventions d'investissement	191 000,00
204	Subventions d'équipements	1 035 307,00	16	Emprunts et dettes assimilés	5 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00			
23	Immobilisations en cours	3 344 493,00			
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 191 000,00</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>5 191 000,00</b>
	<b>Dépenses totales</b>	<b>5 191 000,00</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>5 191 000,00</b>

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement : 2 717 040,32 €  
 Section investissement : 5 191 000,00 €  
**Total des dépenses : 7 908 040,32 €**

**RECETTES :**

Section de fonctionnement : 2 717 040,32 €  
 Section investissement : 5 191 000,00 €  
**Total des recettes : 7 908 040,32 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
 A ANTIBES LE 09 avril 2018  
 Suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
 Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_056  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe GEMAPI - Budget Primitif 2018  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : eBieLNZ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_056-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_056  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe GEMAPI - Budget Primitif 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_056-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_056-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Dotation de Solidarité  
Communautaire de l'année 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.057

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guillaume DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

### **PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### **ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et l'article 1609 nonies C,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 185,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe »,

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue l'un des outils à la disposition d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lui permettre de mettre en œuvre la solidarité entre ses Communes membres, au même titre que la prise en charge d'une partie du prélèvement prévu par l'Etat au titre de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou la politique de fonds de concours destinée à conforter et appuyer les projets d'investissement.

A la suite de l'adoption de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, la DSC ne correspond plus, pour un EPCI, à un reversement facultatif mais obligatoire dans le cas où il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la CASA.

La vocation de la DSC est donc d'organiser un reversement complémentaire de ressources par la CASA à ses Communes membres, correspondant à une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

En effet, à la suite de la loi du 21 février 2014, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a été modifié en ce sens qu'il prévoit dorénavant que l'EPCI institue « *une dotation de solidarité communautaire dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les Communes* ». Ces critères sont les suivants :

- Critères légaux
  - Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale,
  - Insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- Critères complémentaires qui peuvent être choisis par l'organe délibérant

Le législateur a donc souhaité que la dotation de solidarité communautaire s'inscrive dans un processus de réduction des inégalités sociales et économiques constatées dans le périmètre du groupement des Communes en mentionnant, à titre prioritaire mais non exclusif, les deux critères légaux tels que détaillés ci-dessus comme devant obligatoirement être pris en compte dans le mode de répartition de la DSC.

La CASA s'inscrit totalement dans cette démarche et, à l'occasion de la répartition de la DSC de l'année 2017, a décidé de faire évoluer la méthodologie utilisée afin de tenir compte encore plus précisément de l'ensemble des caractéristiques de ses Communes membres.

Ainsi, la DSC de l'année 2017 comprenait-elle un ensemble simplifié de 3 sous-dotations particulièrement lisibles :

### **I- « Dotation de Solidarité Urbaine »**

Dans un souci de prendre tout d'abord en compte de façon prépondérante les critères légaux de répartition, la CASA fait le choix de renforcer le poids de ces derniers, notamment en les pondérant par la population de chaque Commune membre. Il en ressort un premier niveau de dotation, de type « Dotation de Solidarité Urbaine », qui représente 52% de la DSC et met en jeu les critères suivants :

- Insuffisance de potentiel financier par habitant de la Commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant des Communes membres, ce critère étant pondéré à hauteur de 40% ;
- Faiblesse des revenus par habitant de la Commune par rapport aux revenus moyens par habitant des Communes membres, ce critère étant pondéré à hauteur de 40% ;
- Insuffisance de logements sociaux sur la Commune par rapport au taux moyen des Communes membres, ce critère étant pondéré à hauteur de 20%.

En outre, un coefficient de 1,2 est appliqué à la population « DGF » des Communes concernées par un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

### **II- « Dotation de Solidarité Rurale »**

Par ailleurs, la CASA souhaite rendre plus visible la solidarité s'adressant notamment aux Communes rurales et/ou les moins peuplées, à travers une seconde composante de la DSC de type « Dotation de Solidarité Rurale », représentant 24% de la DSC.

Cette dotation comprend tout d'abord une dotation initiale fixe de 15 000 Euros pour les Communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Puis, le reliquat est ventilé selon les critères suivants :

- Part des enfants de 3 à 16 ans au sein de la population de la CASA, ce critère étant pondéré à hauteur de 60% ;
- Longueur de la voirie communale par habitant de chaque Commune membre par rapport à la voirie moyenne par habitant des Communes de la CASA, ce critère étant pondéré à hauteur de 40%.

De plus, la longueur de la voirie est doublée pour les Communes concernées par la Loi dite « Montagne ».

### **III- « Dotation Intéressement »**

Enfin, la CASA souhaite fortement appuyer le développement de ses Communes membres caractérisées par un tissu économique particulièrement dynamique au moyen d'une dotation représentant 24% de la DSC.

Cette dotation a été répartie au *pro rata* du poids de chaque Commune dans la croissance cumulée des recettes fiscales de la CASA depuis le transfert des recettes économiques des Communes à l'EPCI.

Cette démarche s'inscrit globalement dans un contexte de raréfaction des ressources financières communautaires, qui a conduit à ramener le montant global de la DSC de l'année 2017 à un montant de 6,07 millions d'Euros, sachant que son niveau était de 3,25 millions d'Euros en 2002 et que les EPCI comparables du Département ont fixé un niveau de DSC par habitant nettement inférieur à celui de la CASA.

La refonte de la méthodologie de répartition de la DSC effectuée en 2017, qui est assise sur des critères de stabilité, a eu pour but de limiter les évolutions les plus erratiques dans le temps et de rendre les parts communales prévisibles dans le temps.

Le mécanisme de lissage, introduit à l'occasion de la répartition de la DSC de l'année 2017, a permis de favoriser également la stabilité des dotations communales dans le temps.

C'est ainsi qu'il est proposé de fixer les critères de répartition pour les années 2018 et 2019 au même niveau que ceux ayant prévalu lors de l'année 2017.

La base de répartition correspondant au montant total de la DSC proposée est également fixée au niveau de celle adoptée lors de l'année 2017.

Le montant de l'enveloppe de DSC à répartir se décompose ainsi en trois parties :

- Une « Dotation de Solidarité Urbaine », prépondérante (52% soit 3,12 millions d'Euros) pour tenir compte des prescriptions législatives ;
- Une « Dotation de Solidarité Rurale », (24% soit 1,44 millions d'Euros) notamment destinée à tenir compte des charges particulières des Communes peu peuplées ;
- Une « Dotation Intéressement » (24% soit 1,44 millions d'Euros) destinée à conforter le dynamisme économique du territoire de la CASA.

La part liée à la solidarité communautaire, correspondant notamment aux critères légaux et aux indicateurs fiscaux et de charges, s'élève à 4,56 millions d'Euros, soit 76% de la DSC, tandis que la part ayant vocation à appuyer les efforts des Communes membres en matière économique représente 1,44 millions d'Euros, soit 24% de la DSC.

De façon synthétique, les critères retenus pour la répartition de la DSC des années 2018 et 2019 sont les suivants :

Thématique	%	Nature de la sous-dotation	%	Critères	Données de 2017
<b>SOLIDARITE</b>	76%	Dotation de Solidarité Urbaine	52%	Ecart au potentiel fiscal (40%)	Ecart du potentiel fiscal de la commune/ potentiel fiscal moyen des Communes de la CASA
				Faiblesse des revenus (40%)	Ecart du revenu par habitant de la commune / revenu par habitant moyen des Communes de la CASA
				Insuffisance des logements sociaux (20%)	Taux des logements sociaux de la Commune / taux moyen des Communes de la CASA
				NB	<i>Coefficient de 1,2 appliqué à la population DGF des Communes en zone prioritaire</i>
		Dotation de Solidarité Rurale	24%	Part des enfants de 3 à 16 ans (60%)	Part des enfants de 3 à 16 ans de la Commune / part moyenne des enfants de 3 à 16 ans des Communes de la CASA
				Longueur de voirie (40%)	Voirie communale par habitant / voirie moyenne par habitant de l'ensemble des Communes de la CASA
NB	<i>La longueur de la voirie des Communes concernées par la Loi "Montagne" est doublée</i>				
<b>ECONOMIE</b>	24%	Dotation Intéressement	24%	Croissance historique	Cumul des recettes fiscales encaissées par la CASA entre 2002 et 2016

Il ressort du cumul de chaque composante de la DSC la répartition par Commune membre suivante :

Communes	DSC de 2018 (montants en Euros)
Antibes	1 853 781
Le Bar-sur-Loup	341 487
Bézaudun-les-Alpes	39 782
Biot	642 247
Bouyon	40 020
Caussols	42 833
Châteauneuf-Grasse	108 445
Cipières	38 874
La Colle-sur-Loup	183 498
Conségudes	34 248
Courmes	28 469
Coursegoules	43 968
Les Ferres	36 997
Gourdon	38 421
Gréolières	47 252
Opio	84 394
Roquefort-les-Pins	144 820
La Roque en Provence	33 377
Le Rouret	94 617
Saint-Paul-de-Vence	85 682
Tourrettes-sur-Loup	110 352
Valbonne	466 973
Vallauris	847 371
Villeneuve-Loubet	685 059
<b>Total</b>	<b>6 072 967</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC de 2018 de la manière suivante :

Thématiques	Proportions	Dotations	Proportions	Montant
<b>SOLIDARITE</b>	76%	Dotation de Solidarité Urbaine	52%	3 120 000 €
		Dotation de Solidarité Rurale	24%	1 440 000 €
<b>ECONOMIE</b>	24%	Dotation Intéressement	24%	1 440 000 €

- d'approuver la DSC de l'année 2018, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 Communes de la manière suivante :

Communes	DSC de 2018 (montants en Euros)
Antibes	1 853 781
Le Bar-sur-Loup	341 487
Bézaudun-les-Alpes	39 782
Biot	642 247
Bouyon	40 020
Caussols	42 833
Châteauneuf-Grasse	108 445
Cipières	38 874
La Colle-sur-Loup	183 498
Conségudes	34 248
Courmes	28 469
Coursegoules	43 968
Les Ferres	36 997
Gourdon	38 421
Gréolières	47 252
Opio	84 394
Roquefort-les-Pins	144 820
La Roque en Provence	33 377
Le Rouret	94 617
Saint-Paul-de-Vence	85 682
Tourrettes-sur-Loup	110 352
Valbonne	466 973
Vallauris	847 371
Villeneuve-Loubet	685 059
<b>Total</b>	<b>6 072 967</b>

- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC de l'année 2018 sur le compte 739212, Chapitre 014, de la section de fonctionnement du Budget Général ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC de 2018 de la manière suivante :

Thématiques	Proportions	Dotations	Proportions	Montant
<b>SOLIDARITE</b>	76%	Dotation de Solidarité Urbaine	52%	3 120 000 €
		Dotation de Solidarité Rurale	24%	1 440 000 €
<b>ECONOMIE</b>	24%	Dotation Intéressement	24%	1 440 000 €

- d'approuver la DSC de l'année 2018, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 Communes de la manière suivante :

Communes	DSC de 2018 (montants en Euros)
Antibes	1 853 781
Le Bar-sur-Loup	341 487
Bézaudun-les-Alpes	39 782
Biot	642 247
Bouyon	40 020
Caussols	42 833
Châteauneuf-Grasse	108 445
Cipières	38 874
La Colle-sur-Loup	183 498
Conségudes	34 248
Courmes	28 469
Coursegoules	43 968
Les Ferres	36 997
Gourdon	38 421
Gréolières	47 252
Opio	84 394
Roquefort-les-Pins	144 820
La Roque en Provence	33 377
Le Rouret	94 617
Saint-Paul-de-Vence	85 682
Tourrettes-sur-Loup	110 352
Valbonne	466 973
Vallauris	847 371
Villeneuve-Loubet	685 059
<b>Total</b>	<b>6 072 967</b>

- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC de l'année 2018 sur le compte 739212, Chapitre 014, de la section de fonctionnement du Budget Général ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_057  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2018  
Matière : 7.6 - Contributions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : sUh3zH6

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_057-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_057  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 6  
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_057-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_057-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Vote des taux de fiscalité  
directe locale en 2018

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.058

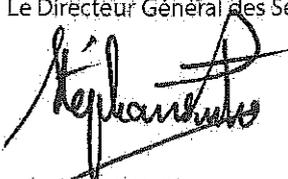
Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis perçoit des recettes fiscales dont certaines nécessitent le vote d'un taux devant s'appliquer sur une base.

Il en est ainsi pour certains impôts perçus depuis la réforme-suppression de la Taxe Professionnelle, à savoir la Taxe d'Habitation (« TH »), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (« TFPB »), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (« TFPNB ») et la Cotisation Foncière des Entreprises (« CFE »).

Par ailleurs, afin de financer les compétences d'organisation des transports urbains et de collecte des ordures ménagères et assimilées, la CASA perçoit respectivement le produit du Versement Transport (« VT »), en tant qu'Autorité Organisatrice, ainsi que celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« TEOM »).

Sous réserve des dispositions de son article 1639 A bis, le Code Général des Impôts pose, dans son article 1639, que « les Collectivités Locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Il revient donc à la CASA de déterminer le niveau des taux des taxes et contributions relevant de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2018.

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2018 le 12 mars dernier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n'augmentera le taux d'aucun des impôts appartenant aux trois catégories de ses recettes fiscales, à savoir les impôts dits « ménages », « fonciers » et « économiques ».

Par conséquent, les taux demeurent aux niveaux suivants :

- Le taux de la Taxe d'Habitation est de 7,96 % ;
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 0 % ;
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de 0,877 % ;
- Le taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises est de 25,27 %, le lissage étant achevé ;
- Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 9,5 % pour l'ensemble des communes de la CASA regroupé en un secteur, le lissage étant achevé ;
- Le taux de la contribution de Versement Transport est de 1,5 %

*NB : le produit du Versement Transport assure le financement des travaux de réalisation du Transport en Commun en Site Propre (« TCSP ») qui sera exploité au moyen de Bus à Haut Niveau de Service (« BHNS »).*

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le vote du taux de la Taxe d'Habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- approuver le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;

- approuver le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 0,877 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- approuver le vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2017 ;
- approuver le vote du taux de la contribution de Versement Transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :**

- le vote du taux de la Taxe d'Habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 0,877 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- le vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à celui de l'année 2017 ;
- le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2017 ;
- le vote du taux de la contribution de Versement Transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_058  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale en 2018  
Matière : 7.2 - Fiscalité

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ecSQXV9

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_058-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_058  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 2  
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale en 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_058-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Fonds de concours d'équipements -  
Approbation du Règlement Révisé

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.059

Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses Communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé plus récemment en séance du 2 juin 2014, au travers de la validation de principe des nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements et du Règlement.

Ce Règlement a, par la suite, fait l'objet d'une approbation en Bureau communautaire du 21 juillet 2014 et a été révisé en séances du 28 septembre 2015, du 11 avril 2016, du 26 septembre 2016, du 24 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 27 mars 2017, 18 décembre 2017 et 19 février 2018.

Dans le cadre de la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 et par délibération n° CC.2017.125 du Conseil Communautaire du 09 octobre 2017, la CASA a pris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Compte tenu de cette prise de compétence, la CASA ne peut plus attribuer de fonds de concours dans ce domaine d'intervention.

Il est donc proposé de supprimer le volet relatif aux *« études et travaux de lutte contre les inondations suivants : création de bassins de rétention ou écrêteur, recalibrage de vallons »* dans la thématique « Protection contre les risques naturels (hors PAPI) ».

Compte tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_059  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du Règlement Révisé  
Matière : 7.8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : f5oZNBI

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_059-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_059  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : B  
Objet : Fonds de concours d'ÉfA@quipements - Approbation du RÅf?glement RÅfA@visÅfA©  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_059-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_059-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_059-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_059-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie  
Transports - Modalités de mise en oeuvre  
du BHNS

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.060

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est, depuis 2002, Autorité Organisatrice de la Mobilité et assure, à ce titre, l'organisation du transport son territoire.

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A est en train de réaliser un Bus à Haut Niveau de Service dit Bus-Tram dans le cadre d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P).

La mise en place du BHNS sur le réseau Envibus est une véritable innovation pour le transport public de la technopole de Sophia Antipolis. Il offrira un service plus rapide, plus écologique, plus sûr et plus efficient qu'un bus ordinaire. Bénéficiant de voies en site propre dotées de stations offrant des technologies avancées et de systèmes de traçabilité, le BHNS proposera un service de transport de masse complet à moindre coût.

Afin de financer ce projet, la C.A.S.A a déposé un dossier auprès de la Caisse des Dépôts. Par courrier en date du 5 février 2018, la C.A.S.A a obtenu l'intégralité des financements sollicités auprès de la Caisse des Dépôts ainsi qu'une offre engageante de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la future offre de service relative aux prestations de transports urbains intégrant la ligne BHNS et des missions confiées à la Régie Autonome Envibus, et compte tenu du fait que le projet BHNS est en phase opérationnelle, il apparaît opportun d'intégrer les dépenses liées aux infrastructures de transport dans le Budget Annexe de la Régie Transport.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'intégrer l'ensemble des moyens de financement afférents aux opérations relatives au BHNS au Budget Annexe de la Régie à autonomie des Transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'intégrer l'ensemble des moyens de financement afférents aux opérations relatives au BHNS au Budget Annexe de la Régie à autonomie des Transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_060  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régie Transports - Modalités de mise en oeuvre du BHNS  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : McEqthK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_060-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_060  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe RA@gie Transports - ModalitA@s de mise en oeuvre du BHNS  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_060-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 09 avril 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Office de Tourisme  
Intercommunal - Création de tarifs

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.061

Date de la convocation :

Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marié DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

#### PROCURATIONS :

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marié DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

#### ABSENTS :

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par les Compétences qu'elle exerce, propose des biens et des prestations de services aux usagers.

Parmi les activités communautaires donnant lieu à tarification se trouve l'activité de commercialisation de livres, guides et cartes réalisée à titre accessoire par le Bureau d'Information Touristique de Gourdon dans le cadre de la Compétence « Promotion du Tourisme » exercée par la CASA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les tarifs des différents articles commercialisés, non soumis à TVA, sont les suivants :

Livres		Guides			Cartes	
<i>Gourdon</i>	<i>Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur</i>	<i>Côte d'Azur</i>	<i>Plus Beaux Villages de France "français"</i>	<i>Plus Beaux Villages de France "anglais"</i>	<i>Plus Beaux Villages de France.</i>	<i>IGN</i>
16,00 Euros	16,50 Euros	9,00 Euros	16,95 Euros	16,95 Euros	6,95 Euros	12,00 Euros

L'ensemble de ces tarifs s'appliquera dès que la présente Délibération sera revêtue du caractère exécutoire et les produits correspondants seront encaissés dans le cadre d'une Régie de recettes d'ores et déjà instituée.

Les recettes feront par ailleurs l'objet d'un enregistrement comptable dans la section de fonctionnement du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal ».

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés *supra* ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente Délibération ;
- décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter les tarifs présentés *supra* ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_061  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Office de Tourisme Intercommunal - Création de tarifs  
Matière : Z.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xVS2dGf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_061-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_061  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Office de Tourisme Intercommunal - Cr ation de tarifs  
Classification utilis e : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_061-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 09 avril 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Ajustement du  
tableau des effectifs

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.062

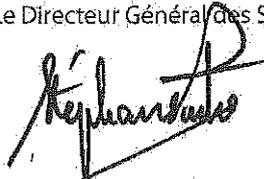
Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

### PROCURATIONS :

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### ABSENTS :

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 26 mars 2018,

## **1/ REORGANISATION DES DIRECTIONS : sans création de poste**

### **• DGA Cadre de Vie – Direction adjointe GEMAPI et eaux pluviales**

#### **▪ Suppression du poste technicien – responsable d'unité**

Cette unité est supprimée, aussi, le poste de technicien – responsable d'unité (B) créé au Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 est supprimé au profit de la création d'un poste de responsable de gestion (B) à la coordination administrative et étude (cf. profil création : DGA Cadre de vie – coordination administrative et études).

#### **▪ Transformation du poste de conseiller(ère) thématique eau assainissement**

Le poste de conseiller(ère) thématique eau assainissement à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie est supprimé au profit de la création d'un poste de Responsable thématique affecté à la DGA Cadre de Vie - Direction Adjointe GEMAPI Eaux pluviales – Service ingénierie.

Le(la) responsable thématique aura les missions suivantes :

- ✓ élaborer les études hydrauliques (schémas d'aménagement, analyse hydrologiques)
- ✓ élaborer les études règlementaires de la construction et du développement du Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ conduire les actions du PAPI CASA
- ✓ contrôler les actions déléguées au SMIAGE MARALPIN
- ✓ piloter les projets d'aménagement d'hydraulique urbaine (dimensionnement réseaux et ouvrage, conception)
- ✓ accompagner techniquement la révision des PPRI par les services de l'Etat
- ✓ instruire et gérer les autorisations et déclarations

**Le poste de responsable thématique** relève du cadre d'emploi **des ingénieurs ou attachés territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'ingénieur ou attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative et/ou technique au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments contextuels amènent à définir les nouvelles modalités de fonctionnement Direction Adjointe GEMAPI et eaux pluviales qui fonctionnera avec **32,5 postes** répartis sur les fonctions du répertoire des fonctions CASA suivantes :

<b>REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE</b>			
<b>AVANT LA REORGANISATION</b>		<b>APRES LA REORGANISATION</b>	
<b>Direction adjointe GEMAPI et eaux pluviales</b>		<b>Direction adjointe GEMAPI et eaux pluviales</b>	
<b>DIRECTION ADJOINTE</b>			
<b>Fonctions</b>	<b>Catégories</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Catégories</b>
1 directeur(trice) adjoint(e)	A	1 directeur(trice) adjoint(e)	A
1 gestionnaire de domaine	C	1 gestionnaire de domaine	C
<b>SERVICE EXPLOITATION</b>			
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
1 responsable <b>unité instruction</b>	B	1 responsable <b>unité instruction</b>	B
2 responsables de gestion	B	2 responsables de gestion	
1 responsable <b>unité Relations communes et public</b>	B	1 responsable <b>unité Relations communes et usagers</b>	B
1 contrôleur	C	1 contrôleur	C
1 responsable <b>unité opérationnelle</b>	B	1 responsable <b>unité opérationnelle</b>	B
1 responsable d'équipe 1	C	1 responsable d'équipe 1	C
7 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales	C	7 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales	C
1 responsable d'équipe 2	C	1 responsable d'équipe 2	C
7 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales	C	7 agents d'exploitation et d'entretien de la voirie des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales	C
<b>SERVICE ETUDES STRATEGIQUES ET TRAVAUX</b>		<b>SERVICE INGENIERIE</b>	
1 responsable de service		1 responsable de service	A
1 responsable <b>unité maîtrise d'œuvre et travaux</b>		1 responsable <b>unité maîtrise d'œuvre et travaux</b>	B
2,5 responsables de gestion		2 responsables de gestion	B
1 responsable <b>unité études et programmation</b>		Poste supprimé au profit de la création d'un poste de responsable de gestion à la coordination administrative et étude	B
2 responsables de gestion		2,5 responsables de gestion	B
		1 responsable thématique	A

• **DGA Cadre de Vie – Coordination administrative et étude**

- Création d'un poste de responsable de gestion (B) (suite à la suppression du poste de technicien (B) de la Direction Adjointe GEMAPI et eaux pluviales)

La DGA Cadre de Vie regroupe la plupart des directions opérationnelles de la CASA notamment la Direction Régie Envibus, la Direction Mobilité Déplacements Transports, la Direction Envinet, la Direction Architecture Bâtiments, ainsi que la Direction Réseaux à laquelle est rattachée la Direction Adjointe GEMAPI et eaux pluviales.

La coordination administrative et étude apporte son expertise sur les marchés publics, les délibérations, les conventions pour l'ensemble des directions et rédige en grande partie les pièces des marchés publics, les délibérations et conventions.

Compte tenu de la charge importante des missions exercées par la coordination administrative et étude, il est nécessaire de renforcer la coordination en créant un poste de rédacteur - responsable de gestion (B). Ce poste est créé suite à la suppression du poste de technicien - responsable d'unité études et programmation à la Direction Adjointe GEMAPI et eaux pluviales (cf. DGA Cadre de vie – Direction adjointe GEMAPI et eaux pluviales).

Le(la) responsable de gestion sera chargé(e) de :

- rédiger et suivre les marchés publics et des conventions
- mettre en œuvre le suivi administratif des différents actes et dossiers administratifs
- établir et suivre les déclarations réglementaires obligatoires
- suivre les instances ressources humaines et les formations
- élaborer les documents réglementaires liés à la gestion du personnel

**Le poste de responsable de gestion** relève du cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments contextuels amènent à définir les nouvelles modalités de fonctionnement de la coordination administrative et étude qui fonctionnera avec **3 postes** répartis sur les fonctions du répertoire des fonctions CASA suivantes :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION		APRES LA REORGANISATION	
Coordination administrative et étude	2	Coordination administrative et étude	3 postes
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
1 chargé de développement thématique	A	1 chargé de développement thématique	A
1 conseiller thématique	A	1 conseiller thématique	A
	B	1 responsable de gestion	B

• **Direction Lecture Publique – Réorganisations de la Médiathèque Albert CAMUS<sup>(1)</sup> et du Service Action Culturelle<sup>(2)</sup>**

Le Service Action Culturelle est actuellement constitué de 2 agents et coordonne l'ensemble des actions culturelles des médiathèques : programmation, logistique événements, administration, communication, budget et évaluation.

Aux événements annuels (les mots des livres – ma médiathèque en fête, bouquins câlins, manga les pins, mois du film documentaire ...) s'ajoutent les manifestations semestrielles, la participation aux événements régionaux et en 2018 l'organisation d'un salon du livre jeunesse.

Dans le contexte de déploiement des actions et afin d'optimiser la fonction d'appui aux médiathèques, il est proposé de renforcer le service action culturelle en y affectant un agent de médiathèque transféré de la Médiathèque Albert Camus.

<sup>(1)</sup> - Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Médiathèque Albert Camus** qui fonctionnera avec **43 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (44 postes)		APRES LA REORGANISATION (43 postes)	
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
<b>MÉDIATHEQUE ALBERT CAMUS</b> (postes rattachés au responsable de la médiathèque)	<b>4 postes</b>	<b>MÉDIATHEQUE ALBERT CAMUS</b> (postes rattachés au responsable de la médiathèque)	<b>4 postes</b>
1 Chef d'établissement	A	1 Chef d'établissement	A
1 Conseiller en bibliothéconomie adjointe au chef d'établissement	A	1 Conseiller en bibliothéconomie adjointe au chef d'établissement	A
1 secrétaire	C	1 secrétaire	C
1 gestionnaire des services aux publics	C	1 gestionnaire des services aux publics	C
<b>INTERSECTEUR MUSIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>	<b>10 postes</b>	<b>INTERSECTEUR MUSIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>	<b>9 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B	1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B
8 agents de médiathèque	C	7 agents de médiathèque	C
<b>INTERSECTEUR JEUNESSE</b>	<b>12 postes</b>	<b>INTERSECTEUR JEUNESSE</b>	<b>12 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
2 adjoints au responsable intersecteur (les semboules) (responsable de gestion)	B	2 adjoints au responsable intersecteur (les semboules) (responsable de gestion)	B
9 agents de médiathèques	C	9 agents de médiathèques	C
<b>INTERSECTEUR FICTION ADULTES ET ADOLESCENTS</b>	<b>10 postes</b>	<b>INTERSECTEUR FICTION ADULTES ET ADOLESCENTS</b>	<b>10 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B	1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B
6 agents de médiathèque	C	6 agents de médiathèque	C
1 Intervenant social : médiateur	B	1 Intervenant social : médiateur	B
1 agent logistique	C	1 agent logistique	C

<b>INTERSECTEUR DOCUMENTATION ET PATRIMOINE</b>	<b>8 postes</b>	<b>INTERSECTEUR DOCUMENTATION ET PATRIMOINE</b>	<b>8 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B	1 adjoint au responsable intersecteur (responsable de gestion)	B
6 agents de médiathèque	C	6 agents de médiathèque	C

(2) - Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation du Service Action Culturelle qui fonctionnera avec **3 postes** répartis de la manière suivante :

<b>REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE</b>			
<b>AVANT LA REORGANISATION (2 postes)</b>		<b>APRES LA REORGANISATION (3 postes)</b>	
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
<b>DLP – Service action culturelle</b>	<b>2 postes</b>	<b>DLP – Service action culturelle</b>	<b>3 postes</b>
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
1 adjoint au service de service (responsable de gestion)	B	1 adjoint au service de service (responsable de gestion)	B
		1 agent de médiathèque	C

## 2/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SANS CREATION DE POSTE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

### Suppression des emplois suivants :

- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints techniques
- 1 agent de maîtrise
- 1 assistant socio-éducatif principal
- 1 assistant socio-éducatif
- 2 adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe

### Au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 1 rédacteur
- 3 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 conseiller socio-éducatif
- 1 adjoint d'animation
- 2 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 technicien d'atelier

## 1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 16/12/2017	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 09/04/2018		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	3	Administrateur			3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	13	Attaché Principal			13
Attaché	23	Attaché			23
Attaché hors classe	2	Attaché hors classe			2
Rédacteur principal 1e classe	5	Rédacteur principal 1e classe			5
Rédacteur principal 2e classe	5	Rédacteur principal 2e classe			5
Rédacteur	25	Rédacteur		1	26
Adjoint administratif principal 1e classe	4	Adjoint administratif principal 1e classe			4
Adjoint administratif principal 2e classe	51	Adjoint administratif principal 2e classe	1	3	53
Adjoint administratif 2e classe	33	Adjoint administratif			33
<b>TOTAL (1)</b>	<b>170</b>	<b>TOTAL (1)</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>173</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur en chef hors classe			1
Ingénieur en chef	2	Ingénieur en chef			2
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	16	Ingénieur			16
Technicien principal de 1e classe	11	Technicien principal de 1e classe			11
Technicien principal de 2e classe	10	Technicien principal de 2e classe			10
Technicien	19	Technicien	1		18
Agent de maîtrise principal	15	Agent de maîtrise principal			15
Agent de maîtrise	21	Agent de maîtrise	1		20
Adjoint technique principal 1e classe	56	Adjoint technique principal 1e classe			56
Adjoint technique principal 2e classe	72	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	72
Adjoint technique 2e classe	81	Adjoint technique	2		79
<b>TOTAL (2)</b>	<b>314</b>	<b>TOTAL (2)</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>310</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Médecin	1	Médecin			1
Psychologue	2	Psychologue			2
Psychologue hors classe	1	Psychologue hors classe			1
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif		1	1
Assistant socio-éducatif principal	5	Assistant socio-éducatif principal	1		4
Assistant socio-éducatif	4	Assistant socio-éducatif	1		3
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
<b>TOTAL (3)</b>	<b>14</b>	<b>TOTAL (3)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1e classe	2	Animateur principal de 1e classe			2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	4	Adjoint d'animation principal 2e classe			4
Adjoint d'animation 2e classe	2	Adjoint d'animation		1	3

CC:2018.062 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

<b>TOTAL (4)</b>	<b>9</b>	<b>TOTAL (4)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Conservateur	1	Conservateur			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant conservation ppal 1e classe	11	Assistant conservation ppal 1e classe			11
Assistant conservation ppal 2e classe	4	Assistant conservation ppal 2e classe			4
Assistant de conservation	5	Assistant de conservation		2	7
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	30	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2		28
Adjoint du patrimoine 2e classe	20	Adjoint du patrimoine			20
<b>TOTAL (5)</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL (5)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>88</b>
<b>EMPLOIS PRIVES</b>		<b>EMPLOIS PRIVES</b>			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable du Service Production			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative et juridique			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine marketing			1
Technicien d'ateliers	0	Technicien d'atelier		1	1
Agent de logistique	1	Agent de logistique			1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
<b>TOTAL (6)</b>	<b>16</b>	<b>TOTAL (6)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>615</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>615</b>

### 3/ EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème des rémunérations)

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	33 heures/mois de janvier à décembre 2018	70 € / heure
Divers	Spécialistes divers	Mai 2003	experts	14 heures/an	70 € / heure
Direction de la Lecture Publique	Mise en place d'action culturelle, préparation et animation d'atelier	Avril 2015	intervenants	Enveloppe de 7 000,00 €	
Divers	Participer à l'intégration professionnelle des jeunes en les accueillant en contrat d'apprentissage	Février 2012	apprentis	5 apprentis par an temps complet	Montant maximum plafonné à 82 % du SMIC
Divers	Favoriser l'accueil l'accès des élèves et étudiants en stage de l'enseignement supérieur	Juillet 2011	stagiaires	enveloppe de 38 mois pour l'année 2018	Gratification fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale

**4/ EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS**

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Direction Envinet	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contractuels saisonniers (art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 140 mois en 2018	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envinet	Pallier aux absences des fonctionnaires momentanément indisponibles	Mars 2003	Contractuels remplaçant (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 240 mois en 2018	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envibus	Pallier à l'accroissement d'activité dû au tourisme en termes de fréquentation du réseau durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contrats à durée déterminée de droit privé	Enveloppe de 16 mois en 2018	Coefficient de rémunération relatif aux chargés de clientèle
Office de tourisme intercommunal	Renfort durant les absences des agents du service	Mars 2003	Contractuels temporaires (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 15 mois en 2018	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux
Divers	Renfort durant les absences des agents du service	Mars 2003	Contractuels temporaires (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 6 mois en 2018	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

**5/ EMPLOIS AIDES**

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Toutes les directions	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés	--	A définir en fonction des dispositifs à venir	4 emplois à temps complet	SMIC avec une aide de l'Etat
Direction de la Cohésion Sociale	Favoriser l'insertion des jeunes diplômés des quartiers	--	CAE dispositif atout public	2 emplois à temps non complet 20h/semaine	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 90 %

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la réorganisation de la DGA Cadre de Vie – Direction Adjointe GEMAPI et Eaux Pluviales,
- d'approuver la réorganisation de la DGA Cadre de Vie – Coordination administrative et étude,
- d'approuver la réorganisation de la Direction de la Lecture Publique,
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la réorganisation de la DGA Cadre de Vie – Direction Adjointe GEMAPI et Eaux Pluviales;
- d'approuver la réorganisation de la DGA Cadre de Vie – Coordination administrative et étude,
- d'approuver la réorganisation de la Direction de la Lecture Publique,
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_062  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : NHa7Xhf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_062-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_062  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_062-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - RIFSEEP et  
répertoire des fonctions - Actualisation

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.063

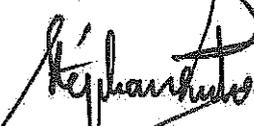
Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Pour les ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**, VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les ATTACHES TERRITORIAUX**, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX**, VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**, VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS SOCIAUX, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**, VU l'arrêté du 3 juin 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**, VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Pour les ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**, VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la Délibération du 19 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 26 juin 2017 relatif aux modifications des conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P.,

VU la Délibération du 26 juin 2017 portant sur les modifications des conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P.,

VU l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

VU la Délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

VU l'avis du Comité Technique du 26 mars 2018 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

### **1- Les principes du R.I.F.S.E.E.P.**

- Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composée de deux parties :
  - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
  - Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour les agents transférés, conformément à l'article L 5211-4.1 CGCT, ils bénéficieront de la possibilité de conserver le régime indemnitaire de leur ancienne collectivité ou d'adhérer au régime de la CASA.

#### **Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P. :**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Les primes ci-dessous sont maintenues et cumulables avec l'I.F.S.E.:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **2- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

#### **Article 1. – Le principe**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est **réparti entre différents groupes de fonctions au sein des cadres d'emplois au vu des critères professionnels suivants :**

- **Fonctions d'encadrement, de coordination :** prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes sur l'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques,
  - **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valorisation des acquisitions et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent,
  - **Sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sujétions spéciales liées à l'exercice des fonctions et qui ne font pas l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.
- L'I.F.S.E. sera composée de deux parts :
    - Une part fixe ; prime mensuelle qui est déterminée selon les critères de fonction, d'encadrement, de coordination, de technicité ou d'expertise.
    - Une part variable fondée sur des sujétions particulières,

### Article 2. – Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires de l'I.F.S.E. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima de l'I.F.S.E. sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### Catégorie A :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS FONCTIONNELS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	Réf. Cadre d'emploi : - des Administrateurs Gr-1, - ou des Attachés territoriaux Gr -1, - ou des Ingénieurs en chef Gr-1, - ou des Ingénieurs territoriaux Gr -1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	57 201 €
Groupe 2	Directeur (trice)	53 601 €
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	48 201 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	41 001€
Groupe 2	Directeur (trice) Directeur (trice) Adjoint(e)	36 201 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	28 401 €
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e) Responsable de secteur / d'unité	22 401 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS en CHEF <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	
Groupe 2	Directeur (trice)	
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	
Groupe 4	Responsable de secteur / d'unité	

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e) Responsable de secteur / d'unité	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1.	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	21 321 €
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e) Responsable de secteur / d'unité	16 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1.	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 2.	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Psychologue Chargé(e) de projet Responsable de secteur / d'unité	

**Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Directeur(trice) Adjoint(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur	18 261€
Groupe 2		16 601 €
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Assistant(e) de direction générale des services Responsable d'équipe	15 046 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Responsable de gestion Responsable de service Responsable d'unité	
Groupe 2	Technicien(ne) en bâtiment / voirie Technicien(ne) TIC ou usage numérique	
Groupe 3	Responsable d'équipe	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de gestion Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Agent(e) de médiathèque Responsable d'équipe	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	18 261 €
Groupe 2		16 601 €
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	15 046 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	18 261 €
Groupe 2		16 601 €
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	15 046 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	12 001 €
Groupe 2	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS TERRITGRIAX <i> Sous réserve et selon parution du décret </i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	

**Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI D'S ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistant(e) de direction Assistant(e) de direction générale des services Gestionnaire d'un domaine Intervenant(e) social(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable d'équipe	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Chargé(e) de clientèle Contrôleur(euse) Secrétaire	10 401 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire d'un domaine Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales Agent(e) de déchetterie Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) d'accueil et d'information	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(PLAFONDS)
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique Gestionnaire d'un domaine	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales Agent(e) de déchetterie Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Secrétaire	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(PLAFONDS)
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur (euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401 €

**Mesure transitoire pour la détermination des plafonds : Application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :**

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.

**Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen **sans que le montant soit obligatoirement revalorisé :**

- 1- Soit **en cas de changement de fonction** suite à un changement de grade ou pas à la date effective de la prise de poste.  
Il est précisé que le seul fait de changer de grade n'ouvre pas droit au réexamen de l'IFSE. Il faut que ce dernier soit obligatoirement accompagné d'un changement de fonction.
- 2- Soit **au titre de la reconnaissance de l'expérience** dans le cadre de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire.

Dans ce cas, il est précisé que les réajustements de l'I.F.S.E. individuels se fonderont sur la base de l'expérience, de l'expertise et des compétences acquises par l'agent.

Pour pouvoir bénéficier d'une augmentation à l'occasion de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire, les agents ne devront pas avoir obtenu une revalorisation du régime indemnitaire au titre d'un changement de fonction ou au titre de la reconnaissance de l'expérience au cours de l'année précédente.

Pour les nouveaux arrivants, le réexamen de l'I.F.S.E. ne pourra se faire qu'après une année pleine d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la campagne et au regard d'une évaluation.

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.
- En cas d'absence non autorisée : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cf. tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d'éloignement ci-après :

**Tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d'éloignement :**

Motifs de l'absence	Maintien du Régime Indemnitaire (I.F.S.E. part fixe)
Congé annuel	OUI
Congé de maladie ordinaire	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Accident de travail / Maladie professionnelle	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de longue maladie	NON
Congé de longue durée	NON
Mi-temps thérapeutique	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de maternité, paternité et adoption	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de grave maladie	NON
Autorisation non autorisée	Dans les mêmes proportions que le traitement de base

**Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement pour la part fixe et selon les conditions de versement fixées en Annexe 2 pour la part variable.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. – Système de modulation de l’I.F.S.E.**

- Pour chaque fonction identifiée dans «le répertoire des fonctions » une fourchette fixant le montant mini et maxi (cf. annexe 2) sera arrêté en prenant en compte les critères ayant servi à définir les groupes les groupes de fonctions (Cf. article 1). Ce versement correspondra à la part fixe de l’I.F.S.E., dénommée « I.F.S.E part fixe ».
- Pour chaque sujétion particulière un montant sera versé selon les conditions définies en annexe 2 : montant I.F.S.E. part variable, dénommé « I.F.S.E part variable ».
- Les montants individuels part fixe et variable seront alloués dans la limite des plafonds prévus par l’État et détaillés dans l’article 3.

**Article 9. – La date d’effet des mises à jour**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la constitution de son caractère exécutoire.

**3- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

*N.B. : La mise en place de ce complément n’est pas obligatoire.*

**Article 1. – Le principe**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires**

Seront bénéficiaires du C.I.A. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents sous contrats aidés (CAE) relevant du droit privé ne sont pas concernés par les dispositions relatives au R.I.F.S.E.E.P. Par soucis d’équité et d’égalité de traitement avec les agents publics exerçant les missions équivalentes, une prime annuelle est instaurée et versée dans les mêmes conditions que le CIA pour les agents sous contrats aidés.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Les montants maxima du C.I.A sont déterminés par l’organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l’Etat.

Chaque cadre d’emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**Catégorie A :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
EMPLOIS FONCTIONNELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services	1 599 €
	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Directeur(trice)	1 599 €
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e) Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS en CHEF <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Directeur(trice)	1 599 €
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599 €
Groupe 4	Responsable de secteur / d'unité	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique, Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599 €
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 4	Psychologue Chargé(e) de projet Responsable de secteur / d'unité	1 599 €

**Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Directeur(trice) Adjoint(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur	1 599 €
Groupe 2		1 599 €
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Assistant(e) de direction générale des services Responsable d'équipe	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Responsable de gestion Responsable de service Responsable d'unité	1 599 €
Groupe 2	Technicien(ne) en bâtiment / voirie Technicien(ne) TIC ou usage numérique	1 599 €
Groupe 3	Responsable d'équipe	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de gestion Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599 €
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Agent(e) de médiathèque Responsable d'équipe	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599 €
Groupe 2		1 599 €
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599 €
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599 €
Groupe 2	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599 €
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe	1 599 €

**Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistant(e) de direction Assistant(e) de direction générale des services Gestionnaire d'un domaine Intervenant(e) social(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable d'équipe	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Chargé(e) de clientèle Contrôleur(euse) Secrétaire	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire d'un domaine Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales Agent(e) de déchetterie Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) d'accueil et d'information	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique Gestionnaire d'un domaine.	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des eaux pluviales Agent(e) de déchetterie Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Secrétaire	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1 599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1.599 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599 €
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1.599 €

**Mesure transitoire pour la détermination des plafonds : application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :**

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, **le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.**

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ; le C.I.A. ne sera pas versé. Il sera proratisé.

**Article 5. – Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet **d'un versement en une seule fois au mois de novembre.**

Le montant étant modulable en fonction de la manière de servir, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6. – Modalités d’attribution du C.I.A.**

Les montants alloués aux agents s’appuieront sur l’entretien professionnel.

**Le critère retenu sera l’appréciation générale littéraire.**

Le C.I.A. sera versé sur proposition de la chaîne hiérarchique. L’évaluation du travail fourni permettra d’attribuer des montants définis selon 5 niveaux de palier conformément au tableau ci-dessous :

<p><u>Travail fourni</u> : non conforme au poste occupé Manquements importants aux obligations des fonctionnaires (entraînant des dysfonctionnements importants)</p>	Palier 1, soit 0 €
<p><u>Travail fourni</u> : inférieur aux attentes dans un ou plusieurs domaines d’activité du poste: résultats insuffisants et/ou plusieurs manquements ponctuels</p>	Palier 2, soit 483 €
<p><u>Travail fourni</u> : conforme au poste occupé L’agent a fait son travail, il a rempli sa mission consciencieusement <b>Attention le surcroît de travail généré ponctuellement par un événement type : congrès, reclassement statutaire, salon, déménagement, etc..., fait partie intégrante du poste et correspond à un travail dit « normal » par rapport aux fonctions.</b> <b>Seules des nouvelles missions permanentes ou liées à l’absence prolongée de collègue qui n’a pu être remplacé permettent d’accéder au palier supérieur.</b></p>	Palier 3, soit 1116€
<p><u>Travail fourni</u> : supérieur aux attentes, très bonne contribution aux objectifs. L’agent a fait preuve de nombreuses initiatives, d’une grande disponibilité et a dépassé le simple cadre de sa fonction.</p>	Palier 4, soit 1357,50 €
<p><u>Travail fourni</u> : participation significative à un projet nouveau impliquant un travail ou une fonction supplémentaire conséquente. Par exemple, prise en charge réussie d’un intérim mis en œuvre suite à l’absence prolongée d’un collègue qui n’a pu être remplacé</p>	Palier 5, soit 1599 €

La chaîne hiérarchique proposera un niveau de palier pour le premier semestre et un niveau de palier pour le second semestre. La combinaison de ces deux niveaux permettra d’octroyer un montant allant de « 0 » € à 1 599€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

choix semestre	choix 2ème semestre	choix 1er semestre				
		Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	Palier 5
		0 €	483.00 €	1116.00 €	1357.50 €	1599.00 €
Palier 1	0 €	0	241.5	558	678.75	799.50
Palier 2	483.00 €	241.5	483	799.50	920.25	1041
Palier 3	1116.00 €	558	799.50	1116	1236.75	1357.50
Palier 4	1357.50 €	678.75	920.255	1236.75	1357.50	1478.25
Palier 5	1599.00 €	799.50	1041	1357.50	1478.25	1599

Une fois le montant de la prime déterminé comme ci-dessus, il sera décompté 1, 52€ par jour de non-participation à l'activité. Aussi seront décomptée chaque journée de :

- Maladie ordinaire
- Accident du travail/maladie professionnelle
- Tout type de congés exceptionnels (autorisations d'absences pour enfants malades, décès, mariage, ...)
- Absence non autorisée

Ne seront pas décomptés, les jours suivants :

- Congés annuels
- RTT
- Absences formation – concours
- Absences pour activités syndicales
- Congés maternité
- Congés paternité
- Longue maladie, maladie de longue durée qui n'ouvrent pas droit à versement

**Article 7. – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. – La date d'effet des mises à jour**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à compter de la constitution de son caractère exécutoire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes, comme faisant partie intégrante du dispositif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE** l'actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes, comme faisant partie intégrante du dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_063  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : RIFSEEP et répertoire des fonctions - Actualisation  
Matière : 4.5 - Regime indemnitaire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : DdG3Zgu

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_063-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_063  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 5  
Objet : RIFSEEP et répertoire des fonctions - Actualisation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_063-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_063-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Règlement des  
astreintes et indemnités - Actualisation

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.064

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

### **PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

### **PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

### **ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 17 juillet 2001),

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 27 mai 2005),

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

**VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur** (Journal officiel du 11 novembre 2015),

VU la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération n°CC.2017.184 du 18 décembre 2017 portant sur l'actualisation du règlement des astreintes et indemnité d'intervention,

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 26 mars 2018.

## **1 Le contexte légal**

En application de l'article 5 du décret n°2011-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant, peut déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

En contrepartie, un dispositif d'indemnisation ou de compensation est organisé par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'Etat comme suit :

- Pour les agents relevant des filières autres que la filière technique par référence au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'arrêté du 3 novembre 2015,

- Pour les agents relevant de la filière technique par référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour, qui constituent le nouveau fondement de l'indemnisation des agents du ministère du développement durable et du logement.

## **2 Définitions**

### 2-1 Astreinte et intervention

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanent et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

### 2-2 Permanence

Elle correspond à l'obligation faite de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

### 2-3 Distinction entre 3 types d'astreintes pour la filière technique

- Astreinte d'exploitation : situation de l'agent tenu pour la nécessité du service de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision : situation d'un personnel d'encadrement pouvant être joint par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

## **3 Les cas de recours aux astreintes pour la CASA**

L'assemblée délibérante doit déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, dès le 3 mars 2003 la CASA avait délibéré pour adopter l'indemnité d'astreinte comme mode de rémunération des permanences à domicile uniquement pour certains cadres d'emplois, en vue de répondre aux nécessités de service la nuit, le dimanche, et les jours fériés.

Le 26 juillet 2004 une nouvelle délibération relative aux indemnités d'astreinte venait compléter la première en ouvrant l'octroi à tous les grades dès lors que les personnes étaient effectivement sollicitées pour :

- Effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- Répondre aux situations de risque ou aux besoins d'intervention en cas d'alerte, de crise ou d'accidents dans des domaines de compétence des services.

Le 3 mars 2005 une délibération est venue préciser la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Les 23 décembre 2011 et 18 mars 2013, deux délibérations sont venues compléter la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Enfin, le 30 juin 2014 une délibération actualisait les modalités d'utilisation des astreintes, notamment pour celles relatives à la prise de décision et instaurait la possibilité de recourir aux permanences.

Le 21 décembre 2015, une délibération est venue modifier les modalités d'indemnisation des astreintes de agents de la filière technique, suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 en modifiant les taux et en instaurant une indemnité d'intervention pour les agents non éligibles à l'IHTS.

Les 19 décembre 2016, 26 juin 2017 et 18 décembre 2017, des délibérations sont venues préciser les situations prévues à la CASA et les emplois / directions concernés par les astreintes.

Compte tenu de la prise de compétence GEMAPI – eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de mettre à jour le règlement des astreintes, notamment la mise en place des astreintes de sécurité dans le cadre du plan communal de sauvegarde et de la gestion de crise, en cas d'évènements soudains ou imprévus.

Il est donc proposé d'actualiser les modalités d'indemnisation des astreintes.

### Modalités d'application :

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
	<b>DRE</b>	
Interventions en cas d'incident, de panne, de problème technique ou commercial sur le réseau Envibus	*Contrôleurs *Responsables de service *Responsable d'unité	Astreintes d'exploitation Filière technique ou non technique ou astreinte de décision (par roulement selon planification)
Interventions en dehors des horaires de travail de l'agent afin d'assurer la continuité du service public (intervention en cas de problème avec les caisses)	*Régisseurs principal et suppléant	Astreintes hors filière technique de nuit ou samedi (par rotation)  INDEMNITE
	<b>DAB</b>	
Interventions en cas d'incidents sur les bâtiments communautaires : ↳ Mise en sécurité après effraction, sinistre, dégâts collatéraux ↳ Protection des personnes ↳ Fermeture provisoire des locaux ↳ Etablissement d'un périmètre de protection ↳ Démarches auprès des concessionnaires et des services de secours ou de police	*Personnels encadrants  *Personnels d'exploitation	Planning par semaine complète :  1 agent par semaine en astreinte de décision (roulement sur les 4 semaines)  1 agent par semaine en astreinte d'exploitation (différent des personnels encadrants, roulement sur les 4 semaines)  INDEMNITE

<p>Intervention en cas d'incidents sur les activités de service liées au ramassage des déchets ménagers (OM, encombrants...) et aux déchetteries communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Divers accidents (moyens humains et roulants)</li> <li>↳ Pannes mécaniques sur les moyens roulants,</li> <li>↳ Réorganisation du travail (en cas d'intempéries, d'absences importantes de personnel, de pannes multiples sur les moyens roulants...)</li> <li>↳ Vandālisme, vol et intrusion dans les bâtiments communautaires affectés à la gestion des déchets (déchetteries, Centre Technique)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>DEN</b></p> <p>* Responsables du service gestion des déchets et Adjoint du responsable</p> <p>* Personnels de l'unité mécanique</p>	<p>Planning par semaine complète :</p> <p>1 agent par semaine par roulement en astreinte d'exploitation</p> <p>1 agent par week-end et/ou jours fériés</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions en cas d'incidents et de pannes du réseau informatique des médiathèques ...</p>	<p style="text-align: center;"><b>Personnel informatique : DSIN</b></p> <p>*Personnel encadrant</p> <p>*Personnel d'exploitation</p>	<p>1 astreinte de décision par semaine, par roulement</p> <p>1 astreinte d'exploitation par semaine selon planning préétabli</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions dans le cadre du pôle d'échange TCSP (pendant la durée des travaux)</p> <p>Interventions en cas d'incidents intervenus dans le cadre des dossiers gérés par le SYMISA (voirie)</p>	<p style="text-align: center;"><b>DDIR</b></p> <p>* Direction</p> <p>* Personnel d'intervention</p>	<p>1 astreinte de décision par semaine, par roulement</p> <p>1 astreinte d'exploitation par semaine, par roulement</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Astreintes liées à la mobilisation des compétences de la direction de la communication dans le cadre de l'organisation d'évènements, de manifestations...</p>	<p style="text-align: center;"><b>DIRECTION COMMUNICATION</b></p> <p>*Personnels relevant de la direction</p>	<p>1 astreinte hors filière technique ou une astreinte d'exploitation par semaine, par roulement</p> <p>INDEMNITE</p>

<p><b>GEMAPI / PLUVIAL :</b> Interventions liées au maintien de la sécurité et de la sûreté des biens et du public en réalisant des opérations en amont, pendant et à l'issue des épisodes orageux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alerte météo, mise en sécurité du matériel et des agents,</li> <li>↳ Interventions en période de pré-alerte inondation, contrôle des « points durs », ouverture des grilles d'eaux pluviales,</li> <li>↳ Interventions lors des inondations, fermetures de routes,</li> </ul> <p>Interventions liées à la mobilisation des agents dans le cadre du plan communal de sauvegarde.</p>	<p><b>DIRECTION ADJOINTE GEMAPI/EAU PLUVIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Personnel encadrant</li> <li>* Personnel d'exploitation</li> </ul>	<p>3 astreintes d'exploitation par semaine selon planning préétabli (2 agents et 1 responsable)</p> <p>Astreintes de sécurité selon les moyens humains nécessaires en cas de gestion de pré-crise ou de crise</p> <p>Il est à noter que les astreintes d'exploitation et de sécurité ne sont pas cumulables. Les agents assurant les deux types d'astreintes sur la même période percevront l'astreinte la plus avantageuse.</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Astreintes liées à la prise de décision nécessaire dans le cadre de la continuité des services et/ou aux missions de communication</p>	<p><b>Toutes les Directions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Directeur</li> <li>* Adjoint au Directeur</li> </ul>	<p>Astreintes liées à la prise de décision des personnels encadrants des filières techniques et non techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreintes de décision pour la filière technique,</li> <li>- Astreintes sans distinction pour les autres filières</li> </ul> <p>INDEMNITE</p>

#### 4 Les modalités de compensation des astreintes communautaires

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels, des filières techniques ou autres.

A cet effet, les agents disposent éventuellement de téléphones portables.

Trois fiches de déclaration des astreintes, à l'usage des directions, sont mises en ligne sur le portail intranet :

- Fiche astreinte technique de décision
- Fiche astreinte technique d'exploitation ou de sécurité
- Fiche astreinte hors filière technique

Les règles de compensations sont les suivantes et sont appelées à être réévaluées en fonction de l'évolution des textes réglementaires :

- Les astreintes font l'objet soit d'une rémunération, soit d'une récupération,
- Seuls les agents logés en sont exclus,
- Le décret opère une distinction entre les indemnités versées aux agents de la filière technique pour lesquels les taux applicables sont fixés par un arrêté du 14 avril 2015, et celles versées aux autres agents, qui sont définies par l'arrêté du 3 novembre 2015.

#### 4-1 Toutes les filières hors technique

##### a- Astreinte

	Indemnité d'astreinte*		Repos compensateur
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	149,48 €	ou	1 journée ½
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €		½ journée
Du Vendredi soir au Lundi matin	109,28 €		1 journée
Samedi	34,85 €		½ journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		½ journée
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures

##### b- Interventions : lorsque l'agent se déplace et intervient en plus de l'astreinte

Période d'intervention	Indemnité d'intervention*		Repos compensateur
Nuit	24 € / h	ou	125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h		110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / h		110 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € / h		125 % du temps d'intervention

#### 4-2 Filière technique :

En application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- D'une indemnité dite « **astreinte d'exploitation** » compensant l'obligation de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- D'une indemnité dite « **astreinte de sécurité** » compensant la participation des agents à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).
- D'une indemnité dite « **astreinte de décision** » en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale.

## a - Astreintes d'exploitation

	Indemnité d'astreinte*
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,75 € si astreinte supérieure à 10h 8,60 € si astreinte fractionnée égale ou inférieure à 10h
Week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

## b - Astreintes de sécurité

	Indemnité d'astreinte*
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,05 € si astreinte supérieure à 10h 8,08 € si astreinte fractionnée égale ou inférieure à 10h
Week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

## c - Astreintes de décision

	Indemnité d'astreinte*
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10 €
Week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

## d - Indemnisation des interventions

L'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif :

- pour les agents des catégories B et C l'indemnisation se fait dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- pour les catégories A, l'indemnisation se fait selon le régime suivant :

	Taux d'indemnité*		Repos compensateur
Nuit	22 € / h	<b>ou</b>	150 % du temps d'intervention
Samedi	22 € / h		125 % du temps d'intervention
Dimanche et jour férié	22 € / h		200 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h		-
Repos imposé par l'organisation collective du travail	-		125 % du temps d'intervention

**Précisions :**

Concernant les astreintes couvrant les jours de pont obligatoires déterminés par la Collectivité chaque année, une astreinte couvrant une journée de récupération (taux 37,40 € ou 25,00€ selon type d'astreinte) sera versée à l'agent en plus d'une éventuelle semaine d'astreinte couvrant les nuits et week-end.

\*Tous les taux sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Dans le cadre des astreintes les directions doivent communiquer les plannings aux personnels concernés au minimum 15 jours avant le début de l'astreinte.

**5 Les cas de recours aux permanences**

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Permanences liées à la présence nécessaire de cadre sur les stands, foire salons et toutes manifestations auxquelles la CASA participe	Toutes les Directions	Permanences des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

Les permanences peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Jour de permanence	Personnels techniques	Autres personnels	
		La journée	La demi-journée
Samedi	112,20 € la journée	45 €	22,50 €
Dimanche et jour férié	139,65 € la journée	76 €	38 €

**6 Mise à jour automatique des montants**

L'ensemble des montants des indemnités indiquées sont communiqués en l'état actuel des textes et de la réglementation. Ces derniers seront mis à jour au fur et à mesure de leur évolution réglementaire et seront appliqués conformément aux modalités d'octroi prévues ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation des modalités d'attribution et de compensation des permanences et des astreintes au sein de services communautaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE** l'actualisation des modalités d'attribution et de compensation des permanences et des astreintes au sein de services communautaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC 2018\_064  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Règlement des astreintes et indemnités - Actualisation  
Matière : 4.5 - Regime indemnitaire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : vijfysU

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_064-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC 2018\_064  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 5  
Objet : Règlement des astreintes et indemnités - Actualisation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_064-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Plan de formation

Original  
\* Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.065

Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN.

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 relative à la formation des agents territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 26 mars 2018,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est dotée d'un plan de formation annuel qui permet de recenser, organiser et prioriser les besoins de la collectivité.

Le plan de formation s'articule autour de :

### **3 objectifs de la politique de formation**

- Remplir les obligations légales
- Répondre aux besoins et demandes exprimés en priorisant les actions selon les orientations définies pour maintenir et développer les compétences
- Garantir l'égal accès de tous les agents à la formation

### **2 axes règlementaires**

- Satisfaire les obligations juridiques nécessaires à l'exercice des missions et s'assurer des bonnes conditions de travail
- Satisfaire les obligations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

### **3 axes stratégiques**

- Accompagner la fonction de manager afin de renforcer les bonnes pratiques managériales et fournir les outils nécessaires aux managers
- Accompagner aux fonctions d'accueil : élaboration d'un guide des pratiques
- Renforcer les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité afin de préserver et améliorer les conditions de travail des agents en renforçant leur sécurité

### **3 axes en développement individuel des compétences**

- Garantir le maintien à niveau des compétences et permettre les évolutions de carrière des agents (demandes individuelles de formation exprimées par l'agent et le service, préparation concours)
- Développer l'organisation de formations en interne et intra
- Mettre en place des ateliers d'évolution professionnelle pour favoriser la mobilité et les reclassements

Les actions seront prioritairement mises en place avec le CNFPT dans le cadre du conventionnement annuel et du plan de formation territorialisé. Pour le déploiement du plan de formation la CASA pourra avoir recours aux prestataires extérieurs retenus dans le cadre des procédures de marchés publics.

Les **demandes individuelles** recensées au plan de formation 2018 sont :

### **Axe règlementaire**

- ✓ Formations obligatoires nécessaires à l'exercice des missions (permis poids lourds, autorisations de conduite, FIMO, FCO, etc.)
- ✓ Formations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

**Axe stratégique**

- ✓ Accompagner à la fonction de manager
- ✓ Connaissance en matière d'hygiène et sécurité (SST, habilitations électriques, sécurité incendie)

**Axe développement individuel des compétences**

- ✓ Garantir le maintien à niveau des compétences (séminaires, colloques, salons, etc.)
- ✓ Formations personnelles (préparations concours, VAE, etc.)

Les **demandes collectives** recensées au plan de formation 2018 sont :

**Cycle management**

- ✓ Manager une équipe pluridisciplinaire
- ✓ Les entretiens managériaux
- ✓ Echanges de pratiques et analyses de cas

**Accompagnement en évolution professionnelle**

- ✓ Ateliers d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour favoriser la mobilité et les reclassements

**Fonction accueil**

- ✓ Elaboration d'un guide des procédures

**Formation des assistants de prévention**

- ✓ Intégration des RPS dans le document unique

**Accompagner le développement du numérique dans les médiathèques**

- ✓ Numérique en médiathèque : découvertes en médiation

**Accompagnement les changements**

- ✓ Formation d'accompagnement à la réflexion et la mise en œuvre des changements et/ou réorganisation

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du plan de formation 2018 à destination des agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de la communication du plan de formation 2018 à destination des agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_065  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan de formation  
Matière : 8,6 - Emploi-formation professionnelle

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Veronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KPzNrvh

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_065-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_065  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 6  
Objet : Plan de formation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_065-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_065-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Compétence  
Tourisme - Convention de mise à  
disposition de personnel avec la  
commune de Gourdon - Avenant n°1

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.066

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») renforçant les compétences de l'intercommunalité, la CASA, par délibérations des Conseils Communautaires des 27 juin 2016 et 24 octobre 2016, a acté la prise de compétence « Promotion du Tourisme » et l'exercice de la compétence par une convention de mandat de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2017.

Au terme de cette convention, les agents des Communes membres de la CASA exerçant la totalité de leurs missions sur cette compétence ont été transférés à la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cependant, deux agents de la commune de GOURDON transférés à la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, exercent 10% de leur temps de travail pour le compte de LA POSTE sur la Commune de GOURDON, compétence non exercée par la CASA.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service postal de GOURDON, par délibération n°CC.2017.186 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, la CASA a mis ses 2 agents à disposition auprès de la commune de GOURDON à raison de 10% de leur temps de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 3 ans renouvelable. Cette mise à disposition s'effectue contre remboursement annuel par la Commune à la CASA calculé sur la base mensuelle estimée à 10% des deux temps pleins.

Après un premier trimestre de constat, la Commune de GOURDON souhaite que les missions confiées à ces deux agents soient étendues. En effet, au-delà d'assurer la continuité du service postal de la commune, il est demandé aux agents mis à disposition de rendre des menus services aux habitants et d'apporter une assistance ponctuelle à l'organisation de manifestations communales, sur la même quotité de temps de mise à disposition et pour toute la période de la convention.

Pour ce faire, il convient de prendre un avenant aux conventions de mise à disposition de ces deux agents, établies le 26 décembre 2017 entre la CASA et la Commune de GOURDON, en rajoutant ces nouvelles missions.

En outre, concernant l'agent de la Commune de GOURDON mis à disposition auprès de la CASA pour 20% de son temps de travail, la convention reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions de mise à disposition, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes des avenants aux conventions de mise à disposition, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_066  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence Tourisme - Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gourdon - Avenant n.1  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 303MITC

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_066-DE**Acte reçu**Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_066  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Comp@lence Tourisme - Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gourdon - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_066-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_066-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_066-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Office du  
Tourisme Intercommunal - Désignation  
du Directeur

<p>Original</p> <p>Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.067

<p>Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins:

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération n°CC.2016.190 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016, et suite à l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création ainsi que les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal.

L'organisation proposée, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2017, identifie comme relevant des missions du directeur de la Direction Economie de Proximité et Tourisme celles de directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Conformément aux articles R. 2221-67 et L. 2221-14 du CGCT, le directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal est désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

A ce titre et suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 13 mars 2017, il est proposé de désigner Monsieur Christophe JARTOUX, agent public, Directeur de la Direction Economie de Proximité et Tourisme, également Directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Ses missions représentent 100 % du temps de travail et donc de la rémunération de Monsieur Christophe JARTOUX qui est fixée sur la base du grade de Directeur Territorial.

Le Directeur assume le fonctionnement de l'Office du Tourisme Intercommunal, et à cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent exerçant une partie des missions de l'Office du Tourisme Intercommunal, désigné par Monsieur le Président.

Ainsi, Monsieur Christophe JARTOUX sera remplacé, en cas d'absence, par Madame Isabelle LEMOINE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Christophe JARTOUX pour assumer les fonctions de directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal ;
- de fixer la rémunération sur la base de 100 % du grade de Directeur Territorial, les crédits relevant de la masse salariale étant inscrits au Chapitre 12 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- de désigner Madame Isabelle LEMOINE pour remplacer, en cas d'absence, Monsieur Christophe JARTOUX.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Christophe JARTOUX pour assumer les fonctions de directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal ;
- de fixer la rémunération sur la base de 100 % du grade de Directeur Territorial, les crédits relevant de la masse salariale étant inscrits au Chapitre 12 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- de désigner Madame Isabelle LEMOINE pour remplacer, en cas d'absence, Monsieur Christophe JARTOUX.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_067  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Office du Tourisme Intercommunal - Désignation du Directeur  
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : E9e849N

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_067-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_067  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 4  
Objet : Office du Tourisme Intercommunal - DA@signation du Directeur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_067-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 35

Objet de la délibération: Direction  
Mobilité Déplacements Transports - Plan  
vélo - Règlement d'utilisation de la  
consigne collective du pôle d'échanges  
d'Antibes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.068

Date de la convocation :

Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Dans le but de promouvoir les modes actifs et de faciliter la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien domicile-travail, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a initié en septembre 2016 un Plan vélo Sophia Antipolis.

Ce plan Vélo comprend un axe relatif au stationnement du vélo sur l'espace public, condition nécessaire à la pratique cyclable.

Une des actions consiste en la mise à disposition de stationnement collectif sécurisé, notamment en intermodalité avec le réseau de transport public et ferroviaire. Le stationnement sécurisé est également plus adapté aux vélos à assistance électrique, pour répondre à la réticence d'accrocher un objet de valeur à un arceau ouvert.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite mettre en place une consigne collective à vélos d'une capacité de 18 vélos au Pôle d'Echanges d'Antibes.

Le principe de fonctionnement du service est le suivant : l'utilisateur se voit délivrer un accès à la consigne pour une durée d'un an au point de vente Envibus du Pôle d'Echanges d'Antibes, par le biais de sa carte de transport Envibus ou la remise d'un badge, s'il n'est pas détenteur de cette carte.

Il est proposé que l'utilisation de cette consigne soit un dispositif gratuit pour l'utilisateur.

Pour assurer une utilisation correcte de ce matériel, un règlement d'utilisation a été établi fixant les modalités d'utilisation de la consigne et les obligations associées des usagers.

Ce règlement, en annexe à la présente, sera affiché pour les usagers.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement d'utilisation de la consigne collective du pôle d'échanges d'Antibes, joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le règlement d'utilisation de la consigne collective du pôle d'échanges d'Antibes, joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce règlement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_068  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan vélo - Règlement d'utilisation de la consigne collective du pôle d'échanges d'Antibes  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dInufoi

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_068-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_068  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Plan vélo - Règlement d'utilisation de la consigne collective du pôle d'échanges d'Antibes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_068-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_068-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction  
Envibus et Régie - Système d'information  
multimodale de la Région PACA -  
Convention de partenariat

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.069

Date de la convocation :  
Le 03/04/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1231-8 du code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,

VU les contrats de concession de service public établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

L'article L. 1231-8 du code des transports prévoit que « les autorités organisatrices de transports urbains instaurent « un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports ».

C'est dans ce cadre et afin de proposer à l'ensemble des usagers une meilleure intégration des réseaux de transports et une meilleure lisibilité des offres, conditions indispensables pour rendre les transports collectifs réellement attractifs face au véhicule particulier, que la Région PACA, en coordination avec ses partenaires AOT, a souhaité mettre en place un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (SIM PACA).

Ce système permettra de mettre à disposition des usagers une meilleure information sur les offres de transports collectifs existantes pour répondre à leurs besoins de déplacements, dans un souci de lisibilité, d'efficacité de choix des modes et de simplicité d'usage.

La mise en œuvre d'un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (SIM PACA) est ainsi apparue comme un enjeu important permettant de répondre aux objectifs de la Région et de ses partenaires en termes d'information sur les déplacements.

Ainsi, il est proposé de définir au travers du projet de convention joint en annexe à la présente l'organisation du SIM : gouvernance, rôles des acteurs, droits et devoirs des Parties, ainsi que les engagements financiers, et les modalités des flux financiers associés. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Les coûts pris en charge par la Région concernent :

- Les coûts d'investissement et de maintenance du SIM (interfaces d'import des données, constitution du référentiel et développement des médias) ;
- Les coûts relatifs à la fourniture d'un outil de gestion des offres et d'un outil de gestion des perturbations mis à disposition des partenaires, dans le cadre du Marché du SIM ;
- Les coûts de mise à disposition d'un Chef de Projet sur la durée du Marché de réalisation et d'exploitation du SIM ;
- Les coûts d'exploitation du SIM relatifs à l'administration du référentiel de données et des médias.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à payer à la Région PACA la somme forfaitaire annuelle de 10 000 € HT au titre de sa participation. Cette participation est calculée sur un montant établi sur sa densité démographique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat relative au Système d'information multimodale de la Région PACA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le montant de la participation forfaitaire annuelle de la C.A.S.A de 10 000 € HT, les crédits correspondants étant prévus à la Section d'Exploitation, Chapitre 65, du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « *Envibus* » ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ladite convention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat relative au Système d'information multimodale de la Région PACA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le montant de la participation forfaitaire annuelle de la C.A.S.A de 10 000 € HT, les crédits correspondants étant prévus à la Section d'Exploitation, Chapitre 65, du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « *Envibus* » ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_069  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Système d'information multimodale de la Région PACA -  
Convention de partenariat  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : OR1sVJu

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_069-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_069  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Système d'information multimodale de la Région PACA - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_069-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_069-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_069-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_069-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 37

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - Association France Qualité  
Performance - Adhésion

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.070

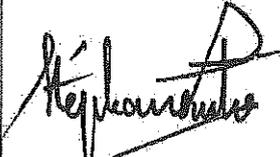
Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

Dans le cadre de la démarche qualité engagée par la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie, et plus particulièrement la Direction Envinet qui a obtenu sa certification ISO 9001 : 2008 le 31 décembre 2014, renouvelée en décembre 2017, il est proposé d'adhérer à l'Association France Qualité Performance 06.

La qualité est un véritable enjeu de société. Au-delà des méthodes et outils sur lesquels elle s'appuie, elle est en un état d'esprit qui doit être intégré à chaque étape, une véritable culture.

L'Association France Qualité Performance 06 aborde les domaines relatifs à la qualité, la sécurité, l'hygiène, l'environnement, la RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprises), les relations clients, les partenariats, la gestion des ressources humaines, les achats, la production, l'innovation, la finance, la gestion des risques, le *Lean Management*, etc.

L'Association France Qualité Performance 06 permet de promouvoir la qualité des organisations, fédérer les acteurs publics et privés, accompagner les dirigeants, managers et réseaux locaux et enfin innover en améliorant le suivi et la qualité mise en œuvre,

Le montant de la cotisation est fixé annuellement et correspond, pour l'année 2018, à la somme de 500 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- + d'autoriser l'adhésion à l'Association France Qualité Performance 06 ;
- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'adhésion à l'Association France Qualité Performance 06 sur l'année 2018 et les exercices suivants, et d'imputer la dépense correspondante à la Section de Fonctionnement, Chapitre 011, du Budget Principal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :**

- l'adhésion à l'Association France Qualité Performance 06 ;
- l'ouverture des crédits nécessaires à l'adhésion à l'Association France Qualité Performance 06 sur l'année 2018 et les exercices suivants, et d'imputer la dépense correspondante à la Section de Fonctionnement, Chapitre 011, du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_070  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Association France Qualité Performance - Adhésion  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Zg93Uln

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_070-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_070  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Association France Qualité Performance - AdhA@slon  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_070-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction  
Envinet - Collecte des déchets ménagers  
et assimilés des habitants du Hameau de  
l'Esclé à La Roque en Provence -  
Convention Communauté de Communes  
des Alpes d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement ; CC.2018.071

Date de la convocation : <b>Le 03/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>16 AVR. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 AVR. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Barbara LANCÉ, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

Afin d'offrir un service de collecte de qualité et adapté, et dans un objectif de réduction de l'impact environnemental de la collecte, il est aujourd'hui proposé de faire réaliser par la C.C.A.A les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour le compte de la C.A.S.A, pour les habitants du hameau de l'Esclé sur la commune de la Roque en Provence.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention entre la C.A.S.A et la C.C.A.A afin de définir la définition du service de ramassage des déchets ménagers et assimilés des habitants du hameau de l'Esclé situé sur la commune de la Roque en Provence.

L'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par les habitants fera l'objet d'un paiement par la C.A.S.A au forfait par an/habitation (Référence Rôle de la taxe d'habitation ou des fichiers de l'eau) de : 182 €.

Ce tarif pourra être révisé annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la C.A.S.A et la C.C.A.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention entre la C.A.S.A et la C.C.A.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_071  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés des habitants du Hameau de l'Esclé à La Roque en Provence - Convention Communauté de Communes des Alpes d'Azur  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : mebEYAA

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_071-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_071  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés des habitants du Hameau de l'Esclé à La Roque en Provence - Convention Communauté de Communes des Alpes d'Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_071-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_071-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_071-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 39

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - Répartition financière liée aux  
actions de communication du contrat  
CITEO Convention UNIVALOM

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.072

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°CC.106.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004 relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte du SIDOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM, par laquelle La C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population.

Dans le cadre de ses compétences, UNIVALOM a établi un partenariat avec ECOEMBALLAGE et ECOFOLIO devenus CITEO à travers des contrats multi matériaux portant sur les cinq matériaux suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre de manière à bénéficier des soutiens financiers destinés au développement du tri sélectif.

Les actions menées par la C.A.S.A dans le cadre de cette politique ont donc amené celle-ci à entreprendre des actions de communication et de sensibilisation en application de la délibération précitée. Ces actions sont réalisées au travers de marchés publics et effectuées notamment par des ambassadeurs du tri, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage des déchets ménagers.

Désormais, ce type de dépenses relève du Syndicat UNIVALOM titulaire des contrats de soutien CITEO. Aussi, il convient aujourd'hui de conclure une convention entre la C.A.S.A et UNIVALOM afin de fixer la répartition financière liée à ces actions, dont le coût final échoit à UNIVALOM. Cette convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité et se terminera à l'issue du transfert effectif des actions de communication et de sensibilisation à UNIVALOM.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_072  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Répartition financière liée aux actions de communication du contrat CITEO Convention UNIVALOM  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : uldVn5H

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_072-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_072  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : RAfA@partition financiÁ?re liÁfA@e aux actions de communication du contrat CITEO Convention UNIVALOM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_072-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Numbré : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_072-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 40

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - UNIVALOM - Adhésion de la  
CASA à la compétence optionnelle  
Déchèteries du Syndicat

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.073

Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BÉNASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des Communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°CC.106.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004 relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte du SIDOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat.

La C.A.S.A est actuellement compétente en matière de collecte des déchets et, est à ce titre gestionnaire des déchèteries actuellement installées sur le territoire.

Par délibération n°CC.2018.003 du conseil communautaire du 19 février 2018, la création d'un Pôle Métropolitain constitué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, a été approuvée afin de développer des projets communs dans les thématiques suivantes :

- Développement économique
- Attractivité
- Mobilité
- Protection et sensibilisation environnementale
- Valorisation des déchets

Dans le cadre de la thématique de valorisation des déchets, il est opportun de créer un réseau uniformisé de déchèteries sur le territoire du futur Pôle Métropolitain afin d'harmoniser la tarification appliquée aux usagers, de faciliter les conditions d'accès des usagers et de favoriser la collecte sélective des déchets.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre les actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire communautaire, la C.A.S.A en partenariat avec UNIVALOM a signé un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour atteindre les objectifs fixés par le cadre réglementaire. Certains axes de ce contrat visent à développer les types de déchets valorisables acceptés en déchèteries et traités par UNIVALOM.

Aussi, afin d'uniformiser la politique de traitement des déchets gérée par UNIVALOM dans le cadre de ses compétences, il est apparu opportun que la C.A.S.A adhère à la compétence optionnelle relative aux déchèteries. En conséquence, le réseau de déchèteries qui sera géré par UNIVALOM couvrira les territoires de la C.A.C.P.L, de la C.A.P.G et de la C.A.S.A.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la compétence optionnelle d'UNIVALOM relative aux déchèteries au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adhérer à la compétence optionnelle d'UNIVALOM relative aux déchèteries au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_073  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : UNIVALOM - Adhésion de la CASA à la compétence optionnelle Déchèteries du Syndicat  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : sRkfkY9

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_073-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_073  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : UNIVALOM - Adhésion de la CASA à la compétence optionnelle Déchèteries du Syndicat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_073-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_073-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 09 avril 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 41

Objet de la délibération: Direction des  
Systèmes d'Information et du Numérique  
- Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les  
Collectivités et Territoires Innovants des  
Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) -  
Adhésion

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.074

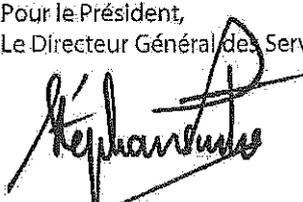
Date de la convocation :  
**Le 03/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 09 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Patrick DULBECCO à Audouin RAMBAUD, Jacques GENTE à Anne-Marie BOUSQUET, Cléa PUGNAIRE à Bernard MONIER, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Eric DUPLAY à Marguerite BLAZY, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Yves DAHAN

**ABSENTS :**

Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur MASCARELLI,**

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

### **Article 3.1 : Compétences générales**

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

### **Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »**

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'**infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

La CASA est déjà adhérente pour la Compétence n°9 « Aménagement Numérique » par délibération n°CC.2015.003 du conseil communautaire du 16 février 2015.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 290 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité,
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée comme suit :

Cotisation pour l'année 2018 : 2 000 €

Ce montant fera l'objet d'un titre de recettes au cours du premier trimestre suivant l'adhésion, puis à chaque début d'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la CASA au SICTIAM pour les Compétences Générales,
- approuver les statuts du SICTIAM, joints en annexe,
- désigner Monsieur Jean Pierre MASCARELLI en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Jean Pierre MAURIN en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM, au titre du collège des compétences générales,
- mandater Monsieur le Président, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la CASA au SICTIAM pour les Compétences Générales,
- d'approuver les statuts du SICTIAM, joints en annexe,
- de désigner Monsieur Jean Pierre MASCARELLI en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Jean Pierre MAURIN en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM, au titre du collège des compétences générales,
- de mandater Monsieur le Président, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 09 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 09/04/2018  
Numéro : CC\_2018\_074  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) - Adhésion  
Matière : 8.1 - Enseignement  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : JyMhJH

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180409-CC\_2018\_074-DE

**Acte reçu**

Date : 09/04/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_074  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 1  
Objet : Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) - Adhésion  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_074-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_074-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180409-CC\_2018\_074-DE-1-1\_3.PDF

N



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 11 JUIN 2018



N°		OBJET
CC.2018.075	DAJ	Procès-verbaux des séances du 12 mars et du 9 avril 2018 - Approbation
CC.2018.076	DAJ	Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
CC.2018.077	DAJ	Modification de la représentation de Valbonne au sein de la Commission des finances, du Comité Syndical du SYMISA et du Conseil d'Exploitation de l'OTI
CC.2018.078	DGA DEAD	Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Clause de revoyure – Avenant n°1
CC.2018.079	DAECT	Convention cadre et opérationnelle avec l'EPF PACA - Avenant n°6
CC.2018.080	DAECT	Tourrettes sur Loup - Intervention foncière en habitat complexe sur le site les Vergers - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA
CC.2018.081	DAECT	Vallauris - Intervention foncière en opération d'ensemble sur le site chemin Lintier - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA
CC.2018.082	DAECT	Saint Paul de Vence - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites chemin du Malvan et les Serres - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA
CC.2018.083	DAECT	Antibes - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites des Combes et de Val Claret - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA
CC.2018.084	DAECT	Convention Habitat à caractère multi sites n°2 avec l'EPF PACA - Avenant n°2
CC.2018.085	DAECT	Intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte - Convention multi sites n°1 avec l'EPF PACA - Avenant n°5
CC.2018.086	DAECT	Villeneuve Loubet - Convention opérationnelle sur le site des Maurettes avec la Commune et l'EPF PACA - Phase réalisation - Avenant n°3
CC.2018.087	ECO	Business pôle - Création d'un nouveau statut : activité hôtel d'entreprise
CC.2018.088	ECO	Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention de coopération
CC.2018.089	ECO	Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion et désignation du représentant
CC.2018.090	ECO	Incubateur PACA Est - Désignation du représentant
CC.2018.091	ECO	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire
CC.2018.092	DLP	Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée d'Histoire et de Céramiques biotoises - Renouvellement
CC.2018.093	DLP	Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée National Fernand Léger - Renouvellement
CC.2018.094	DAB	Commission intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2017
CC.2018.095	DFI	Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n° 1
CC.2018.096	DFI	Budget Annexe Télépépinières - Décision modificative n° 1
CC.2018.097	DFI	Budget principal - Compte de gestion 2017
CC.2018.098	DFI	Budget Annexe Régie Transports - Compte de gestion 2017
CC.2018.099	DFI	Budget Annexe Télépépinières - Compte de gestion 2017



CC.2018.100	DFI	Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte de gestion 2017
CC.2018.101	DFI	Budget Annexe Régie OTI - Compte de gestion 2017
CC.2018.102	DFI	Budget principal - Compte Administratif 2017
CC.2018.103	DFI	Budget Annexe Régie Transports - Compte Administratif 2017
CC.2018.104	DFI	Budget Annexe Télépépinières - Compte Administratif 2017
CC.2018.105	DFI	Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte Administratif 2017
CC.2018.106	DFI	Budget Annexe Régie OTI - Compte Administratif 2017
CC.2018.107	DFI	Budget Annexe Régie Transports - Affectation du résultat 2017
CC.2018.108	DFI	Budget principal - Budget Annexe Télépépinières - Budget Annexe Théâtre - Affectation des résultats 2017
CC.2018.109	DFI	Budget Annexe Régie OTI - Affectation du résultat 2017
CC.2018.110	DFI	Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Principal
CC.2018.111	DFI	Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports Envibus
CC.2018.112	DFI	Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme Intercommunal
CC.2018.113	DFI	Vote des Attributions de Compensation
CC.2018.114	DFI	Tarifs communautaires - Création de nouveaux tarifs
CC.2018.115	DFI	Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan Les Pins - Festival "Les Nuits d'Antibes" - Convention de billetterie 2019
CC.2018.116	DFI	Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé
CC.2018.117	DFI	Adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries - Mandat de gestion
CC.2018.118	DRH	Ajustement du tableau des effectifs
CC.2018.119	DRH	Actualisation du temps de travail
CC.2018.120	TOU	Fédérations nationales et régionales des offices de tourisme de France et syndicats d'initiative - Adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA
CC.2018.121	DDI	Mobilité innovante - Adhésion de la CASA à l'association La Fabrique des Mobilités
CC.2018.122	DDI	Semaine européenne de la mobilité - Information
CC.2018.123	DRE	Commission locale du transport public particulier de personnes - Désignation
CC.2018.124	DRE	Gamme Tarifaire Envibus - Actualisation
CC.2018.125	DEN	Compétences relatives aux déchèteries et aux actions de communication - Procès-verbal de transfert de biens de la CASA à UNIVALOM
CC.2018.126	DEN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2017
CC.2018.127	DHL	Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement - Convention



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>57</b>	<b>18</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Procès-verbaux des séances  
du 12 mars et du 9 avril 2018 -  
Approbation

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <p><input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
---

N° Enregistrement : CC.2018.075

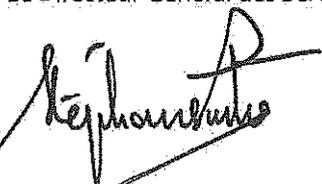
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundis 12 mars et 9 avril 2018.

Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundis 12 mars et 9 avril 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundis 12 mars et 9 avril 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_075  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Procès-verbaux des séances du 12 mars et du 9 avril 2018 - Approbation  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : omA7v7M

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_075-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_075  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès-verbaux des séances du 12 mars et du 9 avril 2018 - Approbation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_075-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_075-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_075-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>57</b>	<b>18</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Compte rendu des dernières  
décisions prises par le Président et le  
Bureau Communautaire

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.076

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE-CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE-CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2018.11 DAE - Transfert de marchés CASA-SMIAGE
- 2018.12 DTSA - RETIS Innovation - Renouvellement de l'adhésion
- 2018.13 DAJ - Contentieux société Eiffage Génie Civil - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination de Maître Antoine ALONSO GARCIA
- 2018.14 DCP - Etudes sur les besoins actuels et à venir des seniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA - Marché n°16/253 - Résiliation
- 2018.15 VSC - Salon du livre jeunesse - Exposition temporaire Héroïne(s) - Convention de louage de choses
- 2018.16 VSC - Salon du livre jeunesse - Expositions temporaires Abris, jeu et collection de jeux d'artistes - Convention de louage de choses
- 2018.17 VC - Transfert du marché n°17/140 CASA-SMIAGE
- 2018.18 DFI - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 47 017 274 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique
- 2018.19 DFI - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 17 982 727 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique
- 2018.20 DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien édition 2018 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition

**Direction de la Commande Publique**

Direction de la Commande Publique

- 17/049 - Notification décision de préemption par huissier - SCP C. BROSSARD-BERDAH L. BROSSARD - 120,00 € HT.
- 17/092 - Acquisition de mallettes pédagogiques « la boîte à compost » - ASSOCIATION GRAINE PACA - 147,00 € HT.
- 17/099 - Note d'opportunité bois énergie - Projet de réhabilitation - Commune de Cipières - COMMUNES FORESTIERES DES ALPES MARITIMES - 500,00 € HT.
- 17/102 - Assistance à l'animation des sites NATURA 2000 Préalpes de Grasse et Rivières et Gorges du Loup - ONF - 18 560,00 € HT.
- 17/147 - Achat d'un appareil photo numérique compact avec ses accessoires - LDLC PRO - 578,16 € HT.
- 17/200 - Balades Jardin Thuret - CPIE - Sans montant minimum et montant maximum de 20 000 € HT sur 3 ans.
- 17/203 - Balades avec conférenciers naturalistes et animations jardins pour le programme "CASA Découvertes" pour 2017 - Plusieurs intervenants - 5 852,24 € HT.
- 17/296 - Salon "solutions copropriétés" à Nice les 16 et 17 novembre 2017 - EXPOTENTIEL - 738,00 € HT.
- 17/307 - Suite à prescription médicale pour aménagement poste de travail - Acquisition cale dos lombaire - BOUTIQUE DU DOS - 45,83 € HT.
- 17/324 - Modélisation hydraulique des aménagements sur la zone des Prés à Biot - Cabinet d'Etudes MARC MERLIN - 4 100,00 € HT.

- 17/332 - Définition d'une palette végétale pour l'aménagement du territoire de la CASA -AKENE PAYSAGE EURL (mandataire) / ECOSPHERE SA - 37 275,00 € HT.
- 17/346 - Fourniture de fontaines à eau pour les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - MAJ EJIS RIVIERA - Montant minimum annuel et montant maximum annuel 40 000 € HT.
- 17/356 - Réalisation d'enquêtes sur le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes Origine-Destination sur le réseau de transports publics Envibus de la CASA - SAS SCAT - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 120 000 € HT.
- 17/357 - Réalisation d'enquêtes sur le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°2 : Réalisation d'enquêtes Qualité sur le réseau de transports publics Envibus de la CASA - SAS SCAT - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 50 000 € HT.
- 17/359 - Fourniture de café pour les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - AGREABLEMENT VOTRE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 5 000 € HT.
- 17/380 - Mise en place d'une plateforme WEB pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque - IN SUN WE TRUST SAS - 18 000,00 € HT.
- 17/403 - Mise à disposition d'agents assermentés pour le contrôle des titres de transport et pour le renfort de sécurité dans les bus du réseau ENVIBUS - SAS SCAT - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- 17/424 - Dépôt INPI pour la marque de recharge de véhicules électriques WHIZ - INPI - 816,00 € HT
- 17/431 - Administration, hébergement, maintenance et évolutions du site internet PDU [www.pdu-casa.fr](http://www.pdu-casa.fr) et du site internet Bus Tram [www.bustramcasa.fr](http://www.bustramcasa.fr) - COM6 INTERACTIVE - Montant minimum annuel 1 000 € HT et montant maximum annuel 20 000 € HT.
- 17/433 - Raccordement des infra de recharge véhicules électriques - ENEDIS - 24 900,00 € HT.
- 17/434 - Acquisition de deux véhicules électriques - UGAP - 15 000,00 € HT.
- 2018\_001 - Contrat de service de maintenance pour le système de prévention des noyades « Poséidon » - MG INTERNATIONAL / POSEIDON - 64 000,00 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - ROUSSELET Amélie - 1 600,00 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - RENVERSADE Anaïs - 2 500,00 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - LEPAGE François - 3 150,00 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - HOUDART Emmanuelle - 1 000,00 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - CENTRE DE CREATION POUR L'ENFANT - 5 711,40 € HT.
- 2018\_031 - Location exposition 1er semestre 2018 - LYON BD ORGANISATION - 750,00 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 154,55 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 108,18 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - FRAGRANCE CULINAIRE - 20,00 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.

- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - FRAGRANCE CULINAIRE - 10,00 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 15,45 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 30,91 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 92,73 € HT.
- 2018\_032 - Restauration intervenants 1er semestre 2018 - LA STORIA - 46,36 € HT.
- 2018\_033 - Transport exposition, piano - TRANSPORT MOUGINOIS - 760,00 € HT.
- 2018\_033 - Transport exposition, piano - RESEAU EXPRESS - 1 130,00 € HT.
- 2018\_033 - Transport exposition, piano - TRANSPORT MOUGINOIS - 392,15 € HT.
- 2018\_033 - Transport exposition, piano - TRANSPORT MOUGINOIS - 1 640,00 € HT.
- 2018\_033 - Transport exposition, piano - TRANSPORT MOUGINOIS - 520,00 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 288,64 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE LA PLACE - 288,64 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 230,91 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 57,73 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 173,18 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.
- 2018\_034 - Hébergement intervenants 1er semestre 2018 - HOTEL DE L'ETOILE - 115,45 € HT.

- 2018\_038 - Acquisition, installation et mise en service de structures modulaires - SARL AZUR LOC - 62 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ROUSSELET Amélie - 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MONEYRON John - 200,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ASSOCIATION LA LYRE - 240,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ASSOCIATION LA LYRE - 400,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - REVE ET CREATIONS - 100,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - JIMENEZ Juen Manuel - 1 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ASSOCIATION KERNEL PANIC - 150,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - EDITIONS MeMo - 414,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - Claire GARRALON POITRENAUD - 672,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - LA CHATOUILLEUSE D'OREILLES - 2 400,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - COMPAGNIE BELL'AM - 300,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - COMPAGNIE UNE AUTRE CARMEN - 3 405,10 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ASSOCIATION MARE IMBRIUM - 400,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - COURTOIS Olivier - 609,10 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - LEPAGE François - 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MOUTON Rose - 300,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - THEVENOT Mikaël - 794,87 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - COMPAGNIE BELL'AM - 450,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MJC ESPACE CULTURE - 350,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ASSOCIATION LA LYRE - 240,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MJC ESPACE CULTURE - 290,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - EXPLONOVA - 896,94 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - SIRENA - 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - KALOUAZ Ahmed - 277,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MATTHIEU Chiara - 1 000,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - ANDRIEU DE LEVIS Jean-Claude - 1 000,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - BERNARD Geoffroy - 838,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - PROVENCE JAPON - 195,17 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - SCIC CRISTAL PRODUCTION - 1 583,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - LES JARDINS DU LOUP - 850,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - DUGAST Stéphane - 2 000,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - CUISINE SUR COURS - 666,67 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MJC ESPACE CULTURE - 200,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - DUHAND Daniel - 700,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - HOLLARD Agnès - 2 200,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - CHICHE Alain - 975,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - GUARINO Aurélie - 668,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - LETIZI-PISSY Audrey - 298,12 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MEDIA Benjamin - 1 421,80 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - MILLEFEUILLES - 684,38 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - NADAUD Claire - 772,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - COSSU Brice - 188,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - HOUDART Emmanuelle - 939,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - EURL ENCRE DE SIAGNE - 150,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 - LE PETIT BLEU DE LA COTE SUD - 228,00 € HT.

- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – L'INITIALE – 200,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – BERNARD Geoffroy – 1 138,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – L'ATELIER DU FOUR – 625,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – ORYGAMUSIC – 800,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – ATELIER DES PAPIERS BAVARDS – 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – COMPAGNIE CHILOE – 3 204,30 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – ATELIER DES PAPIERS BAVARDS – 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – RESEAU CANOPE – 1 400,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – FROGGIE PRODUCTION – 369,60 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – SOPHIA LOISIRS & VIE – 90,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – TAKESHI JONOO – 320,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – GENER'ACTION SOLIDAIRE – 100,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – TRAMON Mary-Gaël – 562,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – MALACCHINA Eric – 207,51 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – BAL ARTS LEGERES – 3 700,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – ARTISTES ET COMPAGNIE – 1 279,62 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL – 1 186,20 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – DIONIGI Laurence – 500,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – SENTENAC Alexis – 269,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – TRIBOT Audrey – 449,41 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – ABESDRIS Virginie – 938,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – AYME Olivier – 565,13 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – LA CLEF DES MOTS – 514,00 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – RUSSEAU Cendrine – 889,14 € HT.
- 2018\_046 - Actions culturelles 1er semestre 2018 – L'AUTRE LUNE – 500,00 € HT.
- 2018\_052 – Maintenance logiciel finances et prestations associées – CIRIL GROUP – Montant minimum annuel 6.500 € HT et montant maximum annuel 22.000 € HT.
- 2018\_067 - Achat de 6 caisses enregistreuses et 5 TPE pour les sous régies de la Lecture Publique – OMS – 5 230,00 € HT.
- 2018\_068 - Maintenance et abonnement passerelle monétique pour 5 ans, pour les 6 caisses enregistreuses et les 5 TPE des sous régies de la Lecture Publique – OMS – 1 650,00 € HT.
- 2018\_086 - Location du Palais des Congrès d'Antibes / Juan Les Pins - Salon du Livre Jeunesse les 6 et 7 avril 2018 – PALAIS DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS – 19 375,75 € HT.
- 2018\_087 - Achat de petit matériel de cuisine pour ateliers dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse le 7 avril 2018 au Palais des Congrès d'Antibes Juan Les Pins – CARREFOUR – 107,37 € HT.
- 2018\_088 - Achat de petites fournitures pour ateliers de loisirs créatifs dans cadre du Salon du Livre Jeunesse les 6 et 7 avril 2018 – ARTS ET LIVRES DIFFUSION – 642,28 € HT.
- 2018\_089 - Aménagement, montage et démontage de stands pour le Salon du Livre Jeunesse les 6 et 7 avril 2018 au Palais des Congrès à Antibes Juan Les Pins – GL EVENTS LIVE COTE D'AZUR – 24 953,00 € HT.
- 2018\_096 - Déplacement d'une armoire et de deux supports de vélos - Local vélos du Pôle d'Echange d'Antibes – ABRI PLUS – 400,00 € HT.
- 2018\_114 - Accès au catalogue national du livre numérique – DILICOM – 350,00 € HT.
- 2018\_133 - Contentieux Eiffage / bassin de rétention chemin de Saint Claude (transfert d'Antibes) – ALMA AVOCATS – 3 806,25 € HT.
- 2018\_148 - Acquisition de deux minibus électriques – CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC – 424 14,00 € HT.
- 2018\_149 - Acquisition de matériels informatiques – Périphériques – UGAP – 21 666,67 € HT.

2018\_150 - Acquisition de matériels informatiques - Postes de travail - UGAP -  
122 500,00 € HT.

## **2- Délibérations du Bureau :**

- BC.2018,041 DAE Exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) - Modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins
- BC.2018,042 DAE Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Abrogation de la délibération du 20 juillet 2015 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins
- BC.2018,043 DAE Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 3 Développement Economique
- BC.2018,044 DAE Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf arrêté en date du 19 décembre 2017 - Avis sur le projet de révision
- BC.2018,045 DAE Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Evolution du projet et nouvelle phase de concertation publique
- BC.2018,046 DAE Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement du Fugueiret
- BC.2018,047 DAE Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins
- BC.2018,048 DCS Association MISSION LOCALE ANTIPOLIS - Attribution d'un acompte sur la subvention 2018
- BC.2018,049 DCS Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Biot - Renouvellement
- BC.2018,050 DCS Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Châteauneuf de Grasse - Renouvellement
- BC.2018,051 DAE Demande de subvention régionale au titre du CRET - Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque du Business Pôle
- BC.2018,052 DLP Point Lecture de Roquefort les Pins - Convention de mise à disposition - Renouvellement
- BC.2018,053 DLP Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention de mise à disposition - Renouvellement
- BC.2018,054 DLP Point Lecture de Roquefort-les-Pins - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Roquefort-les-Pins
- BC.2018,055 DLP Point Lecture de Saint-Paul de Vence - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune de Saint-Paul de Vence
- BC.2018,056 DLP Point Lecture d'Opio - Convention cadre de mise à disposition d'espaces avec la Commune d'Opio
- BC.2018,057 DLP Médiathèques communautaires - Convention cadre de mise à disposition des espaces
- BC.2018,058 DLP Médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet - Exposition temporaire "Mélange d'images" - Convention de mise à disposition
- BC.2018,059 DAB Mise en vente d'une tribune de Nautipolis
- BC.2018,060 DCP Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°7 : Travaux VRD sur les sections S02 et S13 - Attribution du marché
- BC.2018,061 DCP Distribution de documents de communication (2 lots) - Attribution des accords-cadres
- BC.2018,062 DRH Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2018
- BC.2018,063 DDI Etudes et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange - Avenant n°1 à la convention

- BC.2018.064 DDI Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Réalisation du BHNS Ligne 2
- BC.2018.065 DDI Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 4 Mobilité - Les parcs relais
- BC.2018.066 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la CASA - Lot n°1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup - Marché n°16/102 - SAS KEOLIS ALPES MARITIMES - Avenant n°2
- BC.2018.067 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n°2
- BC.2018.068 DEN Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Marché n°15/187 - S.A.S. SUD-EST ASSAINISSEMENT - Avenant n°5
- BC.2018.069 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS - 5 PLAI) - Résidence Domaine du Cap -1822 et 1862 chemin de Notre Dame - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Poste Habitat Provence
- BC.2018.070 DHL Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 8 logements (4 PLUS - 4 PLAI) - Avenue du Châtaignier - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
- BC.2018.071 DHL Antibes Juan les Pins - Construction neuve de 13 logements (7 PLUS - 6 PLAI) - Chemin Gastaud - Octroi d'une subvention à Grand Delta Habitat
- BC.2018.072 DAE Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Bilan de la concertation publique
- BC.2018.073 ECO Village des Sciences et de l'innovation 2018 - Demandes de subvention
- BC.2018.074 DCS Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Renouvellement
- BC.2018.075 DAE Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel - Appel à projet FEADER - Demande de subvention - Délibération modificative
- BC.2018.076 DAB Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°2 au marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
- BC.2018.077 DCP Acquisition, installation et maintenance d'un système radio - Attribution du marché
- BC.2018.078 DCP Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n°3 : Travaux de carrosserie de minibus de la régie ENVIBUS - Attribution du marché
- BC.2018.079 DAE Environnement Energie - Réalisation de chantiers écoles sur la pierre sèche - Convention de groupement de commande avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Avenant n°1
- BC.2018.080 DDI Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n°1
- BC.2018.081 DDI Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Convention de participation financière avec l'association Choisir Initiatives Vélo
- BC.2018.082 DEN Subvention d'équipement - Convention avec UNIVALOM
- BC.2018.083 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2018.084 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS - Résidence Cap Sud -733 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Parloniam

- BC.2018.085 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS - 7 PLAI) - Les Voiles Blanches - Chemin du Tanit - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERILIA
- BC.2018.086 DHL Le Rouret - Acquisition en VEFA de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Logis Familial
- BC.2018.087 DHL Réalisation et commercialisation d'un programme de 22 logements en accession encadrée à la propriété - VIA MARENDA à Antibes - Convention de partenariat avec la SPL ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas Promotion immobilière et Sophia Antipolis Habitat
- BC.2018.088 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_076  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Matière : 5:2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rZWYKLn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_076-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_076  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_076-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>57</b>	<b>18</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service des Assemblées - Modification de la représentation de Valbonne au sein du SYMISA, de l'Office du Tourisme Intercommunal et de la Commission des Finances.

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.077

Date de la convocation :

**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS:**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

**PROCURATIONS:**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMÉL à Marina LONVIS

**ABSENTS:**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par courrier en date du 4 avril 2018, la Commune de Valbonne a sollicité la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de modifier sa représentation au sein de différents organismes.

En effet, par délibération n°CC.2014.010 en date du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Richard SAVORNIN pour siéger au Comité Syndical du SYMISA en qualité de membre titulaire, et Monsieur Christophe ETORE en qualité de suppléant.

Il convient aujourd'hui de désigner Monsieur ETORE comme titulaire, en lieu et place de Monsieur SAVORNIN qui devient suppléant.

Par ailleurs, par délibération n°CC.2017.012 en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Marc DAUNIS pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal en qualité de membre titulaire, et Monsieur Christophe ETORE en qualité de suppléant.

Il convient de désigner Monsieur ETORE comme titulaire, en lieu et place de Monsieur DAUNIS qui devient suppléant.

En outre, par délibération n°CC.2014.050 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Christophe ETORE pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Il convient de désigner Madame Sandrine SELOSSE, Conseillère Municipale déléguée aux budgets, en remplacement de Monsieur ETORE.

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Christophe ETORE comme titulaire et Monsieur Richard SAVORNIN comme suppléant au sein du Comité Syndical du SYMISA ;
- de désigner Monsieur Christophe ETORE comme titulaire et Monsieur Marc DAUNIS comme suppléant au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal ;
- de désigner Madame Sandrine SELOSSE en remplacement de Monsieur Christophe ETORE au sein de la Commission des Finances.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :**

- Monsieur Christophe ETORE comme titulaire et Monsieur Richard SAVORNIN comme suppléant au sein du Comité Syndical du SYMISA ;
- Monsieur Christophe ETORE comme titulaire et Monsieur Marc DAUNIS comme suppléant au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal ;
- Madame Sandrine SELOSSE en remplacement de Monsieur Christophe ETORE au sein de la Commission des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_077  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Modification de la représentation de Valbonne au sein du SYMISA, de l'Office du Tourisme Intercommunal et de la Commission des Finances  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XoZYPVp

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_077-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_077  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Modification de la représentation de Valbonne au sein du SYMISA, de l'Office du Tourisme Intercommunal et de la Commission des Finances.  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_077-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Contrat Régional d'Equilibre Territorial -  
Clause de revoyure - Avenant n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.078

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **19 JUN 2018**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZÉ à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAOU, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°15-2 du 20 février 2015, la Région a créé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

Par délibération n°CC.2016.166 le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

Vu la délibération n°16 du Comité Syndical du SYMISA, séance du 27 novembre 2017 (annexée à la présente délibération) ;

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) repose sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon quatre axes :

- L'aménagement et l'équipement du territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- Le développement économique ;
- La mobilité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis fait partie du périmètre des territoires engagés dans le présent contrat, au titre des grandes agglomérations urbaines. Dans ce cadre, elle souhaite promouvoir les grands projets suivants :

- Soutenir un aménagement raisonné en combinant les projets phares tels que Sophia 2030, par le développement des zones d'activités économiques et par la production de logements sociaux ;
- Promouvoir la transition énergétique, par l'engagement du territoire, par la poursuite de l'exemplarité de l'action publique et en fédérant l'ensemble des acteurs et des habitants ;
- Développer l'économie du territoire par une politique de soutien à l'innovation en réalisant un nouvel équipement structurant. Le Business Pôle 2.0 disposera d'outils tels que la pré incubation et l'accélération, en passant par la pépinière et l'hôtel d'entreprise, le showroom, les ateliers de prototypage, etc. ;
- Satisfaire les besoins en mobilité des sophilopolitains par le développement de l'offre de transport vers et sur Sophia Antipolis ainsi que l'intermodalité.

Ce contrat de partenariat représente plus de 200 millions d'euros de projets dont 16,5 millions d'euros de soutien régional, pour une durée de trois ans (2017 à 2019).

Une clause de revoyure à mi-parcours est prévue par l'article 6 dudit contrat afin de dresser un bilan et d'ajuster la programmation en fonction de la maturité des projets.

C'est dans ce cadre qu'un Comité de Pilotage s'est tenu le 4 mai 2018 et en accord avec les services régionaux, il a été décidé de réorienter la programmation comme suit :

### **Axe 1. Aménagement et Equipement :**

- Opération « Production de logements sociaux » : réduction à 316 logements au lieu de 500 et diminution d'un montant à 1 900 000 € au lieu de 3 000 000 € soit un reliquat de 1 100 000 € ;
- Abandon de l'opération « Création de 60 logements pour chercheurs » soit un reliquat de 360 000 € ;
- Abandon de l'opération « Création d'une résidence étudiante » soit un reliquat de 720 000 € ;
- Opération « ZAE Trois Moulins » : réduction de la participation régionale à 400 000 € au lieu de 900 000 € soit un reliquat de 500 000 € ;
- Maintien de l'opération « ZAE Fugueiret » à hauteur de 750 000 € ;
- Maintien et augmentation de l'opération « Réalisation d'une base nautique du Ponteil » : soit 822 000€ au lieu de 411 000 (augmentation du soutien de 411 000 €) ;
- Maintien et augmentation de l'opération « Restructuration et modernisation du stade nautique » : soit 2 200 000 € au lieu de 1 100 000 € (augmentation du soutien de 1 100 000 €) ;
- Maintien et augmentation de l'opération « Réalisation du conservatoire de musique et d'art dramatique » : soit 2 537 000 € au lieu de 1 335 000 € (augmentation du soutien de 1 202 000 €).

**\*Nota :** L'augmentation de l'aide régionale pour les trois opérations antiboises correspond au reliquat des opérations abandonnés ou réduites.

### **Axe 2. Transition Energétique et Ecologique :**

- Abandon de l'opération « AMO Energie renouvelable en direction des entreprises » soit un reliquat de 30 000 € ;
- Maintien de l'opération « Centrale solaire du Business Pole » à hauteur de 100 000 €.

### **Axe 3. Développement Economique :**

- Maintien de l'opération « Chaîne de l'innovation - Etudes » à hauteur de 356 000 € ;
- Maintien de l'opération « Chaîne de l'innovation - Travaux - Business Pole 2.0 » à hauteur de 3 893 000 € ;

### **Axe 4. Mobilité :**

- Maintien de l'opération « BHNS Ligne 2 » à hauteur de 176 000 € ;
- Maintien de l'opération « Parcs relais BHNS - Tranche 1 » à hauteur de 1 177 000 € ;
- Maintien de l'opération « Parcs Relais - Tranche 2 (7 portes de Sophia) » à hauteur de 120 000 € ;
- Maintien de l'opération « Parcs relais - Tranche 3 (Zone des rencontres sur Sophia) » à hauteur de 40 000 €.

PROGRAMMATION CLAUSE DE REVOYURE CRET CASA			
Opération	Maitre d'ouvrage	Montant total (M€)	Montant de l'aide (M€)
<b>AXE 1 - AMENAGEMENT</b>			
Production de 316 logements sociaux	Bailleurs	35 000 000 €	1 900 000 €
Projet Sophia 2030 : ZAE des Trois Moulins à Antibes (Travaux)	CASA	3 000 000 €	400 000 €
Projet Sophia 2030 : ZAE Le Fugueiret / Cité du Savoir à Valbonne (Travaux)	CASA	2 500 000 €	750 000 €
Réalisation d'une base nautique sur le site du Pontell	Antibes	4 110 000 €	822 000 €
Restructuration et modernisation du stade nautique	Antibes	11 000 000 €	2 200 000 €
Réalisation d'un nouveau conservatoire de musique et d'art dramatique	Antibes	19 350 000 €	2 537 000 €
Révision du SCOT	CASA	170 000 €	56 000 €
<b>TOTAL AXE 1</b>		<b>69 130 000 €</b>	<b>8 577 000 €</b>
<b>AXE 2 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE</b>			
Centrale solaire photovoltaïque Business pôle	CASA	200 000 €	100 000 €
<b>TOTAL AXE 2</b>		<b>200 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
<b>AXE 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			
Chaîne de l'innovation - Hébergement en pépinière et hôtel d'entreprises - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	562 000 €	110 400 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en accélérateur pour start up - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	202 000 €	40 400 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en Soft Landing (offre immobilière temporaire) - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	274 000 €	54 800 €
Chaîne de l'innovation - Hébergement en ateliers de prototypage et de pré-production (accueil d'activités productives) - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	270 000 €	54 000 €
Chaîne de l'innovation - TOTEM (lieu central de rencontre et de communication sur la technopôle) - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales	CASA	305 000 €	61 000 €
Chaîne de l'innovation - Pré incubation et incubation - Etudes d'opportunité et d'organisation fonctionnelle + Etudes environnementales + Etudes techniques	CASA	178 000 €	35 600 €
Chaîne de l'innovation - Immobilier d'entreprise Business Pôle 2,0 - Travaux	CASA	38 931 000 €	3 693 000 €
<b>TOTAL AXE 3</b>		<b>40 712 000 €</b>	<b>4 249 200 €</b>
<b>AXE 4 - MOBILITES</b>			
BHNS - Ligne 2	CASA	3 000 000 €	176 000 €
Parcs relais BHNS - Tranche 1 Etudes et Travaux	CASA	11 770 000 €	1 177 000 €
Parcs relais - Tranche 2 - (7 portes de Sophia) - Etudes	CASA	1 200 000 €	120 000 €
Parcs relais - Tranche 3 - "Zones de rencontre" sur Sophia - Etudes	CASA	400 000 €	40 000 €
<b>TOTAL AXE 4</b>		<b>16 370 000 €</b>	<b>1 513 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>133 472 000 €</b>	<b>13 929 200 €</b>

A noter que la CASA, contribuant aux trois opérations antiboises par le biais des Fonds de concours et au vu des nouvelles clés de répartition, le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA s'en trouve revu à la baisse.

Le reliquat correspondant, soit 2 713 000 €, sera transféré sur la ligne budgétaire relative aux travaux du Business Pole 2.0.

En effet, le reliquat n'a pu être ponctionné directement sur la ligne correspondante du CRET.

De plus, l'actualisation des actions inscrites dans le CRET n'entraîne aucune modification de l'enveloppe globale allouée (14 536 000 €).

Aussi, cette nouvelle programmation fera l'objet d'un avenant au Contrat initial dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

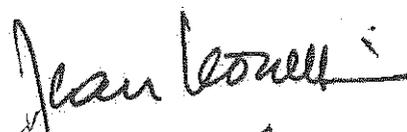
- d'approuver la nouvelle programmation au titre de la clause de revoyure ;
- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour les opérations listées dans la nouvelle programmation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la nouvelle programmation au titre de la clause de revoyure ;
- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour les opérations listées dans la nouvelle programmation.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018.  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_078  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Clause de revoyure - Avenant n.1  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RNDWwnx

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_078-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_078  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Contrat RA@gional d'Equilibre Territorial - Clause de revoyure - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_078-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_078-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_078-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>57</b>	<b>18</b>

N° de la séance: 05

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Convention cadre et opérationnelle avec  
l'EPF PACA - Avénant n°6

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.079

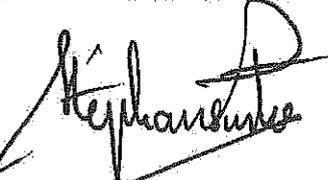
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DÉBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Khéra BADAoui, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'EPF PACA ont signé le 26 juillet 2006 une convention cadre et opérationnelle, pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire de la CASA, visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

A ce jour 3 sites d'intervention foncière sont concernés par cette convention :

- **VALLAURIS** : le site « Rayon de Soleil » (2,8 ha) à proximité immédiate du centre-ville. Dans le cadre de cette opération, l'EPF PACA maîtrise un terrain de 7 600 m<sup>2</sup> depuis le 16 octobre 2007 pour 2 420 000 €. Une consultation d'opérateurs sur le terrain propriété de l'EPF et la propriété communale de 8 700 m<sup>2</sup> a été engagée le 09 juin 2015 ; le groupement lauréat est composé de deux promoteurs et de deux bailleurs sociaux, afin de réaliser 200 logements dont 40% en Logements Locatifs Sociaux (LLS). La signature des promesses de vente est prévue courant septembre 2018, avec une réitération par acte authentique premier semestre 2020, pour pallier tout recours contentieux éventuel.

- **ANTIBES** : le site « Val Claret » (2,7 ha). L'EPF PACA est propriétaire du site depuis le 28 juillet 2010 pour 7 millions d'euros. Ce terrain est destiné à la réalisation d'une opération de logements d'une surface plancher autour de 15 000 m<sup>2</sup> (soit environ 230 logements) comportant un taux de 40% de logements en locatif social. Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce site, il a été convenu de le transférer dans une convention d'intervention foncière.

- **VALBONNE** : L'EPF PACA est propriétaire de deux terrains d'une superficie globale de près de 17 hectares, route de Valmasque et route du Parc. Ils ont été acquis les 04 avril et 09 septembre 2013 pour un prix global de 4 230 000 euros. Au terme de la durée de la convention, une convention spécifique pourra être conclue en fonction de l'avancement du projet.

Le présent avenant a pour objet de revoir à la baisse le montant de la convention dans la mesure où le site de Val Claret à ANTIBES est transféré dans une nouvelle convention d'intervention foncière et qu'aucune autre acquisition ne sera réalisée sur cette convention.

Au vu de l'intérêt que présente ce partenariat, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention cadre et opérationnelle intervenue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en ce qu'il ramène l'engagement financier de cette convention de 20 000 000 € à **8 000 000 €**, ce qui conduit à annuler et remplacer l'article 6 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant n°1. Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention cadre et opérationnelle intervenue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en ce qu'il ramène l'engagement financier de cette convention de 20.000.000 € à 8.000.000 €, ce qui conduit à annuler et remplacer l'article 6 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant n°1. Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_079  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention cadre et opérationnelle avec l'EPF PACA - Avenant n.6  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZNsVMgr

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_079-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_079  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Convention cadre et opérationnelle avec l'EPF PACA - Avenant n.6  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_079-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_079-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Tourrettes sur Loup - Intervention  
foncière en habitat complexe sur le site  
les Vergers - Phase réalisation -  
Convention avec la Commune et l'EPF  
PACA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.080

Date de la convocation :

**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de la convention habitat en multisites n°2, signée le 18 février 2013 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'EPF PACA, et de la convention d'adhésion signée avec la Commune de Tourrettes-sur-Loup, l'EPF PACA a acquis, le 13 janvier 2017 le site dit « Les Vergers ».

Il s'agit d'un terrain de 9367m<sup>2</sup> préempté pour un montant de **750 000 € HT**. Un programme de **20 logements** exclusivement en locatif social est envisagé sur ce terrain. La mise en œuvre opérationnelle de l'opération est conditionnée par la réalisation d'un accès depuis la Route Départementale en contre-haut du terrain, et la desserte par la Commune d'un réseau d'assainissement public.

Les études préalables sur l'accès et le réseau d'assainissement sont en cours ; leurs conclusions doivent intervenir à la fin du 2ème trimestre 2018.

La Commune engage deux autres opérations d'habitat en locatif social sur des terrains qu'elle maîtrise. Elle priorise la sortie opérationnelle de ses fonciers qui doivent également être desservis par un réseau d'assainissement collectif. La Commune ayant des capacités d'investissement limitées, est dans l'obligation de planifier ces travaux. La desserte en réseaux sur le site Les Vergers ne doit être possible qu'en 2020.

De plus, l'opération des Vergers nécessite l'octroi de subventions publiques conséquentes pour la viabilité du projet au vu du prix admissible du foncier.

Le processus de cession a été enclenché depuis un an auprès d'un bailleur qui a réalisé une faisabilité technique pour un programme de 20 logements en locatif social.

Au vu des difficultés de mise en œuvre opérationnelle, il a donc été décidé de signer une convention d'intervention propre à ce site, et de désigner la Commune de Tourrettes-sur-Loup comme garante du rachat de ce bien.

### **Rôle des partenaires :**

#### **L'EPF PACA :**

- propose toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme),
- participe au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- met en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procède à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- procède à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produit annuellement au garant un bilan des stocks,
- propose toute évolution utile de la présente convention.

#### **La Commune :**

- fournit toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- réunit les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assure la gestion des biens,

- coordonne les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme...
- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

#### **LA CASA :**

- assiste la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, voiries, etc...).

**Le périmètre d'intervention** concerne le secteur « Les Vergers » d'une superficie totale de 9 367 m<sup>2</sup>. Ces immeubles se situent en zonage UD de l'ancien POS, le règlement national d'urbanisme s'appliquant désormais sur la Commune.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable par l'EPF PACA avec délégation ou accord de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

#### **Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA sont :**

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

#### **Les démarches acquisition et cessions :**

L'EPF PACA assure la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre d'un projet validé par la CASA et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation est établi en partenariat avec la CASA et la Commune.

Le choix de l'opérateur est effectué conjointement par les représentants qualifiés de la CASA et la Commune et de l'EPF PACA.

**Un comité de suivi** co animé par la Commune, la CASA et l'EPF PACA assure l'avancement des missions. Il facilite la coordination des différents acteurs concernés et propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission.

#### **Modalités de reprises des dépenses au titre de la précédente convention :**

Les dépenses effectuées au titre de la convention habitat à caractère multi-sites n°2 sur le site Les Vergers sur Tourrettes-sur-Loup sont reprises dans la présente convention.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation sont donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

Dès que la présente convention est exécutoire, l'EPF PACA adresse à la CASA et à la Commune un état définitif des reprises.

#### **Montant de la convention :**

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à **830 000 €** (HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS) hors taxes et hors actualisation.

**Durée de la convention :**

La convention prend fin **le 31 décembre 2023** ; elle prend effet à compter de sa date de signature. Cette durée peut faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Au vu de l'intérêt que présente cette convention, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF PACA, TOURRETTES SUR LOUP et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF PACA, TOURRETTES SUR LOUP et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_080  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Tourrettes sur Loup - Intervention foncière en habitat complexe sur le site les Vergers - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : v0kuOMq

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_080-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_080  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Tourrettes sur Loup - Intervention foncière en habitat complexe sur le site les Vergers - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_080-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_080-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Action Foncière - Vallauris - Intervention foncière en opération d'ensemble sur le site chemin Lintier - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DÉBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.081

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Depuis 2006, l'EPF PACA intervient sur la commune de Vallauris, en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

La commune de VALLAURIS sollicite l'intervention de l'EPF PACA pour la maîtrise d'un tènement foncier d'une superficie globale de près d'1,1 hectare dont 2 400 m<sup>2</sup> environ font l'objet d'un emplacement réservé (n°27 au PLU) au bénéfice de la Commune pour une extension de l'école et la création d'une aire de retournement pour les bus. Le surplus du terrain permet la réalisation d'une opération de logements en mixité sociale avec une part de 30 % de locatif social représentant un potentiel de 80 à 90 logements. Ce programme permettra de répondre aux objectifs de production de logements en locatif social au titre de l'arrêté préfectoral prononçant la carence n°2017-1120 du 27 décembre 2017.

Pour cette intervention nouvelle, il convient de signer une convention d'intervention foncière en phase réalisation sur le site « Chemin Lintier » et de désigner la Commune de VALLAURIS comme garante du rachat.

### **Rôle des partenaires :**

#### **L'EPF PACA :**

- réalise toute étude nécessaire à la connaissance du site (analyse juridique, étude de sols),
- propose toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètre de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participe au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- met en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procède à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- procède à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produit annuellement au garant un bilan des stocks,
- propose toute évolution utile de la présente convention.

#### **La Commune :**

- fournit toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- valide les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- réunit les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assure la gestion des biens,
- coordonne, le cas échéant en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme...,
- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

### **La CASA :**

- assiste la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, DPU, voiries) ;
- assiste la Commune dans la réalisation de l'étude de capacité du site en fonction de la programmation qu'elle envisage.

### **Périmètre d'intervention :**

Le périmètre d'intervention se situe Chemin Lintier, et représente une superficie d'environ 10 829 m<sup>2</sup>. Ces immeubles se situent en zonage UBB au PLU en vigueur.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF PACA avec délégation ou accord de la CASA et de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

### **Démarches et financement des études préalables :**

Une étude de capacité va être menée par la CASA pour la mise en œuvre du projet.

Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA sont :

- soit ré-imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

Les démarches d'acquisition et de cession sont définies aux articles 5 et 6.

L'EPF PACA assure la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la CASA et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation est établi en partenariat avec la CASA et la Commune.

Le choix de l'opérateur est effectué conjointement par les représentants qualifiés de la Commune, de la CASA, et de l'EPF PACA.

Un comité de suivi co-animé par la Commune, la CASA et l'EPF PACA assure l'avancement des missions. Il facilite la coordination des différents acteurs concernés et propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission.

### **Montant de la convention :**

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à **4 500 000 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)** hors taxes et hors actualisation.

### **Durée de la convention**

La convention prend fin **le 31 décembre 2023** ; elle prend effet à compter de sa date de signature. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Au vu de l'intérêt que présente cette convention, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF PACA, VALLAURIS et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF PACA, VALLAURIS et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_081  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vallauris - Intervention foncière en opération d'ensemble sur le site chemin Lintier - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9XWRJmY

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_081-DE**Acte reçu**Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_081  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Vallauris - Intervention foncière en opération d'ensemble sur le site chemin Lintier - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_081-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_081-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Action Foncière - Saint Paul de Vence - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites chemin du Malvan et les Serres - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.082

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Par convention exécutoire depuis le 16 janvier 2017, la commune de Saint-Paul de Vence, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), a confié à l'EPF PACA la maîtrise foncière du site « Chemin du Malvan », pour répondre notamment aux objectifs de production de logements fixés au PLH de la CASA pour la période 2012/2017. A ce titre, la Commune a un objectif de production de 51 logements sur 6 ans, dont 48 logements locatifs sociaux.

En date du 29 décembre 2017, l'EPF PACA est devenu propriétaire de la totalité du site d'une superficie d'environ 1,6 hectare, a procédé à la résiliation d'un bail commercial détenu par l'exploitant du camping, pour un montant total de près de 2,8 millions euros.

La Commune envisage sur ce site un projet en mixité sociale d'une surface plancher maximale de 5600 m<sup>2</sup>, soit 80 logements répartis en 50% locatif social / 50% accession. L'EPF PACA est sur le point d'engager la consultation d'opérateurs pour la cession de ce bien.

Par ailleurs, c'est au travers d'une convention habitat à caractère multi-sites n°2, signée entre la CASA et l'EPF PACA le 18 février 2013, à laquelle la Commune de Saint-Paul de Vence a adhéré, que l'EPF PACA a acquis le 06 décembre 2016 pour un montant de 843 000 euros un terrain à bâtir de 7269 m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée avec un bailleur social le 19 octobre 2017 pour la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements en locatif social.

Afin de mutualiser les programmations et de permettre une éventuelle péréquation entre les différents sites, il est procédé au regroupement des biens acquis, et non vendus à ce jour, au sein d'une **seule et même convention**.

Cette convention permettra donc d'engager et de poursuivre le processus de cession de ces deux sites et d'optimiser les coûts de sortie de portage en faveur de la création de logement social.

Une consultation d'opérateurs intégrant les deux sites sera lancée au second trimestre 2018 représentant une capacité de 110 logements dont 70 locatifs sociaux. La cession desdits biens pourrait ainsi intervenir courant 2020.

### **Rôle des partenaires :**

#### **L'EPF PACA :**

- procède aux acquisitions foncières et immobilières dans l'objectif de réaliser, pour l'un, une opération de logements en mixité sociale avec 50% de locatif social, et pour l'autre un programme de logements exclusivement en locatif social.
- réalise toute étude nécessaire à la connaissance des sites (analyse juridique, étude de sols...),
- propose toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participe au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- procède à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- procède à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produit annuellement au garant un bilan des stocks,
- propose toute évolution utile de la présente convention.

Engagement de la présente convention : **4 400 000 €** (QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS).

### **La Commune :**

- fournit toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- réunit les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assure la gestion des biens,
- coordonne les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme...

### **LA CASA :**

- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention,
- assiste la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, voiries, etc),
- valide les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA.

### **Les périmètres d'intervention sont les suivants :**

Un premier périmètre se situe Chemin du Cercle. Il s'agit d'un terrain à bâtir de 7 028 m<sup>2</sup> classé en zone UD au PLU. La parcelle AS n°16 est concernée par une servitude de mixité sociale (n°4) prescrivant pour 70% minimum de la SDP totale de l'opération affectée à des logements locatifs sociaux.

Le second se situe Chemin du Malvan. La superficie du site est d'environ 1,6 hectare classé en zone UG au PLU. L'ensemble du site maîtrisé est concerné par une servitude de mixité sociale (n°1) obligeant pour 70% minimum de la SDP totale de l'opération affectée à des logements locatifs sociaux (taux de logement social qui évoluera à 50% dans le cadre de la révision du PLU dont l'approbation devrait intervenir courant du 1er semestre 2019).

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF PACA avec délégation ou accord de la CASA et de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

### **Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA seront :**

- soit ré-imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la CASA dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

### **L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la CASA et la COMMUNE conformément aux textes en vigueur.**

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la CASA et la COMMUNE. Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la CASA et la COMMUNE et de l'EPF PACA. Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.

Un comité de suivi co-animé par la Commune, la CASA et l'EPF PACA assurera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunira au moins une fois par an.

La convention prendra **fin le 31 décembre 2023** ; elle prendra effet à compter de sa date de signature et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

**Détermination du prix de cession :**

Il est précisé qu'une péréquation des charges foncières entre les deux sites sera réalisée.

A ce titre, dans le cadre de l'équilibre général des projets, le prix de cession du site « chemin Malvan » pourra être majoré dans l'objectif de minorer le prix de revient du site « Les Serres ».

Au vu de l'intérêt que présente cette convention, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble à intervenir entre L'EPF PACA, SAINT PAUL DE VENCE et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble à intervenir entre L'EPF PACA, SAINT PAUL DE VENCE et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_082  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Saint Paul de Vence - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites chemin du Malvan et les Serres - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 25EJHw

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_082-DE**Acte reçu**Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_082  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Saint Paul de Vence - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites chemin du Malvan et les Serres - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_082-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_082-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

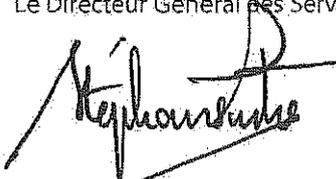
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Antibes - Intervention foncière en  
opération d'ensemble sur les sites des  
Combes et de Val Claret - Phase  
réalisation - Convention avec la  
Commune et l'EPF PACA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.083

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRÉSENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Par convention signée le 31 mai 2013, la commune d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ont confié à l'EPF PACA une mission de veille foncière et de maîtrise foncière sur le secteur des Combes. Ce secteur, d'une superficie d'environ 12,7 hectares, est classé en secteur à plan masse au plan local d'urbanisme approuvé le 13 mai 2011. Il est qualifié de secteur stratégique de renouvellement urbain, et destiné à devenir un quartier durable en mixité fonctionnelle et sociale.

A ce jour, l'EPF PACA maîtrise une assiette foncière d'un peu plus de 3,7 hectares pour un montant de 21 millions d'euros, et est sur le point d'acquérir près de 9000 m<sup>2</sup> supplémentaire pour un montant de 3,1 millions d'euros.

La Commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante résidentielle comportant 40 % de logements en locatif social.

Le périmètre de maîtrise foncière d'une superficie totale de 6,5 hectares permet la production d'environ 800 logements. L'EPF PACA doit poursuivre et finaliser certaines acquisitions nécessaires à l'aménagement global du secteur avant d'engager les premières cessions par tranche.

Par ailleurs, au travers de la convention cadre signée entre la CASA et l'EPF PACA le 26 juillet 2006, l'EPF PACA a acquis, le 28 juillet 2010, par voie de préemption, le site Val Claret en bordure de la voie ferrée face au Fort Carré, d'une superficie de 2.6 hectares, pour un montant de 7 millions d'euros. Ce terrain est destiné à la réalisation d'une opération de logements d'une surface plancher autour de 15 000 m<sup>2</sup> (soit environ 230 logements) comportant un taux de 40 % de logements en locatif social. A l'issue des résultats des études pré-opérationnelles, une consultation d'opérateurs sera lancée fin 2018.

Afin de permettre une éventuelle péréquation entre les différents secteurs, il a été décidé de procéder **au regroupement de ces deux sites au sein d'une seule et même convention.**

Ainsi, la Commune et l'EPCI sollicitent l'EPF PACA pour poursuivre la mission de maîtrise foncière sur le secteur des Combes, de mener les études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre des projets, et d'engager le processus de cession des sites « les Combes » et « Val Claret ».

Cette nouvelle convention entraîne donc la clôture de la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes en phase anticipation.

## **Rôle des partenaires :**

### **L'EPF PACA :**

- réalise toute étude nécessaire à la connaissance des sites (dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- propose toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- participe au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- met en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- procède à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- procède à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,

- produit annuellement au garant un bilan des stocks,
- propose toute évolution utile de la présente convention.

#### **La Commune :**

- fournit toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention,
- valide les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- réunit les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assure la gestion des biens,
- coordonne les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme...

#### **LA CASA :**

- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention,
- assiste la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, développement économique, etc),
- valide les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA.

#### **Périmètres d'intervention :**

Le périmètre sur le secteur des Combes couvre une superficie totale de 11,3 hectares dont environ 6,5 hectares potentiellement maîtrisables, situés en secteur à plan masse (zone UM) au PLU.

Pour ce qui est du site « Val Claret », le tènement d'une superficie d'environ 2,6 hectares, est en zone UCa3 au PLU en vigueur.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF PACA avec délégation ou accord de la CASA et de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

#### **Démarches et financement des études préalables :**

##### **Études pré-opérationnelles :**

L'EPF PACA interviendra en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Antibes pour l'engagement de toutes études pré-opérationnelles indispensables à la cession des fonciers acquis par l'EPF PACA. Pour cela, des conventions de groupement de commandes seront établies afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties. L'EPF PACA financera à hauteur de 50% le coût de chaque étude, dans une limite globale de 200.000 euros hors taxes.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF PACA fera réaliser toutes études, et notamment géotechniques, de sites et sols pollués, hydrauliques ..., préalables à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

### **Frais d'études :**

Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par l'EPCI dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

### **La démarche d'acquisition :**

L'EPF PACA procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (Commune ou EPCI) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou, le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Président de l'EPCI et du Maire de la Commune. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

### **La démarche de cession :**

Au regard des besoins locaux en logements, ou en matière économique, et du champ concurrentiel de certains secteurs d'activités, la Commune et la CASA veilleront à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Ils veilleront également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

#### *Cession dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction :*

1. Dans le cas où l'EPF est propriétaire de la totalité de l'emprise au moment de la contractualisation avec l'Aménageur, la cession est réalisée au prix de revient du foncier.

Il existe une possibilité de péréquation des différentes tranches au sein du périmètre global de l'opération d'aménagement et l'EPF peut céder directement à l'aménageur à la condition que les modalités soient traduites dans le traité de concession.

2. Dans le cas où l'EPF n'est pas propriétaire de la totalité de l'emprise :

Il peut céder au concessionnaire en réduisant le périmètre de l'opération au foncier maîtrisé. L'EPF cède au concessionnaire le foncier acquis au prix de revient.

Il peut s'engager à céder la totalité du périmètre foncier (acquis et en cours d'acquisition) uniquement si l'opérateur est in house. L'EPF poursuit la maîtrise foncière totale avec un prix de revient du foncier égal au prix prévisionnel à terme.

L'EPF ne pouvant pas signer de promesse si le foncier n'est pas totalement maîtrisé, il sera donc signé un protocole (avec calendrier).

#### *Cession à un opérateur avec consultation préalable :*

L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la CASA et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la CASA et la Commune.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la CASA, de la Commune et de l'EPF PACA.

La Commune et la CASA s'engagent à informer l'EPF PACA des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La Commune et la CASA s'engagent à transmettre à l'EPF PACA la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF PACA.

L'EPF PACA s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF PACA de rendre compte au Conseil d'administration.

L'EPF PACA pourra poursuivre une mission de maîtrise foncière complète sous réserve que la Commune :

- valide un périmètre opérationnel et d'intérêt général s'inscrivant dans le projet de coopération des parties fondé en particulier sur la mixité sociale et fonctionnelle intégrant 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale), sur des critères d'économie d'espace en terme de densité et de formes urbaines et de qualité environnementale tels que déclinés dans le Grenelle de l'environnement,
- approuve, par délibération du Conseil Municipal, le projet, son pré-bilan et ses modalités de réalisation,
- décide, si nécessaire, l'engagement par délibération de son Conseil Municipal à approuver le projet et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA. À partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la Commune et/ou la CASA, l'EPF PACA constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique correspondant,
- approuve les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valide le montant financier nécessaire aux acquisitions, établi sur la base de l'estimation globale et sommaire des domaines.

**Un comité de suivi co-animé** par la Commune, la CASA et l'EPF PACA assure l'avancement des missions. Il facilite la coordination des différents acteurs concernés et propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunit au moins une fois par an.

#### **Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA :**

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conserve ses obligations de propriétaire.

Dans le cas exceptionnel où la Commune ne peut faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier peut désigner, en accord avec la Commune, un délégataire dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF PACA et la COMMUNE, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF PACA en a la pleine jouissance, que ce soit pour les biens bâtis libres de toute occupation ou occupés et pour les biens non bâtis libres de toute occupation ou occupés.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant(s) de l'EPF PACA et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

#### **Modalités de reprise des dépenses au titre des précédentes conventions :**

Les dépenses effectuées au titre de la convention « cadre » sur le site « Val Claret » et de la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes sur la Commune d'Antibes sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation sont donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF PACA adressera à la CASA et à la Commune un état définitif des reprises.

**Montant de la convention :**

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à **45 000 000 €** (QUARANTE CINQ MILLIONS d'EUROS) hors taxes et hors actualisation.

**Durée de la convention :**

La convention prendra fin le **31 décembre 2023** ; elle prendra effet à compter de sa date de signature. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

**Détermination du prix de cession :**

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement, s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations de l'EPF PACA n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération de l'EPF PACA n°2017-54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature de l'opération, à savoir : opérations avec équilibres contraints, les recettes locatives qui seraient éventuellement perçues par l'Etablissement viendront désormais en déduction du prix de revient de l'opération.

Cette modification sera effective à compter de la signature du présent avenant et concernera donc les titres de recettes émis postérieurement à cette date. Les titres de recettes émis antérieurement restent conservés par l'Etablissement.

De plus, il est précisé ici qu'une péréquation des charges foncières entre les deux sites objet de la présente convention sera réalisée. A ce titre, dans le cadre de l'équilibre général des projets, les recettes attendues sur le site « Val Claret » pourront notamment venir compenser un prix de cession inférieur au prix de revient sur le secteur « Les Combes ».

Au vu de l'intérêt que présente cette convention, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « les Combes » et « Val Claret » à intervenir entre L'EPF PACA, ANTIBES et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « les Combes » et « Val Claret » à intervenir entre L'EPF PACA, ANTIBES et la CASA, ainsi que ses annexes, jointes à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_083  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites des Combes et de Val Claret - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPP PACA  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : YK8U9mb

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_083-DE**Acte reçu**Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_083  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Antibes - Intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites des Combes et de Val Claret - Phase réalisation - Convention avec la Commune et l'EPP PACA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_083-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_083-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Convention Habitat à caractère multi sites  
n°2 avec l'EPF PACA - Avenant n°2

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.084

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EPF PACA ont signé le 18 février 2013 une convention habitat à caractère multi-sites n°2 d'un montant de cinq millions d'euros, en vue de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal, pour répondre notamment aux objectifs du PLH.

Le 25 mars 2016, un avenant n°1 a été signé afin de prolonger la durée et augmenter l'engagement financier initial de sept millions d'euros, portant l'enveloppe globale à douze millions d'euros.

A ce jour, le montant des acquisitions réalisées s'élève à 6 063 000 € ; elles se répartissent de la façon suivante :

### **- Des sites dont la cession est en cours :**

**Sur la Commune de Biot**, l'EPF PACA a acquis le 6 janvier 2014, un terrain, Allée du Val de Pôme, d'une superficie totale de 3 466 m<sup>2</sup>, au prix de 860 000 € HT. Le bailleur social désigné a déposé un permis de construire le 22 décembre 2017 pour la réalisation d'un programme d'environ 26 logements en locatifs sociaux.

**Sur la Commune de Biot**, Chemin des Soulières, l'EPF PACA a acquis le 30 août 2016 un terrain d'une superficie d'environ 19 340 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 300 000 € HT. Une consultation d'opérateurs sera lancée pour la réalisation d'une cinquantaine de logements dont 30% en locatif social. Le secteur des Soulières est situé dans un périmètre d'étude au PLU en vigueur sur lequel l'EPF PACA pourrait avoir des opportunités d'acquisitions.

**Sur la Commune de La Colle-sur-Loup**, l'EPF PACA a exercé son droit de préemption pour l'acquisition le 22 décembre 2015, d'un terrain de 7 549 m<sup>2</sup> pour un montant de 900 000 € HT, pour la réalisation de 30 logements dont 15 sociaux. La promesse de vente avec le bailleur social a été signée le 19 octobre 2017.

**Sur la Commune du Rouret**, Chemin du Vallon de Barnarac, l'EPF PACA a acquis le 27 octobre 2016 un terrain d'une superficie d'environ 3 015 m<sup>2</sup>, pour un montant de 410.000 € HT, pour la réalisation d'une vingtaine de logements en locatif social et d'une crèche de 745m<sup>2</sup> de Surface de Plancher. La promesse de vente avec le bailleur social a été signée le 29 septembre 2017.

### **- Des sites en cours de transfert sur une nouvelle convention d'intervention foncière :**

**Sur la Commune de Saint-Paul de Vence**, l'EPF PACA a acquis le 06 décembre 2016 pour 843 000 € un terrain sur un site dénommé « les Serres », pour la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux. La promesse de vente avec le bailleur social a été signée le 19 octobre 2017. Ce site sera transféré sur une nouvelle convention afin que le projet bénéficie d'une péréquation financière avec l'opération du site du chemin du Malvan.

**Sur la Commune de Tournettes-sur-Loup**, l'EPF PACA a exercé son droit de préemption pour l'acquisition le 13 janvier 2017, d'un terrain de 9 367m<sup>2</sup> pour un montant de 750 000 € HT, pour la réalisation de 22 logements en 100% locatifs sociaux.

La commune devant planifier la réalisation des travaux d'assainissement en fonction des opérations en cours, il a été décidé de prolonger le portage en transférant le site sur une nouvelle convention.

De plus, à la demande des communes de Châteauneuf-de-Grasse, Villeneuve Loubet, Biot et la Colle sur Loup, l'EPF PACA est sollicité sur de futurs sites potentiels, représentant un montant d'acquisition de près de 10 000 000 €.

Par ailleurs, par délibération n°2017-54 du Conseil d'Administration de l'EPF PACA du 30 novembre 2017, les modalités de calculs des prix de revient des opérations ont été modifiées. Il est proposé d'adapter la convention initiale à ces nouvelles modalités financières.

Au vu de l'intérêt que présente ce partenariat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention habitat à caractère multisites n°2 à intervenir avec l'EPF PACA à savoir :
  - o **modification de l'article 11 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant n°1,**
  - o le montant de la convention est augmenté de 8 000 000 (HUIT MILLIONS) d'euros portant le montant global à **20 000 000 (VINGT MILLIONS)** d'euros HT et hors actualisation,
  - o **détermination du prix de cession - annule et remplace l'article 13 de la convention d'origine.**

Il est précisé que le montant des taxes foncières sera désormais imputé au coût de revient et donc au prix de cession des opérations.

Cette modification est effective à compter de la signature du présent avenant. Seules les taxes foncières dues au titre de l'année 2018 et des années suivantes sont concernées par cette modification. Les taxes foncières antérieures à l'exercice 2018 restent donc à la charge de l'Etablissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention habitat à caractère multisites n°2 à intervenir avec l'EPF PACA à savoir :
  - o modification de l'article 11 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant n°1,
  - o le montant de la convention est augmenté de 8 000 000 (HUIT MILLIONS) d'euros portant le montant global à 20 000 000 (VINGT MILLIONS) d'euros HT et hors actualisation,
  - o détermination du prix de cession - annule et remplace l'article 13 de la convention d'origine.

Il est précisé que le montant des taxes foncières sera désormais imputé au coût de revient et donc au prix de cession des opérations.

Cette modification est effective à compter de la signature du présent avenant. Seules les taxes foncières dues au titre de l'année 2018 et des années suivantes sont concernées par cette modification. Les taxes foncières antérieures à l'exercice 2018 restent donc à la charge de l'Etablissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Sulvent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_084  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention Habitat à caractère multi sites n.2 avec l'EPF PACA - Avenant n.2  
Matière : 2:2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : sOKMXmd

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_084-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_084  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Convention Habitat à caractère multi sites n.2 avec l'EPF PACA - Avenant n.2  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_084-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_084-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

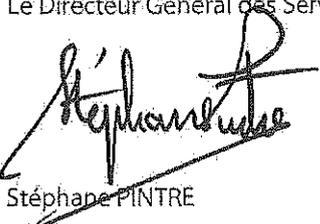
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Intervention foncière à court terme  
destinée à la production de programmes  
d'habitat mixte - Convention multi sites  
n°1 avec l'EPF PACA - Avenant n°5

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.085

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
dé l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ont signé une convention multi-sites le 26 juillet 2006, pour répondre aux objectifs du PLH.

Le 9 mars 2011, un avenant n°1 a été signé portant l'engagement financier de l'EPF PACA à 4 000 000 d'euros.

Dans le cadre de cette convention, des parcelles ont été acquises le 20 janvier 2011 sur la commune de **Vallauris**, chemin de Saint Bernard d'une superficie de 8 390 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 393 500 € HT.

Ce terrain, en restanques, était concerné au PLU, par une servitude de mixité sociale prescrivant 50% de logements locatifs sociaux.

Le 17 avril 2012, la durée de la convention a été prorogée par avenant n°2.

Afin d'engager la phase de cession de ce tènement foncier, le 21 juillet 2014, a été signé un avenant n°3.

Initialement le projet comprenait une résidence sénior en logement social de type PLUS/PLAI, or l'Etat ne finance ce type de résidence qu'au titre des PLS. Aussi, l'opérateur a dû procéder à différentes simulations financières sur la base d'un programme d'une soixantaine de logements.

Afin de valider le programme et de régulariser la cession à l'opérateur, un avenant n°4 a été signé le 24 octobre 2016 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Au vu des difficultés rencontrées par l'opérateur, un autre bailleur social a été sollicité. Le Groupe Grand Delta Habitat a fait une proposition répondant aux attentes de la Commune. Le projet envisage la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 80 logements locatifs sociaux pour une surface plancher d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, avec sur la partie haute du terrain, la possibilité de créer des jardins partagés. Une promesse de vente a été conclue le 29 décembre 2017 avec un dépôt de permis de construire prévu au plus tard le 1er décembre 2018. La réitération de la vente est fixée au 1<sup>er</sup> août 2019.

En conséquence, il a été convenu de prolonger la convention laissant ainsi le temps de régulariser la cession à l'opérateur et pallier tous recours contentieux éventuels, en passant un avenant n°5 qui modifie l'article 12 de la convention d'origine, l'article 5 de l'avenant n°1, l'article 2 de l'avenant n°2, l'article 2 de l'avenant n°3, l'article 1 de l'avenant n°4.

Au vu de l'intérêt que présente cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020**, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_085  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte - Convention multi sites n.1 avec l'EPF PACA - Avenant n.5  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : mwteS3P

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_085-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_085  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte - Convention multi sites n.1 avec l'EPF PACA - Avenant n.5  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_085-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_085-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Villeneuve Loubet - Convention  
opérationnelle sur le site des Maurettes  
avec la Commune et l'EPF PACA - Phase  
réalisation - Avenant n°3

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.086

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins;

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DÉBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODÉLIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Le 22 Février 2010, la commune de Villeneuve Loubet, la CASA et l'EPF PACA ont signé une convention opérationnelle sur le site des Maurettes.

Le 28 novembre 2011, a été signé un avenant n°1 pour étendre le périmètre en permettant d'intégrer la propriété AW 132 et pour augmenter l'engagement financier.

Au terme d'une consultation d'opérateurs menée sur le périmètre opérationnel maîtrisé en totalité par l'EPF PACA, soit 2,9 hectares pour un montant de 9 597 000 € d'acquisitions, le groupement ERILIA / Logis Familial / ICADE a été désigné comme lauréat.

Un second avenant a été signé les 05, 09 et 16 janvier 2017 pour proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, et réduire l'engagement financier au titre de cette opération, le site étant totalement maîtrisé par l'EPF PACA.

Conformément au permis d'aménager, la surface plancher totale de 28 567 m<sup>2</sup> se décompose de la façon suivante :

- Pour la partie logement ; une surface de plancher de 19 067 m<sup>2</sup> soit un total de 329 logements répartis ainsi :
  - 30 logements en accession maîtrisée (surface plancher de 1 910 m<sup>2</sup>)
  - 183 logements locatifs sociaux (surface plancher de 9 907m<sup>2</sup>) dont 89 logements en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA)
  - 116 logements libres (surface plancher de 7 250 m<sup>2</sup>)
- Pour la partie économique et équipement : une surface plancher prévisionnelle de 9 500m<sup>2</sup>.

Il nous est indiqué que le 20 février 2018, l'EPF PACA :

- a cédé neuf des dix lots du permis d'aménager au Groupement en indivision pour un montant de 8 722 803 euros ;
- a signé la promesse de vente du lot n°1 à vocation de bureaux, commerces, résidence de services dont la réitération est prévue au plus tard le 15 décembre 2020. Le dépôt du permis de construire valant CDAC est prévu au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

L'objet du présent avenant est donc de mettre en adéquation la durée de la convention avec la régularisation de l'acte authentique du lot n°1 devant intervenir avant le 15 décembre 2020.

Il s'agit de modifier l'article 12 de la convention d'origine, et l'article 2 de l'avenant n°2 et de prolonger la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020**.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Au vu de l'intérêt que présente cette opération, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site des Maurettes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site des Maurettes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_086  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Villeneuve Loubet - Convention opérationnelle sur le site des Maurettes avec la Commune et l'EPF PACA - Phase réalisation - Avenant n.3  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SpY9QHh

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_086-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_086  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Villeneuve Loubet - Convention opérationnelle sur le site des Maurettes avec la Commune et l'EPF PACA - Phase réalisation - Avenant n.3  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_086-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_086-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Business pôle - Création d'un  
nouveau statut : activité hôtel  
d'entreprise

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.087

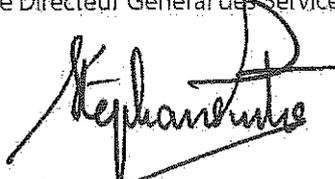
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU!

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 mars 2012, a délibéré à l'unanimité en faveur de la création d'une pépinière d'entreprises, maillon fondamental de la chaîne de l'Innovation.

Cette chaîne de l'Innovation s'est développée au sein du Business Pôle, qui accueille trois catégories d'occupants : deux incubateurs (Paca Est et Telecom ParisTech), la Chambre de Commerce et d'Industrie, et des acteurs associatifs et institutionnels (pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) et SAFE Cluster, l'Association Telecom Valley, ARIL, PACA Emergence, IASA...).

Depuis août 2012, 58 startups ont été accueillies et accompagnées, et ont créé plus de 430 emplois.

Certaines de ces entreprises souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une période d'hébergement supplémentaire, ce qui leur permettrait de :

- consolider la croissance de leur entreprise innovante,
- amplifier la création d'emplois induits par leurs projets.

La création d'un statut « hôtel d'entreprises » au Business Pôle permettra de répondre aux besoins cités, et d'être en capacité d'accueillir une entreprise dont l'ancienneté ne lui permet plus d'accéder à l'offre « pépinière d'entreprise ».

L'entrée en hôtel d'entreprise pourra être accordée, sous réserve d'une demande motivée de la start up. Un avis sera donné en fonction de la qualité du projet et sous réserve de bureaux adaptés et disponibles.

Dans ce cadre, une adaptation de la politique tarifaire est proposée de façon à prendre en compte la nouvelle activité d'hôtel d'entreprises. Le détail en est présenté dans le tableau ci-après qui mentionne les tarifs Hors Taxes, Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus, au taux en vigueur :

Conseil Communautaire du 13 octobre 2014					11 Juin 2018
	CCI	Incubateurs	Acteurs Sophia	Pépinière d'entreprise	Hôtel d'entreprise
Loyer en euro par m <sup>2</sup> annuel	133	85	133	133	173
Charges en euro par m <sup>2</sup> annuel	113,2	113,2	113,2	113,2	113,2
Accompagnement en euro par m <sup>2</sup> annuel pendant 24 mois				32	
Accompagnement en euro par m <sup>2</sup> annuel > 24 mois				35,2	
Accès aux services communs en euro par m <sup>2</sup> annuel			12		12
Total en euro par m <sup>2</sup> annuel	246,2	198,2	258,2	278,2	298,2
				281,4	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'activité d'hôtel d'entreprises au sein du Business Pôle;
- d'approuver l'adaptation de la politique tarifaire et d'en valider les termes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création de l'activité d'hôtel d'entreprises au sein du Business Pôle;
- d'approuver l'adaptation de la politique tarifaire et d'en valider les termes.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_087  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Business pôle - Création d'un nouveau statut : activité hôtel d'entreprise  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : zCXTWdJ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_087-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_087  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Business pôle - Création d'un nouveau statut : activité hôtel d'entreprise  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_087-DE-I-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Chambre Régionale des entreprises de  
l'Economie Sociale et Solidaire Provence-  
Alpes-Côte d'Azur - Convention de  
coopération

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.088

Date de la convocation :

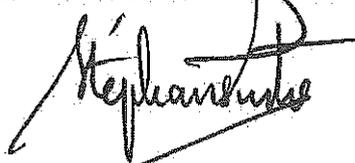
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS), est l'acteur de référence de l'ESS. Elle est l'organe de représentation des entreprises de l'ESS sur le territoire régional et l'acteur légitime pour œuvrer à son développement.

La CRESS a développé le premier Observatoire Régional de l'ESS en 2007. L'article 6 de la loi cadre de l'ESS, n°2014-856 du 31 juillet 2014, reconnaît à l'échelle nationale le rôle des CRESS dans le portage et l'animation du système d'observation de l'ESS.

Par délibération n°CC.2015.102 du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, la CASA a conventionné avec la Région PACA dans le cadre d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS). Un des axes de travail de cette convention est l'observation des dynamiques de l'ESS sur son territoire.

Dans ce contexte, les parties souhaitent renforcer leur coopération afin de partager, pour la CRESS ses données, son expertise et pour la CASA, ses compétences en matière de SIG et sa connaissance du territoire pour mettre en place un observatoire des dynamiques de l'ESS.

Afin de respecter un équilibre entre les contributions des partenaires, et pour compenser la nécessaire mobilisation des ressources fournies par la CRESS, il est convenu, d'un commun accord, que la CASA fournira une participation forfaitaire globale de 4 000 euros TTC dans le cadre d'une convention de coopération d'une durée de 1 an, jointe en annexe.

Cette participation forfaitaire de 4 000 euros TTC sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement d'une participation forfaitaire de 4 000 euros TTC à la CRESS au titre de la convention de coopération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 94 du budget de la Direction Economie de Proximité et Tourisme (Section de Fonctionnement du Budget Principal), pour l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement d'une participation forfaitaire de 4 000 euros TTC à la CRESS au titre de la convention de coopération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 94 du budget de la Direction Economie de Proximité et Tourisme (Section de Fonctionnement du Budget Principal), pour l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_088  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention de coopération  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ay8wACK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_088-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_088  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Chambre Régionale des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention de coopération  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_088-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_088-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

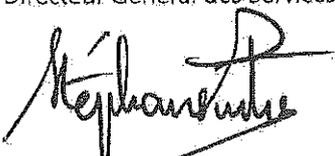
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Telecom Valley -  
Renouvellement de l'adhésion et  
désignation du représentant

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.089

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Telecom Valley, association Loi 1901 créée en 1991 sous l'impulsion de grands groupes industriels basés à Sophia Antipolis, participe à l'animation de la technopole, en rassemblant ses membres pour développer des animations et projets innovants.

L'objectif de Telecom Valley est de dynamiser l'industrie du numérique dans la région PACA, en s'appuyant sur le réseau de compétences des membres de l'association et de ses partenaires. Les commissions thématiques (Innovation, Open Source, m-Tourisme, Emploi, Agilité Test & Qualité logiciel, Sécurité & Cloud, Expérience Utilisateur & Client) participent à l'émergence de l'innovation technologique sur le territoire et accélèrent le déploiement des pratiques et usages qui lui sont liés.

Les missions de Telecom Valley ont pour but de :

- promouvoir l'innovation dans le numérique et susciter l'entrepreneuriat afin de développer l'emploi,
- ancrer durablement les usages, identifier de nouveaux besoins pour créer les conditions de marchés adaptés,
- promouvoir les compétences et savoir faire des acteurs de l'écosystème du numérique local.

L'association a ainsi identifié trois axes stratégiques déclinés en un certain nombre d'actions :

1. Mettre en œuvre des projets structurants, au rang desquels figure le FABLAB,
2. Organiser des animations spécifiques telles que les commissions thématiques et le Challenge Jeunes Pousses,
3. Animer l'écosystème par une communication adaptée (site web, réseaux sociaux, newsletter, etc.).

L'Association composée de membres adhérents, associés et d'honneur, et de partenaires sollicite la CASA pour renouveler son adhésion en tant que membre associé, adhésion déjà actée par délibérations successives depuis 2009. Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 5 000 €.

La CASA, en adhérant à l'association Telecom Valley installée au Business Pôle, participe ainsi à l'animation et au développement économique de la technopole.

De ce fait, il est nécessaire de désigner un représentant de la CASA au sein de Telecom Valley.

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI se porte candidat.

Conformément à la Loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la CASA à la Telecom Valley ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA au sein de l'Assemblée Générale ;
- de procéder au versement d'une cotisation de 5 000 €, les crédits correspondants étant prévus sur le compte 6281 du budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, en Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la CASA à la Telecom Valley ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA au sein de l'Assemblée Générale ;
- de procéder au versement d'une cotisation de 5 000 €, les crédits correspondants étant prévus sur le compte 6281 du budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, en Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 11 juin 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_089  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion et désignation du représentant  
Matière : 5.3 - Designation de representants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZlxX0xZ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_089-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_089  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion et désignation du représentant  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_089-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Incubateur PACA Est -  
Désignation du représentant

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.090

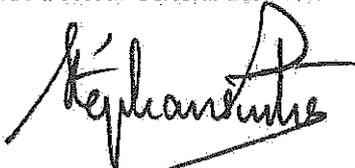
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELÉ, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'Association Incubateur PACA-Est exerce une mission d'aide et de soutien à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches. L'incubateur PACA-Est fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Ses objectifs se concentrent sur la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et donc d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur PACA-Est propose un accompagnement personnalisé avec un suivi de l'évolution du projet durant la durée d'incubation ; l'attribution d'une enveloppe financière sous la forme d'avance remboursable et une facilité d'hébergement dont des locaux au Business Pôle.

Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@tv, Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'assurer la transition des projets incubés vers ces structures.

L'incubateur PACA-Est regroupe des acteurs économiques et scientifiques répartis en 3 collèges :

- Collège 1 : les Universités de Nice Sophia Antipolis (UNS) et du Sud Toulon Var (USTV), l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).
- Collège 2 : les établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), CHU de Nice, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Institut Eurecom, ISEN Toulon ;
- Collège 3 : le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental du Var.

La CASA, au regard de sa compétence en matière de développement économique et de son partenariat avec l'Incubateur PACA-Est, siège au sein de l'Assemblée Générale et souhaite désigner un nouveau représentant.

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI se porte candidat.

Conformément à la Loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Incubateur PACA-Est ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Incubateur PACA-Est ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_090  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Incubateur PACA Est - Désignation du représentant  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Ert4ISy

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_090-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_090  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Incubateur PACA Est - Désignation du représentant  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_090-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Politique locale du commerce et soutien  
aux activités commerciales d'intérêt  
communautaire - Définition de l'intérêt  
communautaire

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.091

Date de la convocation :

**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Gullaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marié DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 III ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 dotant la CASA de la compétence obligatoire, prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économiques » ;

Vu la délibération n°CC.2016.164 du 19 décembre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.164 du 19 décembre 2016, la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » prévue à l'article L.5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions, en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont rattachées au bloc obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes membres, dans les conditions prévues par l'article susvisé :

- La « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette nouvelle compétence créée par la loi NOTRe comprend deux volets :

1. La « politique locale du commerce », compétence exclusive de la communauté d'agglomération qui correspond à plusieurs types de mission :
  - L'observation des dynamiques commerciales sur le territoire de la CASA.
  - L'adhésion aux réseaux nationaux en charge des questions relatives à la dynamisation et au développement du commerce.

- L'élaboration de stratégies de dynamisation et de développement des activités commerciales, ainsi que leur formalisation dans des documents d'orientation, du type charte d'urbanisme commercial.
  - La coordination de l'action publique, en vue de faciliter les échanges entre acteurs publics et privés, et la mise en œuvre de stratégie, via différents outils, de type conférence permanente de l'urbanisme commercial, comités d'enseignes et comités techniques intercommunaux.
  - L'assistance aux communes dépourvues de personnel dédié aux questions relatives au commerce.
2. Le « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », compétence partagée avec les communes et objet de la présente délibération, qui nécessite une décision du Conseil Communautaire pour définir cet intérêt communautaire.

Pour qualifier cet intérêt communautaire, la CASA s'est appuyée sur une réponse du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du 20 octobre 2016, répondant à la question écrite n°19597 du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS, indiquant que la définition de l'intérêt communautaire est un « moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'E.P.C.I, les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale ».

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, la CASA a mené une concertation auprès de l'ensemble des communes membres. A l'issue de ces échanges, il ressort que le transfert de compétence n'implique aucun transfert de charge et que le soutien aux activités commerciales se répartit comme suit :

- La CASA est compétente pour :
  - o Accompagner les projets de développement soumis à la délivrance d'une autorisation commerciale ou ayant un impact intercommunal, ce qui correspond actuellement aux décisions de la commission départementale d'aménagement commercial ;
  - o Prospecter les enseignes et entretenir tous liens avec les acteurs de l'immobilier commercial (agences immobilières spécialisées, opérateurs et investisseurs, etc. ;
  - o Participer à tout événement économique en lien avec la thématique commerciale ;
  - o Financer la création-reprise d'entreprises commerciales, artisanales et de services, au travers de la plateforme Initiative Agglomération Sophia Antipolis ;
  - o Monter les dossiers de création de zones touristiques et commerciales, hors les zones touristiques internationales relevant de la compétence des Ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce ;
  - o Prendre part à des dispositifs d'Etat en matière de dynamisation et de développement du commerce nécessitant une contractualisation entre la CASA et les Communes, tels que le dispositif « Action cœur de ville » de Vallauris ;
  - o Rechercher des partenaires financiers visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité commerciale de tout ou partie du territoire communautaire.
- Les communes sont compétentes pour :
  - o Délimiter un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, exercer le droit de préemption jusqu'à la rétrocession des fonds, baux et terrains préemptés ;

- Autoriser le travail dominical, dans la limite de douze dimanches par an (« dimanches du Maire ») ;
- Autoriser les ventes en liquidation de stocks ;
- Traiter les demandes d'occupation du domaine public relatives aux activités commerciales : enseigne ; autorisation d'occupation temporaire ; etc. ;
- Porter des opérations de dynamisation et de développement du commerce de proximité et/ou de centre-ville (exemple : appel à projet FISAC, management de centre-ville) ;
- Animer les unions commerciales : montage des structures ; formation des dirigeants associatifs ; élaboration des programmes d'animation commerciale et de promotion, comprenant notamment les outils numériques et digitaux ; la recherche de financement pour la mise en œuvre de ces projets, etc. ;
- Organiser et animer le commerce non sédentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, dans les conditions définies ci-dessus, la définition de l'intérêt communautaire relatif au « soutien aux activités commerciales » prévu à l'article L.5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver, dans les conditions définies ci-dessus, la définition de l'intérêt communautaire relatif au « soutien aux activités commerciales » prévu à l'article L.5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_091  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0ghdJzz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_091-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_091  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_091-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations.+ Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
communautaire de Biot - Convention de  
partenariat avec le Musée d'Histoire et de  
Céramiques biotoises - Renouveau

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.092

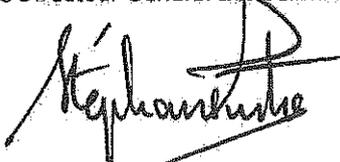
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Art et Artisanat. Dans ce dernier domaine, la maîtrise de la verrerie et de la poterie fit sa renommée pendant des siècles.

Le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises est un partenaire culturel local de premier plan. En effet, celui-ci retrace l'histoire de la Commune au travers de panneaux, photographies et objets, et met en lumière son patrimoine grâce à une importante collection de céramiques. Il participe également à la vie culturelle du territoire en organisant, tout au long de l'année, de nombreuses sorties, conférences et activités en lien avec les temps forts de Biot.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son Réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées ses médiathèques communautaires.

La médiathèque communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise principalement, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques de la Commune.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises ont convenu, en 2014, d'un partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture. Organisé au sein du Musée ou de la médiathèque communautaire de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

La convention de partenariat, approuvée par délibération n°CC.2014.065 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2014 et exécutoire le 22 octobre 2014 arrive à échéance. La CASA et le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises souhaitant poursuivre leur collaboration, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_092  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée d'Histoire et de Céramiques biotoises - Renouvellement  
Matière : 8,9 - Culture  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Rcv2aIX

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_092-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_092  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée d'Histoire et de Céramiques biotoises - Renouvellement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_092-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_092-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

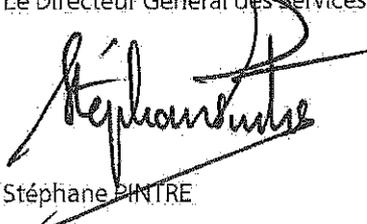
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
communautaire de Biot - Convention de  
partenariat avec le Musée National  
Fernand Léger - Renouveau

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.093

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Marc DAUNIS, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Artisanat et Art. Elle est d'ailleurs une référence mondiale dans ce dernier domaine, avec le passage dans ses lieux de nombreux artistes, dont Fernand Léger.

Le Musée National Fernand Léger, situé au pied du village biotois, propose aux visiteurs une collection permanente remarquable, mais aussi des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques, des projections et des conférences sur l'art en général.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son Réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées ses médiathèques communautaires.

La médiathèque communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques de la Commune.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger ont convenu, en 2014, d'un partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture. Organisé au sein du Musée ou de la médiathèque communautaire de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

La convention de partenariat, approuvée par délibération n°CC.2014.064 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2014 et signée le 03 octobre 2014 arrive à échéance. La CASA et le Musée National Fernand Léger souhaitant poursuivre leur collaboration, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

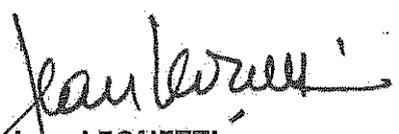
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_093  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée National Fernand Léger - Renouvellement  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : HPW2117

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_093-DE**Acte reçu**Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_093  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Convention de partenariat avec le Musée National Fernand Léger - Renouvellement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_093-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_093-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Commission intercommunale pour  
l'accessibilité - Présentation du rapport  
annuel 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.094

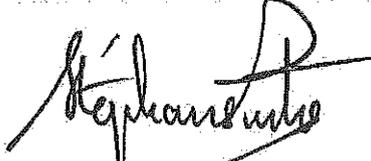
Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur BAGARIA,**

Par délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un nouveau cadre législatif et réglementaire, venant modifier les dispositions précédentes relatives à cette Commission : intitulé, composition élargie et missions complémentaires. Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par délibération n°CC.2016.110 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016.

Ainsi, sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les Communes membres.

Dans cette optique, sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (articles 41, 42 et 43 de la Loi de 2005), de la voirie, des espaces publics et des transports (articles 19 et 45).

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport pour l'année 2017, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, lors de la réunion du 24 mai 2018. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées le cas échéant par leurs soins.

Le rapport 2017 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission (son évolution, la coexistence des commissions communales, sa composition et ses compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées en 2017 au cours de diverses séances de travail et il mentionne enfin le détail des réalisations menées :

- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements, transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_094A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -  
Présentation du rapport annuel 2017  
Matière : 5.7 - Intercommunalité  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : I05tfs

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_094A-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_094A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Pr@sentation du rapport annuel 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094A-DE-1-1\_2.PDF

N



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_094B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -  
Présentation du rapport annuel 2017  
Matière : 5.7 - Intercommunalite

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xXdwpvy

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_094B-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_094B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité - PrA@sentation du rapport annuel 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094B-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094B-DE-1-1\_3.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_094C  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Intercommunale pour l'accessibilité -  
Présentation du rapport annuel 2017  
Matière : 5.7 - Intercommunalité

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : kMapr28

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_094C-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_094C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission Intercommunale pour l'accessibilité - PrÃ©sentation du rapport annuel 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094C-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094C-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_094C-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget annexe GEMAPI -  
Décision modificative n°1

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simoné TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.095

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif du Budget Annexe « GeMAPI », lié à la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Aujourd'hui, il convient d'inscrire une dépense liée à l'achat d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de la Brague.

Cette dépense supplémentaire est équilibrée par une diminution de crédit sur la ligne 2315 (installations, aménagements), sans modification du total des dépenses d'investissement.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

Chap.	Nature	Objet	Montant
21	2115	Terrains bâtis	450 000,00 €
23	2315	Installations, aménagements	- 450 000,00 €
		<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>- €</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « GeMAPI » tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « GeMAPI » tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_095  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n.1  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : kdzi7ul

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_095-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_095  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget annexe GEMAPI - DA@cision modificative n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_095-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_095-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_095-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>59</b>	<b>16</b>

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Télépépinières  
- Décision modificative n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.096

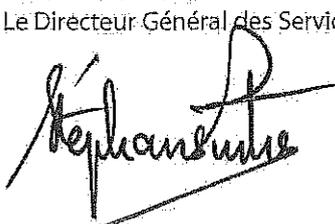
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Annexe des Télépépinières.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire une dépense liée à la manifestation « Village des Sciences et de l'Innovation », dépense prévue initialement sur le Budget Principal.

Cette dépense supplémentaire est équilibrée par des recettes supplémentaires de revenus des immeubles, ainsi que par une subvention départementale attendue.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonct.	Commentaire	Montant
011	611	901	Manifestation « Village des Sciences »	75 000,00
			<b>Total des dépenses</b>	<b>75 000,00</b>

Recettes				
Chapitre	Nature	Fonct.	Commentaire	Montant
74	7473	901	Subvention du Département	20 000,00
75	752	901	Revenus des immeubles	55 000,00
			<b>Total des recettes</b>	<b>75 000,00</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

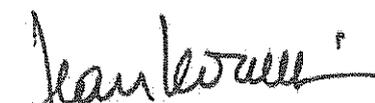
- approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe des Télépépinières tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe des Télépépinières tel qu'il ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_096  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Décision modificative n.1  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RzA3pmD

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_096-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_096  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe TÀfÀ@lÀfÀ@pÀfÀ@piniÀf7res - DÀfÀ@cision modificative.n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_096-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_096-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_096-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget principal - Compte de  
gestion 2017

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.097

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Principal remis par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2017, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 212 522 739,16 €  
(Dont fonctionnement 188 046 416,58 € et investissement 24 476 322,58 €)
  - En dépenses : 223 807 138,28 €  
(Dont fonctionnement 187 625 548,21 € et investissement 36 181 590,07 €)
- ⇒ Soit un déficit de 11 284 399,12 €

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 7 277 295,35 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2017 présente un déficit de 4 007 103,77 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

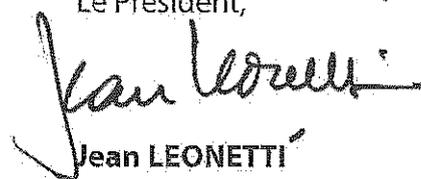
- approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal produit par le Comptable Public, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal produit par le Comptable Public, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES-LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_097  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget principal - Compte de gestion 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qSwVeKn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_097-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_097  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget principal - Compte de gestion 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_097-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_097-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie  
Transports - Compte de gestion 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.098

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis remis par son Comptable Public.

Le Compte de Gestion 2017 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2017, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2018.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 33 954 392,34€  
(Dont exploitation 31 132 488,87€ et investissement 2 821 903,47€)
  - En dépenses : 33 002 595,31€  
(Dont exploitation 30 544 133,95€ et investissement 2 458 461,36€)
- ⇒ Soit un excédent de 951 797,03€

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 3 187 164,52 €.

Le résultat de l'année 2017 étant de 951 797,03€, le résultat cumulé de l'exercice 2017 est de 4 138 961,55 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la CASA, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la CASA, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_098  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régie Transports - Compte de gestion 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : fp9m3YV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_098-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_098  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe RA@gie Transports - Compte de gestion 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_098-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_098-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Télépépinières  
- Compte de gestion 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.099

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU!

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SÉITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2017, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

• En recettes : 5 792 170,19€

(Dont fonctionnement 772 382,43€ et investissement 5 019 787,76€)

• En dépenses : 6 286 186,96€

(Dont fonctionnement 842 677,33€ et investissement 5 443 509,63€)

⇒ Soit un déficit de 494 016,77€

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 706 793,14€, le résultat cumulé définitif de l'exercice 2017 est un excédent de 212 776,37€, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

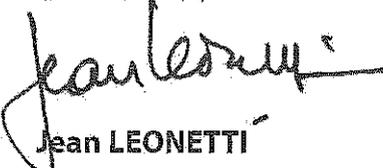
AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 11 juin 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme;

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_099  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Compte de gestion 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pADrSKm

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_099-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_099  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe TÁfÁ@IÁfÁ@pÁfÁ@pinIÁf?res - Compte de gestion 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_099-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_099-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Théâtre  
communautaire - Compte de gestion  
2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.100

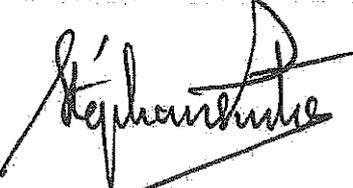
Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2017, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 4 989 805,97€  
(Dont fonctionnement 4 936 565,22€ et investissement 53 240,75€)
  - En dépenses : 4 285 519,22€  
(Dont fonctionnement 4 262 322,30€ et investissement 23 196,92€)
- ⇒ Soit un excédent de 704 286,75€

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 332 537,09€.

Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est un excédent de 1 036 823,84€ conforme au Compte Administratif de l'exercice 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

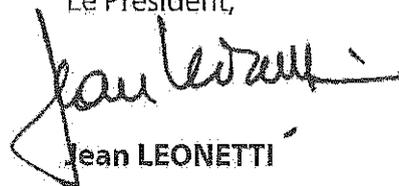
- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_100  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte de gestion 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rTMAby

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_100-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_100  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte de gestion 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_100-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_100-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie OTI -  
Compte de gestion 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.101

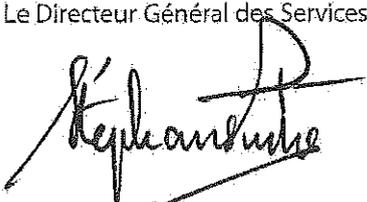
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Sergé MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget de la Régie à autonomie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis remis par son Comptable Public.

Le Compte de Gestion 2017 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2017, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2018.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 311 000,00€
- En dépenses : 310 395,64€
- ⇒ Soit un excédent de 604,36€

Le résultat de l'année 2017 de 604,36€, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_101  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régie OTI - Compte de gestion 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RcUGHfh

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_101-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_101  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe RA@gie OTI - Compte de gestion 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_101-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_101-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget principal - Compte  
Administratif 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.102

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.024 du 27 mars 2017 portant approbation au Budget Primitif de l'année 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.069 du 26 juin 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.078 du 26 juin 2017 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.172 du 18 décembre 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°2,

VU le compte de gestion 2017 transmis par le Comptable Public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un déficit en investissement de 12 909 843,89 € et un excédent de fonctionnement de 8 902 740,12€, soit un résultat de clôture déficitaire de 4 007 103,77 €.

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	1 204 576,40	0,00	36 181 590,07	24 476 322,58	12 909 843,89	
Fonctionnement		8 481 871,75	187 625 548,21	188 046 416,58		8 902 740,12
<b>Solde cumulé</b>		<b>7 277 295,35</b>	<b>223 807 138,28</b>	<b>212 522 739,16</b>		<b>-4 007 103,77</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 7 277 480,33 € en dépenses, et en recettes à 20 042 979,04€, soit un solde excédentaire de 12 765 498,71€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_102  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget principal - Compte Administratif 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : W8AQRb5

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_102-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_102  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget principal - Compte Administratif 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_102-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_102-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_102-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie  
Transports - Compte Administratif 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.103

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.027 du 27 mars 2017 portant approbation au Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.079 du 26 juin 2017 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2016,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 transmis par le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la présentation du Compte Administratif au Conseil d'Exploitation en date du 4 juin 2018,

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus », ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 1 251 144,60€ et un excédent d'exploitation de 2 887 816,95€, soit un résultat global de clôture de 4 138 961,55 €.

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		887 702,49	2 458 461,36	2 821 903,47		1 251 144,60
Exploitation		2 299 462,03	30 544 133,95	31 132 488,87		2 887 816,95
<b>Solde cumulé</b>		<b>3 187 164,52</b>	<b>33 002 595,31</b>	<b>33 954 392,34</b>		<b>4 138 961,55</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 563 409,02€ en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus », joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus », joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_103  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régie Transports - Compte Administratif 2017  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : DctUfSbH

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_103-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_103  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Régie Transports - Compte Administratif 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_103-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_103-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_103-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Télépépinières  
- Compte Administratif 2017

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTÉ, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.104

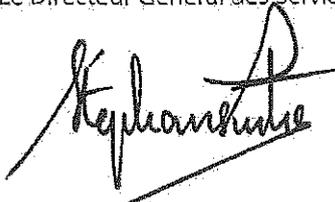
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 I et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.025 du 27 mars 2017 portant approbation au Budget Primitif de l'année 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2017.078 du 26 juin 2017 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.074 du 26 juin 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°1,

VU le compte de gestion 2017 transmis par le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le compte administratif 2017 du Budget Annexe des Télépépinières, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un déficit en investissement de 12 523,68€ et un excédent de fonctionnement de 225 300,05€, soit un résultat de clôture excédentaire de 212 776,37€.

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de clôture de l'exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	411 198,19	5 443 509,63	5 019 787,76	12 523,68	
Fonctionnement		295 594,95	842 677,33	772 382,43		225 300,05
<b>Solde cumulé</b>		<b>706 793,14</b>	<b>6 286 186,96</b>	<b>5 792 170,19</b>		<b>212 776,37</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 189 624,56€ en dépenses et à 932,01€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_104  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Compte Administratif 2017  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IoKmEHw

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_104-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_104  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Compte Administratif 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_104-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_104-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_104-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Théâtre  
communautaire - Compte Administratif  
2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.105

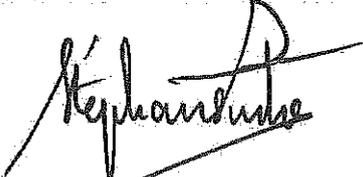
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 I et L. 1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L. 1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.026 du 27 mars 2017 portant approbation au Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.078 du 26 juin 2016 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.078 du 26 juin 2017 portant approbation de la Décision Modificative n°1,

VU le compte de gestion 2017 transmis par le Comptable Public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 84 005,93€ et un excédent de fonctionnement de 952 917,91€, soit un résultat de clôture excédentaire de 1 036 823,84€.

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de clôture de l'exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	53 962,10	23 196,92	53 240,75		84 005,93
Fonctionnement		278 574,99	4 262 322,30	4 936 565,22		952 917,91
<b>Solde cumulé</b>		<b>332 537,09</b>	<b>4 285 519,22</b>	<b>4 989 805,97</b>		<b>1 036 823,84</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 30 794,30€ en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_105  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte Administratif 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2MMz96J

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_105-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_105  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Théâtre communautaire - Compte Administratif 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_105-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_105-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_105-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des  
Financés - Budget Annexe Régie OTI -  
Compte Administratif 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.106

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.028 du 27 mars 2017 portant approbation au Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 transmis par le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la présentation du Compte Administratif au Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2018,

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent de fonctionnement de 604,36 €, soit un résultat global de clôture de 604,36 €.

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de clôture de l'exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Fonctionnement		0,00	310 395,64	311 000,00		604,36
<b>Solde cumulé</b>		<b>0,00</b>	<b>310 395,64</b>	<b>311 000,00</b>		<b>604,36</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la CASA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_106  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régle OTI - Compte Administratif 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : C9jEa7Z

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_106-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_106  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe RA@gle OTI - Compte Administratif 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_106-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_106-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_106-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie  
Transports - Affectation du résultat 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.107

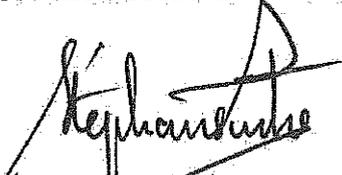
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Au vu des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière des Transports, l'affectation du résultat dudit exercice se présente de la manière suivante :

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		887 702,49	2 458 461,36	2 821 903,47		1 251 144,60
Reste à réaliser			563 409,02		563 409,02	
Exploitation		2 299 462,03	30 544 133,95	31 132 488,87		2 887 816,95

**Excédent d'investissement ligne « 001 » 1 251 144,60**

**Excédent d'exploitation ligne « 002 » 2 887 816,95**

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Report de l'excédent d'investissement de 1 251 144,60 € au poste budgétaire « 001 » ;
- Affectation du solde disponible 2 887 816,95 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire « 002 ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Report de l'excédent d'investissement de 1 251 144,60 € au poste budgétaire « 001 » ;
- Affectation du solde disponible 2 887 816,95 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire « 002 ».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_107  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe Régie Transports - Affectation du résultat 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : kFKw5mf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_107-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_107  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe RA@gie Transports - Affectation du rA@sultat 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_107-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget principal - Budget  
Annexe Télépépinières - Budget Annexe  
Théâtre - Affectation des résultats 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.108

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibès en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Les résultats de l'exercice 2017 ont été repris de manière anticipée lors de l'approbation du Budget Primitif de l'année 2018, le Compte de Gestion ayant été produit par le Comptable Public le 7 mars 2018.

Lors de la présente réunion du Conseil Communautaire sont présentés les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs de chaque Budget, et il convient à titre d'information de relier ces résultats à ceux indiqués lors du vote du Budget Primitif approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018.

- **Budget Principal**

Au vu des résultats constatés au Compte Administratif, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	1 204 576,40	0,00	36 181 590,07	24 476 322,58	12 909 843,89	
Reste à réaliser			7 277 480,33	20 042 979,04		12 765 498,71
Fonctionnement		8 481 871,75	187 625 548,21	188 046 416,58		8 902 740,12
			<b>Déficit d'investissement ligne 001</b>		<b>12 909 843,89</b>	
			Affectation du besoin de financement (compte 1068)		144 345,18	
			<b>Excédent de fonctionnement ligne 002</b>		<b>8 758 394,94</b>	

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement :

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 481 871,75
RESULTAT DE L'EXERCICE	420 868,37
EXCEDENT AU 31/12/2017	8 902 740,12
AFFECTATION AU BESOIN DE FINANCEMENT (COMPTE 1068)	-144 345,18
AFFECTATION DE L'EXCEDENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) - (LIGNE 002)	8 758 394,94

- **Budget Annexe des Télépépinières**

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	0,00	411 198,19	5 443 509,63	5 019 787,76	12 523,68	
Reste à réaliser			189 624,56	932,01	188 692,55	
Fonctionnement		295 594,95	842 677,33	772 382,43		225 300,05
			<b>Déficit d'investissement ligne 001</b>		<b>12 523,68</b>	
			Affectation du besoin de financement (compte 1068)		201 216,23	
			<b>Excédent de fonctionnement ligne 002</b>		<b>24 083,82</b>	

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement :

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	295 594,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	-70 294,90
EXCEDENT AU 31/12/2017	225 300,05
AFFECTATION AU BESOIN DE FINANCEMENT (COMPTE 1068)	-201 216,23
AFFECTATION DE L'EXCEDENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) - (LIGNE 002)	24 083,82

• **Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes**

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2017		Résultat de clôture exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		53 962,10	23 196,92	53 240,75		84 005,93
Reste à réaliser			30 794,30		30 794,30	
Fonctionnement		278 574,99	4 262 322,30	4 936 565,22		952 817,91
			<b>Excédent d'investissement ligne 001</b>		<b>84 005,93</b>	
			<b>Excédent de fonctionnement ligne 002</b>		<b>952 817,91</b>	

La section d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Déficit d'investissement de 12 909 843,89€ au poste budgétaire D001 ;
- Affectation du solde disponible, soit 8 758 394,94€, à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire R002.

**BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES :**

- Déficit d'investissement de 12 523,68€ au poste budgétaire D001 ;
- Affectation du solde disponible, soit 24 083,82€, à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.

**BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES :**

- Affectation du solde disponible, soit 952 817,91€, à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002 ;
  - Report de l'excédent d'investissement de 84 005,93€ au poste budgétaire R001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Déficit d'investissement de 12 909 843,89€ au poste budgétaire D001 ;
- Affectation du solde disponible, soit 8 758 394,94€, à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire R002.

**BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES :**

- Déficit d'investissement de 12 523,68€ au poste budgétaire D001 ;
- Affectation du solde disponible, soit 24 083,82€, à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.

**BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES :**

- Affectation du solde disponible, soit 952 817,91€, à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002 ;
  - Report de l'excédent d'investissement de 84 005,93€ au poste budgétaire R001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_108  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget principal - Budget Annexe Télépépinières -  
Budget Annexe Théâtre - Affectation des résultats 2017  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : QTMFeH8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_108-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_108  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget principal - Budget Annexe Télépépinières - Budget Annexe Théâtre -  
Affectation des résultats 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_108-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe Régie OTI -  
Affectation du résultat 2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.109

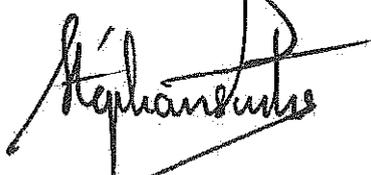
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Serge MAUREL, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Au vu des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal, l'affectation du résultat dudit exercice se présente de la manière suivante :

	Résultat de Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2017		Résultat de clôture de l'exercice 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement		0,00	310 395,64	311 000,00		604,36
			<b>Excédent de fonctionnement ligne « 002 »</b>			<b>604,36</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Affectation du solde disponible 604,36€ à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire R002.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Affectation du solde disponible 604,36€ à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire R002.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_109  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Budget Annexe Régie OTI - Affectation du résultat 2017  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : faINLrs

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_109-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_109  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe Régie OTI - Affectation du résultat 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_109-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 36

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Indemnité allouée au  
Comptable Public assignataire de la CASA  
- Budget Principal

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.110

Date de la convocation :

**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur Bertrand FAURE a été affecté en qualité de Chef des services comptable et financier au Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a donné son accord pour fournir à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

S'agissant de la gestion d'établissements publics départementaux, régionaux ou mixtes, l'indemnité est calculée selon les modalités de calculs précisés dans l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pourra excéder le montant plafond défini par la direction générale des finances publiques.

En outre, l'indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des services comptable et financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget Général de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des services comptable et financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget Général de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_110  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Principal  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : mnac5Ln

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_110-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_110  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Principal  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_110-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Indemnité allouée au  
Comptable Public assignataire de la CASA  
- Budget Annexe de la Régie à autonomie  
financière des Transports Envlbus

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.111

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Suite à la création de la régie à autonomie financière Envibus et à son extension de périmètre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, une indemnité de conseil particulière a été allouée au comptable public,

Monsieur Bertrand FAURE a été affecté en qualité de Chef des services comptable et financier au Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a donné son accord pour fournir à la Régie à autonomie financière des transports Envibus, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

S'agissant de la gestion d'établissements publics départementaux, régionaux ou mixtes, l'indemnité est calculée selon les modalités de calculs précisés dans l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pourra excéder le montant plafond défini par la direction générale des finances publiques.

En outre, l'indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient donc de renouveler l'accord pour l'attribution d'indemnités.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire et après avis favorable du conseil d'exploitation du 4 juin 2018 :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des services comptable et financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget de la Régie à autonomie financière Envibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, Chef des services comptable et financier du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget de la Régie à autonomie financière Envibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_111  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports Envibus  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : hK10llh

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_111-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_111  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports Envibus  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_111-DE-I-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction des  
Financés - Indemnité allouée au  
Comptable Public assignataire de la CASA  
- Budget Annexe de la Régie à autonomie  
financière de l'Office du Tourisme  
Intercommunal

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.112

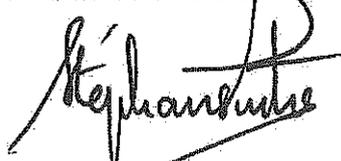
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Suite à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal de la CASA, service public administratif, sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière par délibération du Conseil Communautaire n°2016.190 du 19 décembre 2016, il convient d'allouer une indemnité de conseil particulière au Comptable Public.

Monsieur Bertrand FAURE a été affecté en qualité de chef des services comptable et financier au Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a donné son accord pour fournir à la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

S'agissant de la gestion d'établissements publics départementaux, régionaux ou mixtes, l'indemnité est calculée selon les modalités de calculs précisés dans l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pourra excéder le montant plafond défini par la direction générale des finances publiques.

En outre, l'indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire et après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2018 :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, chef des services comptable et financier du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FAURE, chef des services comptable et financier du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du Budget de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 11 juin 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	11/06/2018
Numéro :	CC_2018_112
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme Intercommunal
Matière :	7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom :	LE GRATIET Véronique
-------	----------------------

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant :	BWIX8C8
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	26/06/2018
Identifiant :	006-240600585-20180611-CC_2018_112-DE

**Acte reçu**

Date :	11/06/2018
Numéro Interne :	CC_2018_112
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	1
Objet :	Indemnité allouée au Comptable Public assignataire de la CASA - Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office du Tourisme Intercommunal
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180611-CC_2018_112-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents- ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Vote des Attributions de  
Compensation provisoires de l'année  
2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.113

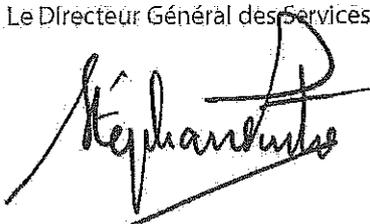
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses article L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.188 du 15 décembre 2014 relative à la détermination du montant des Attributions de Compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.081 du 26 juin 2017 relative à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°BC.2017.235 à 242 du 18 décembre 2017 relatives à la définition du périmètre des Zones d'Activité Economique ayant vocation à être transférées à la CASA ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°BC.2017.027 à 032 du 12 mars 2018 relatives aux mandats de gestion concernant les Zones d'Activité Economique.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI), il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre la CASA et ses Communes membres.

Lors de sa réunion en date du 18 décembre 2017, la CLETC a émis un rapport portant sur le coût financier d'une partie des transferts de compétences effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que prévu par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ; à savoir « Promotion du Tourisme » et « Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage », ainsi, les attributions de compensation versées par la CASA à ses communes membres ont vocation à être réduites à due concurrence de ce coût financier net.

Par ailleurs, la CLETC a appréhendé la régularisation du coût réel de différents transferts de compétences intervenus avant l'année 2017, et notamment celles concernant la « Lecture Publique », la « Politique de la Ville », l' « Habitat – Logement », et le transfert de produits fiscaux, dont il est tenu compte dans le cadre d'un « lissage » proposé intégré *infra*.

En revanche, il reste à la CLETC à se prononcer sur le coût financier du transfert de compétence « Gestion des Zones d'Activité Economique » prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la mesure où la CASA et ses communes membres ont convenu, dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018 et du fait que les différentes zones n'ayant pu être définies d'un point de vue technique avant les délibérations en date du 18 décembre 2017, que la date effective du transfert emportant prise en compte par la CLETC était positionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. De ce fait, la même CLETC sera conduite à se prononcer sur le coût net du transfert à la CASA de la compétence « Gestion de Zones d'Activité Economique » avant le 30 septembre 2018.

La CLETC se réunira dans les mêmes délais afin de déterminer le coût net définitif du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à laquelle la compétence « Eaux Pluviales » a été rattachée, et ce afin de tenir compte des réalités locales.

Par conséquent, et dans le but de tenir d'ores et déjà compte, comme le prévoit la réglementation applicable, de la répercussion du coût net des transferts de compétences entériné par la CLETC dans son rapport émis en date du 18 décembre 2017, il convient pour la CASA d'ajuster le niveau des attributions de compensation versées à ses Communes membres. Celles-ci deviennent, provisoirement, au titre de l'année 2018 et avant toute prise en compte ultérieure du coût financier net provisoire ou définitif des transferts de compétences « Gestion des Zones d'Activité Economique » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations / Eaux Pluviales » :

	Attributions de Compensation en vigueur	Nouvelles Attributions de Compensation provisoires de l'année 2018	Attributions de Compensation théoriques de l'année 2019	Attributions de Compensation théoriques de l'année 2028
Antibes-Juan Les Pins	20 282 294	20 033 116	20 147 955	20 154 455
Biot	4 923 449	4 778 894	4 778 894	4 822 683
Caussols	9 712	9 712	9 712	9 712
Châteauneuf	517 538	517 538	517 538	517 538
Courmes	25 493	25 493	25 493	25 493
Gourdon	165 458	15 046	90 252	90 252
La Colle sur Loup	764 918	764 918	764 918	764 918
Le Bar sur Loup	1 369 484	1 291 184	1 330 334	1 330 334
Le Rouret	268 093	268 093	268 093	268 093
Opio	702 645	638 307	670 476	670 476
Roquefort les Pins	366 680	366 680	366 680	366 680
Saint Paul de Vence	531 641	531 641	531 641	531 641
Tourrettes sur Loup	194 349	14 711	104 530	104 530
Valbonne-Sophia Antipolis	16 219 566	16 044 680	16 132 123	16 132 123
Vallauris-Golfe-Juan	4 458 522	4 218 514	4 268 514	4 293 902
Villeneuve-Loubet	4 195 427	4 207 597	4 207 597	4 204 375
Bezaudun les Alpes	21 000	21 944	21 944	21 590
Bouyon	56 000	53 827	53 827	54 642
Cipières	58 000	50 299	50 299	53 187
Conségudes	12 000	11 336	11 336	11 585
Coursegoules	67 000	72 363	72 363	70 352
Les Ferres	13 000	17 022	17 022	15 514
Gréolières	163 000	92 225	113 823	124 165
La Roque en Provence	10 000	7 702	7 702	7 702
<b>TOTAL</b>	<b>55 395 269</b>	<b>54 052 843</b>	<b>54 563 067</b>	<b>54 645 942</b>

Il convient donc de préciser que, s'agissant de l'année 2019, le montant des attributions de compensation dues aux communes membres sera supérieur à celui de l'année 2018, et ce toutes choses égales par ailleurs en termes de périmètre de transferts de compétences dont le coût net reste à être déterminé par la CLETC avant le 30 septembre 2018 afin de l'imputer sur ledit montant des attributions de compensations de l'année 2019.

Un schéma comparable sera à appliquer pour l'année 2028 présentée ci-avant, toutes choses égales par ailleurs en termes de périmètre de transferts de compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les montants des attributions de compensations provisoires à verser par la CASA à ses Communes membres au titre de l'année 2018 tels que listés supra.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les montants des attributions de compensations provisoires à verser par la CASA à ses Communes membres au titre de l'année 2018 tels que listés supra.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	11/06/2018
Numéro :	CC_2018_113
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Vote des Attributions de Compensation provisoires de l'année 2018
Matière :	7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**

Nom :	LE GRATIET Véronique
-------	----------------------

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ly446uc

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_113-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_113  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Vote des Attributions de Compensation provisoires de l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_113-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Tarifs communautaires -  
Création de nouveaux tarifs

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.114

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception :/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par les compétences qu'elle exerce, propose des biens et des prestations de services aux usagers.

Parmi les activités communautaires donnant lieu à tarification se trouve le théâtre Anthéa, qui génère des recettes de billetterie, locations de salle, communication, brasserie, etc.

A l'approche du début de la saison artistique « 2018/2019 », il apparaît opportun de compléter et ajuster la grille tarifaire, d'encadrer une opération de communication spécifique au cinquième anniversaire du théâtre, d'introduire un nouveau mode de paiement des prestations de billetterie, et enfin de rappeler et préciser les modalités de diffusion d'invitations.

**1- Ajustements tarifaires****a- Billetterie**

A l'issue de la cinquième année d'activité d'Anthéa, il convient d'apporter des aménagements mineurs à la grille tarifaire en vigueur.

Tout d'abord, il semble opportun de créer des tarifs pour les « Loges » pour les spectacles de type « Opéras » et ceux classiques, tant dans le cadre des abonnements que des ventes de billets à l'unité.

Par ailleurs, il semble nécessaire de rationaliser la gamme tarifaire des places situées en « Orchestre – debout » et des spectacles « IMMERSION » pour certaines catégories de tarifs.

De façon synthétique, les tarifs de billetterie TTC au taux de TVA en vigueur deviennent :

**- Abonnements :**

Salles et zones de placement		Individuel	Collectivités	Moins de 25 ans	Scolaire Soirée	Scolaire Matinée
Salle Jacques Audoubert	Opéra (tarif orchestre)	47	42	35	30	-----
	Opéra (tarif balcon)	41	36	30	25	-----
	Opéra (tarif loge)	36	30	25	20	-----
	Orchestre	23	20	15	8	8
	Balcon	17	15	11	8	8
	Loge	16	14	10	8	8
	Orchestre "debout"	17	15	11	8	8
Salle Pierre Vaneck	Petite salle	16	14	11	8	8
"IMMERSION"	Petite ou grande salle	10,5	10,5	10,5	8	8

- Vente de billets à l'unité :

Salles et zones de placement		Tarif plein	Tarif réduit *	scolaire	LOL **	Tarif accompagnateur abonné ***	Détaxe
Salle Jacques Audibert	Opéra (tarif orchestre)	63	53	-----	15	----	14
	Opéra (tarif balcon)	52	42	-----	15	----	12
	Opéra (tarif loge)	47	37	-----	15	----	12
	Orchestre	37	27	10	15	16	14
	Balcon	26	19	10	15	12	12
	Loge	19	17	10	15	12	12
	Orchestre "debout"	26	19	10	15	12	12
Salle Pierre Vaneck	Petite salle	24	17	10	11	12	12
"IMMERSION"	Petite ou grande salle	17,5	12,5	10	11	----	12

\* Le Tarif Réduit est accordé aux étudiants, personnes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de *minima* sociaux sur présentation d'un justificatif, groupes de plus de 10 personnes, abonnés du Théâtre National de Nice, mais aussi pour les abonnés souhaitant ajouter des spectacles à leur abonnement.

\*\* Le tarif LOL est commun à celui appliqué par l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan Les Pins s'agissant de la catégorie d'utilisateur correspondante pour l'accès aux événements du festival « Les Nuits d'Antibes ».

\*\*\* Le tarif accompagnateur abonné est réservé pour les enfants de moins de 18 ans et sur la sélection des spectacles "à voir en famille".

Il convient de préciser que l'ensemble de ces ajustements a l'unique vocation de garantir la cohérence d'ensemble de la grille tarifaire qui, à cette occasion, ne connaît aucune modification substantielle en termes de niveau global de prix d'entrée.

b- Livre du cinquième anniversaire d'Anthéa

Après avoir ouvert ses portes au public en avril 2013, le théâtre Anthéa fêtera, tout au long de la saison culturelle « 2018/2019 », son cinquième anniversaire.

A cette occasion, la CASA a décidé d'éditer un ouvrage spécial qui sera commercialisé selon les modalités suivantes :

- Prix de souscription (selon la législation en vigueur) : 12,50 € TTC au taux de TVA en vigueur, soit 5,5 % à ce jour ;
- Tarif normal de 17 € TTC au taux de TVA en vigueur, soit 5,5 % à ce jour.

Par ailleurs, le livre pourra être expédié à l'acquéreur à sa demande, moyennant facturation supplémentaire des frais d'envoi, sans application de TVA sur le montant correspondant.

Enfin, il peut être noté que, conformément aux indications notées auprès du Comptable Public assignataire de la CASA, les recettes découlant de la vente de cet ouvrage et de la facturation des frais de port seront enregistrées dans la Régie de recettes « Billetterie ».

## **2- Création du « billet-cadeau »**

En outre, il semble opportun, pour la CASA, de créer un nouveau mode de paiement de la billetterie sous la forme du « billet-cadeau ». Il consistera en une contremarque notée « *billet-cadeau* ». Le produit de ces ventes, qui sera individualisé, sera compris dans le compte dédié de la Régie « Billetterie ». Ces ventes seront donc suivies au sein de la comptabilité de la Régie afin d'en justifier le montant.

Les bénéficiaires devront échanger la contremarque contre un ou plusieurs billets pour le ou les spectacles qu'ils auront choisis, dans la limite des places disponibles, moyennant éventuellement un complément de règlement sous la forme des modes de paiement en vigueur (chèque, numéraire ou Carte Bleue).

Les billets-cadeaux seront donc intégrés et individualisés sur le bilan mensuel des spectacles pour en suivre la comptabilisation et le titrage.

La validité de ces billets sera conforme à la saison pour laquelle ils auront été achetés. En cas de non-utilisation, un billet-cadeau ne sera pas remboursable, et le produit fera l'objet d'un titre de recette exceptionnelle.

De façon similaire à tous les autres billets, un *duplicata* pourra être constitué en cas de perte, vol ou détérioration dans les limites de délais prévues.

Les billets-cadeaux pourront concerner des billets inclus ou non dans le cadre d'un abonnement.

Leur montant minimum du billet-cadeau est fixé à la somme de 1 (un) Euro, tandis que le montant maximum est de 100 (cent) Euros.

## **3- Invitations**

Il est confirmé que, selon l'usage dans le secteur de la culture, un nombre limité d'invitations peut être diffusé à des catégories précises de bénéficiaires.

Les invitations peuvent être de deux types :

- Invitations d'intérêt social, distribuées à l'initiative de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » essentiellement aux producteurs de spectacles faisant l'objet de représentations à Anthéa ;
- Invitations d'intérêt communautaire, diffusées à l'initiative de la CASA strictement à l'attention des bénéficiaires suivants :
  - o Institutionnels
  - o Professionnels des médias
  - o Professionnels du secteur de la culture
  - o Prospects dans le cadre de l'activité de mécénat

Toutefois, les invitations correspondant à des places pouvant potentiellement être mises à la vente, il est confirmé qu'une valeur unitaire de 12 € TTC au Taux de TVA en vigueur leur est attribuée.

Ainsi, la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » s'acquitte annuellement du montant représenté par les invitations d'intérêt social diffusées au titre d'une saison artistique selon ce tarif unitaire.

De la même façon, la CASA assume le coût correspondant aux invitations d'intérêt communautaire selon les mêmes modalités.

Il convient de rappeler que la diffusion d'invitations est strictement encadrée et limitée en quantité par la CASA, ce qui a été confirmé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dans un rapport de contrôle portant sur l'exercice 2017 de la Régie « Billetterie ».

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés *supra* ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter les tarifs présentés *supra* ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_114  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Tarifs communautaires - Création de nouveaux tarifs  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XdvMAdM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_114-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_114  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Tarifs communautaires - Cr@ation de nouveaux tarifs  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_114-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Office de Tourisme et des  
Congrès d'Antibes Juan Les Pins - Festival  
"Les Nuits d'Antibes" - Convention de  
billetterie 2019

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.115

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUÑO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ». Néanmoins, dans le but de diversifier les spectacles qui y sont proposés, la CASA décide de mettre le théâtre à la disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins pour qu'il y organise l'édition 2019 du Festival « *Les Nuits d'Antibes* ». Ce festival, co-organisé avec « *Joa Casino La Siesta* », s'inscrit dans le cadre des « Manifestations Artistiques de Qualité ».

Afin de contribuer à l'optimisation de la commercialisation du Festival « *Les Nuits d'Antibes* » et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques dudit Festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est autorisée par l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins à commercialiser en priorité aux abonnés du théâtre les spectacles du Festival « *Les Nuits d'Antibes* ».

Le Festival comprendra, pour l'année 2019, les événements culturels suivants :

- 3 et 5 mars 2019 : CECILIA BARTOLI (2 représentations)
- 7, 8, 9 et 10 mars 2019 : STOMP (6 représentations dont 2 scolaires)
- 12 et 13 mars 2019 : 25 ANS DE HIP HOP (3 représentations dont 1 scolaire)
- 19 mars 2019 : ROBERT CHARLEBOIS (1 représentation)
- 20 mars 2019 (+ option le 21 mars) : JUSTICE (1 représentation + 1 en option)
- 23 et 24 mars 2019 : LE JEU DE L'AMOUR (2 représentations)
- 29 et 30 mars 2019 (+ option le 30 mars) : ART (2 représentations + 1 en option)
- 9 au 12 mai 2019 : LA NOSTALGIE DES BLATTES (4 représentations)
- 18 et 19 mai 2019 : DOUCE AMERE – (2 représentations)
- 23 et 25 mai 2019 (+ option le 25 mai) : COLD BLOOD – (2 représentations + 1 en option)
- 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2019 (+ option le 2 juin) : REVERSIBLE (2 représentations + 1 option)

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de l'année 2019, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de l'année 2019, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/05/2018  
Numéro : CC\_2018\_115  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan Les Pins - Festival "Les Nuits d'Antibes" - Convention de billetterie 2019  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VTJG02x

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_115-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_115  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan Les Pins - Festival "Les Nuits d'Antibes" - Convention de billetterie 2019  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_115-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_115-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Fonds de concours d'équipements -  
Approbation du règlement révisé

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.116

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé plus récemment en Conseil Communautaire du 2 juin 2014, au travers de la validation de principe des nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements et du Règlement.

Ce Règlement a par la suite fait l'objet d'une approbation en Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 par délibération n°BC.2014.196, et a été révisé en dernière séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2018 par délibération n°CC.2018.059.

Lors de la révision de ce dit règlement en Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 (délibération n°CC.2017.177), la CASA a intégré une nouvelle thématique « Réhabilitation de logements conventionnés SRU ». Il apparaît nécessaire de faire évoluer la thématique comme suit :

- **Au lieu de :** « Réhabilitation de logements communaux conventionnés SRU »  
**lire :** « Réhabilitation de logements communaux en vue d'un conventionnement SRU. » ;
- Il conviendra alors de fournir en tant que pièce justificative, **l'attestation d'agrément** obtenu dans le cadre du conventionnement SRU.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du règlement révisé  
Matière : 7.8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GGXRKH5

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_116-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_116  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Fonds de concours d'AF@quipements - Approbation du rAF?glement rAF@visAF@  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_116-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3

99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_116-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_116-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_116-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 43

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - Adhésion à la compétence  
optionnelle relative aux déchèteries -  
Mandat de gestion

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.117

Date de la convocation :

**Le 05/06/2018**

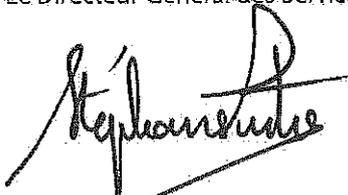
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du

**26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZÉ à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°CC.106.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004 relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte du SIDOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A d'adhérer à la compétence optionnelle relative aux déchèteries ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service durant l'année 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant que l'exercice provisoire des missions relevant de la compétence optionnelle relative aux déchèteries s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité d'UNIVALOM ;

Considérant que la C.A.S.A ne percevra aucune rémunération au titre de l'exécution de la convention ;

Considérant que pour l'année 2018, UNIVALOM procédera au remboursement à l'Euro des sommes décomptées par la C.A.S.A sur présentation d'un relevé de dépenses, établi trimestriellement, et accompagné des pièces justificatives comptables ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait d'approuver le principe d'une convention de gestion provisoire à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant que pour la compétence transférée, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, jusqu'au transfert effectif, la C.A.S.A gèrera pour le compte de UNIVALOM les déchèteries.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une convention de gestion provisoire donnée par UNIVALOM à la C.A.S.A pour l'exercice de la compétence relative aux déchèteries jusqu'au transfert effectif, dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Général ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'une convention de gestion provisoire donnée par UNIVALOM à la C.A.S.A pour l'exercice de la compétence relative aux déchèteries jusqu'au transfert effectif, dont les opérations comptables qui en découleront seront enregistrées dans le Budget Général ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en découlant, ainsi que les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries - Mandat de gestion  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IHOIFMZ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_117-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_117  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : AdhÃ©sion Ã  la compÃ©tence optionnelle relative aux dÃ©chÃ©teries - Mandat de gestion  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_117-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_117-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 44

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Ajustement du  
tableau des effectifs

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.118

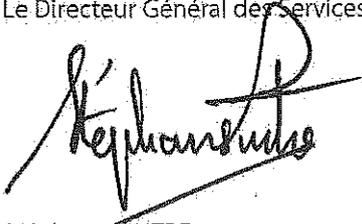
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les délibérations en date des 27 juin 2016 et 24 octobre 2016 actant la prise de compétence tourisme,

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Opio demandant la résiliation de la convention de mise à disposition,

Vu les avis préalables du Comité Technique du 28 mai 2018,

**1/ REORGANISATION DES DIRECTIONS : sans création de poste**

• **DGA Développement Economique et Aménagement Durable**

Transformation du poste de Responsable du Service Gestion et Coordination

Le poste de responsable du service gestion et coordination à la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable est supprimé au profit de la création d'un poste de Chargé(e) de développement thématique qui reste affecté à la DGA Développement Economique et Aménagement Durable.

Par conséquent, le Service Gestion et Coordination est supprimé.

En effet, le départ de la responsable du service permet de réinterroger la cohérence de l'organisation et l'existence même du service dont les missions sont trop diverses et ne répondent pas pleinement aux attentes.

Le(la) chargé(e) de développement thématique sera en charge de la coordination des projets structurants de la DGA et assurera le suivi administratif, budgétaire et de l'avancée des dossiers structurants de la DGA en interaction avec les autres DGA de la CASA.

**Le poste de chargé(e) de développement thématique** relève du cadre d'emploi **des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché ou d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments contextuels amènent à définir les nouvelles modalités de fonctionnement DGA Développement Economique et Aménagement Durable qui fonctionnera avec **6 postes** répartis sur les fonctions du répertoire des fonctions CASA suivantes :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION		APRES LA REORGANISATION	
DGA Développement Economique et Aménagement Durable			
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
1 directeur(trice) général(e) adjoint(e)	A	1 directeur(trice) général(e) adjoint(e)	A
1 assistant(e) de direction	C	1 assistant(e) de direction	C
1 chargé(e) de développement thématique	A	2 chargé(e)s de développement thématique	A
<b>SERVICE GESTION ET COORDINATION</b>		2 responsables de gestion	B
1 responsable de service	A		
2 responsables de gestion	B		

• **DGA Vie Sociale et Culturelle – Direction Lecture Publique**

Transfert d'un poste d'agent de médiathèque du Pôle Collections vers la médiathèque de Villeneuve-Loubet

Pour redéployer les effectifs et assurer le service au public, 1 poste d'agent de médiathèque au Pôle Collections de la Direction Lecture Publique est transféré à la médiathèque de Villeneuve-Loubet au sein de l'intersecteur Fiction Adultes/Musique.

Pour rappel, l'agent de médiathèque est chargé de :

- Participer à l'accueil et le service en direction des publics (inscriptions prêts/retours, renseignements d'ordre pratique et bibliographique, accueil et renseignements téléphoniques),
- Participer à la promotion de la lecture publique,
- Participer aux actions culturelles et accueil de classe,
- Procéder à une veille documentaire et une médiation des collections
- Ranger et classer les collections.

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation du **Service Collection** qui fonctionnera avec **12 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (13 postes)		APRES LA REORGANISATION (12 postes)	
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
1 responsable de service – adjoint(e) au directeur(trice)	A	1 responsable de service – adjoint(e) au directeur(trice)	A
1 conseiller en collections et services numériques	B	1 conseiller en collections et services numériques	B
<b>UNITE SERVICE AUX PUBLICS</b>	<b>4 postes</b>	<b>UNITE SERVICE AUX PUBLICS</b>	<b>4 postes</b>
1 responsable d'unité	B	1 responsable d'unité	B
3 agents de médiathèque	C	3 agents de médiathèque	C
<b>UNITE DOCUMENTATION</b>	<b>7 postes</b>	<b>UNITE DOCUMENTATION</b>	<b>6 postes</b>
1 responsable d'unité – adjoint au responsable du service	B	1 responsable d'unité – adjoint au responsable du service	B
6 agents de médiathèque	C	5 agents de médiathèque	C

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation au sein de la **Médiathèque de Villeneuve-Loubet** qui fonctionnera avec **13 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (12 postes)		APRES LA REORGANISATION (13 postes)	
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
1 responsable médiathèque	A	1 responsable médiathèque	A
1 adjoint	B	1 adjoint	B
1 secrétaire	C	1 secrétaire	C
<b>INTERSECTEUR FICTION JEUNESSE / DOCUMENTATION COMMUNE</b>	<b>5 postes</b>	<b>INTERSECTEUR FICTION JEUNESSE / DOCUMENTATION COMMUNE</b>	<b>5 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
4 agents de médiathèque	C	4 agents de médiathèque	C
<b>INTERSECTEUR FICTION ADULTES / MUSIQUE</b>	<b>4 postes</b>	<b>INTERSECTEUR FICTION ADULTES / MUSIQUE</b>	<b>5 postes</b>
1 responsable intersecteur	B	1 responsable intersecteur	B
3 agents de médiathèque	C	4 agents de médiathèque	C

- **DGA Vie Sociale et Culturelle – Direction de la Cohésion Sociale**

#### Transformation du poste de Responsable de l'Unité Administrative de la Direction de la Cohésion Sociale

Le poste de Responsable de l'unité administrative à la Direction de la Cohésion Sociale est supprimé au profit de la création d'un poste au sein de la Mission Coordination de la DGA Vie Sociale et Culturelle. Par conséquent, l'unité administrative de la Direction de la Cohésion Sociale est supprimée. L'Assistante de Direction reste rattachée à la Direction de la Cohésion Sociale.

L'objectif est d'optimiser et de renforcer la mission de coordination de la DGA Vie Sociale et Culturelle, de veiller à la cohérence générale en lien avec les Directions, de faciliter et recentrer les tâches quotidiennes des Assistantes de Direction en coopérant plus étroitement avec les Directeurs.

Le(la) responsable de gestion administrative et financière sera chargé(e) de mettre en œuvre, conduire et contrôler les actions définies conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes de la collectivité. Il(elle) participera à la réalisation de projets transversaux dans le domaine administratif et financier et sera un appui aux Directions.

**Le poste de responsable de gestion** relève du cadre d'emploi **des rédacteurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative et/ou technique au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Direction de la Cohésion Sociale** qui fonctionnera avec **44 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (45 postes)		APRES LA REORGANISATION (44 postes)	
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
1 directeur(trice)	A	1 directeur(trice)	A
<b>UNITE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2 postes</b>	1 assistante de direction	C
1 responsable d'unité	B		
1 assistante de direction	C		

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Mission Coordination** de la **DGA Vie Sociale et Culturelle** qui fonctionnera avec **3 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (45 postes)		APRES LA REORGANISATION (44 postes)	
Fonctions	Catégories	Fonctions	Catégories
1 directeur(trice) général(e) adjoint(e)	A	1 directeur(trice) général(e) adjoint(e)	A
<b>MISSION COORDINATION</b>	<b>2 postes</b>	<b>MISSION COORDINATION</b>	<b>3 postes</b>
1 chargé(e) de développement thématique (adjoint au DGA)	A	1 chargé(e) de développement thématique (adjoint au DGA)	A
1 conseiller thématique	A	1 conseiller thématique	A
		1 responsable de gestion	B

## 2/ RESILIATION CONVENTION MISE A DISPOSITION

- **DGA Développement Economique et Aménagement Durable – Office de Tourisme Intercommunal (Régie)**

Résiliation de la convention de mise à disposition pour le Bureau d'Information Touristique (BIT) d'Opio  
La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé le cadre du transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités, et par délibérations en date des 27 juin et 24 octobre 2016, la CASA a acté cette prise de compétence, tout d'abord dans le cadre d'un mandat de gestion durant l'année 2017, puis de façon opérationnelle au 1er janvier 2018. Ainsi, concernant la commune d'Opio, une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal a été adoptée en conseil communautaire du 9 octobre 2017, afin que l'agent en charge du tourisme et de la communication, qui n'a pas souhaité être transféré à la CASA, soit mis à disposition de celle-ci à 50 % de son temps de travail pour gérer le bureau d'information touristique d'Opio. Cet agent a muté au 1er mai 2018, et ne fait désormais plus partie des effectifs actifs de la commune.

Considérant la mise à disposition de l'agent caduque et la demande de Monsieur le Maire d'OPIO de résilier cette convention au 1er mai 2018, il convient par voie de conséquence de mettre un terme à la convention susvisée.

### 3/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liée à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne et de réussite aux concours ou liée à des recrutements et des mobilités internes. Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

#### Suppression des emplois suivants :

- 1 assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint technique
- 1 agent de maîtrise
- 1 ingénieur

#### Au profit de la création des emplois relevant des grades suivants :

- 1 adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 assistant de conservation
- 1 adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 ingénieur principal

#### 1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 09/04/2018	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 11/06/2018		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	3	Administrateur			3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	13	Attaché Principal			13
Attaché	23	Attaché			23
Attaché hors classe	2	Attaché hors classe			2
Rédacteur principal 1e classe	5	Rédacteur principal 1e classe			5
Rédacteur principal 2e classe	5	Rédacteur principal 2e classe		1	6
Rédacteur	26	Rédacteur	1		25
Adjoint administratif principal 1e classe	4	Adjoint administratif principal 1e classe			4
Adjoint administratif principal 2e classe	53	Adjoint administratif principal 2e classe		1	54
Adjoint administratif	33	Adjoint administratif			33
<b>TOTAL (1)</b>	<b>173</b>	<b>TOTAL (1)</b>			<b>174</b>

FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur en chef hors classe			1
Ingénieur en chef	2	Ingénieur en chef			2
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal		1	11
Ingénieur	16	Ingénieur	1		15
Technicien principal de 1e classe	11	Technicien principal de 1e classe			11
Technicien principal de 2e classe	10	Technicien principal de 2e classe			10
Technicien	18	Technicien			18
Agent de maîtrise principal	15	Agent de maîtrise principal			15
Agent de maîtrise	20	Agent de maîtrise	1		19
Adjoint technique principal 1e classé	56	Adjoint technique principal 1e classe			56
Adjoint technique principal 2e classe	72	Adjoint technique principal 2e classe		1	73
Adjoint technique	79	Adjoint technique	1		78
<b>TOTAL (2)</b>	<b>310</b>	<b>TOTAL (2)</b>			<b>309</b>
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE	
Médecin	1	Médecin			1
Psychologue	2	Psychologue			2
Psychologue hors classe	1	Psychologue hors classe			1
Conseiller socio-éducatif	1	Conseiller socio-éducatif			1
Assistant socio-éducatif principal	4	Assistant socio-éducatif principal			4
Assistant socio-éducatif	3	Assistant socio-éducatif			3
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
<b>TOTAL (3)</b>	<b>13</b>	<b>TOTAL (3)</b>			<b>13</b>
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION	
Animateur principal de 1e classe	2	Animateur principal de 1e classe			2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	4	Adjoint d'animation principal 2e classe			4
Adjoint d'animation 2e classe	3	Adjoint d'animation			3
<b>TOTAL (4)</b>	<b>10</b>	<b>TOTAL (4)</b>			<b>10</b>
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE	
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Conservateur	1	Conservateur			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant conservation ppal 1e classé	11	Assistant conservation ppal 1e classe	1		10
Assistant conservation ppal 2e classe	4	Assistant conservation ppal 2e classe			4
Assistant de conservation	7	Assistant de conservation		1	8
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	28	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe			28
Adjoint du patrimoine	20	Adjoint du patrimoine			20
<b>TOTAL (5)</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL (5)</b>			<b>88</b>
EMPLOIS PRIVÉS		EMPLOIS PRIVÉS		EMPLOIS PRIVÉS	
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable du Service Production			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable maintenance			1

Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle	9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique	1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative et juridique	1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine marketing	1
Technicien d'ateliers	1	Technicien d'atelier	1
Agent de logistique	1	Agent de logistique	1
Assjstant de direction	1	Assistant de direction	1
<b>TOTAL (6)</b>	<b>17</b>	<b>TOTAL (6)</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>615</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>615</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réorganisation de la DGA Développement Economique et Aménagement Durable ;
- d'approuver la réorganisation de la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la réorganisation de la DGA Vie Sociale et Culturelle ;
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition pour le BIT d'Opio ;
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la réorganisation de la DGA Développement Economique et Aménagement Durable ;
- d'approuver la réorganisation de la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la réorganisation de la DGA Vie Sociale et Culturelle ;
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition pour le BIT d'Opio ;
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_118  
Nature : DE - Delibérations  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KYAFZdA

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_118-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_118  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_118-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Direction des  
Ressources Humaines - Actualisation du  
temps de travail

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.119

Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Collette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 sur l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU les séances du Comité Technique des 21 mars 2016, 20 juin 2016 et 11 décembre 2017.

Les principes de l'aménagement du temps de travail applicable au sein des services de la CASA ont été initialement adoptés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Depuis, plusieurs mises à jour ont été entérinées. Compte tenu notamment de l'harmonisation du temps de travail, menée en 2016 et aux transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une actualisation globale des aménagements de temps de travail vous est présentée.

Le présent rapport vous propose de délibérer sur l'aménagement du temps de travail, étant précisé que le Comité technique a été consulté sur ces questions lors des réunions du 21 mars 2016, 20 juin 2016 et 11 décembre 2017.

Aménagement du temps de travail :

- a. Temps de travail
- b. Rythmes de travail
- c. Horaires de travail
- d. Services dérogatoires
- e. Congés annuels
- f. Jours de récupération (RTT)

**a. Temps de travail**

La durée annuelle du travail est fixée à 1.607 heures.

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, des dérogations à la durée annuelle du travail de 1.607 heures seront prévues pour tenir compte de la nature de missions considérées par la CASA comme des travaux pénibles ou dangereux.

La durée annuelle du travail dérogatoire est fixée à 1.547 heures. L'objectif est de permettre un allègement des journées de travail (il ne pourra pas résulter de cette disposition, l'octroi de jours de congés supplémentaires). Il est question de permettre aux agents exécutant des tâches pénibles, de préserver leur intégrité physique.

### **b. Rythmes de travail**

S'ils ne sont pas concernés par les dérogations visées ci-dessus, les agents travaillent principalement sur l'un des deux rythmes suivants :

- 35 heures par semaine (pour un temps plein, soit 7 h par jour).
- 38 heures 45 par semaine (pour un temps plein, soit 7 h 45 par jour en moyenne) et acquièrent en contre partie des jours de récupération (RTT).

Des rythmes de travail pourront toutefois être définis sur une autre base hebdomadaire, pour tenir compte des besoins du service, de la nature du service rendu, et/ou de la saisonnalité.

### **c. Horaires de travail**

L'accueil au siège de la CASA est assuré de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h30.

A l'intérieur des services, chaque responsable devra organiser le fonctionnement en continu sur les plages suivantes :

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Pour les agents à temps complet, le principe est de faire soit 38h45 heures par semaine, soit 35h00 par semaine, selon les modalités suivantes :

- ⇒ Prise de service variable entre 8h00 et 9h00,
- ⇒ Pause du midi : durée minimale de 45 minutes et maximale de 2 heures à prendre entre 12h00 et 14h00. Les pauses en dehors de celle de midi pourront être prévues, mais seront décomptées du temps de travail,
- ⇒ Fin de service variable entre 17h00 et 18h00.

Pour les autres services les horaires sont définis en fonction de l'activité et précisés dans le règlement intérieur, après avis du Comité Technique.

### **d. Services dérogatoires**

La durée annuelle du travail dans les services ci-dessous est de 1.547 heures :

- Direction Envinet/ Service gestion des déchets : unités opérationnelles de collecte et déchetteries,
- Direction Adjointe GEMAPI-Eaux pluviales : agents d'exploitation entretien voirie et réseaux.

Les horaires de travail sont définis en fonction de l'activité de chaque service. Il peut en découler des jours de récupérations (RTT).

**e. Congés annuels\***

Le droit aux congés annuels est égal à 5 fois l'obligation hebdomadaire de travail (soit 25 jours ouvrés pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours par semaine).

Des congés de fractionnement peuvent être octroyés aux agents en fonction du nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année. Ces congés ne sont acquis que si l'agent est présent sur l'année civile entière (du 1er janvier au 31 décembre).

Dans tous les cas, l'absence du service ne peut excéder 31 jours calendaires consécutifs.

**f. Jours de récupération (RTT)\***

Les jours de récupérations sont acquis au prorata de la présence effective.

Les jours exceptionnels de fermeture de la CASA sont imputés sur ces récupérations (ponts et veilles de fêtes, par exemple).

*\*Un logiciel de dématérialisation des congés est mis en place afin de permettre un suivi et un contrôle optimal.*

**Calcul des RTT :**

Nombre de jour de l'année -Week-end -Congés annuels -Jours fériés (forfait de 8 jours fériés) = nombre de jours travaillés
⇒ Nbre de jrs travaillés x Tps de trvl /jr (en moyenne) = temps de travail annuel théorique
⇒ (temps de travail annuel dû – temps de travail annuel théorique) / Temps de travail journalier moyen = <b>nombre de jours de RTT dégagés ou nombre d'heures dues</b>

**Les absences qui ne comptent pas pour l'acquisition du droit à récupération :**

Le nombre de jours de RTT est réduit d'une demi-journée, en fonction du nombre de jours ouvrés d'absence de chaque agent (consécutifs ou non).

Nature de l'absence	Compte pour l'ouverture du droit à récupération
congé de maladie, de longue maladie, de longue durée	non
congé de maternité, congé pathologique, congé de paternité ou d'adoption,	oui
accident de travail,	non
les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (mariage, naissance ou adoption, décès ou maladie très grave)	non
les autorisations d'absence pour garde d'enfant malade,	non

Les autorisations d'absence pour concours et examens organisés par le CNFPT (ou tests).	non
autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale	oui
les jours de formation professionnelle	oui
les jours d'intervention dans des formations	non
les jours de formation de préparation aux concours	non
Formations non liées directement à l'exercice des missions pour lesquelles des autorisations d'absence exceptionnelles auront été accordées	non

### **Cas des agents travaillant dans un service dérogeant à la règle des 1.607 heures :**

La possibilité de bénéficier de jours de récupération découle des cycles horaires qui ont été définis, par rapport à la durée annuelle de 1.547 heures.

Le nombre de jours RTT est calculé compte tenu du calcul ci-dessus.

#### **g. Autorisations spéciales d'absence**

Le principe : Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées en fonction des nécessités de service. Il appartient à chaque collectivité de délibérer sur son propre régime des autorisations d'absence accordées aux agents.

Un agent en congé annuel pendant l'événement considéré n'a pas d'autorisation d'absence puisqu'il n'est pas présent au moment du fait générateur.

Remarques :

- Les durées sont exprimées en jours ouvrés (*jours effectivement travaillés ; Le plus souvent, on compte 5 jours ouvrés par semaine, par exemple du lundi au vendredi ou du mardi au samedi*) – Les jours d'autorisation demandés doivent être consécutifs à l'évènement (sauf mention contraire),
- Les durées ne sont pas fractionnables (sauf mention contraire),
- Les autorisations d'absence ne sont pas récupérables ultérieurement,
- Dans tous les cas subordonné à la production d'une pièce justificative.

<b>EVENEMENTS FAMILIAUX</b>		
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
<b>Mariage /PACS</b>	agent → 5 jours enfant, → 2 jours frère, sœur, beau-frère, belle-sœur → 1 jour	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
<b>Décès</b>	conjoint, enfant → 5 jours père, mère, beau-père, belle-mère, → 2 jours frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents → 1 jour	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

<p><b>Naissance ou adoption</b></p>	<p>3 jours à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant. (cumulable avec les 11 jours de congé de paternité)</p> <p>NB : si l'agent est en congé annuel ou en congé de maladie au moment de la naissance, il pourra prolonger de 3 jours la durée de celui-ci.</p> <hr/> <p><i>grand parent</i> → 1 jour à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.</p>	<p>Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service</p>
<p><b>La garde d'enfants malades</b></p> <p>(pour soigner ou assumer la garde d'un enfant malade et dans le cadre d'une situation imprévisible. Sont exclues les fermetures des structures habituelles d'accueil (école, crèche...) pour grève, rdv médicaux,...</p>	<p>Le nombre de jours d'autorisation d'absence est égal à une fois la durée hebdomadaire de service plus 1 jour (exemple : 6 jours pour un agent à temps plein, travaillant sur 5 jours ou proratisé pour les agents à temps partiel).</p> <p>Doublement possible sous réserve de la production des justificatifs nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour les agents assumant seuls la charge du (ou des) enfant (s)</li> <li>➤ pour les agents dont le conjoint qui travaille ne bénéficie d'aucune autorisation pour le même motif,</li> <li>➤ pour les agents dont le conjoint est à la recherche d'un emploi.</li> </ul>	<p>Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et production d'un certificat médical,</p> <p>Pour les enfants de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Autorisation accordé par année civile (pas de report possible), quel que soit le nombre d'enfants</p>

Des facilités ou priorités peuvent être accordées pour permettre la prise de congés aux salariés dont un proche est gravement malade et ce, toujours en fonction des nécessités de service.

<b>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
<p><b>Concours et Examens</b></p>	<p>concours ou examen organisé par la fonction publique territoriale (limité à une fois par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• épreuves écrites et orales : oui</li> <li>• veille de ces épreuves : non</li> </ul>	<p>Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service</p>

	concours ou examen organisé par un autre organisme (limité à une fois par an) : étude au cas par cas. L'autorisation sera accordée uniquement pour les épreuves (aucune autorisation la veille) si ce concours est en rapport avec l'emploi occupé	
<b>Test de positionnement</b>	tests organisés par le CNFPT en vue d'accéder à un cycle de formation préparatoire à un concours <ul style="list-style-type: none"> <li>• épreuves écrites (et orales le cas échéant) : oui</li> <li>• veille de ces épreuves : non</li> </ul>	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
<b>Formations non directement liées à l'exercice des missions de l'agent</b>	étude au cas par cas, décharge d'activité partielle ou totale	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
<b>Rentrée des classes</b>	Des aménagements d'horaires peuvent être accordés aux mères ou aux pères de famille et aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou primaire à l'occasion de la rentrée des classes.	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

<b>MATERNITE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	1h par jour maximum à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
<b>Examens médicaux obligatoires</b>	Forfait de 2 heures par examen	Dé droit

<b>MOTIFS SYNDICAUX</b>		
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
<b>Motifs syndicaux</b>	Mandat syndical 10 jours/an (20 jrs si congrès international)  Réunion des organismes directeurs (nombre d'heures défini en fonction de l'effectif)	Dé droit dans la limite du contingent et en l'absence d'un motif s'y opposant tiré des réelles nécessités de service

		Sur présentation de la convocation, au moins 3 jrs avant le début de l'absence, si elle est inférieure à 1 jr et au moins 8 jrs avant le début de l'absence, si elle est supérieure à 1 jr. Agents désignés par l'organisation syndicale.
<b>Représentants instances</b>	Selon règlement intérieur de chaque instance Et décret n°2016-1626 DU 29/11/2016	De droit sur présentation de la convocation
<b>MOTIFS PROFESSIONNELS : MEDECINE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
<b>Visite médicale périodique</b>	Forfait d'une heure (au minimum, une fois tous les deux ans)	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive et obligatoire sous peine de sanction disciplinaire
<b>Examens médicaux complémentaires</b>	Forfait d'une heure	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive et obligatoires sous peine de sanction disciplinaire

MOTIFS CIVIQUES		
Objet	Durée	Modalités
Jury d'assise	Durée de la session	De droit et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité
Mandat électif	Autorisation pour participer aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions Crédit d'heures accordé pour administration de la commune et préparations des réunions (différents selon le mandat)	De droit Information par écrit 3 jours avant la date – durée de l'absence envisagée Pas de report de crédit

Les autorisations d'absence Retraite :

- une semaine par période de 5 années de présence à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et dans la collectivité d'origine pour les agents transférés,
- le congé est pris en continuité juste avant le départ en retraite ou en CFA. Il peut être cumulé avec les congés annuels et/ou les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Exemples : pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours,

⇒ 2 semaines d'autorisation retraite lui seront accordées s'il a travaillé 10 ans pour la CASA

⇒ 1 semaine et 4 jours d'autorisation retraite lui seront accordées s'il a travaillé 9 ans pour la CASA

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation des conditions du temps de travail.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE** l'actualisation des conditions du temps de travail.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC 2018 119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Actualisation du temps de travail  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PfnJ8WW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_119-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_119  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Actualisation du temps de travail  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_119-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 46

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Fédérations nationales et régionales des  
offices de tourisme de France et syndicats  
d'initiative - Adhésion de l'Office de  
Tourisme Intercommunal de la CASA

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.120

Date de la convocation :

Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du

26 JUIN 2018

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LE CHAPELAIN,**

En 2016, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est vue dotée de la compétence « promotion du tourisme », par transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe.

Dans la foulée, un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a été créé, sous la forme d'une Régie à autonomie financière, afin de fédérer au niveau communautaire les six anciens offices de tourisme - devenus Bureaux d'Information Touristique (BIT) - des Communes de Bar-sur-Loup, Gourdon, Gréolières, Opio, Tourrettes-sur-Loup et Valbonne.

Au terme d'un mandat de gestion sur l'année 2017, le transfert opérationnel est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'exercer pleinement sa compétence, l'OTI doit adhérer à deux fédérations incontournables dans la sphère du tourisme français, à savoir la FNOTSI et la FROTSI.

Entre autres missions fédérales, l'adhésion à la FNOTSI donne le droit d'utiliser la mention « i » des syndicats d'initiative et offices de tourisme, permet d'accéder à des offres d'achats négociées et à la base de données administratives et juridiques spécifique au domaine du tourisme.

Pour un OTI de la taille de celui de la CASA, constitué à terme de 9 agents, la cotisation annuelle est composée d'un forfait de 324 €, et de 75 € par agents, et s'élève donc à 999 €.

Au niveau régional, la FROTSI quant à elle dispense et organise des formations ad hoc dans le domaine du tourisme, anime le réseau régional des offices de tourisme dans des domaines tels que le conseil à l'organisation et à la structuration des OT, ou encore la démarche qualité.

La cotisation annuelle est fondée sur le budget de l'OTI. Pour notre structure, elle s'élève forfaitairement à 1 500 €.

Le financement total correspondant figure au chapitre 011 (6281) du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'OTI.

Après avoir pris connaissance des statuts des deux structures, annexés au présent rapport, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la fédération nationale des offices de tourisme de France et à la fédération régionale des offices de tourisme de PACA, avec reconduction tacite chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière,
- d'approuver le versement des cotisations qui s'élèvent à 999 € pour la FNOTSI et à 1 500 € pour la FROTSI pour l'année 2018, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme afin de représenter la CASA au sein des assemblées générales des fédérations ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la fédération nationale des offices de tourisme de France et à la fédération régionale des offices de tourisme de PACA, avec reconduction tacite chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- d'approuver le versement des cotisations qui s'élèvent à 999 € pour la FNOTSI et à 1 500 € pour la FROTSI pour l'année 2018, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme afin de représenter la CASA au sein des assemblées générales des fédérations ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 Juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_120  
Nature : DÉ - Deliberations  
Objet : Fédérations nationales et régionales des offices de tourisme de France et syndicats d'initiative - Adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA  
Matière : 5.7 - Intercommunalité

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : zcUb1dR

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_120-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_120  
Codé nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : FÃ©dÃ©rations nationales et rÃ©gionales des offices de tourisme de France et syndicats d'initiative - AdhÃ©sion de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA  
Classification utilisÃ©e : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_120-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_120-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_120-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Déplacements -  
Mobilité innovante - Adhésion de la CASA  
à l'association La Fabrique des Mobilités

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.121

<p>Date de la convocation : <b>Le 05/06/2018</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>19 JUIN 2018</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>26 JUIN 2018</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur OCCELLI,**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable sur son ressort territorial, la C.A.S.A a vocation à planifier les déplacements sur son territoire, mais également d'anticiper la mobilité du futur.

A ce titre, elle a été partenaire de la Fabrique des Mobilités dès sa création par l'ADEME en juin 2015.

La Fabrique des Mobilités a pour vocation d'animer des programmes d'innovation, des événements, des formations et à porter des projets innovants, en matière de mobilités durables. Elle accompagne tous les acteurs de la mobilité dans l'identification, la production, l'utilisation de ressources ouvertes et mutualisées. Elle permet le croisement fertile entre recherche, territoires et porteurs de projet, avec le principe incontournable du partage de communs relatifs à la mobilité.

La Fabrique a aussi pour objet, en France comme à l'étranger, d'apporter à ses membres une visibilité et une opportunité de mise en réseaux effectifs sur le thème de la mobilité.

Après deux années de fonctionnement en simple consortium, et devant l'ampleur de l'initiative, les partenaires ont décidé de structurer la Fabrique des Mobilités en une association dont l'assemblée constitutive s'est tenue le 7 décembre 2017.

En continuité de sa participation active depuis la création de la Fabrique, la C.A.S.A est invitée à rejoindre en tant que membre actif l'association.

L'adhésion à l'association FabMob permettra à la C.A.S.A :

- d'intégrer un large réseau de communautés d'intérêt, de compétences et d'acteurs dans tous les domaines de la mobilité. A ce titre la C.A.S.A a déjà pu tisser des liens avec des porteurs de projet de covoiturage dynamique ;
- d'orienter la production de ressources ouvertes et mutualisées. A ce titre, la C.A.S.A sera accompagnée sur la mise à disposition pertinente de ses données de transport, pour être utilisées par des porteurs de projets de compagnons numériques de mobilité ;
- de bénéficier de conseils pour utiliser les ressources ouvertes et mutualisées existantes ;
- de bénéficier d'avantages pour participer à de nombreuses conférences et ateliers relatifs à la mobilité innovante ;
- d'explorer avec d'autres adhérents des problématiques communes pour bénéficier des retours d'expérience.

Le montant de l'adhésion à l'association pour les collectivités a été fixé à 2 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association FabMob ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à la FabMob fixée à 2 500 € HT, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au Chapitre 11, Section de Fonctionnement, du Budget Principal ;
- de reconduire tacitement chaque année l'adhésion à la FabMob, sauf en cas de modification de la cotisation annuelle de plus ou moins 10 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion à l'association FabMob ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à la FabMob fixée à 2 500 € HT, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au Chapitre 11, Section de Fonctionnement, du Budget Principal ;
- de reconduire tacitement chaque année l'adhésion à la FabMob, sauf en cas de modification de la cotisation annuelle de plus ou moins 10 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_121  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mobilité innovante - Adhésion de la CASA à l'association La Fabrique des Mobilités  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : FW8zDwW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_121-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_121  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mobilité innovante - Adhésion de la CASA à l'association La Fabrique des Mobilités  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_121-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Déplacements -  
Semaine européenne de la mobilité -  
Information

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.122

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anné CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur OCCELLI,

La semaine européenne de la mobilité se déroulera du **16 au 22 septembre 2018**. L'objectif est de générer des changements de comportement afin de réduire le nombre d'accidents sur les routes et les émissions de gaz à effets de serre. En cette année d'essor de solutions innovantes de transports partagés, la 15ème édition de la Semaine Européenne de la Mobilité a pour thème principal la multimodalité avec le slogan « Mix dans move » en introduisant des méthodes de transport durables dans nos déplacements, ayant un impact positif sur l'environnement et sur la santé.

Il s'agit d'un événement européen, visant à promouvoir les modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture utilisée individuellement (transports publics, vélos, marche).

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable ainsi que le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, coordonnent cette opération en partenariat avec l'ADEME et le GIE Objectif Transport Public GART/UTP.

L'objectif est de valoriser plus particulièrement les solutions qui existent pour une mobilité responsable et durable sur les trajets domicile - travail.

En cohérence avec le thème européen, la C.A.S.A mettra en avant la solution de covoiturage dynamique, en promouvant les trois lauréats de l'appel à projet « Promotion du covoiturage dans les Alpes maritimes », porté dans une démarche partenariale par le Département des Alpes Maritimes, la C.A.S.A, la C.A.P.G, la C.A.R.F, la Principauté de Monaco, la Région P.A.C.A et avec le soutien de l'ADEME. Ces lauréats sont Boogi, Ridygo et Klaxit.

La promotion du réseau de transport urbain sera assurée, en insistant sur le lien entre santé et transport public, grâce à la multimodalité entre bus et marche à pieds. En effet, recourir au réseau de transport pour ses déplacements induit une pratique accrue de la marche à pieds, pour rejoindre l'arrêt de départ ou rejoindre sa destination finale, pratique très bénéfique pour l'organisme !

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Vélo Sophia, la C.A.S.A sera présente pour la promotion de la pratique cyclable pour les trajets domicile-travail. En partenariat avec la communauté des usagers du cycle de Sophia créée en septembre 2016, elle organisera des actions ayant pour objectif de convaincre que la solution de vélo et de vélo à assistance électrique est une solution de mobilité possible et efficace pour la technopole (parade cycliste, buscyclistes avec guide accompagnateur, distribution de gilets, etc.). La mesure phare sera l'ouverture de la Maison du Vélo à Sophia, sur Garbejaire, Valbonne, lieu de ressources pour les usagers du vélo et vélo à assistance électrique : conseils sur itinéraires, ateliers de réparation collaboratifs, et à moyen terme, mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès des salariés de Sophia Antipolis pour tester leur trajet domicile-travail.

Enfin, dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle assurera ses missions de conseil en mobilité lors de la tenue de stands publics sur un « Village Mobilité » à Blot Saint Philippe, promouvant l'usage du réseau de transport, du covoiturage et des modes actifs. Pour mieux cibler le public de Sophia Antipolis, ces actions s'inscriront autour du **Challenge de la mobilité inter-entreprises de Sophia Antipolis, 3ème édition, « concours » inter-établissements** (entreprises, administrations, établissements publics, associations, établissements d'enseignement supérieur...) organisé par l'ADEME et le Sophia Club Entreprises, visant à promouvoir l'ensemble des solutions de mobilité autres que la voiture en solo. Les établissements participants doivent mobiliser un maximum de leurs salariés pour que le jour du Challenge, ils viennent au travail autrement que seuls dans leur voiture : à pied, à vélo, en bus, en car, en covoiturage, voire en télétravail. Les prix seront remis aux établissements vainqueurs de ce challenge par Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des propositions de promotion de pratiques vertueuses de mobilité, par la promotion du covoiturage dynamique, du réseau de transport public Envibus et des modes actifs, à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** des propositions de promotion de pratiques vertueuses de mobilité, par la promotion du covoiturage dynamique, du réseau de transport public Envibus et des modes actifs, à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Semaine européenne de la mobilité - Information  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : sYDDnoI

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_122-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_122  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Semaine européenne de la mobilité - Information  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_122-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 49

Objet de la délibération: Direction  
Environnement et Régie - Commission locale du  
transport public particulier de personnes -  
Désignation

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.123

Date de la convocation :  
Le 05/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 19 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 26 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 a pour objet la création de l'observatoire national, du comité national et des commissions locales de transports publics particuliers de personnes.

La composition, les compétences et les modalités d'installation de ces commissions locales du transport public de personnes (T3P) sont décrites dans la section 6 du décret précité.

Il y a 3 collèges en nombre non limitatif mais égal en nombre, soit un collège élargi de représentants de l'Etat, un collège de représentants des collectivités territoriales autorités organisatrices de transports, et un collège des professionnels.

La C.A.S.A a été saisie pour la désignation de représentants composant le collège des collectivités territoriales autorités organisatrices de transports.

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de la C.A.S.A.

Les candidats suivants se sont proposés :

- Monsieur Thierry OCCELLI
- Madame Anne-Marie DUMONT

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.  
Le Conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Thierry OCCELLI et Madame Anne-Marie DUMONT comme représentants de la C.A.S.A. au sein de la Commission Locale du Transport Public particulier de personnes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :**

- Monsieur Thierry OCCELLI et Madame Anne-Marie DUMONT comme représentants de la C.A.S.A. au sein de la Commission Locale du Transport Public particulier de personnes.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_123  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Commission locale du transport public particulier de personnes - Désignation  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cLmMMWL

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_123-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_123  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Commission locale du transport public particulier de personnes - DA@signature  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_123-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_123-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction  
Envibus et Régie - Gamme Tarifaire  
Envibus - Actualisation

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.124

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

La C.A.S.A a créé la gamme tarifaire Envibus applicable sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain, par délibération n°14/03 en date du 24 novembre 2003, actualisée par une délibération n°14/06 en date du 25 septembre 2006.

Par différentes délibérations, en 2010, 2011, 2013, 2015, 2016 et 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a apporté plusieurs modifications à la gamme tarifaire, et l'a modernisée, pour simplifier et sécuriser l'accès au transport pour l'utilisateur (vente, validation, contrôle). La gamme tarifaire Envibus offre une facilité et une simplicité d'usage à des coûts très attractifs et des avantages d'usage importants.

Le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé par délibération n°CC.2018.068 la possibilité d'utiliser des cartes sans contact Envibus pour l'accès à la consigne à vélos du Pôle d'Echange d'Antibes.

Désireux d'apporter toujours plus de facilité et de mobilité aux usagers du réseau Envibus, la C.A.S.A souhaite simplifier les conditions de délivrance de certains titres de transport et permettre ainsi le rechargement sur la e-boutique.

Afin de réduire les files d'attente en point de vente lors de la rentrée scolaire, et de permettre aux usagers d'anticiper et de simplifier l'achat du *Pass Ecole*, il ne sera plus nécessaire de présenter les justificatifs, il suffira désormais de compléter un formulaire sur la e-boutique.

En ce qui concerne les documents nécessaires pour créer une carte sans contact, il sera possible de présenter le livret de famille pour les usagers mineurs uniquement, comme justificatif d'identité. Il s'agit là de répondre à la demande des usagers qui ne disposent pas de pièce d'identité pour leurs enfants.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de la Gamme Tarifaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications de la Gamme Tarifaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Gamme Tarifaire Envibus - Actualisation  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : bCNJ7P8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_124-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_124  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Gamme Tarifaire Envibus - Actualisation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_124-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_124-DE-1-1\_2.PDF

N:



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés.	Procurations + Absents
75	58	17

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction  
Envinet - Compétences relatives aux  
déchèteries et aux actions de  
communication - Procès-verbal de  
transfert de biens de la CASA à UNIVALOM

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.125

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération d'une part, et ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences d'autre part ;

Vu les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°CC.106.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004 relative au transfert de la compétence traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte du SIDOM, qui exerce ses compétences en matière de traitement et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM, par laquelle la C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A à l'adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries ;

La C.A.S.A transfère donc à UNIVALOM la compétence relative aux déchèteries.

En application de l'article L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants du même C.G.C.T, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meublés et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la C.A.S.A et UNIVALOM.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le procès-verbal de mise à disposition de biens, par la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, pour l'exercice desdites compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ledit procès-verbal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ledit procès-verbal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_125  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétences relatives aux déchèteries et aux actions de communication - Procès-verbal de transfert de biens de la CASA à UNIVALOM  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : btf1Lzv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_125-DE

**Acte reçu**

Date : 11/05/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_125  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Compétences relatives aux déchèteries et aux actions de communication - Procès-verbal de transfert de biens de la CASA à UNIVALOM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_125-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_125-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>56</b>	<b>19</b>

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Direction  
Envinet - Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public d'élimination des  
déchets - Exercice 2017

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU!

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Afrim KACA à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.126

Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

## **Monsieur MELE,**

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi BARNIER »).

Le décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les Communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information. Ce rapport sur le service public des déchets reprend les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 1 et 2 du décret du 11 mai 2000.

Il permet d'apprécier :

- la nature et l'importance du service rendu,
- la qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Ainsi, en 2017, ce sont 171 928 tonnes de déchets tous confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont 83 013 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 14 916 tonnes de collectes sélectives (emballages, papiers, cartons, verres, etc.), 6 377 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 532 tonnes de textiles, et 67 090 tonnes de déchets provenant des déchèteries.

Cela représente une augmentation de 2,33% par rapport à l'année précédente, qui s'explique essentiellement par l'augmentation de valorisation des déchets verts (+25,5%), des emballages/cartons (+4,8%) et du verre (+5,5%).

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 98%, se répartissant comme suit :

- 51% de valorisation énergétique
- 19% de compostage
- 28% de recyclage

Les faits marquant de l'année 2017 ont été les suivants :

- Lancement de la construction de la déchèterie de Roquefort-Les-Pins,
- Passage de la collecte en porte-à-porte sur les communes de Châteauneuf de Grasse, Le Bar-sur-Loup et Tournettes-sur-Loup,
- Finalisation du Plan d'Amélioration de la Collecte,
- Lancement d'une campagne de communication sur le tri du verre,
- Renouvellement de la certification ISO 9001 : 2015.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport sur le service public des déchets joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2017  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : WOQJKqv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_126-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_126  
Codé nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2017  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_126-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_126-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 11 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>55</b>	<b>20</b>

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement - Convention.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionel LUCA à Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION à Joseph LE CHAPELAIN, Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, Collette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Claudine MAURY à Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN à Eric DUPLAY, Afrim KACA à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Françoise THOMEL à Marina LONVIS

**ABSENTS :**

Serge MAUREL, Claude BERENGER, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Martine SAVALLI, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.127

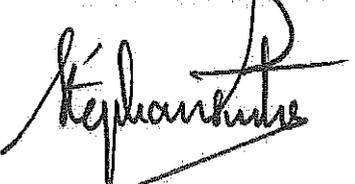
Date de la convocation :  
**Le 05/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **19 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**Madame BLAZY,**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2015 n°CC.2015.079, relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire 27 juin 2016 n°CC.2016.103, relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2017 n°CC.2017.042, relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les textes en vigueur :

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », article 97,
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,
- Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,
- Les articles L.441-2-7, L.441-2-8 et R441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social, aussi bien en amont du dépôt d'une demande que lors de l'avancement du traitement de la demande.

Tous les acteurs sont concernés : les organismes ayant des compétences en matière d'information du public sur le logement, les bailleurs sociaux, les associations, les réservataires ayant des logements réservés sur le territoire, et l'Etat.

Aussi, le PPDG prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD). Ce service, prévu à l'article L. 441-2-8 du CCH, met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public, des informations d'ordre général et spécifique au territoire concerné, notamment celles liées aux règles générales d'accès au parc locatif social, aux procédures applicables et aux personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements, aux caractéristiques et la localisation du parc social, ainsi qu'aux lieux d'accueil physiques installés sur le territoire.

La nature et le contenu de l'information délivrée par le SIAD se doivent d'être harmonisés entre les lieux d'accueil, sans préjudice de la possibilité pour les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux de donner dans leurs lieux d'accueil propres des précisions concernant le patrimoine qu'ils gèrent ou faisant l'objet de réservations de leur part.

Les modalités de délivrance des informations fournies par le SIAD, et notamment la répartition territoriale de l'accueil physique des demandeurs, sont fixées par la convention d'application du PPDG, qui fait l'objet de la présente délibération.

Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de la CASA, adopté par délibération en mars 2017, a fixé les orientations relatives à la création du SIAD intercommunal.

Ce service repose sur un lieu d'accueil commun, assuré par la Direction Habitat Logement de la CASA et situé à l'Antenne logement d'Antibes et des satellites constitués par les guichets communaux, les guichets des bailleurs, d'Action logement et les lieux d'accueil associatifs.

Sur ce territoire de la CASA, en sus du lieu d'accueil commun de la CASA, le SIAD est composé :

- Des guichets de proximité communaux :
  - Bar-sur-Loup
  - Biot
  - Châteauneuf-Grasse
  - Caussols
  - Gourdon
  - La Colle-sur-Loup
  - Le Rouret
  - Opio
  - Roquefort-les-Pins
  - Saint-Paul de Vence
  - Tourrettes-sur-Loup
  - Bézaudun-les-Alpes
  - Capières
  - Conségudes
  - Gréolières
  - Valbonne
  - Villeneuve-Loubet
  
- Des guichets des bailleurs sociaux :
  - COTE D'AZUR HABITAT
  - ERILIA
  - FONCIERE LOGEMENT
  - GRAND DELTA HABITAT
  - HABITAT 06
  - HABITAT & HUMANISME
  - ICF
  - 3F – Immobilière Méditerranée
  - LOGIREM
  - LOGIS FAMILIAL
  - MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
  - NOUVEAU LOGIS AZUR
  - OPH CANNES PAYS DE LERINS
  - POSTE HABITAT PROVENCE
  - SOLHAM
  - SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT
  - UNICIL
  
- Des services de l'Etat ;
  
- Des guichets du Groupe Action Logement ;
  
- Des lieux d'accueil des associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion.

La convention d'application du SIAD pose les principes de fonctionnement du service et les modalités opérationnelles sur lesquelles chaque acteur du SIAD est amené à s'engager.  
Elle sera proposée à la signature de l'ensemble des acteurs précités, de façon bilatérale avec chacun d'entre eux.

Cette convention prévoit dans son annexe des niveaux d'information différents, sur lesquels devront s'engager chacun des partenaires en fonction de ses missions :

- **Niveau 1** : missions principales liées à l'accueil et le droit à l'information ainsi que des entretiens personnalisés de qualification de la demande ;
- **Niveau 2** : missions d'enregistrement de la demande, de qualification des demandes et l'étude des dossiers pour un positionnement ;
- **Niveau 3** : missions d'instruction de la demande de logement en vue d'une attribution ;
- **Niveau 4** : missions spécifiques qui peuvent néanmoins se référer aux missions précédemment citées.

La loi ALUR prévoit que ce lieu d'accueil puisse être financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de cette convention, la CASA a fait le choix de s'appuyer sur un service d'ores et déjà existant et de ne pas mobiliser, dans l'immédiat, de financement particulier des partenaires.

Néanmoins, il pourra être envisagé, si nécessaire, de solliciter auprès des partenaires une participation financière pouvant couvrir une partie des coûts de fonctionnement et/ou d'investissement du SIAD. Cette disposition devra l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires précités, et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires précités, et tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_127  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement - Convention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : NgwoQcb

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180611-CC\_2018\_127-DE

**Acte reçu**

Date : 11/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_127  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement - Convention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_127-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180611-CC\_2018\_127-DE-1-1\_2.PDF

N



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SEANCE DU 28 JUIN 2018**



N°		OBJET
CC.2018.128	DAJ	Pôle métropolitain - Dénomination et approbation définitive des statuts
CC.2018.129	DAJ	Pôle métropolitain - Désignation des membres
CC.2018.130	DAJ	Vacance d'un poste de membre du bureau - Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI
CC.2018.131	DAJ	Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI au sein de divers organismes et commissions thématiques
CC.2018.132	DAJ	Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
CC.2018.133	DAJ	ZAE des Trois Moulins à Antibes - Délégation au Bureau communautaire
CC.2018.134	AF	Vallauris - Anticipation foncière sur le site "coeur de ville" - Convention avec la Commune et l'EPF PACA
CC.2018.135	DGADEAD	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) - Avis sur le projet de rapport et de fascicule de règles
CC.2018.136	ECO	Pôle métropolitain – Mise en réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement d'entreprises - Convention
CC.2018.137	DAE	PAPI 2 - Réalisation d'un Bassin de rétention sur le vallon des Horts
CC.2018.138	DAE	Convention cadre 2018-2020 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
CC.2018.139	DFI	Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labélisés "Librairie Indépendante de Référence"
CC.2018.140	DFI	Nautipolis - modification de la grille tarifaire
CC.2018.141	DFI	Infrastructures de recharge des véhicules électriques IRVE - Convention de mandat de gestion des recettes - Approbation
CC.2018.142	DEN	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
CC.2018.143	DHL	Logement locatif social - Nouvelles règles financières pour 2018



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>45</b>	<b>30</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Pôle métropolitain -  
Dénomination et approbation définitive  
des statuts

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.128

Date de la convocation : <b>Le 22/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>29 JUI 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>29 JUI 2018</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services <b>Laurence MALHERBE</b> Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux 

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA.

**ABSENTS :**

Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5731-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur n°D2018/010 du 16 février 2018 portant création du Pôle métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.S.A. n°CC.2018.003 du 19 février 2018 portant création du Pôle métropolitain entre la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n°1 du 23 mars 2018 portant création du Pôle métropolitain entre la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.P.G. n°DL2018\_026 du 30 mars 2018 portant création du Pôle métropolitain entre la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU les avis favorables, émis par délibérations, des Communes d'Entraunes, de Sauze, de Sigale, de Touët-sur-Var, de Pierlas, de Châteauneuf-d'Entraunes, de Lieuche, d'Aiglun, de Toudon, de Revest-les-Roches, de Sallagriffon, de Massoins, de la Croix sur Roudoule, de Roquesteron, de Thiéry, de Villeneuve-d'Entraunes, de Saint-Léger, d'Auvare, de Péone, de Puget-Rostang, de Villars-sur-Var, d'Ascros, de Cuébris, de Saint-Antonin, de Beuil, de Malaussène, de Pierrefeu, de Saint Martin d'Entraunes, de Guillaumes et de Rigaud, membres de la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

VU le courrier de notification de l'ensemble des délibérations susvisées à M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis favorable émis le 15 juin 2018 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la création du Pôle métropolitain ;

VU l'avis favorable émis le 18 mai 2018 par le Département des Alpes-Maritimes sur la création du Pôle métropolitain ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), lors de sa séance du 21 juin 2018, sur la création du Pôle métropolitain ;

VU le projet de statuts du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont alors décidé de créer un Pôle métropolitain chargé de la mise en place de stratégies communes, de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT qu'étant un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les organes délibérants des quatre EPCI susvisés ont approuvé, par délibérations des 16 et 19 février, 23 et 30 mars dernier, la création de ce Pôle métropolitain visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT qu'en sus desdites délibérations, les Communes membres de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, représentant la majorité qualifiée requise, ont délibéré favorablement sur la création du Pôle métropolitain et l'approbation de ses statuts ;

CONSIDERANT que l'ensemble des délibérations susvisées a été notifié à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans le département siège du Pôle métropolitain a notifié, pour avis, le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque région et de chaque département dont font partie les communes intéressées, soit la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes qui ont émis, tous deux, un avis favorable ;

CONSIDERANT que M. le Préfet des Alpes-Maritimes a saisi la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) qui, lors de sa séance du 21 juin 2018, a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ayant reçu l'ensemble des avis nécessaires à la création du Pôle métropolitain, il appartient désormais aux quatre EPCI de se prononcer, de manière unanime et par délibérations concordantes, sur la création de ce Pôle métropolitain, l'approbation de ses statuts modifiés, tels que joints en annexe, et sa dénomination ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur la création du Pôle métropolitain constitué entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.), et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;
- d'approuver la dénomination du Pôle métropolitain qui se nommera « POLE METROPOLITAIN CAP AZUR (COTE - ALPES PROVENCE) » ;
- d'approuver le nombre de sièges de délégués au Conseil métropolitain (Comité syndical) du Pôle Métropolitain et leur répartition par EPCI membre, à savoir 20 sièges répartis comme suit : C.A.S.A. : 7 sièges, C.A.C.P.L. : 7 sièges, C.A.P.G. : 4 sièges et Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges ;

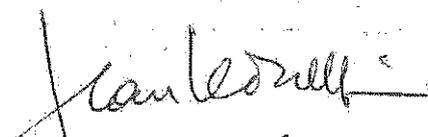
- d'approuver le projet de statuts modifiés, tels que joints en annexe, du Pôle métropolitain dont la création est issue de la volonté des quatre EPCI susvisés ;
- de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour que l'arrêté de création du Pôle métropolitain prenne effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création du présent pôle, notamment à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes et documents afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur la création du Pôle métropolitain constitué entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.), et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;
- d'approuver la dénomination du Pôle métropolitain qui se nommera « POLE METROPOLITAIN CAP AZUR (COTE – ALPES PROVENCE) » ;
- d'approuver le nombre de sièges de délégués au Conseil métropolitain (Comité syndical) du Pôle Métropolitain et leur répartition par EPCI membre, à savoir 20 sièges répartis comme suit : C.A.S.A : 7 sièges, C.A.C.P.L : 7 sièges, C.A.P.G : 4 sièges et Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés, tels que joints en annexe, du Pôle métropolitain dont la création est issue de la volonté des quatre EPCI susvisés ;
- de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour que l'arrêté de création du Pôle métropolitain prenne effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création du présent pôle, notamment à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes et documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC 2018\_128\_1\_1  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pole métropolitain - Dénomination et approbation définitive des statuts  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9ybfdaf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 29/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_128\_1\_1-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro-Interne : CC 2018\_128\_1\_1  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Pole mA@tropolitain - DA@nomination et approbation dA@fnitive des statuts  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_128\_1\_1-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_128\_1\_1-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>46</b>	<b>29</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Pôle métropolitain -  
Désignation des membres

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.129

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **29 JUIN 2018**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **29 JUIN 2018**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
**Laurence MALHERBE**  
Directrice des Affaires Générales,  
du Juridique et du Contentieux

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Khéra BADAÛI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BÉNASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAÛI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5731-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.S.A. n°CC.2018.003 du 19 février 2018 portant création du Pôle métropolitain entre la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle métropolitain CAP AZUR au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G) et la communauté de communes Alpes d'Azur ;

VU la délibération du Conseil communautaire de ce jour portant dénomination du Pôle et approbation définitive des statuts ;

VU l'article 11 des statuts du Pôle sur la composition du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont alors décidé de créer un Pôle métropolitain chargé de la mise en place de stratégies communes, de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT qu'étant un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les organes délibérants des quatre EPCI susvisés ont approuvé, par délibérations des 16 et 19 février, 23 et 30 mars dernier, la création de ce Pôle métropolitain visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du CGCT, les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts, le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L.5731-3 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts du Pôle métropolitain, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose de 7 sièges ;

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au CGCT et disposent chacun d'une voix délibérative ;

CONSIDERANT que pour chaque titulaire, un représentant suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions, qui ainsi siègera au Conseil métropolitain (comité syndical) et disposera de la même voix en cas d'empêchement de son titulaire ;

CONSIDERANT que chaque EPCI doit décider si un délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire ou pas ;

Conformément à la Loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Président propose un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Président demande qui se porte candidat.

Les candidats suivants se sont présentés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean LEONETTI	Jean-Pierre MASCARELLI
Lionnel LUCA	Michel ROSSI
Thierry OCCELLI	Gilbert HUGUES
Eric MELE	Gérald LOMBARDO
Michelle SALUCKI	Marc DAUNIS
Guilaine DEBRAS	Christophe ETORE
Jean-Bernard MION	Joseph LE CHAPELAIN

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de décider que les délégués suppléants ne seront pas rattachés à un délégué titulaire ;
- de désigner les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants de la CASA au sein du conseil métropolitain du Pôle comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean LEONETTI	Jean-Pierre MASCARELLI
Lionnel LUCA	Michel ROSSI
Thierry OCCELLI	Gilbert HUGUES
Eric MELE	Gérald LOMBARDO
Michelle SALUCKI	Marc DAUNIS
Guilaine DEBRAS	Christophe ETORE
Jean-Bernard MION	Joseph LE CHAPELAIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- que les délégués suppléants ne seront pas rattachés à un délégué titulaire ;
- de désigner les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants de la CASA au sein du conseil métropolitain du Pôle comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean LEONETTI	Jean-Pierre MASCARELLI
Lionnel LUCA	Michel ROSSI
Thierry OCCELLI	Gilbert HUGUES
Eric MELE	Gérald LOMBARDO
Michelle SALUCKI	Marc DAUNIS
Guilaine DEBRAS	Christophe ETORE
Jean-Bernard MION	Joseph LE CHAPELAIN

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_129\_1\_1  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pole métropolitain - Désignation des membres  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SJdudeQ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 29/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_129\_1\_1-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_129\_1\_1  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Pole mA@tropolitain - DA@signation des membres  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_129\_1\_1-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>46</b>	<b>29</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Vacance d'un poste de  
membre du bureau - Remplacement de  
Monsieur Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.130

Date de la convocation :  
Le **22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claudé BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2014.003, le conseil communautaire du 14 avril 2014 a procédé à l'élection des 15 vice-présidents et des 9 autres membres du bureau.

Monsieur Alain ARZIARI a donc été élu 2<sup>ème</sup> membre du bureau de la CASA.

A la suite du décès de Monsieur Alain ARZIARI, il convient de procéder à son remplacement au sein du bureau communautaire.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire un choix quant à la vacance de ce poste, sachant que deux solutions sont possibles :

- Soit la suppression du poste vacant ; dans ces cas-là, les membres du bureau d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang,
- Soit pourvoir au remplacement du poste vacant : conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire peut alors décider que le nouveau membre du bureau occupe le même rang que le membre sortant.

Je vous rappelle les termes des articles L. 2122-4 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président de la Communauté et aux membres du Bureau » ;
- « le Conseil Communautaire élit les membres du bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En outre, à la suite du décès de Monsieur Alain ARZIARI, des élections municipales complémentaires partielles ont eu lieu les 03 et 10 juin 2018 à Coursegoules.

L'élection du maire s'est quant à elle déroulée le jeudi 14 juin. Madame Corinne DAO ROOSEN a été proclamée Maire de Coursegoules.

Pour autant, Madame DAO est frappée d'incompatibilité au sens de l'article L. 237-1 II du Code Electoral.

Ainsi, le conseiller communautaire qui est appelé à représenter la commune de Coursegoules est Monsieur Dominique TRABAUD 1<sup>er</sup> adjoint en tant que titulaire, et Monsieur Serge MAUREL 2<sup>ème</sup> adjoint en tant que suppléant.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain ARZIARI,
- de décider que le nouveau membre du bureau élu, occupe le même rang que le membre du bureau sortant,
- de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau conformément aux articles L.2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, un appel à candidature est proposé pour l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est rappelé que cette élection doit se faire au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue.

Le Président constate qu'une seule candidature s'est fait connaître pour la place de membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; il s'agit de Monsieur Dominique TRABAUD, 1<sup>er</sup> adjoint de Coursegoules.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, il est donc procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 75
- Nombre de votants : 63
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrage exprimés : 61
- Majorité absolue : 32

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain ARZIARI par Monsieur Dominique TRABAUD,
- de décider que le nouveau membre du bureau élu, occupe le même rang que le membre du bureau sortant,
- de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_130  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vacance d'un poste de membre du bureau -  
Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : M5FBqZb

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_130-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_130  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Vacance d'un poste de membre du bureau - Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_130-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_130-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Remplacement de Monsieur  
Alain ARZIARI au sein de divers  
organismes et commissions thématiques

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.131

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZÉ, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

A la suite du décès de Monsieur Alain ARZIARI, maire et conseiller communautaire représentant la ville de Coursegoules, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes et commissions.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ces postes seront pourvus par des élus de la ville de Coursegoules.

Ainsi, par délibération n°CC.2014.049, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Dominique TRABAUD se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.050, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission des Finances, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Jean-François ROBLES se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.052, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Habitat, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Jean-François ROBLES se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.055, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Environnement, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Dominique TRABAUD se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.011, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants afin de siéger à la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM.

Monsieur Dominique TRABAUD se porte aujourd'hui candidat.

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentant au sein de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Jean-François ROBLES comme représentant au sein de la Commission des Finances, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Jean-François ROBLES comme représentant au sein de la Commission Habitat, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentant au sein de la Commission Environnement, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentante au sein de la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentant au sein de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Jean-François ROBLES comme représentant au sein de la Commission des Finances, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Jean-François ROBLES comme représentant au sein de la Commission Habitat, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentant au sein de la Commission Environnement, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Dominique TRABAUD comme représentante au sein de la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_131  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI au sein de divers organismes et commissions thématiques  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : I7hDscK

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_131-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_131  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Remplacement de Monsieur Alain ARZIARI au sein de divers organismes et commissions thématiques  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_131-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Compte rendu des avis de la  
Commission Consultative des Services  
Publics Locaux

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.132

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 JUIL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORÊT DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martiné SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANÉ à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIAÑO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL »).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération n°CC.2014.008 du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

Les associations représentatives au niveau local et national désignées à la CCSPL sont :

AADC Défense des Consommateurs
Association des Habitants du Parc de Sophia (AHPSA)
Clubs des Dirigeants de Sophia
TRAVISA
Association des Paralysés de France (APF)

Et les élus communautaires désignés sont :

Jean LEONETTI
Jean-Pierre MAURIN
Marc DAUNIS
Damien BAGARIA
Thierry OCCELLI
Eric MELE
Serge AMAR
Michel VIANO
Patrick CHAGNEAU
Martine BONNEAU

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2017.

**La CCSPL a été saisie le 11 septembre 2017 pour avis sur :**

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la Délégation de Service Public Nautipolis de 2016 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2016 ;
- le rapport annuel 2016 de l'administrateur au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA ;
- le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir.

### Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016

Les différents points abordés :

- Une tonne par habitant de déchets collectés
- Diminution de 1,6 % du tonnage global,
- Le coût du fonctionnement est de 195 Euros par habitant
- Les faits marquants en 2016

Les perspectives 2017 sont l'Audit de suivi 2, Iso 9001.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

### Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2016

Rappel du contrat en cours et de l'organisation du délégataire.

- Fréquentation :
  - Le bistro - 40 à 50 % par rapport aux prévisions initiales du Délégué,
  - 7 Communes utilisatrices en scolaire.
- Eléments financiers en recettes et en dépenses
- Objectifs définis par le Délégué pour l'année

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

### Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2016

Les chiffres 2016 :

- 5 503 539 Kms parcourus,
- 182 véhicules,
- 8 031 035 voyages,
- 3 380 339 Euros HT de recettes.

Les faits marquants en 2016 :

- Un nouveau site internet avec pré-réservation du service de transport à la demande Icià, et une application mobile,
- La création d'un compte Twitter,
- Installation du Wifi (lignes L1 & L8), dans les gares routières,
- Création de la navette des neiges « *Envineige* » Antibes Sophia Gréolières,
- Amélioration de la fréquence de la ligne 8 Vallauris Antibes Hôpital de La Fontonne à 14 minutes.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

### Sur le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA

Les points abordés ont été les suivants :

Sur 2016 : Au total 10 actionnaires avec l'entrée de Biot et de Tourrettes sur Loup,  
13 opérations en cours dont 5 livrées,  
3 concessions d'aménagement.

Perspectives CASA 2017 :

5 concessions d'aménagement.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Les points abordés ont été les suivants :

- Rappel du contrat en cours,
- Economie du projet,
- Synthèse des comptes de la SPL au 31/08/2016.

Perspectives CASA 2017 :

- Poursuivre le développement et l'attractivité d'Anthéa,
- Renforcer sa notoriété et son rayonnement.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir

Les points abordés ont été les suivants :

Rappel de l'historique et de l'organisation de la SPL

Sur 2016 : Pas d'opération confiée par la CASA,  
Une opération confiée par la ville d'Antibes par convention de mandat : Les Combes,  
Deux opérations en concession : « Marena-Lacan » et « Jules Grec Anthéa ».

Perspectives CASA 2017 :

- « Antibes Les Combes »,
- « Les Trois Moulins ».

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux réalisés au cours de l'année 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** des travaux réalisés au cours de l'année 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_132  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux  
Matière : 5.7 - Intercommunalité

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : b4e557k

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_132-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_132  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_132-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - Zones  
d'Activités Economiques - Délégation au  
Bureau communautaire

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2018.133

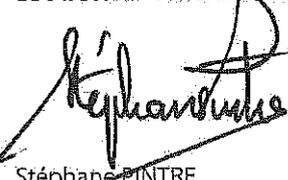
Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

**VU** les dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.235 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune d'ANTIBES ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018 n°BC.2018.041 modifiant le périmètre de la ZAE des Trois Moulins située sur la commune d'ANTIBES ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.236 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de LE BAR SUR LOUP ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.237 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de BIOT ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.239 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de ROQUEFORT LES PINS ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.235 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de VALBONNE ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.241 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de VALLAURIS GOLFE JUAN ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.242 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune de VILLENEUVÉ LOUBET ;

**Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

**Considérant** que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que par dérogation au principe de mise à disposition, l'article L. 5211-17 du CGCT stipule que « toutefois, lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ... », soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, dont accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins un quart de la population totale ;

**Considérant** que les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne pas être identiques pour toutes les ZAE ;

Il proposé au conseil communautaire :

- de donner délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales propres à chaque ZAE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- de donner délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales propres à chaque ZAE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC 2018\_133  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Zones d'Activités Economiques - Délégation au Bureau communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : c0KXUs3

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_133-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_133  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Zones d'Activités Economiques - Délégation au Bureau communautaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_133-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Vallauris - Anticipation foncière sur le site  
"cœur de ville" - Convention avec la  
Commune et l'EPF PACA

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.134

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » en faveur des villes moyennes, la Commune de **Vallauris** a été désignée par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif.

La Commune en partenariat avec l'Etat et la CASA, va définir le périmètre prioritaire d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire et déterminer le plan d'actions à intégrer à ce contrat d'une durée de trois ans.

Les premières mesures du plan « Action Cœur de Ville » sont destinées à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir le centre-ville, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, et, globalement, à améliorer les conditions de vie des habitants.

Les principaux axes sont :

- mobiliser l'expertise et les ressources de tous les acteurs concernés pour la rénovation du centre-ville afin de faciliter la réalisation des projets portés par la collectivité,
- développer une nouvelle offre commerciale en centre-ville et rééquilibrer les conditions d'implantation avec la périphérie,
- inciter à la rénovation des logements et maisons de ville, favoriser le maintien sur place des résidents et renforcer la mixité sociale,
- augmenter le plaisir à vivre et à venir en cœur de ville en offrant des services de qualité et en donnant accès à de nouveaux services

C'est dans ce contexte que la CASA, la Commune et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur ont convenu de s'associer pour conduire une politique d'anticipation foncière sur le périmètre « Cœur de Ville » dans l'attente de la définition d'îlots destinés à une maîtrise publique.

**L'objet de cette convention** est de confier à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière sur le site « Cœur de Ville », qui couvre une superficie totale d'environ 67,35 ha. La dominante de la destination de ce secteur est le logement et la revitalisation économique.

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », **les objectifs recherchés** viseront à :

- restructurer en profondeur les immeubles et îlots les plus dégradés par des opérations liées à une maîtrise publique de certains immeubles,
- produire une offre de logements diversifiée, mais surtout attirer et maintenir en place de nouveaux ménages en recherchant la mixité sociale,
- diversifier l'offre de logements,
- redynamiser l'activité économique en centre-ville,
- développer l'attractivité culturelle.

**La démarche d'intervention** consiste à :

- dans un premier temps, assurer une veille foncière sur l'ensemble du périmètre, et saisir les opportunités d'acquisition sur des îlots stratégiques de maîtrise foncière, par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ou par voie amiable,
- ensuite, préciser de valider les périmètres d'intervention publique au sein du périmètre de l'opération de revitalisation de territoire,
- enfin, mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (DPU, emplacements réservés mixité sociale, sursis à statuer).

**Frais d'études :**

Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit ré-imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la CASA dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

### **Démarche d'acquisition :**

L'EPF PACA procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par déclaration d'utilité publique réserve foncière, par exercice du droit de préemption ou du droit de priorité délégué par la collectivité compétente ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

L'EPF PACA pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquiescer.

LA CASA organisera en lien avec la Commune bénéficiaire de l'emplacement réservé les modalités de substitution.

### **Les biens acquis sur cette convention pourront être :**

- cédés à la CASA dans le cadre de l'exercice de la garantie de rachat en cas d'abandon de la convention (voir annexe n°3),
- transférés dans une nouvelle convention d'intervention foncière en phase impulsion / réalisation qui assurera la continuité de l'intervention de l'EPF PACA sur des sites identifiés.

L'EPF PACA s'engage à remettre à la CASA et à la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes.

**Un comité de pilotage composé** de la CASA et de la Commune, de l'Etat, de l'EPF PACA, et de tous les partenaires liés à la mise en œuvre des territoires à enjeux sera mis en place. Il évalue l'avancement des missions. Il facilite la coordination des différents acteurs concernés et propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunit au minimum une fois par an.

A la date du troisième anniversaire de la convention, le comité de pilotage sera réuni à l'initiative de l'EPF PACA pour examiner l'avancement des démarches engagées dans le cadre de la convention. Un rapport sera établi conjointement par l'EPF PACA, la CASA et la Commune. Dans le cas où le comité de pilotage conclurait qu'aucun dispositif contenu dans la convention n'est mis en œuvre, la résiliation de la convention sera prononcée par anticipation. Il sera mis en œuvre le dispositif prévu à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ». A compter de cette date, l'EPF PACA mettra fin aux acquisitions.

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

### **Montant de la convention :**

Le montant de la présente convention est fixé à **2 000 000 €** (DEUX MILLIONS D'EUROS) hors taxes et hors actualisation.

### **Durée de la convention :**

La convention prendra fin le **31 décembre 2024** ; elle prendra effet à compter de son caractère exécutoire. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

À l'issue d'une première période de 3 ans conformément aux modalités prévus dans l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention », la convention pourra être clôturée par anticipation. Dans ce cas, l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » sera mis en œuvre.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière ainsi que ses annexes à intervenir entre l'EPF PACA, VALLAURIS et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la CASA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'intervention foncière ainsi que ses annexes à intervenir entre l'EPF PACA, VALLAURIS et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_134  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Vallauris - Anticipation foncière sur le site "coeur de ville"  
- Convention avec la Commune et l'EPF PACA  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation  
des sols

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 3sLkV2b

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_134-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_134  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Vallauris - Anticipation foncière sur le site "coeur de ville" - Convention avec la Commune et l'EPF  
PACA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_134-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_134-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - Schéma  
Régional d'Aménagement de  
Développement Durable et d'Equilibre  
des Territoires (SRADDET) de la Région  
Sud - Avis sur le projet de rapport et de  
fascicule de règles

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.135

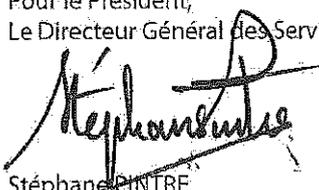
Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damiën BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANÉ à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marié BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESPI, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (ci-après « SRADDET »), la Région Sud a sollicité la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en qualité de Personne Publique Associée porteuse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), afin de proposer des règles générales. Ces règles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs et constituent la traduction de la portée réglementaire du SRADDET. Le SCOT et le PDU, tous deux en cours de révision, devront être compatibles avec ce nouveau schéma régional prescriptif.

La Région Sud propose une nouvelle saisine des Personnes Publiques Associées afin de réunir leurs contributions et amender le futur schéma pour un arrêt du document prévu en Octobre prochain. Une première version du fascicule des règles générales a été transmise, contenant, conformément aux articles L.4251-1 et 4251-3 du CGCT et au décret du 3 août 2016, des règles obligatoires et des règles spécifiques autour de problématiques qui sont au cœur de la stratégie régionale, considérées comme les plus à même d'avoir un effet levier par rapport aux enjeux et objectifs définis. La majorité des règles proposées visent des axes stratégiques déjà pris en compte par la CASA et qui feront partie intégrante des futurs SCOT, PDU et PLH actuellement en révision.

Le SRADDET développe son modèle de développement territorial à travers une organisation du territoire constituée autour de trois niveaux hiérarchisés de centralités urbaines, appelés à jouer un rôle et des fonctions spécifiques dans l'organisation du territoire régional : centralités métropolitaines, centres urbains régionaux et centralités locales et de proximité. Ce cadre doit permettre une meilleure répartition de la production de logements et d'équipements et une meilleure structuration de l'offre de mobilité.

Le bassin de vie « Antibes Cannes Grasse » est inscrit dans le document comme « *centre urbain régional ayant un rôle d'appui aux centralités métropolitaines* ». Son statut doit évoluer car il correspond à des espaces de très forte intensité urbaine et économique jouant un rôle majeur pour le développement régional. Ce bassin de vie doit être identifié, dans le rapport d'objectifs et les règles qui y sont liées, comme centralité métropolitaine tout en étant complémentaire avec la Métropole Nice Côte d'Azur. En ce qui concerne plus spécifiquement la technopole Sophia Antipolis, elle doit être mentionnée comme une centralité, à mettre en réseau avec les centralités voisines. Son accessibilité mérite d'être un sujet traité à ce niveau. La gare de la Ligne Nouvelle PACA projetée à Sophia Antipolis en 2038 mérite d'être mise en exergue dans le SRADDET comme entrée du territoire.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est engagée dans une coopération renforcée sur le bassin de vie de l'Ouest des Alpes-Maritimes avec la création du Pôle métropolitain Cap Azur, objet d'un arrêté préfectoral du ..... La CASA souhaite en effet développer des synergies avec les établissements publics voisins afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, renforcer la qualité des services publics et rationaliser les moyens. Ce bassin de vie, de plus de 400 000 habitants, fédère des acteurs économiques majeurs dont la technopole internationale Sophia Antipolis qui représente un poids économique et scientifique considérable et complète la très forte économie touristique de ce territoire. Ce bassin participe à l'équilibre de la conurbation azurienne et mérite par conséquent d'être davantage représenté dans le SRADDET.

La CASA partage l'intérêt d'un développement à recentrer et à optimiser au sein des enveloppes urbaines déjà constituées tout en préservant des espaces de respiration. Cependant, il convient également de prendre en compte le ralentissement démographique qui impacte depuis une dizaine d'années les centralités métropolitaines des Alpes-Maritimes. Dans ces communes, les taux de croissance démographiques sont bas voire nuls.

A contrario, dans les espaces sous influence métropolitaine, les taux de croissance peuvent rester importants pour différentes raisons. Pour les communes rurales, le maintien et l'accueil de la population garantissent notamment la pérennité des équipements scolaires et des commerces/services de proximité.

Le parti pris méthodologique des règles répond en partie aux attentes de la Communauté d'Agglomération. Le SRADDET intègre en effet des règles qui renvoient vers les SCOT, documents de planification dont le rôle intégrateur a été largement renforcé ces dernières années. Il convient de noter également que le projet de fascicule des règles générales intègre un glossaire qu'il conviendra de compléter avec des définitions claires des termes employés dans ce document désormais prescriptif.

En revanche, cette première version du fascicule des règles appelle les observations/remarques suivantes :

- L'intitulé de certaines règles reste trop long et certaines règles sont pour le moment dépourvues de tout contenu (justifications, cibles, etc.). La Communauté d'Agglomération reste dans l'attente notamment de la liste des sites prioritaires de la stratégie des gares, des sites identifiés pour les espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale à définir et délimiter notamment dans les SCOT ainsi que de la liste des secteurs à enjeux prioritaires de biodiversité.
- Les règles font apparaître parfois une ambiguïté avec certains termes qui visent soit une obligation (prescription) soit une incitation (préconisation). Il convient d'être vigilant à ce sujet
- Il serait pertinent d'indiquer un document cible prioritaire pour mise en œuvre de la règle (ex : document cible : SCOT, autre document : PDU)

Des remarques plus spécifiques sur les différentes compétences de la Communauté d'Agglomération sont à intégrer :

### **Compétence Aménagement de l'Espace et Équilibre social de l'habitat**

Les règles relatives à la croissance démographique traduisent le parti pris choisi par la Région : un scénario haut de croissance démographique de 0,4%, très optimiste, correspondant à l'ambition politique en matière de développement économique. Ce taux a été modulé à 0,3% pour l'espace azuréen avec le principe suivant : application de ce taux de 0,3% à minima sur les espaces les plus métropolisés et au maximum pour les espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre. Or, cette modulation doit être revue car elle est en contradiction avec les taux de croissance démographiques observés ces dernières années sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'avec les projets de territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse. De plus, se pose à nouveau la question du positionnement du pôle métropolitain *Cap Azur*. Il doit en effet être pris en compte comme une « *centralité métropolitaine* » et non comme un centre urbain régional ayant un rôle d'appui au développement métropolitain.

Par ailleurs, le CEREMA recommande d'utiliser désormais le terminologie « *modes actifs* » plutôt que « *modes doux* » pour désigner les modes de déplacements ayant la vertu de faire de l'exercice à l'utilisateur, favorable à sa santé.

**Règle N°LD2 – Obj35a :** cette règle incite à juste titre à la densification autour des gares et des dessertes en transports en commun. Il semble néanmoins opportun de rappeler la nécessité d'utiliser en priorité les dents creuses dans l'enveloppe urbaine déjà constituée et d'inciter au renouvellement urbain.

**Règle N°LD1 – Obj5c :** La justification de cette règle peut être complétée comme tel : « *Les déplacements pendulaires en véhicule personnel sont à la fois une charge importante des dépenses des ménages et l'une des sources majeures de congestion du trafic, de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre et l'un des facteurs de dégradation de la santé au travail (sédentarité, stress)* »

**Règle N°LD1 – Obj5f :** la règle semble difficilement applicable au PDU, document ayant pour vocation d'organiser le déplacement des personnes et des marchandises sur un territoire, une fois que les projets d'aménagement ont été définis sur celui-ci par le SCOT.

**Règle N°LD2 – Obj38a :** Un compagnon de mobilité est en cours d'élaboration à l'échelle du Pôle Métropolitain, le compagnon *Cap Azur*. Le Système d'Information Multimodale régional devra venir en brique interfaçable pour ce compagnon de mobilité, sans développement ultérieur non soutenable financièrement pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ayant déjà investi dans cette application propre. La logique doit être dans la constitution d'une plateforme régionale Opendata, à partir des compagnons de mobilité et autres applications existantes et dans l'engagement de chaque AOM à alimenter cette plateforme avec la mise à disposition des données de transport.

**Règles N°LD2-Obj38b et 38c** : La CASA partage le principe de charte d'interopérabilité régionale et participe aux ateliers qui traitent du sujet. Néanmoins, selon les modalités qui découleront de cette charge, un soutien régional pourra être nécessaire s'il s'avérait qu'une mise à niveau de l'application billettique de la CASA (et des AOM dans la même situation) était requise.

**Règles N°LD2-Obj45a et 45b** : Aucun itinéraire d'intérêt régional n'a été inscrit sur le territoire de la CASA. Les axes d'accès à la technopole Sophia Antipolis, qui accueille plus de 36 000 emplois, nécessitent le niveau de service proposé dans les modalités de mise en œuvre de la règle LD2-Obj45b et justifient donc leur intégration dans le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR).

**Règle N°LD2-Obj46a** : Il convient d'intégrer à cette fiche le BHNS de la Communauté d'Agglomération, dénommé bus-tram Antibes Sophia Antipolis. Par le Pôle d'échanges d'Antibes, il assurera un lien direct, fiable et rapide entre la gare ferroviaire d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis, tout en desservant l'agglomération antiboise. Le projet, en cours de réalisation, fait l'objet de financements Grenelle (I et III) et CRET.

**Règle N°LD3-Obj59a** : Le PDU est mentionné comme document cible de cette règle. Or c'est un document ayant pour vocation d'organiser le déplacement des personnes et des marchandises sur un territoire, sans entrer dans un grand détail des aménagements associés. Un rappel pourra être fait dans les fiches relatives à tout nouvel aménagement routier qu'une perméabilité écologique doit être trouvée, mais elle ne peut être une action en tant que telle au sein du PDU.

**Règle N°LD3-Obj59b** : Un diagnostic est suggéré dans les exemples de modalités de mise en œuvre de la règle. Il pourrait être ajouté les éléments suivants : « ... Ce diagnostic comporte aussi une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, en lien avec l'offre de déplacements à proximité... »

**Règle N°LD3-Obj66a** : Le dialogue permanent entre les AOM est bien accueilli par la CASA. Le recours à la visioconférence pourrait être privilégié et être ainsi ajouté aux mesures d'accompagnement.

### **Compétence Développement économique, Zones d'Activités Economiques, Commerce, Tourisme :**

Sur le territoire de la CASA 14 espaces à enjeux de développement à dominante activités ont été définis dans le SCOT approuvé en 2008. La Communauté d'Agglomération a également identifié, depuis la prise de compétence Zones d'Activités Economiques, 16 ZAE sur son territoire, qui doivent être prises en compte dans le SRADDET, notamment dans les règles **N°LD1-Obj5b** et **N°LD1-Obj5e**. En effet, en dehors de la ZAE de la Sarrée située à Bar-sur-Loup et dont l'extension est à l'étude, ces zones ne prévoient pas d'accueil de nouvelles activités industrielles. Il convient également de noter que 10 ZAE font partie intégrante du périmètre de la technopole Sophia Antipolis, sur des terrains urbanisables, et accueilleront notamment des activités tertiaires.

En ce qui concerne le tourisme, une nouvelle cartographie accompagné désormais l'objectif 4 dans le rapport d'objectifs. Cette carte n'identifie pas l'ensemble des éléments qui devraient apparaître en priorité sur le territoire de la CASA : la station de ski de Gréolières-les-Neiges, les sites remarquables des plateaux de Caussols et Calern (site classé) et le théâtre *Anthéa*, qui doit être identifié comme « scène artistique de renommée internationale ».

Au sujet de l'agriculture, la CASA a affirmé sa volonté de soutenir et dynamiser une agriculture durable sur son territoire, retranscrite depuis 2012 dans un document stratégique agricole. La Communauté d'Agglomération a d'ailleurs récemment répondu à l'appel à projets FEADER « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Parmi les points clés identifiés dans l'objectif 48 du rapport, intitulé « préserver le socle naturel, agricole et paysager régional », la maîtrise de la fréquentation des espaces sensibles doit être ajoutée car cet enjeu est à associer avec celui de « promouvoir un juste équilibre entre valorisation et préservation de sites naturels exceptionnels ». De plus, l'idée de préserver le potentiel de production agricole régional est intéressante et peut être complétée avec la notion « développer ». Les espaces agricoles identifiés dans la carte associée à cet objectif ne sont pas lisibles et les espaces de potentiel agricole pourraient y être identifiés à part entière, dissociés des espaces à préserver.

**Règle N°LD2 – Obj47a** : Un nouveau dispositif de compensation collective agricole lié à la réalisation des projets d'aménagement, et inspiré du principe d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à l'environnement, existe depuis décembre 2016. Il peut être intéressant de le citer dans cette fiche.

**Règle N°LD2 – Obj49a** : L'article du Code de l'Urbanisme référencé dans le titre de cette règle est erroné. La règle n'indique pas clairement si le SRADDET impose une délimitation des zones à enjeux agricoles à la parcelle ou si cela reste une préconisation. La mise en place des périmètres de protection ZAP ou PAEN est intéressante à mener par l'autorité en charge du SCOT mais les organismes agricoles et les agriculteurs des Alpes-Maritimes sont plutôt réticents sur ce type de démarche.

### **Compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Plusieurs règles sont proposées afin de répondre à la problématique énergétique au sens large. La CASA y adhère d'autant plus qu'elle a entrepris des actions qui vont dans le même sens que ces règles : réalisation d'un cadastre solaire, étude d'un schéma de développement des énergies renouvelables etc. Néanmoins, les intitulés des règles paraissent, pour la plupart, trop longs et/ou trop détaillés. Certaines règles pourraient même fusionner : les règles N°LD1-Obj19a et 19 d ainsi que les règles N°LD1-Obj19e et 19f. Les justifications des règles et leurs modalités de mise en œuvre ne sont que très peu renseignées. En ce qui concerne les publics cibles, les communes méritent d'être également identifiées notamment dans les règles N°LD1-Obj11a, 11c, 12b, 19a et 19d.

Enfin il convient de rappeler que le département des Alpes-Maritimes est concerné par de multiples périmètres de protection visant les sites les plus remarquables pour leur qualité paysagère et/ou leur biodiversité et qu'il est parfois difficile d'intégrer les énergies renouvelables (notamment les panneaux photovoltaïques) dans les projets d'aménagement.

**Règle N°LD1-Obj5d** : L'utilisation de la chaleur fatale est très intéressante et pourrait bénéficier à tout projet d'aménagement quel qu'il soit en plus des projets de création ou d'extension de zones industrielles.

**Règle N°LD1-Obj12a** : Une reformulation de cette règle semble nécessaire car les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Il paraît difficile d'introduire ce service dans un document d'urbanisme.

**Règle N°LD1-Obj19a** : Il serait pertinent d'intégrer dans cette fiche le potentiel solaire en toiture, en fonction des enjeux du territoire. C'est une réflexion en cours sur le territoire de la CASA.

**Règle N°LD1-Obj19b** : Cette fiche peut être complétée avec la biomasse agricole.

**Règle N°LD1-Obj21a** : Le titre de la règle qui concerne la qualité de l'air semble viser un objectif mais pas une règle propre. Une reformulation est nécessaire.

Concernant la biodiversité, il n'est pas évident de comprendre l'intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014 au sein du SRADDET notamment les objectifs à prendre en compte et les cartes établies au 100 000<sup>e</sup> (réservoirs, corridors par sous-trames, enjeux...). La vision purement « biodiversité » du SRCE n'est pas claire et disséminée dans le SRADDET.

La carte « *Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional* », figurant dans le rapport d'objectifs, présente des objectifs adaptés de limitation de la consommation de l'espace, le maintien d'espaces naturels et agricoles et la recherche d'un équilibre/non rupture d'espace. En revanche, la légende fait apparaître les « *réservoirs de biodiversité* », ce qui peut prêter à confusion avec les enjeux règlementaires de la Trame Verte et Bleue. Enfin, l'échelle ne permet pas d'identifier les plus petits réservoirs de biodiversité du SRCE (exemple : Cap d'Antibes).

Parmi les règles proposées, qui font partie des règles obligatoires, les règles N°LD2-Obj50a et N°LD2-Obj51a sont identiques et malheureusement à ce jour sans véritable contenu.

En ce qui concerne les déchets, la CASA a contribué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui fera partie intégrante du SRADDET et approuvera le projet de plan au Conseil Communautaire du 28/06/2018.

### **Compétence GEMAPI/Eaux pluviales :**

Dans l'ensemble des fiches ayant trait à cette compétence, les EPCI et le PNR sont ciblés. Or les communes doivent également figurer comme « public cible ».

L'amélioration de la résilience peut également être ajoutée en tant qu'« autre objectif auquel se rapporte la règle » dans la quasi-totalité des règles qui peuvent se justifier avec les Directives Eau, et Inondations notamment.

**Règle N°LD1-Obj10b :** Les exemples de modalités de mise en œuvre de cette règle peuvent être complétés de la manière suivante :

- « Faciliter la création d'aires de stationnement en souterrain ou aérien au cœur des villes et des zones périurbaines (hors zones inondables) »
- « Encourager la mise en place de système de récupération naturelle de l'eau, allant des bassins collecteurs ou zones d'expansion de crues à des plus petits aménagements de type citernes destinées à compenser les imperméabilisations nouvelles, et/ou à récupérer les eaux de pluie en vue de leur utilisation pour l'arrosage des jardins. »
- Utiliser les délaissés de voiries pour gérer les ruissellements.
- Démolir les surfaces imperméabilisées inutiles (friches, etc).

**Règle N°LD1-Obj10c :** La fiche associée à cette règle reste incomplète. La Communauté d'Agglomération propose d'amender la rédaction de cette règle de la façon suivante :

- Autre objectifs auxquels se rapporte la règle : 14 (Préserver les ressources en eau) et 15 (Préserver la biodiversité) ;
- Exemples de modalités de mise en œuvre : Protection des restanques traditionnelles qui participent efficacement à la rétention et à l'infiltration des eaux de pluie, création de bandes inconstructibles de part et d'autre des axes d'écoulement naturels, vallons et cours d'eau, identification (dans les documents d'urbanisme) et acquisition de zones naturellement inondables (Zones d'expansion des crues) pour leur protection, lutte contre la « cabanisation » des zones inondables et les constructions illégales.

**Règle N°LD1-Obj11b :** Dans cette règle les exemples de modalités de mise en œuvre suivants peuvent être ajoutés :

- Planter des végétaux économes en eau (essences méditerranéennes, ...);
- Prendre en compte dès la conception du projet d'aménagement, les modalités de gestion des eaux pluviales (techniques alternatives, infiltration, etc.)

**Règle N°LD1-Obj11c :** Les opérations d'aménagement exemplaires peuvent également participer à l'objectif d'amélioration de la résilience. Intégrer dès la conception des aménagements la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives, infiltration, noues paysagères, toitures stockantes, ...) pourrait faire partie des modalités de mise en œuvre qui restent à lister dans cette fiche.

**Règle N°LD1-Obj14a :** Dans cette règle, favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sont des exemples intéressants de modalités de mise en œuvre.

**Règle N°LD1-Obj15a :** Ici les exemples de modalités de mise en œuvre pourraient être les suivants :

- Gestion des eaux pluviales mettant en œuvre des jardins de pluie, techniques alternatives, noues paysagères, ...
- Restauration et protection des ripisylves, mise en place de bandes inconstructibles et sans clôtures, en bordure d'axes hydrauliques naturels, vallons, cours d'eau.

Les règles **N°LD1-Obj15b et LD1-Obj15c**, en faveur de la biodiversité, sont étroitement liées à la problématique de gestion des eaux pluviales. Aussi, les zones d'expansion de crue, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la restauration des ripisylves peuvent être des mesures de préservation et/ou restauration de la biodiversité. L'instauration d'une bande de recul de part et d'autre des axes hydrauliques, vallons et cours d'eau, sans aménagement, avec la restauration d'une ripisylve et la protection des zones inondables sont des modalités de mise en œuvre à examiner pour limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux naturels, agricoles, littoraux et marins et les fragmentations écologiques.

Dans la règle **N°LD1-Obj17a** qui souhaite l'intégration d'une dimension paysagère aux SCOT, la protection des restanques est à la fois un objectif et une mise en œuvre intéressante à mettre en avant.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération de lancement du SRADDET en assemblée plénière du 03 novembre 2016,

Vu le débat sur les objectifs du schéma ayant son élaboration en assemblée plénière le 16 décembre 2016,

Vu le lancement de l'élaboration du Schéma lors du Comité partenarial du 10 janvier 2017,

Vu le projet de rapport version 4 dont les principaux éléments ont été présentés lors du comité partenarial du 30 mai 2018,

Vu le projet de fascicule des règles générales version 1 transmis par courrier réceptionné le 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur la première version du fascicule des règles générales du SRADDET, sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable sur la première version du fascicule des règles générales du SRADDET, sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 Juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_135A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Sud - Avis sur le projet de rapport et de fascicule de règles  
Matière : B.4 - Aménagement du territoire  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : gkLRBKI

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_135A-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_135A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Sud - Avis sur le projet de rapport et de fascicule de règles  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_135A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_135A-DE-1-1\_2.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/06/2018
Numéro :	CC_2018_135B
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Sud - Avis sur le projet de rapport et de fascicule de règles
Matière :	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : djc3U6X

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 09/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_135B-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_135B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Sud - Avis sur le projet de rapport et de fascicule de règles  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_135B-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	45	30

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Pôle Métropolitain - Mise en  
réseau des outils d'accompagnement et  
d'hébergement d'entreprises  
Convention

 Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.136

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **11 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BÉRENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guyl GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2018.003 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création du Pôle Métropolitain avec les Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Le Pôle Métropolitain a pour ambition de renforcer les coopérations entre les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens.

A cet effet, les quatre EPCI ont convenu de développer des actions communes pertinentes et cohérentes, dans le cadre de leurs compétences statutaires, notamment en matière de développement économique.

Pour renforcer l'attractivité du territoire, pour stimuler l'entrepreneuriat et pour accompagner le développement des entreprises et des startups du bassin d'emploi, les quatre EPCI souhaitent mettre en réseau leurs infrastructures d'accueil et leur offre d'accompagnement des jeunes entreprises.

Cette démarche a pour objectif principal de favoriser les synergies entre ces lieux dédiés à la création d'entreprise innovante, par la mise en commun de moyens et de réseaux, et de stimuler la fertilisation croisée entre les startups accueillies et accompagnées dans ces pépinières.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- offrir aux startups hébergées et accompagnées dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux différents équipements et animations des autres pépinières du territoire,
- mutualiser les événements, conférences et actions de formation collectives d'accompagnement, menés dans chaque pépinière ou structure d'accueil,
- créer une communauté des entreprises accueillies dans les pépinières en mettant à leur disposition des outils de partage et de travail numérique,
- offrir aux coworkeurs et télétravailleurs et aux hébergés accueillis dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux services coworking des autres pépinières du territoire.

La présente action est menée à titre expérimental pendant une année et ne donne lieu à aucun flux financier entre les quatre EPCI, les entreprises hébergées, télétravailleurs et coworkeurs restant, pour leur part, affiliés à leur structure d'origine sans frais supplémentaires.

A cet effet, un projet de convention de partenariat et de réciprocité entre les quatre EPCI précise les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette démarche de coopération et les engagements réciproques des parties.

Un comité technique composé des responsables de pépinières et des responsables du développement économique se réunira tous les trois mois pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Parallèlement, un comité de pilotage, composé d'un élu de chaque collectivité, sera constitué pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention.

Pour la mise en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de réciprocité dont le projet est joint en annexe ;
- de désigner un représentant de la CASA au comité de pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de réciprocité dont le projet est joint en annexe ;
- de désigner un représentant de la CASA au comité de pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_136  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle Métropolitain - Mise en réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement d'entreprises - Convention  
Matière : 5.7 - Intercommunalité  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9ixM9k8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_136-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_136  
Codé nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle Métropolitain - Mise en réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement d'entreprises - Convention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_136-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_136-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	45	30

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - PAPI 2 -  
Réalisation d'un Bassin de rétention sur le  
vallon des Horts

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.137

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **11 JUIL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simoné TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu l'action n°6.4 : "Lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts" de l'axe 6 : "Ralentissement des écoulements" du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers de la C.A.S.A. Ce PAPI a été labellisé le 9 octobre 2013 et signé le 5 février 2014 (PAPI 2 CASA pour les années 2014 et 2019) et approuvé par délibération n°CC.2014.032 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2014,

Vu la délibération n°CC.2017.125 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°CC.2017.166 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 qui approuve l'avenant n°1 au PAPI 2 C.A.S.A, visant notamment à prolonger ce dernier de 2019 à 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin) du 7 décembre 2017 par laquelle ce dernier approuve le Contrat territorial entre la C.A.S.A et le SMIAGE,

Vu la délibération n°CC.2017.164 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017, par laquelle ce dernier délègue au SMIAGE, au travers d'un contrat territorial, les missions de la compétence GEMAPI, dont la réalisation d'aménagements hydrauliques,

Vu le Contrat Territorial conclu entre le SMIAGE Maralpin et la C.A.S.A, signé le 22 janvier 2018 mentionnant, dans son annexe 4-4, le projet de bassin de rétention du vallon des Horts (tableau récapitulatif « les programmes d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI concerné » - Ligne « C.A.S.A 12 »),

Vu le dossier d'avant-projet du bassin de rétention sur le vallon des Horts,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique,

Vu les articles R.421-1 du Code de l'Urbanisme relatif au dépôt de permis de construire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot, modifié et approuvé en date du 8 décembre 2016,

Considérant la nécessité de prendre toute disposition permettant de diminuer le risque d'inondation que représentent les crues du vallon des Horts sur la Commune de Biot,

Considérant la nécessité pour la C.A.S.A de se rendre propriétaire des terrains sur lesquels doit être implanté l'ouvrage de rétention des eaux pluviales destiné à limiter les crues du vallon des Horts,

Considérant que l'emplacement réservé prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Biot pour réaliser l'ouvrage de rétention des eaux pluviales destiné à limiter les crues du vallon des Horts doit être adapté à l'emprise du projet élaboré par la commune de Biot,

Considérant que les démarches de négociations amiables entamées par la commune de Biot, avant le transfert de compétence, pour devenir propriétaire des terrains privés sur lesquels doit être implanté l'ouvrage de rétention des eaux pluviales du vallon des Horts, n'ont pas abouti, et qu'il est par conséquent souhaitable de prévoir la mise en œuvre du dispositif réglementaire qui permettra à la C.A.S.A d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de l'emprise, par expropriation si nécessaire,

Le vallon des Horts se situe à l'est de la commune de Biot, dont il draine, selon un axe nord-sud, la zone classée Natura 2000 du Dôme de Biot avant de traverser les quartiers urbanisés de Biot (quartier des Cabots et du Val de Pome) ; il s'écoule ensuite sur Antibes pour rejoindre le fleuve la Brague.

Les crues de ce vallon sont à l'origine de plusieurs inondations participant à plusieurs classements en état de catastrophe naturelle des communes de Biot et d'Antibes.

En ce qui concerne la commune de Biot, la population et les biens concernés s'étendent sur environ 13 ha et concernent une population d'environ 250 personnes. Outre des habitations résidentielles, dont une trentaine de plain-pied, on note dans ce périmètre la présence d'un camping de 160 emplacements et de quatre autres activités économiques : un garage automobile, une société de service (entretien de piscines), un espace de vente de carrelage et objets de décoration, une société de location et de réparation d'engins de levage.

Pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées, la Commune de Biot a fait réaliser plusieurs études visant à obtenir une protection au moins centennale contre les crues de ce vallon. Leurs préconisations conseillent unanimement :

- de doter le vallon d'un ouvrage écrêteur sec, ou bassin de rétention, afin de laméner les débits de crues ;
- de recalibrer le vallon entre le bassin et son exutoire.

Ces mêmes études ont également permis d'identifier un site privilégié pour l'implantation du bassin, sur un fond privé, seul espace disponible en amont de la zone urbanisée à protéger et en aval de l'espace protégé Natura 2000 du Dôme de Biot.

Afin de réduire rapidement la vulnérabilité des riverains du vallon, la Commune a d'ores-et-déjà procédé au recalibrage du vallon (en 2013 et 2014) ; cet aménagement était inscrit au PAPI 1 C.A.S.A.

Parallèlement, les études relatives à l'ouvrage écrêteur, projet inscrit au PAPI II CASA (action 6.4), ont abouti à une délibération du Conseil Municipal de Biot du 30 mars 2017 approuvant la création de l'ouvrage et effectuer les démarches réglementaires permettant sa réalisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A étant désormais dotée de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il revient à la C.A.S.A assisté du SMIAGE de poursuivre cette opération d'intérêt général.

Il convient de définir les rôles respectifs de la C.A.S.A et du SMIAGE dans le cadre de cette opération.

La C.A.S.A est maître d'ouvrage pour l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté et le SMIAGE MARALPIN est maître d'ouvrage pour les études, la réalisation et l'entretien de l'ouvrage projeté.

Compte tenu des attributions respectives de la C.A.S.A et du SMIAGE Maralpin, depuis le transfert de la compétence GEMAPI, la charge des procédures réglementaires ci-dessus est répartie comme suit :

**La C.A.S.A a en charge les procédures relatives à :**

- La Déclaration d'Utilité Publique (avec Etude d'Impact Environnemental),
- L'Expropriation (enquête parcellaire),
- La Mise en Compatibilité du PLU de Biot.

**Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin) a en charge les procédures relatives à/au :**

- La demande d'autorisation environnementale unique,
- Permis de construire.

**Le projet défini en annexe à la présente est estimé à 3 198 213 € HT :**

- Montant estimé de l'opération (études et des travaux dont 10 % d'aléa) : 2 298 125 € HT
- Montant estimé acquisition foncière : 900 088 € HT

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création d'un bassin écrêteur de crues sur le vallon des Horts tel que défini dans le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique conjointe concernant :
  - o la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un bassin écrêteur de crues sur le vallon des Horts ;
  - o la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
  - o la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener les négociations foncières amiables ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une adaptation du plan de financement de l'action n°6.4 : "Lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts" du PAPI 2 C.A.S.A, à l'estimation actuelle du projet de bassin de rétention du vallon des Horts et solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires ;
- d'inscrire les montants afférents à cette opération au Budget Annexe GEMAPI – EP de l'année 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la création d'un bassin écrêteur de crues sur le vallon des Horts tel que défini dans le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique conjointe concernant :
  - o la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un bassin écrêteur de crues sur le vallon des Horts ;
  - o la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
  - o la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener les négociations foncières amiables ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une adaptation du plan de financement de l'action n°6.4 : "Lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts" du PAPI 2 C.A.S.A, à l'estimation actuelle du projet de bassin de rétention du vallon des Horts et solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires ;
- d'inscrire les montants afférents à cette opération au Budget Annexe GEMAPI – EP de l'année 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_137  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : PAPI 2 - Réalisation d'un Bassin de rétention sur le vallon des Horts  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2rykOLX

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_137-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_137  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : PAPI 2 - RA@alisation d'un Bassin de rA@tenton sur le vallon des Horts  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_137-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_137-DE-1-1\_2.PDF

N.



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>45</b>	<b>30</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Convention cadre 2018-2020  
avec la Chambre d'agriculture des Alpes-  
Maritimes

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.138

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **11 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LOMBARDO,**

La CASA a, en 2012, affirmé son soutien à l'agriculture locale, en élaborant sa politique agricole communautaire en concertation avec les 24 communes membres et tous les partenaires agricoles du département.

Celle-ci s'inscrit autour de 3 axes :

Axe 1 : Préserver le foncier agricole du territoire

Axe 2 : Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA

Axe 3 : Développer et promouvoir une agriculture durable

A ce titre, une stratégie foncière agricole ambitieuse se met en place avec la création des outils suivants :

- Une étude des zones à enjeux agricoles ayant pour but d'être un support dans l'élaboration des documents d'urbanisme et du SCOT en cours de révision,
- Une veille foncière active complétée d'une animation foncière avec les propriétaires ainsi qu'une Convention d'Intervention Foncière SAFER sur les 24 communes,
- Des fonds de concours CASA pour l'acquisition de foncier qui ont permis d'acheter environ de 110 ha agricoles soit près de 345 000 € d'aides aux communes.

Plus récemment, afin de consolider sa politique foncière agricole, la CASA a répondu à un appel à projet européen FEADER : stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel (Mesure 16-7.1) avec les partenaires suivants : Chambre d'agriculture, SAFER, l'association Terre de Liens et 14 Communes de son territoire.

Cet appel à projet constitue donc une réelle opportunité pour les communes de bénéficier d'études et d'expertises pour réorienter les stratégies agricoles communales et passer à une phase plus opérationnelle avec une animation foncière renforcée et surtout une remise en état des friches permettant l'installation d'agriculteurs.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole communautaire se veulent cohérentes avec la politique agricole du département spécifiquement pilotée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en cohérence avec la Stratégie départementale de développement durable de l'agriculture et de la forêt.

Dans le cadre de son Programme Agricole Départemental, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes mène des actions orientées sur :

- l'ancrage des activités agricoles dans l'aménagement du territoire ;
- l'appui au développement des exploitations agricoles et le maintien d'un maximum d'actifs agricoles ;
- l'appui au développement de la qualité des produits et des services ainsi que des réseaux de commercialisation.

C'est dans ce contexte que le partenariat entre la Chambre d'agriculture et la CASA, initié en 2015, doit se poursuivre pour les 3 prochaines années (2018-2020) au travers d'une convention cadre, avec pour objectif affirmé de soutenir une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique de développement durable et de qualité, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ainsi, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun,
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier,
- d'identifier les moyens affectés,
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Dans le cadre de ce partenariat, les axes de travail sont les suivants :

**AXE 1 :**

Ancrer le développement de l'agriculture sur chaque territoire communal de la CASA

**AXE 2 :**

Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

L'engagement de la CASA dans ces axes sera modulable en fonction des priorités et des orientations qui seront validées dans les conventions d'application annuelles.

Chaque année, une convention d'animation en application de la convention cadre précisera de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture. Cette convention d'animation sera soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de partenariat de 3 ans avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention cadre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention cadre de partenariat de 3 ans avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention cadre.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_138  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention cadre 2018-2020 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes  
Matière : 8.8 - Environnement  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Zu7qkvF

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_138-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_138  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Convention cadre 2018-2020 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_138-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_138-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>45</b>	<b>30</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction des Finances - Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie Indépendante de Référence"

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.139

Date de la convocation :

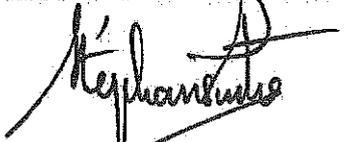
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **11 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guillaume DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELÉ, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-1 et L.5216-5 du CGCT,

VU le Code Général des Impôts (ci-après « CGI »), notamment les articles 1379, 1447, 1464 I, 1467 A, 1586 octies et nonies et 1639 A bis,

CONSIDERANT que la Loi de Finances Rectificative du 25 décembre 2007 a posé le principe du label « Librairie Indépendante de Référence » et ouvert la possibilité aux collectivités locales d'exonérer les librairies labellisées répondant aux conditions de l'article 1464 I du CGI de Taxe Professionnelle, qui a été remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la Contribution Economique Territoriale (CET),

CONSIDERANT que le label « Librairie Indépendante de Référence » a été créé par le Décret n°2009-395 du 08 avril 2009, et que le Décret n°2011-993 du 23 août 2011 a institué le label « Librairie de Référence » sans portée fiscale,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du I de l'article 1464 du CGI, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « EPCI ») à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de Cotisation Foncière des Entreprises (ci-après « CFE ») en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence »,

CONSIDERANT que le label « Librairie Indépendante de Référence » est attribué par décision du Ministre de la Culture pour une durée de 3 années, sous réserve que le bénéficiaire respecte les conditions prévues au I de l'article 1464 du CGI,

CONSIDERANT que, pour bénéficier de l'exonération prévue au I de l'article 1464 du CGI, l'établissement bénéficiaire doit, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A, relever d'une entreprise qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1- L'entreprise doit être une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- 2- Le capital de l'entreprise est détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins :
  - a) Par des personnes physiques ;
  - b) Ou par une société répondant aux conditions du 1- et du 3- et dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques ;
- 3- L'entreprise n'est pas liée à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L. 330-3 du code de commerce.

CONSIDERANT que, conformément au I de l'article 1586 nonies I du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (ci-après « CVAE ») pour sa fraction taxée au profit de la Commune ou de l'EPCI,

CONSIDERANT ainsi que, dès lors qu'un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE,

CONSIDERANT que le label « Librairie Indépendante de Référence » est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs au détail, disposent de locaux ouverts à tout public, et proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle, dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat,

CONSIDERANT que l'exonération prévue au I est subordonnée au respect du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

CONSIDERANT que cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante,

CONSIDERANT que les librairies jouent en France un rôle déterminant pour la diffusion de la création et l'accès au livre,

CONSIDERANT que la labellisation « Librairie Indépendante de Référence » a été instaurée suite à l'adoption du plan « Livre » en 2007 afin de mettre en évidence la fonction culturelle et sociale des librairies, de leur redonner des capacités d'investissement, et de permettre aux collectivités territoriales de les soutenir,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une exonération à 100 % de la Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de l'exercice 2019, les établissements visés à l'article 1464 I du Code Général des Impôts, réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence »,
- autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- approuver le principe d'une exonération à 100 % de la Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de l'exercice 2019, les établissements visés à l'article 1464 I du Code Général des Impôts, réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence »,
- autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_139  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie Indépendante de Référence"  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 77b15Qr

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_139-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_139  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie Indépendante de Référence"  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_139-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>44</b>	<b>31</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Nautipolis - modification de la  
grille tarifaire

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.140

<p>Date de la convocation : <b>Le 22/06/2018</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>10 JUL. 2018</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>11 JUL. 2018</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
---

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS à Eric MELE, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (ci-après « CASA »), par les compétences qu'elle exerce, propose l'acquisition de biens et de prestations de services à ses usagers.

Parmi les activités communautaires donnant lieu à tarification se trouve le Complexe Aquatique de Valbonne Sophia Antipolis, *Nautipolis*, qui génère des recettes d'abonnements, différentes formules d'entrées, brasserie, locations d'espaces, etc.

Le Contrat de Concession liant la CASA à la Société RECREA depuis une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, a prévu deux phases, la première allant jusqu'au 31 août 2018 et la seconde démarrant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, au cours desquelles la grille tarifaire connaîtra des évolutions.

Sans remettre aucunement en question cet engagement contractuel, le Concessionnaire propose que des compléments soient apportés afin de tenir compte, d'une part, de demandes spécifiques croissantes de la part des usagers, et d'autre part de la situation particulière créée, pendant la période estivale de l'année 2018, de la réalisation de travaux dans les espaces *fitness, bien-être* et *Connect +*.

### **1- Création de pass annuels de natation**

Après un audit des plannings d'occupation et à l'issue d'une analyse des retours d'enquêtes sur les souhaits des usagers, le Concessionnaire est arrivé à la conclusion qu'il est pertinent de compléter la grille tarifaire en procédant à la création de plusieurs formules « *pass* » annuels de natation, concernant tant les enfants que les adultes. Il s'agit, dans le détail, des prestations suivantes :

Activité	Prestation	Tarif (€TTC)
Pass-annuel-natation - 1 séance (enfant) + piscine illimité	1 séance hebdomadaire de septembre à juin + piscine illimitée de septembre à juin	345,00 €
Pass-annuel-natation - 1 séance (adulte) + piscine illimité	1 séance hebdomadaire de septembre à juin + piscine illimitée de septembre à juin	450,00 €
Pass-annuel-natation - 2 séances (enfant) + piscine illimité	2 séances hebdomadaires de septembre à juin + piscine illimitée de septembre à juin	520,00 €
Pass-natation-annuel - 2 séances (adulte) + piscine illimité	2 séances hebdomadaires de septembre à juin + piscine illimitée de septembre à juin	600,00 €
Adofit (fitness de 11 à 15 ans)	1 séance hebdomadaire de fitness de septembre à juin	290,00 €

### **2- Création de produits complémentaires dans la gamme « Connect + »**

Par ailleurs, le Concessionnaire a fait du « sport-santé » un axe fort de développement, au point d'avoir prévu de créer un espace dédié à l'accompagnement et au suivi des sportifs (*Connect +*).

Alors que les travaux correspondants sont sur le point de débiter, et avant que cet espace ne soit ouvert au public, la Société souhaite développer la gamme de prestations s'inscrivant dans cette stratégie au moyen des produits suivants :

Activité	Prestation	Tarif (€TTC)
Connect +	Forfait "Check my form"	49,00 €
Connect +	Pack semestriel	540,00 €

### **3- Création d'un tarif spécifique à la période de travaux**

Enfin, il convient d'anticiper le fait que, les travaux concernant les espaces *fitness, bien-être* et *Connect +* devant intervenir pendant les mois de juillet et août 2018 pour une réouverture prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il ne sera pas possible, pour le Concessionnaire, de commercialiser pendant cette période des abonnements annuels incluant des prestations relevant de ces différents espaces qui seront indisponibles pendant plusieurs semaines voire mois alors que l'abonnement aura démarré.

Or, il se trouve que plusieurs abonnés actuels verront leur engagement en cours arriver à échéance pendant la période de fermeture des espaces concernés par lesdits travaux.

De ce fait, le Concessionnaire souhaite pouvoir proposer, exceptionnellement pendant les travaux dans les espaces *fitness, bien-être* et *Connect +*, un « abonnement de l'été » qui regroupera uniquement l'accès illimité aux espaces aquatiques et aux cours d'aqua-sports. Il correspond à la prestation suivante :

Activité	Prestation	Tarif (€TTC)
Abonnement	"Abonnement de l'été" - accès illimité aux espaces aquatiques et aux cours d'aqua-sports - uniquement valable pendant les travaux relatifs aux espaces <i>fitness, bien-être</i> et <i>Connect +</i>	149,00 €

La grande majorité des abonnements annuels en cours arrivant à échéance en septembre 2018, alors que la totalité des espaces sera accessible, le Concessionnaire pourra procéder aux renouvellements sur la base des tarifs classiques en vigueur.

Enfin, il convient de préciser que les autres éléments de la gamme tarifaire en vigueur de *Nautipolis* ne connaissent pas de modification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

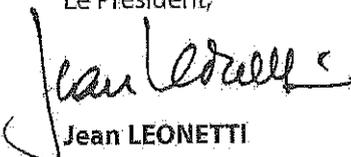
- d'adopter les tarifs présentés *supra* ;
- de décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente Délibération ;
- de décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente Délibération ;
- que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 Juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/06/2018
Numéro :	CC_2018_140
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Nautipolis - modification de la grille tarifaire
Matière :	7.10 - Divers
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Sw9Fz88

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_140-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_140  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Nautipolis - modification de la grille tarifaire  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_140-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>44</b>	<b>31</b>

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge des  
véhicules électriques IRVE - Convention  
de mandat de gestion des recettes -  
Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.141

Date de la convocation : <b>Le 22/06/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>10 JUL. 2018</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>11 JUL. 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEL, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS à Eric MELE, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



<b>I.2- Utilisateurs occasionnels</b>							
Tarif unitaire Hors Taxes	-	2,5	1,67	6,67	4,17	8,33	5
Tarif unitaire Toutes Taxes	-	3	2	8	5	10	6
Taux de TVA	-	20%	20%	20%	20%	20%	20%
<b>II- Utilisateurs en interopérabilité</b>							
Tarif unitaire Hors Taxes	-	2,29	1,46	5,83	3,33	6,67	4,17
Tarif unitaire Toutes Taxes Comprises	-	2,75	1,75	7	4	8	5
Taux de TVA	-	20%	20%	20%	20%	20%	20%

Afin de permettre la gestion des recettes par la Société Sodetrel, une convention de mandat de gestion de recettes désignant la Société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes est établie (Annexe 1).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mandat de gestion de recettes désignant la Société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mandat de gestion de recettes désignant la Société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_141  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques  
IRVE - Convention de mandat de gestion des recettes -  
Approbation  
Matière : 7.10 - Divers  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : CgdsGhX

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_141-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_141  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques IRVE - Convention de mandat de gestion des  
recettes - Approbation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_141-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_141-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 28 juin 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	44	31

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction  
Envinet - Plan régional de prévention et  
de gestion des déchets

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.142

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **11 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

### PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS à Eric MELE, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA

### ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et plus particulièrement l'article R. 4251-7 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 541-15 et les articles R. 541-15 et suivants ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi dite « NOTRe » ;

**Vu** les statuts de la C.A.S.A en date du 15 novembre 2001 définissant notamment les compétences de plein droit exercées en lieu et place des communes membres, et modifiés par délibérations successives du Conseil Communautaire ;

**Vu** les projets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (ci-après « PRPGD ») et du rapport sur les incidences environnementales du 23 février 2018 ;

Considérant que l'Assemblée Régionale a décidé d'engager le processus d'élaboration du PRPGD et de son rapport sur les incidences environnementales, par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016 avec pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources ;

Considérant que le PRPGD fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il définit également des indicateurs de suivi annuels et qu'il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire ;

Considérant que le projet de plan et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de la réunion en date du 23 février 2018 ;

Considérant que ces documents sont ensuite soumis pour avis aux différentes institutions mentionnées à l'article R541-22 du Code de l'Environnement ;

Considérant ainsi, que par Courrier du 3 avril 2018, le Président de la Région P.A.C.A a soumis pour avis le projet de PRPGD et le projet de rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le projet de Plan décline 9 orientations régionales, telles que rappelées ci-dessous :

- 1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale ;
- 2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie ;
- 3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes ;
- 4. Capturer et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales ;

5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux-diffus) ;
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019** en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation ;
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Considérant qu'en vertu de l'article R541-15 du Code de l'Environnement, le PRPGD concerne l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes ;

Considérant que l'état des lieux du PRPGD élaboré par les services du Conseil Régional avec le concours de l'Observatoire Régional des déchets en PACA (ORD PACA) et l'appui des services de l'Etat, s'appuie sur les données disponibles les plus récentes (année 2015) ;

Considérant que l'article L.541-1 du Code de l'Environnement prévoit que les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;

Considérant que les principaux objectifs quantitatifs ramenés à notre territoire sont ;

- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000t/40% en 2015) ;
- Augmenter de 120 000t les quantités de déchets d'emballages triés et atteindre les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015) ;
- Trier à la source plus de 450 000t de bio déchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000t par rapport à 2015) ;
- Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000t) ;
- Valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+2 100 000t) ;
- Valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+240 000t).

Considérant que le PRPGD s'intègre au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui a défini des systèmes infrarégionaux sous la forme de 4 bassins de vie du territoire régional : Alpin, Rhodanien, Provençal et Azuréen (Annexe 1) ;

Considérant que les prospectives d'évolution des quantités de déchets produites et les besoins aux échéances du Plan ont été élaborés et s'appuient sur ces 4 bassins de vie ;

Considérant que la C.A.S.A fait partie du bassin de vie azuréen qui est un périmètre pertinent dans l'appréhension de la compétence d'élimination des déchets dans une logique de solidarité régionale ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport sur les incidences environnementales, joints en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à la Gestion des Déchets, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes afférents à son application.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport sur les incidences environnementales, joints en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à la Gestion des Déchets, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes afférents à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC 2018\_142A  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SCSJ7n6

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142A-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142A-DE-1-1\_2.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142B  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dt7hzLR

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142B-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142C  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : N72DP84

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142C-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142C-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142D  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : jojmXXH

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142D-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142D  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142D-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142E  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8,8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : CHALTER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GROwfz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142E-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142E  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142E-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142F  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : MOLyoBY

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142F-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142F  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142F-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142G  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : hip5Wnw

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142G-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142G  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142G-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_142H  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XtuV2LJ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_142H-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_142H  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_142H-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_1421  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanéssa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : jDKpkIq

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_1421-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_1421  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_1421-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 juin 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	44	31

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Logement locatif social -  
Nouvelles règles financières pour 2018

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.143

Date de la convocation :

Le 22/06/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 10 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 11 JUL. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

#### PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Thérèse DARTOIS, Gérald LOMBARDO à Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert TAULANE à Gilbert HUGUES, Richard THIERY à Jean LEONETTI, Claude BERENGER à Jean-Pierre MASCARELLI, René TRASTOUR à Jean-Paul ARNAUD, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Guy GIRAUD à Audouin RAMBAUD, Marie BENASSAYAG à Yves DAHAN, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Anne-Marie DUMONT à Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS à Eric MELE, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Béatrice VIGNOLO à Christophe ETORE, Françoise THOMEL à Jacques GENTE, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA

#### ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, et les actions qui en découlent avec un objectif de construction de 598 logements sociaux par an se décomposant en 65% de PLUS, 20 % de PLAI et 15 % de PLS. Elle en a, par ailleurs, validé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019, par délibération du 18 décembre 2017.

Afin de soutenir fortement la production de logements sociaux sur son territoire, la CASA a donc mis en place, par délibérations du Conseil Communautaire n°2011.120 du 23 décembre 2011, n°2012.093 du 25 juin 2012, n°2015-036 du 13 avril 2015, n°2015-129 du 28 septembre 2015 et n°2015.081 du 15 juin 2015, un certain nombre de mesures, telles que ci-après mentionnées :

**I- Aides à la production de logements sociaux sur la période 2012-2017 :**

**a) aides financières** apportées aux opérateurs, organismes HLM, ou commune, au titre d'une participation à l'équilibre des opérations :

- de construction, d'acquisition amélioration et de réhabilitation des logements, à savoir :
  - une subvention au m<sup>2</sup> de surface utile de 50 € à 250 € selon les types de financement PLUS/PLAI /PLS plafonnée à 10 % du prix de revient TTC de l'opération pour les logements neufs et en acquisition amélioration ;
  - une subvention complémentaire de 2500 € par logements PLUS/PLAI pour les opérations réalisées, en maîtrise d'ouvrage directe, sur les communes carencées, situées dans une servitude de mixité sociale et/ ou un emplacement réservé ;
  - une subvention de 10% à 30 % du coût de travaux HT selon niveau de performance énergétique après travaux.
- d'accession sociale à la propriété, à savoir :
  - une subvention de 1000 € par logement PSLA labellisé CASA.

**b) dispositif de garantie d'emprunt simplifié** au profit de l'ensemble des opérateurs sociaux,

**c) dispositif d'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)** visant à maîtriser les coûts de sortie des logements et notamment les niveaux de loyers avec un prix plafond de :

- 2500 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking compris en zone 2 et 2000 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking compris en zone 3, pour les logements locatifs sociaux classiques ;
- 900 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable parking compris en zone 2 pour une durée de 15 ans et 1080 € TTC/m<sup>2</sup>, de surface habitable, en zone 2, parking compris pour une durée de 18 ans pour les logements locatifs sociaux en usufruit locatif social ;

**d) dispositif d'encadrement de vente du foncier pour les opérations issues d'un permis de construire valant division**, avec un prix plafond de :

- 300 € TTC le m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour les opérations réalisées sur des fonciers négociés au départ par un promoteur et pour lesquelles le permis de construire valant division est mobilisé pour vendre un foncier et les droits à bâtir à un organisme HLM pour réaliser des logements sociaux ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les modalités de ces aides au regard du pacte financier de la CASA au titre de l'année 2018, et des réflexions qu'elle mène actuellement dans le cadre de l'élaboration de son 3<sup>ème</sup> PLH en matière d'aide à la production de logements sociaux.

A ce titre, il est donc proposé de mettre en place de nouvelles règles financières.

**II – Nouvelles règles financières à compter de 2018 :**

**a) Aides financières :**

Pour les opérations agréées à compter de 2018, les aides apportées par la CASA aux opérateurs, organismes HLM et/ou SEM, pour les opérations de logements conventionnés réalisés en Vente en l'Etat d'Achèvement (VEFA) ou en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD) seront octroyées, sous la forme d'un système de forfaitisation au logement.

Dans l'éventualité où les projets de logements locatifs sociaux mobiliseraient une enveloppe financière annuelle de la CASA supérieure à 4 millions d'euros, la priorité sera donnée aux dossiers complets, par ordre chronologique d'arrivée. Il pourra être proposé aux bailleurs sociaux de décaler leur projet sur l'année N+1 ou de mobiliser des financements auprès d'autres collectivités.

❖ **Pour les logements familiaux :**

Type de financement	Aides financières
PLAI neuf	7400 € par logement
PLAI neuf usufruit locatif social	0 € par logement
PLAI Acquisition Amélioration	<input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient < à 2 000 € HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>10 000€ par logement</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient compris entre 2 000 € et 3000 € HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>12000€ par logement</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient > à 3000 € HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>15 000€ par logement</b>

Pour les logements PLAI en acquisition amélioration, le volume maximal par année sera de 40 logements.

Type de financement	Aides financières
PLUS neuf	7400€ par logement
PLS neuf usufruit locatif social	0€ par logement
PLUS Acquisition Amélioration	<input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient < à 2000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>6000€ par logement</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient compris entre 2000€ et 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>8000€ par logement</b> <input checked="" type="checkbox"/> Prix de revient > à 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>10 000€ par logement</b>

Pour les logements PLUS en acquisition amélioration, le volume maximal par année sera de 30 logements.

Type de financement	Aides financières
PLS neuf	0€ par logement
PLS neuf usufruit locatif social	0€ par logement
PLS Acquisition Amélioration	0€ par logement

❖ **Pour les logements spécifiques :**

En ce qui concerne les logements définis à l'article L633-1 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les logements-foyers (logements spécifiques pour personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs, étudiants, personnes défavorisées... ainsi que les résidences sociales), les aides financières sont les suivantes :

Type de financement	Aides financières
PLS neuf PLS Acquisition Amélioration	0€ par logement
PLUS neuf	<b>3000€ par logement</b>
PLUS Acquisition Amélioration	Prix de revient < à 2000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>6000€ par logement</b> Prix de revient compris entre 2000€ et 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>8000€ par logement</b> Prix de revient > à 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>10 000€ par logement</b>
PLAI neuf	<b>5000€ par logement</b>
PLAI Acquisition Amélioration	Prix de revient < à 2000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>10 000€ par logement</b> Prix de revient compris entre 2000€ et 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>12 000€ par logement</b> Prix de revient > à 3000€ HT par m <sup>2</sup> de SHAB : <b>15 000€ par logement</b>

❖ **Pour les opérations de réhabilitations énergétiques :**

Les modalités de financement des opérations de réhabilitation énergétique des logements sociaux qui portaient sur la période 2012-2017 sont aujourd'hui caduques. Un recensement des opérations de réhabilitation énergétique sera réalisé auprès des bailleurs sociaux sur la période 2018-2019 dans le cadre de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH pour mettre en place de nouvelles règles financières.

❖ **Pour les opérations en accession sociale à la propriété :**

La CASA apportera une subvention de 1000 € par logement PSLA labellisé CASA aux bailleurs sociaux.

❖ **Demandes de subventions :**

Dans l'éventualité où les demandes de subventions sollicitées par les bailleurs sociaux seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue par la CASA pour l'année N, la priorité sera donnée aux dossiers complets, par ordre chronologique d'arrivée. Il pourra être proposé aux bailleurs sociaux de décaler leur demande sur l'année N+1.

A noter que les opérations déjà agréées bénéficieront des aides financières antérieures à la présente délibération lorsque celles-ci auront fait l'objet d'une délibération en bureau communautaire. Pour les opérations agréées avant 2018 et qui n'auraient pas fait l'objet d'une délibération en bureau communautaire, la CASA réexaminera les dossiers en fonction de ses capacités financières et pourra minorer ses aides financières si les fonds propres du bailleur social ne sont pas suffisamment mobilisés.

❖ **Demandes de garantie d'emprunt :**

La CASA apportera sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'ensemble des opérations de logements sociaux dans le cadre du dispositif de garantie simplifié mis en place par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015-036 du 13 avril 2015.

## b) Encadrement de la production de logements sociaux en VEFA :

D'un commun accord avec les bailleurs sociaux, les communes, et les promoteurs il a été convenu de maintenir un prix plafonné de la VEFA au-delà duquel la CASA n'apportera plus de subvention au bailleur social, ni sur ses fonds propres, ni au titre des crédits Etat délégués.

Il fera l'objet d'une charte qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire.

### - Pour les logements sociaux classiques :

Le prix de la VEFA est encadré selon le zonage ci-après :

VEFA	
Zone 2- Prix plafond	Zone 3- prix plafond
2 370 € HT m <sup>2</sup> SHAB parking compris *	1 895 € HT m <sup>2</sup> SHAB parking compris

\*Ce prix plafond, pourra être revu à la hausse, dans la limite de 2655€ HT de surface habitable parking compris pour la zone 2 :

- pour tous les projets en VEFA dont les permis de construire ont été accordés antérieurement au 28 juin 2018 et agréés en 2018 ;
- pour tous les projets en VEFA dont le permis de construire a été déposé avant le 28 juin 2018 ;
- pour les programmes non agréés et dont le permis n'a pas encore été déposé, sous réserve de justifications de difficultés inhérentes au projet, comme :
  - L'obligation de réaliser un 2<sup>ème</sup> niveau de stationnements en sous-sol destinés aux logements locatifs sociaux, obligeant la création de structures étanches type parois moulées ou cuvelage (cette obligation devra être justifiée lors du dépôt du dossier d'agrément par une attestation du bureau de contrôle, et confirmée à la livraison) ;
  - L'obligation faite au constructeur d'adapter les espaces communs d'un immeuble en vue de répondre aux besoins de logements adaptés aux personnes en situation de handicap (ex. porte d'immeuble motorisée) ;
  - L'implantation d'ascenseur dès RDC + 2 ;
  - Une déclivité du terrain > à 30 % ;
  - Une 2<sup>ème</sup> place de stationnement en sous-sol.

Ce prix plafond pourra être revu à la baisse, dans le cadre d'une négociation à intervenir entre le promoteur et le bailleur social, dans le cas où tout ou partie des places de stationnements devaient être réalisées en aérien.

Il est par ailleurs précisé que dans le cas où une opération ferait l'objet de travaux complémentaires et/ou d'honoraires facturés par le promoteur, ceux-ci ne devront pas dépasser 3% du prix d'acquisition.

### - Pour les logements sociaux en Usufruit Locatif Social :

La CASA évaluera, au cas par cas, l'opportunité des programmes proposés en usufruit locatif social. Pour ces opérations, le loyer de sortie ne pourra pas dépasser 90% du plafond PLS, hors charges.

Les règles du développement de l'usufruit locatif social seront arrêtées dans le cadre de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH.

**c) dispositif d'encadrement de vente du foncier pour les opérations issues d'un permis de construire valant division, avec un prix plafond de :**

- 300 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour les opérations réalisées sur des fonciers négociés au départ par un promoteur et pour lesquelles le permis de construire valant division est mobilisé pour vendre un foncier et les droits à bâtir à un organisme HLM pour réaliser des logements sociaux ;
- 450 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher HT pour de l'accession sociale à la propriété.

Le respect de ce cadre référentiel ci-dessus, conditionnera la délivrance des nouvelles aides financières énoncées dans la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger les délibérations n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011, n°CC.2012.093 du 25 juin 2012, n°CC.2015.129 du 28 septembre 2015 et n°CC.2015.081 du 15 juin 2015 ;
- d'approuver les nouvelles règles de financement du logement social, telles que ci-dessus définies.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger les délibérations n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011, n°CC.2012.093 du 25 juin 2012, n°CC.2015.129 du 28 septembre 2015 et n°CC.2015.081 du 15 juin 2015 ;
- d'approuver les nouvelles règles de financement du logement social, telles que ci-dessus définies.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : CC\_2018\_143  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Logement locatif social - Nouvelles règles financières pour 2018  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : QQKeyOb

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 11/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-CC\_2018\_143-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_143  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Logement locatif social - Nouvelles règles financières pour 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-CC\_2018\_143-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

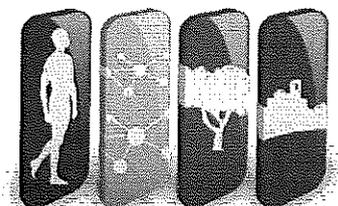
Nombre : 0

N



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup - Conségudes - Courmes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio - La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

**2018**

**2<sup>ème</sup> Trimestre**

**Tome 2**



# SOMMAIRE

## Tome 1

### I. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 9 AVRIL 2018 CC.2018.034 à 074
- ▶ SEANCE DU 11 JUIN 2018 CC.2018.075 à 127
- ▶ SEANCE DU 28 JUIN 2018 CC.2018.128 à 143

## Tome 2

### II. DECISIONS

- ▶ DU 01/04 au 30/06/2018 DEC.2018.14 à 25

### III. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 23 AVRIL 2018 BC.2018.072 à 088
- ▶ SEANCE DU 14 MAI 2018 BC.2018.089
- ▶ SEANCE DU 28 MAI 2018 BC.2018.090 à 129
- ▶ SEANCE DU 28 JUIN 2018 BC.2018.130 à 131

### IV. ARRETES

- ▶ DU 01/04 AU 30/06/2018 ARR.2018.10 à 16



## **II. DECISIONS**



N°	OBJET
2018.14	DCP - Etudes sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA - Marché n°16/253 - Résiliation
2018.15	VSC - Salon du livre jeunesse - Exposition temporaire Héroïne(s) - Convention de louage de choses
2018.16	VSC - Salon du livre jeunesse - Expositions temporaires Abris, jeu et collection de jeux d'artistes - Convention de louage de choses
2018.17	VC - Transfert du marché n°17/140 CASA-SMIAGE
2018.18	DFI - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 47 017 274 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique
2018.19	DFI - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 17 982 727 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique
2018.20	DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien édition 2018 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition
2018.21	DTSA - European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion
2018.22	DAB - Occupation temporaire de terrains pour la réalisation de travaux du Bus Tram à Antibes - Lycée Jacques Dolle
2018.23	DCP - Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes - Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics - Modification n°1 au marché n°17/281 - Groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) ARTELIA Ville & Transport / Antoine QUENARDEL EIRL
2018.24	DCS - Bail de location dérogatoire de courte durée avec la SCI Martel au profit de la CASA
2018.25	DCP - Résiliation des marchés d'assurances : Lot n°2 : Assurance Dommages aux Biens et risques divers et n°16/257 : ANTIPOLIS Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** ; Etudes sur les besoins actuels  
et à venir des séniors en matière  
d'habitat sur le territoire de la CASA -  
Marché n°16/253 - Résiliation

**N° d'enregistrement** : DEC.2018.14

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage - 4 AVR. 2018 en date du  de la réception s/Préfecture en date du - 5 AVR. 2018  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE
---

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date  
du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour  
prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant  
qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée jusqu'à  
concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi  
que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur  
l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n°16/253 passé par procédure adaptée, relatif à une  
étude sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière  
d'habitat sur le territoire de la CASA et notifié le 18 novembre 2016  
au groupement solidaire SCET (mandataire) / TETRA / VAA CONSEIL  
SAS pour un montant DPGF de 36 200-€ HT et pour une période de  
six (6) mois (hors délais de validation CASA) à compter de la  
notification,

**Considérant** que les missions réalisées par le prestataire n'ont pas  
été exécutées conformément aux dispositions réglementaires  
définies au CCTP, et ce malgré les diverses observations formulées  
par les services de la CASA (défaillance des co-traitants, qualité  
perfectible des rendus, déroulé déficient des étapes...),

**Considérant** que malgré une mise en demeure par lettre  
recommandée du 05 février 2018 réceptionnée par le mandataire le  
09 février 2018, le plan d'actions proposé par le prestataire pour la  
réalisation de la phase 3 de l'étude, ne répond pas aux attentes de la  
CASA et aux dispositifs contractuels initialement prévus,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:**

De résilier, aux torts exclusifs du groupement solidaire SCET  
(mandataire) / TETRA / VAA CONSEIL SAS et sans indemnités, le  
marché n°16/253.

**ARTICLE 2:**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion  
du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 4 AVR. 2018.

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	04/04/2018
Numéro :	DEC_2018_14
Nature :	AU - Autres
Objet :	Etudes sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA - Marché n.16/253 - Résiliation
Matière :	1.1 - Marchés publics
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : BzrRHfa

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 05/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180404-DEC\_2018\_14-AU

**Acte reçu**

Date :	04/04/2018
Numéro interne :	DEC_2018_14
Codé nature :	6
Code matière 1 :	1
Code matière 2 :	1
Objet :	Etudes sur les besoins actuels et à venir des séniors en matière d'habitat sur le territoire de la CASA - Marché n.16/253 - Résiliation
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_AU-006-240600585-20180404-DEC_2018_14-AU-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / VSC

**Objet :** Salon du livre jeunesse -  
Exposition temporaire Héroïne(s) -  
Convention de louage de choses

**N° d'enregistrement : DEC.2018.15**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

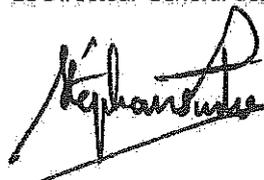
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du - 4 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du - 5 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CASA dans le cadre du Salon du livre jeunesse qui se tiendra au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins le 7 avril 2018, souhaite exposer une exposition de bande-dessinée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exposition intitulée « HERO(INE)S » est composée de 22 L-Banners autoportés qui seront loués pour un montant de 750 € TTC, transport inclus, à la CASA par l'Association Lyon BD Organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention vise à autoriser le louage de l'exposition précitée et à en déterminer les conditions (Installation, assurances, surveillance, coût...).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de louage de choses entre l'Association Lyon BD Organisation et la CASA jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le - 4 - AVR. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 04/04/2018  
Numéro : DEC\_2018\_15  
Nature : AU - Autres  
Objet : Salon du livre jeunesse - Exposition temporaire Héroïne (s) - Convention de louage de choses  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 36x87JA

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 05/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180404-DEC\_2018\_15-AU

**Acte reçu**

Date : 04/04/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_15  
Code nature : 5  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Salon du livre jeunesse - Exposition temporaire Héroïne(s) - Convention de louage de choses  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_15-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_15-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_15-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

DGA/VSC

**Objet :** Salon du livre jeunesse -  
Expositions temporaires Abris, jeu et  
collection de jeux d'artistes -  
Convention de louage de choses

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**N° d'enregistrement : DEC.2018.16**

**CONSIDÉRANT QUE** la CASA dans le cadre du Salon du livre jeunesse qui se tiendra au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins le 7 avril 2018, souhaite exposer différents artistes et jeux d'artistes destinés aux enfants ;

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**CONSIDÉRANT QUE** l'exposition intitulée «ABRIS, JEU et COLLECTION JEUX D'ARTISTES» sera louée à la CASA, pour un montant de 5 711,40 € TTC, transport, montage et démontage inclus, par le Centre de Création pour l'Enfance de Tiqueux ;

Stéphane PINTRE

**CONSIDÉRANT QUE** la convention vise à autoriser le louage de l'exposition précitée et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

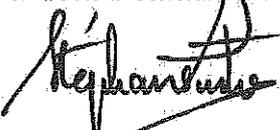
**DÉCIDE**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du - 4 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du - 5 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de louage de choses entre le Centre de Création pour l'Enfance de Tiqueux et la CASA jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 4 AVR. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 04/04/2018  
Numéro : DEC\_2018\_16  
Nature : AU - Autres  
Objet : Salon du livre jeunesse - Expositions temporaires Abris, jeu et collection de jeux d'artistes - Convention de louage de choses  
Matière : 8,9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7sEq1yH

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 05/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180404-DEC\_2018\_16-AU

**Acte reçu**

Date : 04/04/2018  
Numéro Interne : DEC\_2018\_16  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Salon du livre jeunesse - Expositions temporaires Abris, jeu et collection de jeux d'artistes - Convention de louage de choses  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_16-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_16-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20180404-DEC\_2018\_16-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

## DECISION

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

**Objet :** Transfert du marché n°17/140  
CASA-SMIAGE

**N° d'enregistrement : DEC.2018.17**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

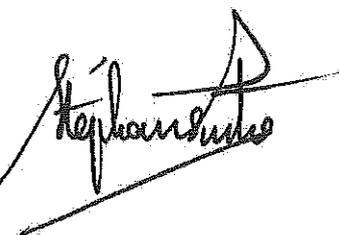
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 17 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, ainsi que ses articles L.5211-4-1, III et D.5211-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que la compétence « missions hors GEMAPI » ;

**Vu** la délibération n°CC2017.164 du 18 décembre 2017, portant sur la délégation de compétence de la C.A.S.A au SMIAGE dans le cadre du contrat territorial ;

**Vu** les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le marché n°17/140 passé selon la procédure adaptée relatif à l'Assistance pour la mise en place d'un système de surveillance des cours d'eau ;

**Considérant** au vu de ce qui précède qu'il est nécessaire que le SMIAGE se subroge à la C.A.S.A dans ses droits et obligations, pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance dudit marché.

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Le SMIAGE se subroge à la C.A.S.A dans ses droits et obligations, pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance du marché n°17/140 passé selon la procédure adaptée relatif à l'Assistance pour la mise en place d'un système de surveillance des cours d'eau.

**Article 2:**

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché.

**Article 3:**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5:**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 16 AVR. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 16/04/2018  
Numéro : DEC\_2018\_17  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Transfert du marché n.17/140 CASA-SMIAGE  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dZbJEJN

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180416-DEC\_2018\_17-DE

**Acte reçu**

Date : 16/04/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_17  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Transfert du marché n.17/140 CASA-SMIAGE  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180416-DEC\_2018\_17-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

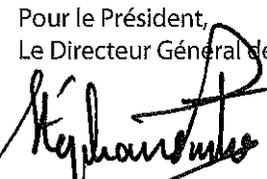
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 47 017 274 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique

**N° d'enregistrement** : DEC.2018.18

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>	
de l'affichage en date du	20 AVR. 2018
de la réception s/Préfecture en date du	20 AVR. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Stéphane PINTRE	

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 18 décembre 2017,

**Vu** le besoin de financement de l'opération d'investissements en infrastructures de transports située sur le périmètre de la CASA,

**Vu** l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 47 017 274 Euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Ligne de Prêt : Prêt au Secteur Public Local / Prêt Croissance Verte
- Montant du prêt : 47 017 274 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 60 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel de la phase de Préfinancement et de la phase d'Amortissement : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,75 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt, soit 28 210 Euros
- Pénalité de dédit : 1%
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

**Article 2 :**

De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/04/2018  
Numéro : DEC\_2018\_18  
Nature : AU - Autres  
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 47 017 274 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe "Prêts Croissance Verte" (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 3oGaFmc

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180420-DEC\_2018\_18-AU

**Acte reçu**

Date : 20/04/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_18  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 47 017 274 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe "Prêts Croissance Verte" (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180420-DEC\_2018\_18-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

## DECISION

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

---

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 18 décembre 2017,

**Vu** le besoin de financement de l'opération d'investissements en infrastructures de transports située sur le périmètre de la CASA,

**Vu** l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts,

Direction des Finances

**Objet** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 17 982 727 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique

### DECIDE

**N° d'enregistrement : DEC.2018.19**

#### **Article 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 17 982 727 Euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Ligne de Prêt : Prêt au Secteur Public Local / Prêt Croissance Verte
- Montant du prêt : 17 982 727 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 60 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel de la phase de Préfinancement et de la phase d'Amortissement : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,75 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt, soit 10 780 Euros
- Pénalité de dédit : 1%
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

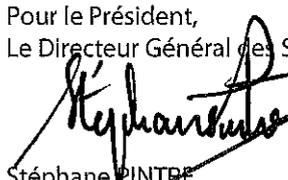
Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage  
en date du 20 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du 20 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**Article 2 :**

De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/04/2018  
Numéro : DEC\_2018\_19  
Nature : AU - Autres  
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 17 982 727 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe "Prêts Croissance Verte" (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : BIWLPEK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180420-DEC\_2018\_19-AU

**Acte reçu**

Date : 20/04/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_19  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 17 982 727 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Transport en Commun en Site Propre s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe "Prêts Croissance Verte" (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180420-DEC\_2018\_19-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

**Objet :** Le Bar sur Loup - Site de la  
Papeterie - Autorisation  
d'occupation du terrain pour la fête  
du chien édition 2018 au profit du  
Collectif Nature Chasse et Tradition

**N° d'enregistrement : DEC.2018.20**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de terrain relevant du domaine privé de la CASA ;

**VU**, la demande du collectif nature chasse et tradition, 1187, chemin des Vergers - 06620 Le Bar sur Loup, représenté par Monsieur BAECHEL, qui demande l'autorisation d'utiliser la parcelle cadastrée E 508 sis au lieudit la Papeterie à Le Bar sur Loup, appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation, unique sur notre territoire et qui se déroule de façon habituelle depuis 15 ans sur le site de la Papeterie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le collectif nature chasse et tradition représenté par Monsieur BAECHEL est autorisé à occuper du 16 mai 2018 au 23 mai 2018 la parcelle cadastrée E 508 appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien qui se déroulera le dimanche 20 mai 2018.

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de leur mise à disposition et les restituera dans le même état.

Le terrain sera utilisé par l'association conformément aux règles de sécurité en la matière de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée. Elle devra s'assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable afin que la responsabilité de la CASA soit entièrement dégagée. Ladite police d'assurance devra prévoir la renonciation à recours de l'occupant contre le propriétaire, y compris par suite d'un cas de force majeure. Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes et cotisations, à toute réquisition.

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 4 MAI 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 04/05/2018  
Numéro : DEC\_2018\_20  
Nature : AU - Autres  
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien édition 2018 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7cm3g1v

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180504-DEC\_2018\_20-AU

**Acte reçu**

Date : 04/05/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_20  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien édition 2018 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180504-DEC\_2018\_20-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction Développement de la  
Technopole Sophia Antipolis

**Objet :** European Business Network  
(EBN) - Renouvellement de  
l'adhésion

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**Vu** la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de l'European Business Network,

**DECIDE**

**N° d'enregistrement : DEC.2018.21**

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de l'European Business Network (EBN) pour l'année 2018.

**Article 2 :** De procéder au versement d'une cotisation de 2 750 €.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <u>15 MAI 2018</u> de la réception s/Préfecture en date du <u>18 MAI 2018</u>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

Fait à Antibes, le 14 MAI 2018  
Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 14/05/2018  
Numéro : DEC\_2018\_21  
Nature : AU - Autres  
Objet : European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion  
Matière : 7.4 - Interventions économiques

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9J6JMpB

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180514-DEC\_2018\_21-AU

**Acte reçu**

Date : 14/05/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_21  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 4  
Objet : European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180514-DEC\_2018\_21-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

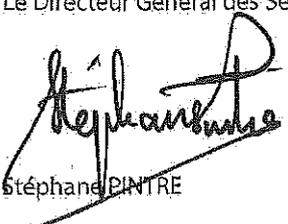
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Infrastructure Grands Travaux

**Objet :** Occupation temporaire de  
terrains pour la réalisation de travaux  
du Bus Tram à Antibes - Lycée  
Jacques Dolle

**N° d'enregistrement : DEC.2018.22**

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>29 MAI 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>31 MAI 2018</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE
---

## DECISION

### **Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de locaux ou de terrain relevant du domaine privé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux du BUS TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS, il est nécessaire d'occuper de façon temporaire le bien appartenant à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, domicilié à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex, gestionnaire de l'Etablissement public du Lycée d'Enseignement Professionnel Polyvalent « Jacques Dolle » Représenté par Monsieur Renaud MUSELIER, en sa qualité de Président du Conseil régional.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée portant mise à disposition à titre **gratuit** de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale en m <sup>2</sup>	Surface d'occupation en m <sup>2</sup>
AT	474	Chemin Saint-Claude	22 231	2 288

Pour **une durée maximale de 12 mois** à compter de la date effective de possession de la parcelle par la CASA.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 25 MAI 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes - Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics - Modification n°1 au marché n°17/281 - Groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) ARTELIA Ville & Transport / Antoine QUENARDEL EIRL

**N° d'enregistrement : DEC.2018.23**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 10 JUIN 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIN 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n°17/281 passé selon la procédure adaptée, relatif à la réalisation, dans le cadre de l'aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes, « d'un schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics » et notifié le 16 novembre 2017 au groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) / ARTELIA Ville & Transport / Antoine QUENARDEL EIRL pour un montant global et forfaitaire de 86 700 €,

Considérant qu'au stade actuel d'exécution du marché, les réunions techniques ont fait apparaître des problématiques à enjeux forts, non initialement prévues, portant d'une part sur la topographie et la sensibilité paysagère due à la présence notamment du Fort Carré et du Port, et d'autre part sur la mise en évidence de la pollution potentielle des sols,

Considérant que, de ce fait, il est nécessaire d'intégrer au marché par voie de modification non substantielle, deux missions complémentaires indispensables pour orienter les choix d'aménagement du secteur concerné, à savoir la création de maquettes et empièchements ainsi qu'une étude pollution des sols,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De passer une modification de marché n°1 au marché n°17/281 ayant pour objet d'intégrer les prestations supplémentaires susvisées.

**ARTICLE 2 :** La modification prévue génère une plus-value de 14 325 € HT qui porte le montant initial du marché de 86 700 € HT à 101 025 € HT.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 JUIN 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/06/2018  
Numéro : DEC\_2018\_23  
Nature : AU - Autres  
Objet : Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes - Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics - Modification n.1 au marché n.17/281 - Groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) ARTELIA Ville et Transport / Antoine QUENARDEL EIRL  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Q3e9gBW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180615-DEC\_2018\_23-AU

**Acte reçu**

Date : 15/06/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_23  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes - Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics - Modification n.1 au marché n.17/281 - Groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) ARTELIA Ville et Transport / Antoine QUENARDEL EIRL  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180615-DEC\_2018\_23-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20180615-DEC\_2018\_23-AU-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Bail de location dérogatoire  
de courte durée avec la SCI Martel au  
profit de la CASA

**N° d'enregistrement : DEC.2018.24**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 18 JUIN 2018
de la réception s/Préfecture en date du 18 JUIN 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail de location dérogatoire de courte durée (3 mois) avec La SCI Martel concernant la location de bureaux situés au 45 avenue de Cannes à Vallauris, au profit de la CASA. Ce local aura vocation à accueillir les agents de l'unité de prévention jeunesse de Vallauris de la DCS CASA,

**ARTICLE 2 :** De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe,

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 6 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 JUIN 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/06/2018  
Numéro : DEC\_2018\_24  
Nature : AU - Autres  
Objet : Bail de location dérogatoire de courte durée avec la SCI Martel au profit de la CASA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xgg2hTV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180615-DEC\_2018\_24-AU

**Acte reçu**

Date : 15/06/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_24  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Bail de location d'@rogatoire de courte dur@e avec la SCI Martel au profit de la CASA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180615-DEC\_2018\_24-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20180615-DEC\_2018\_24-AU-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Résiliation des marchés d'assurances : Lot n°2 : Assurance Dommages aux Biens et risques divers et n°16/257 : ANTIPOLIS Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile

**N° d'enregistrement : DEC.2018.25**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 25 JUIN 2018
de la réception s/Préfecture en date du 25 JUIN 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux seuils définis par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** les dispositions contractuelles définies dans les marchés n°16/256 : Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Lot n°2 : Assurance Dommages aux Biens et Risques Divers et n°16/257 : Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile,

**Vu** l'audit assurantiel réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la CASA le cabinet PROTECTAS,

**Considérant** que les contrats d'assurance Responsabilité Civile et Dommages aux Biens et Risques Divers ne correspondent plus aux besoins assurantiers de la CASA, notamment du fait de la récupération de certaines compétences transférées des Communes à la CASA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De résilier le marché n°16/256 conclu avec la société SMACL ASSURANCES ainsi que le marché n°16/257 conclu avec la société AXA France IARD / AGENCE JOZWIKI ROUDOT JRG ; la date d'effet de résiliation est le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

De notifier cette décision à tout demandeur.

**ARTICLE 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Nice pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 22 JUIN 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 22/06/2018  
Numéro : DEC\_2018\_25  
Nature : AU - Autres  
Objet : Résiliation des marchés d'assurances : Lot n.2 : Assurance Dommages aux Biens et risques divers et n.16/257 ; ANTIPOLIS Lot n.3: Assurance Responsabilité Civile  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qF5qbeD

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 25/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180622-DEC\_2018\_25-AU

**Acte reçu**

Date : 22/06/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_25  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Résiliation des marchés d'assurances : Lot n.2 : Assurance Dommages aux Biens et risques divers et n.16/257 ; ANTIPOLIS ? Lot n.3: Assurance Responsabilité Civile  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20180622-DEC\_2018\_25-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

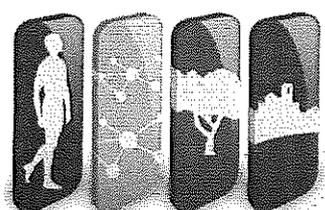
N



**III. DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**



# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2018**



N°		OBJET
BC.2018.072	DAE	Opération d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins - Bilan de la concertation publique
BC.2018.073	ECO	Village des Sciences et de l'innovation 2018 - Demandes de subvention
BC.2018.074	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Renouvellement
BC.2018.075	DAE	Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel - Appel à projet FEADER - Demande de subvention - Délibération modificative
BC.2018.076	DAB	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°2 au marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
BC.2018.077	DCP	Acquisition, installation et maintenance d'un système radio - Attribution du marché
BC.2018.078	DCP	Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n°3 : Travaux de carrosserie de minibus de la régie ENVIBUS - Attribution du marché
BC.2018.079	DAE	Environnement Energie - Réalisation de chantiers écoles sur la pierre sèche - Convention de groupement de commande avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Avenant n°1
BC.2018.080	DDI	Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n°1
BC.2018.081	DDI	Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Convention de participation financière avec l'association Choisir Initiatives Vélo
BC.2018.082	DEN	Subvention d'équipement - Convention avec UNIVALOM
BC.2018.083	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
BC.2018.084	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS - Résidence Cap Sud -733 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Parloniam
BC.2018.085	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS - 7 PLAI) - Les Voiles Blanches - Chemin du Tanit - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERILIA
BC.2018.086	DHL	Le Rouret - Acquisition en VEFA de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Logis Familial
BC.2018.087	DHL	Réalisation et commercialisation d'un programme de 22 logements en accession encadrée à la propriété - VIA MARENDA à Antibes - Convention de partenariat avec la SPL ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas Promotion immobilière et Sophia Antipolis Habitat
BC.2018.088	DHL	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
24	18	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement -  
Opération d'aménagement dans la ZAE  
des Trois Moulins - Arrêt du bilan de la  
concertation publique - Poursuite du  
renouvellement sur un périmètre restreint  
- lancement d'un appel à manifestation  
d'intérêt

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.072

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **24 AVR. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **23 AVR. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur LEONETTI,**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Bureau communautaire en date du 20 juillet 2015, la CASA a défini les modalités de concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace à enjeux communautaires des Trois Moulins à Antibes.

Cette concertation a été engagée, avec notamment la tenue d'une réunion publique et la présentation du projet alors en cours d'élaboration, intégrant des logements, commerces, équipements publics et activités économiques, sans entériner cependant des objectifs ni faire aboutir la procédure.

Par délibération n°CC.2018.005 en date du 19 février 2018, la CASA a défini un nouveau cadre d'élaboration du projet, en tenant compte de l'évolution du contexte, en mettant un terme à cette première procédure par abrogation de la délibération du 20 juillet 2015, et en définissant les objectifs poursuivis avec un nouveau périmètre et des modalités de concertation.

L'élaboration de ce nouveau projet s'inscrit dans la définition d'un périmètre spécifique de zone d'activité économique (ZAE) sur une partie de ce secteur des Trois Moulins instauré par délibération du Bureau Communautaire n° BC.2017.235 en date du 18 décembre 2017. Il a fait ensuite l'objet d'une réduction de périmètre, par délibération du Bureau Communautaire n° BC.2018.041 en date du 19 février 2018, dans une logique de meilleure optimisation et afin de ne pas compromettre la possibilité éventuelle de développement à long terme de programmes mixtes, notamment des logements, dans le prolongement géographique de celui-ci.

Il est rappelé qu'il s'agit de poursuivre l'élaboration d'un projet en vue de la restructuration et de l'aménagement de nouveaux espaces de développement économique sur cette partie de la ZAE des Trois Moulins, en continuité du tissu d'activités économiques déjà constitué, selon le périmètre d'études annexé à la délibération du 19 février 2018.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins ont été définis comme suit :

- Poursuivre le renouvellement et le développement des activités économiques de l'agglomération notamment par la constitution d'une véritable vitrine pour la technopole Sophia Antipolis depuis l'autoroute et le nord d'Antibes, composée principalement d'activités économiques tertiaires et de services, adossée au projet structurant de bus tram, avec la restructuration et l'aménagement des espaces correspondants ;
- Restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis sur l'autoroute A8 et améliorer l'accessibilité et les points d'accès du site ;
- Mettre en œuvre un projet d'aménagement garantissant de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassins de la Valmasque et de la Brague).

Les modalités de la concertation avec le public mise en œuvre du 01<sup>er</sup> mars au 31 mars 2018 ont été définies par délibération lors du Bureau Communautaire de la CASA en date du 19 février 2018 :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports municipaux d'information ;
- Mise à disposition pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents ont été mis à disposition en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) dans une rubrique dédiée ;
- Organisation d'une réunion publique le vendredi 23 mars 2018 annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion.
- Le dossier mis à disposition du public comprenait notamment :
  - La délibération du 19 février 2018 ;
  - Un document de présentation générale du quartier ;
  - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;

- Le public a également pu faire part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
  - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'Antibes, dans les locaux de la Direction Urbanisme (bâtiment « Orange Bleu », 11 boulevard Chancel à Antibes) aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
  - par envoi de courriels à l'adresse suivante : [3moulins@agglo-casa.fr](mailto:3moulins@agglo-casa.fr);

La concertation publique a donné lieu à 30 contributions sur les différents supports mis à disposition du public et intégrant les interventions et questions exprimées lors de la réunion publique.

Même si l'essentiel des contributions provient du grand public, il est à noter que plusieurs acteurs institutionnels et associatifs ont formulé des observations.

Les principaux thèmes abordés dans les contributions concernent les thématiques des déplacements, de la préservation des espaces naturels, de la faune et la flore, les impératifs de développement économique, la relocalisation des équipements publics et la prise en compte du développement durable dans l'aménagement proposé.

Le bilan de la concertation avec le public joint à la présente délibération détaille les moyens mis en œuvre, les observations émises et les réponses apportées par le porteur du projet.

Il montre une participation du public modérée à cette concertation et l'absence d'opposition de fond sur le principe d'un renouvellement à travers le développement d'activités économiques dans le secteur, dans le cadre des objectifs fixés. Un soutien en ce sens des acteurs économiques de Sophia est même réel.

Il est à noter que l'évolution de ce secteur n'exclut pas non plus la possibilité de développement à long terme, de programmes à vocation plus orientée sur des logements, dans le prolongement de ce bilan et sur d'autres sites de Sophia Antipolis, mais cela relèverait alors d'un autre cadre à un horizon futur encore indéterminé.

Une attention toute particulière reste néanmoins à apporter à la question des déplacements, tout en veillant aussi plus largement à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, même si les enjeux sont moins significatifs sur certains aspects du fait du caractère déjà urbanisé du secteur.

Dans ce cadre, il est proposé de restreindre l'urbanisation afin de limiter l'impact sur les déplacements et préserver les espaces naturels en se fixant comme objectif une restriction du nombre de mètres carrés constructibles et une promotion de l'offre multimodale de transport (réalisation du bus tram en cours, réalisation de pistes cyclables, réalisation de parking de dissuasion, etc...).

Il conviendra aussi de bien veiller à de bonnes performances énergétiques et au respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassins de la Valmasque et de la Brague). Il en est de même des conditions permettant d'assurer la visibilité de l'entrée de Sophia.

Par ailleurs, concernant la présence sur site d'équipements publics sportifs, des solutions de relocalisation aux abords du site ou dans le quartier des Semboules sont aujourd'hui envisagées, permettant ainsi le maintien de ces fonctionnalités sur le territoire de la commune d'Antibes.

Dans ce contexte, les perspectives de mutation de ce secteur en vue du développement d'activités économiques, une fois libéré de ces équipements présents sur le site par leurs gestionnaires se trouvent donc confirmées et sont à entériner.

En revanche, le centre technique municipal qui occupe une partie au sud-ouest du site n'est pas susceptible d'être relocalisé dans un avenir proche. Les perspectives d'évolution de cette partie du site ne sont donc plus à envisager en l'état et il convient donc de réduire en conséquence le périmètre destiné au développement d'activités économiques.

Il apparaît donc que le secteur de mutation destiné au développement d'activités économiques est à réduire désormais à un périmètre de 5 ha environ, avec en outre une forte diminution des mètres carrés constructibles initialement envisagés. Suite à la prise en compte des divers contributions et dans l'optique des perspectives de réduction significatives de mètres carrés évoquées déjà lors de la réunion publique et dans un souci de cohérence urbaine, il est ainsi proposé de permettre la réalisation d'une opération présentant un objectif de 30 000 à 40 000 m<sup>2</sup> de SDP constructible sur le périmètre réduit.

Dans ce cadre, il conviendra aussi de prendre en compte de bonnes performances énergétiques et au respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassins de la Valmasque et de la Brague). De même, pour assurer une cohérence dans le développement du secteur, il s'agira de privilégier les orientations générales suivantes :

- constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
- privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
- marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signalée ;
- privilégier une architecture vertueuse d'un point de vue environnemental.

Il est à noter que ce développement d'activités économiques sur l'ensemble du secteur, avec principalement des activités tertiaires et de services et en intégrant une constructibilité de 30 000 à 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher notamment, nécessite une adaptation du PLU en vigueur.

A cette échelle, la valorisation de ce foncier dans une perspective de développement d'activités économiques ne nécessite plus d'opération d'aménagement d'ensemble, avec les aménagements et équipements correspondants. Il pourra accueillir directement des programmes immobiliers d'entreprises en s'appuyant sur les voiries et réseaux divers existants.

Ainsi, il n'y a pas lieu de poursuivre une opération d'aménagement sur ce secteur.

Dans ce cadre, la CASA procédera directement au lancement d'une consultation avec mesures de publicité, pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier, dans un cadre juridique adapté faisant cas du propriétaire afin d'y développer une programmation immobilière propre pour des activités économiques répondant à la vocation de la zone, en tenant compte des différents enjeux évoqués précédemment.

Il est par conséquent proposé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le bilan de la concertation avec le public annexé à la présente délibération ;
- d'acter le principe d'un secteur de mutation destiné au développement d'activités économiques sur le périmètre restreint de 5 ha environ, tel qu'annexé à la présente délibération, sans besoin de poursuivre une opération d'aménagement d'ensemble ;
- de fixer, pour assurer une cohérence dans le développement du secteur, les orientations générales suivantes :
  - constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
  - privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
  - marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signal ;
  - privilégier une architecture vertueuse d'un point vue environnemental ;
  - intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague) ;
  - limiter la constructibilité de 30 000 à 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur ce périmètre restreint ;
- de lancer une consultation avec mesures de publicité pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier dans un cadre juridique adapté faisant cas du propriétaire dudit foncier, à savoir la Ville d'Antibes, afin d'y développer une programmation immobilière propre pour des activités économiques répondant à la vocation de la zone, en tenant compte des différents enjeux et orientations générales évoqués précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager ces démarches et à signer tous les documents afférents.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- d'arrêter le bilan de la concertation avec le public annexé à la présente délibération ;
- d'acter le principe d'un secteur de mutation destiné au développement d'activités économiques sur le périmètre restreint de 5 ha environ, tel qu'annexé à la présente délibération, sans besoin de poursuivre une opération d'aménagement d'ensemble ;
- de fixer, pour assurer une cohérence dans le développement du secteur, les orientations générales suivantes :
  - constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
  - privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
  - marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signal ;
  - privilégier une architecture vertueuse d'un point vue environnemental ;
  - intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague) ;
  - limiter la constructibilité de 30 000 à 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur ce périmètre restreint ;

- de lancer une consultation avec mesures de publicité pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier dans un cadre juridique adapté faisant cas du propriétaire dudit foncier, à savoir la Ville d'Antibes, afin d'y développer une programmation immobilière propre pour des activités économiques répondant à la vocation de la zone, en tenant compte des différents enjeux et orientations générales évoqués précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager ces démarches et à signer tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_072\_1  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Opération d'aménagement dans la ZAE des Trois Moulins - Arrêt du bilan de la concertation publique - Poursuite du renouvellement sur un périmètre restreint - lancement d'un appel à manifestation d'intérêt  
Matière : B.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : b3MvEp8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_072\_1-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_072\_1  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Opération d'aménagement dans la ZAE des Trois Moulins - Arrêt du bilan de la concertation publique - Poursuite du renouvellement sur un périmètre restreint - lancement d'un appel à manifestation d'intérêt  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_072\_1-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_072\_1-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_072\_1-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Village des Sciences et de l'innovation  
2018 - Demandes de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.073

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur LEONETTI,**

La Fête de la Science est une opération annuelle nationale qui a pour objectif de valoriser l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat. Un des temps forts de cet événement concerne l'organisation du Village des Sciences et de l'Innovation de Sophia Antipolis.

Les trois dernières éditions ont été accueillies au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins.

Lors de l'édition 2017, plus de 10 000 visiteurs ont pu apprécier les savoir-faire, les nouveaux usages, les innovations développées sur la technopole de Sophia Antipolis autour de temps de rencontres, d'animations et d'expérimentations possibles grâce à la participation aussi bien de start-up et de grandes entreprises que d'organismes de formation, de recherche ou encore d'associations.



Cette opération associe la sphère académique par la présence des acteurs « traditionnels » de la Fête de la Science, à la sphère économique pour valoriser le savoir-faire de Sophia Antipolis, et attirer ainsi un large public.

Ce public, composé notamment de jeunes, vient découvrir l'étendue des différentes sciences pour, le cas échéant, susciter des vocations et des initiatives relatives à la création de start-up et donc d'emplois.

Cette année encore, et dans le même esprit de valorisation de l'expertise et de l'attractivité du territoire sophilopolitain, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organisera la 4<sup>ème</sup> édition de cet événement, en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de la formation et de la recherche, des entreprises et associations.

Le Village des Sciences et de l'Innovation se tiendra les 20 et 21 octobre 2018, autour des thématiques suivantes :

- Le vivant, la santé, le bien être
- La société numérique
- Le Développement durable et la gestion des risques
- Le savoir, la formation, l'entrepreneuriat

Pour mener à bien ce projet, la CASA assure le pilotage en partenariat avec Sophia Club Entreprises et l'Université Côte d'Azur. Cet événement, par sa nature et la visibilité qu'il offre, est susceptible d'entrer dans le champ de compétences des aides financières allouées par le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le coût global de l'événement est estimé à 130 000 € HT. Dans le cadre de la recherche de financements potentiels à lancer au stade actuel de l'opération, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier de la Région et du Département.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de solliciter auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, pour la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> édition du Village des Sciences et de l'Innovation des 20 et 21 octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;
- d'imputer les recettes éventuelles au Chapitre 74, fonction « 90 », de la Section de Fonctionnement du Budget annexe des Pépinières.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de solliciter auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, pour la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> édition du Village des Sciences et de l'Innovation des 20 et 21 octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;
- d'imputer les recettes éventuelles au Chapitre 74, fonction « 90 », de la Section de Fonctionnement du Budget annexe des Pépinières.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_073  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Village des Sciences et de l'Innovation 2018 - Demandes de subvention  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : U7y1NGd

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_073-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_073  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Village des Sciences et de l'Innovation 2018 - Demandes de subvention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_073-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>19</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Renouvellement

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

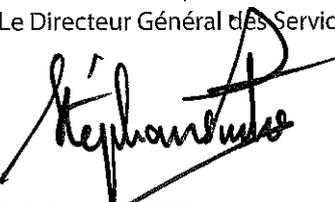
N° Enregistrement : BC.2018.074

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **4 MAI 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **4 MAI 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique ainsi que la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Ce dernier a été renouvelé pour la période 2018 - 2020 par délibération en date du 19 février 2018.

Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences assurées par les référents sur plusieurs communes.



Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-Loubet met à la disposition de la C.A.S.A. un local de 13 m<sup>2</sup> situé 2 Avenue des rives – 06270 Villeneuve-Loubet.

Il est convenu que ce local sera utilisé dans le cadre d'accompagnements socio-professionnels des demandeurs d'emploi menés par le personnel du service PLIE de la CASA.

La mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018 avec renouvellement d'un an par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Villeneuve-Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Villeneuve-Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_074  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Renouvellement  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : NPCY2A

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_074-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_074  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Villeneuve Loubet - Renouvellement  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_074-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_074-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>19</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Stratégies locales de développement pour  
la préservation et la mise en valeur du  
foncier agricole et naturel - Appel à projet  
FEADER - Demande de subvention -  
Délibération modificative

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.075

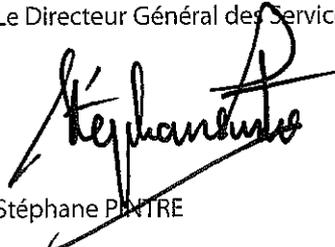
Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage - 4 MAI 2018  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du - 4 MAI 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, la CASA s'est positionnée en tant chef de file pour répondre à l'appel à projet FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Dans ce cadre, la CASA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et du FEADER.

Cependant, au cours de la constitution du dossier de demande de subvention, les devis demandés aux différents partenaires ont fait apparaître de nouveaux montants, générant un abaissement du coût global de l'opération.

Le delta est dû aussi à une révision de l'enveloppe budgétaire répartie entre les différents projets en PACA par les services instructeurs de la Région.



Par conséquent, la demande de subvention « FEADER 16-7.1 » sollicitée auprès des services instructeurs de la Région doit être réajustée.

Le montant total de l'opération s'élève à **1 025 410,70 € TTC** au lieu de **1 730 005,63 € TTC**, et fait l'objet d'une nouvelle répartition :

- **60 177,98 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région), qui se déclinent de la manière suivante :
  - 41 891,73 € pour les études ;
  - 18 286,25 € pour le temps agent dédié à l'animation.

La partie à la charge de la CASA concerne uniquement le volet Etudes et animation.

- **535 144,88 € TTC** pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région).

Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées ;

- **430 087,84 € TTC** pour les investissements matériels financés à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région).

Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Le montant total éligible du projet s'élève désormais à **660 329,02 €TTC** au lieu de **1 131 973,63 €TTC**.

La décision attributive des différents projets retenus en Région PACA sera connue en mai 2018.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès du FEADER et du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'appel à projets « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » ; Les recettes correspondantes seront inscrites à la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire actualisé de demande de subvention « FEADER 16.7-1 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de solliciter auprès du FEADER et du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'appel à projets « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » ; Les recettes correspondantes seront inscrites à la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire actualisé de demande de subvention « FEADER 16.7-1 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_075  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel - Appel à projet FEADER - Demande de subvention - Délibération modificative  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qFUPeFn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_075-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_075  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel - Appel à projet FEADER - Demande de subvention - Délibération modificative  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_075-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_075-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_075-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_075-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

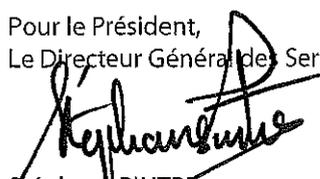
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n°2 au marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.076

Date de la convocation :
<b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur BAGARIA,**

La Commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont engagé ensemble une réflexion sur la requalification du site Madoura, initialement atelier de poterie créé en 1938 à Vallauris et acheté en 2013 par la CASA.

En s'appuyant sur l'histoire et l'âme de ce site où « l'esprit Picasso » est omniprésent, les acteurs concernés ont élaboré aujourd'hui un projet à l'échelle d'un îlot urbain « Le Pôle Céramique » comprenant notamment la galerie Madoura, et qui permettra non seulement de réhabiliter les lieux mais également de créer un équipement structurant dynamisant pour Vallauris et susceptible de faire rayonner les métiers d'art, tout particulièrement les arts du feu, sur le territoire de la CASA.

C'est dans ce contexte qu'une consultation portant sur l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un Pôle céramique à Vallauris a été lancée.



Cette consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics est décomposée en deux lots :

- Un lot N°1 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation Economique et Culturelle (AMO EC),
- Un lot N°2 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation et le suivi Architectural Technique et Environnemental (AMO ATE).

Le lot n° 02 a été attribué au groupement conjoint « GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés – LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI ».

Ce marché n°16/308 a été notifié le 21 février 2017 pour un montant global et forfaitaire de 393.625,00 € HT décomposé comme suit :

- 1 tranche ferme (TF) d'un montant total de 160.757,50 € HT
- 7 tranches optionnelles (TO):
  - o Tranche optionnelle 1 : 32 162,50 €HT
  - o Tranche optionnelle 2 : 30 562,50 €HT
  - o Tranche optionnelle 3 : 25 237,50 €HT
  - o Tranche optionnelle 4 : 29 350,00 €HT
  - o Tranche optionnelle 5 : 34 275,00 €HT
  - o Tranche optionnelle 6 : 27 280,00 €HT
  - o Tranche optionnelle 7 : 47 625,00 €HT
- Production de scénario ATE supplémentaire sur périmètre ILOT : 6 375,00 € HT.

Chaque tranche est assortie d'un délai d'exécution dissociable des délais de validation par le maître d'ouvrage, et déclenché par ordre de service.

La tranche ferme comprend deux étapes dont l'étape 1 constituée de deux missions intitulées respectivement « diagnostic technique et urbain » et « suivi structurel instrumentalisé ».

Dans le cadre de cette deuxième mission, et compte tenu de l'observation des mouvements du bâtiment « MADOURA », il a été nécessaire de prolonger, par modification n°1 au marché, la durée du suivi structurel.

Par courrier en date du 23 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été informée de la restructuration de l'Agence d'Architecture MARTIN-RICCI & ASSOCIES-LE TRANSFO et du retrait de l'Agence du projet d'AMO pour la création d'un pôle céramique à Vallauris.

En l'état de la dissolution amiable de la Société MARTIN-RICCI & ASSOCIES, c'est Sophie TRAMONTI, membre associé de l'Agence dont s'agit et identifiée dans le mémoire technique du marché comme personne référente pour la mission d'AMO qui prend en charge la réalisation de cette mission.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'établir une modification n°2 au marché n°16/308 pour prendre en compte ce changement sans incidence financière sur le montant du marché.



En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°2 au marché 16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint « GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section investissement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification n°2 au marché 16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint « GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 23 avril 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	23/04/2018
Numéro :	BC_2018_076
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.2 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n.2 au marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes et Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI
Matière :	1.1 - Marchés publics
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GIAIKE0

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018

Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_076-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018

Numéro Interne : BC\_2018\_076

Code nature : 1

Code matière 1 : 1

Code matière 2 : 1

Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.2 : AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Modification n.2 au marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes et Associés LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_076-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1

99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_076-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition,  
installation et maintenance d'un système  
radio - Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.077

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur BAGARIA,**

Par délibération n°BC.2017.225 en date du 11 décembre 2017, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio. La CASA est coordonnateur de ce groupement.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 25, 66 à 68, et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels. Cet accord-cadre, à lot unique, est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement trois fois par mêmes périodes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 février 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 26 mars 2018.



A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué l'accord-cadre à la SAS SYSOCO pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord-cadre annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 537 181,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_077  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Acquisition, installation et maintenance d'un système radio - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : el4HY80

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_077-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_077  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Acquisition, installation et maintenance d'un système radio - Attribution du marché  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_077-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Prestations  
d'entretien mécaniques et travaux de  
carrosserie des véhicules de la CASA - Lot  
n°3 - Travaux de carrosserie de minibus de  
la régie ENVIBUS - Attribution du marché

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.078

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018  
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur BAGARIA,**

A l'occasion du renouvellement des prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuils pour chacun des lots et décomposé comme suit :

- Lot n°1: Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers,
- Lot n°2: Entretien et réparations mécaniques de minibus de la régie Envibus,
- Lot n°3: Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.



Les lots 1 et 2 ont été attribués.

En ce qui concerne le lot n°3, aucune offre n'ayant été réceptionnée, la consultation a été relancée conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2018, a attribué le marché pour le lot n°1, à la SAS SOMI pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif Détaillé Annuel non contractuel de 4 504,50 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_078  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n.3 - Travaux de carrosserie de minibus de la régie ENVIBUS - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5AguPzW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_078-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_078  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n.3 - Travaux de carrosserie de minibus de la régie ENVIBUS - Attribution du marché  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_078-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

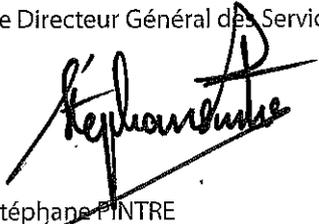
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Environnement Energie -  
Réalisation de chantiers écoles sur la  
pierre sèche - Convention de groupement  
de commande avec la CAPG et le PNR  
Préalpes d'Azur - Avenant n°1

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.079

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018  
  
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur RIBERO,**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et valorisation des espaces naturels et agricoles d'intérêt communautaire », la CASA en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et le CAUE 06, s'est engagée depuis 2013, pour la préservation des ouvrages en pierre sèche, localement appelées « restanques ».

Ainsi, la réalisation de chantiers écoles ou de démonstration de restauration et de création de murs en pierre sèche à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux ont été proposés afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration.

Aussi, afin d'assurer une continuité des actions et d'élargir le champ d'actions dans ce domaine, un renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la CASA, la CAPG et le PNR a été délibéré en Bureau communautaire du 29 janvier 2018 (délibération n° BC.2018.025), ainsi que le partenariat avec le CAUE 06 approuvé en Conseil communautaire du 19 février 2018 (délibération n°CC.2018.023).



La Convention de groupement de commandes a été adoptée pour la passation du marché « Mise en place de chantiers école d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre sèche ». Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commandes, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel : 20 000 € HT.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Il est à noter que chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commandes, organisera les chantiers sur son territoire et réglera directement les factures au prestataire retenu.

Cependant, aucune répartition financière par membre du groupement n'a été spécifiée dans la convention de groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour intégrer ces modifications.

A compter de l'entrée en application du présent avenant, le montant maximum annuel de 20 000 € HT se répartira entre chaque membre de la manière suivante :

- CAPG : 5 000 € HT annuel
- PNR : 5 000 € HT annuel
- CASA : 10 000 € HT annuel

Cette répartition a été choisie et validée par l'ensemble des partenaires.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine à signer le présent avenant ainsi que tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine à signer le présent avenant ainsi que tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 23 avril 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_079  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Environnement Energie - Réalisation de chantiers écoles sur la pierre sèche - Convention de groupement de commande avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Avenant n.1  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ajjjGCF

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_079-DE**Acte reçu**Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_079  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Environnement Energie - Réalisation de chantiers écoles sur la pierre sèche - Convention de groupement de commande avec la CAPG et le PNR Préalpes d'Azur - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_079-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_079-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Infrastructure  
Grands Travaux - Bus Tram Antibes Sophia  
Antipolis - Déplacement des réseaux  
Enedis - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.080

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du - 4 MAI 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°BC.2014.204, le Bureau Communautaire a approuvé une convention entre la CASA et la Société ERDF ayant pour objet la modification le déplacement des réseaux enterrés et aériens dans le cadre de la réalisation du bus tram de la CASA.

La CASA et la Société ERDF ont défini les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification ou de protection des réseaux de distribution publique d'électricité du distributeur nécessités par la création de la ligne n° 1 du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis. Cette convention a été signée par les parties le 27 novembre 2014.

Des modifications administratives et juridiques étant intervenues depuis la signature de la convention, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, dont le projet est joint en annexe à la présente.



Le projet d'avenant joint à la présente a pour objet :

- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ERDF en date du 15 février 2016, conformément à la première résolution de son procès-verbal et à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 4 avril 2017 joints en annexe, la nouvelle dénomination sociale est : ENEDIS. Ainsi, toute référence à ERDF dans la convention initiale est remplacée par ENEDIS ;
- La modification partielle de l'article 3.1 Maîtrise d'œuvre des travaux du Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis ;
- La modification partielle de l'article 4 coordination des Maitres d'ouvrage ;
- La modification partielle de l'article 6.1 : Programmation des travaux liés à la création du Bus-Tram Antibes – Sophia Antipolis.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, et tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, et tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_080  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n.1  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : HJAqjGx

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_080-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_080  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Déplacement des réseaux Enedis - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_080-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_080-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction  
Mobilité Déplacements Transports -  
Promotion de la pratique cyclable sur le  
territoire de la CASA - Convention de  
participation financière avec l'association  
Choisir Initiatives Vélo

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.081

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage - 4 MAI 2018  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du - 4 MAI 2018  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur LEONETTI,**

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la C.A.S.A a initié un Plan Vélo Sophia en 2016, destiné à développer les déplacements domicile travail en vélo, et ainsi apporter des réponses aux problématiques de congestion routière, en particulier au niveau des accès à Sophia Antipolis.

Dans ce cadre, la C.A.S.A a créé à l'automne 2016 en partenariat avec l'ADEME, une communauté d'usagers du vélo sur Sophia Antipolis, dans le but de lancer une dynamique collective associant la collectivité, les usagers via les associations locales de cyclistes, dont l'association « Choisir Initiatives Vélo », et les entreprises représentées par le Sophia Club Entreprises, dans la poursuite d'un objectif commun de promotion de la pratique cyclable sur le territoire.

Cette action de promotion de l'usage du vélo par la communication, est un axe primordial pour permettre aux acteurs publics de créer un environnement favorable à la pratique cyclable, et de répondre avec les solutions les plus adéquates aux besoins des usagers, tout en garantissant leur sécurité.



Un autre axe de la promotion de la pratique cyclable est l'animation auprès des usagers et du public.

A ce titre, la C.A.S.A s'est rapprochée de l'Association « Choisir Initiatives Vélo », et a pris connaissance des opérations menées par l'association : mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélos, reconditionnement des vélos et atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélobus, etc.

La C.A.S.A, qui porte prioritairement son action sur les actifs de Sophia Antipolis dans le cadre de son Plan Vélo Sophia, a identifié en concertation avec l'association, certaines actions à mettre à profit dans une convention de partenariat pour assurer des missions de service public, et dont les objectifs s'inscrivent sensiblement dans la même logique de sensibilisation et d'animation en matière de promotion des déplacements à vélo menée par l'association.

L'association met en place plusieurs axes permettant la promotion de la pratique cyclable :

- Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire
- Encourager et convaincre les actifs à la pratique régulière du vélo en agissant sur les freins
- Promouvoir le vélo auprès des entreprises

La C.A.S.A souhaite soutenir ces actions et collaborer avec cette Association dans leur objectif commun de promotion de la pratique cyclable sur le territoire en versant une subvention d'un montant de 10 000 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de participation financière avec l'Association « Choisir Initiatives Vélo », dont le projet est joint en annexe ; La dépense correspondante étant inscrite au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de participation financière avec l'Association « Choisir Initiatives Vélo », dont le projet est joint en annexe ; La dépense correspondante étant inscrite au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_081  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Convention de participation financière avec l'association Choisir Initiatives Vélo  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : P171n5C

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_081-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_081  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Promotion de la pratique cyclable sur le territoire de la CASA - Convention de participation financière avec l'association Choisir Initiatives Vélo  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_081-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_081-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction  
Envinet - Subvention d'équipement -  
Convention avec UNIVALOM

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.082

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du - 4 MAI 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération n°CC.106.04 en date du 26 juillet 2004, le Conseil Communautaire a transféré la compétence « traitement et évacuation des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat Mixte du SIDOM, actuellement UNIVALOM.

Dans ce cadre, le Syndicat UNIVALOM a réalisé des travaux de mise aux normes de l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes. Ces travaux ont notamment été réalisés dans le cadre d'un Contrat de Partenariat Public-Privé qui a été signé le 30 août 2006 et qui a, par la suite, fait l'objet de plusieurs avenants. Au 31 décembre 2017, le financement de ces opérations était estimé à 55 062 966 Euros.

A ce titre, le Syndicat UNIVALOM a proposé, par une Délibération de son Comité Syndical du 10 avril 2018 votée à l'unanimité, que ses Communautés d'Agglomération membres lui versent une subvention d'équipement, pour une durée de cinq ans, dont les modalités sont prévues dans le projet de Convention joint à la présente.



Ces subventions permettent à chaque membre d'UNIVALOM de participer financièrement aux travaux.

La C.A.S.A versera une subvention d'équipement par annuité à UNIVALOM, correspondant au montant en capital des remboursements d'emprunts et redevances, qui est fonction des droits statutaires de chaque membre d'UNIVALOM, et qui est de 68,36 % pour la C.A.S.A.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subventions d'équipement.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative aux subventions d'équipement entre UNIVALOM et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe. La dépense correspondante étant inscrite au Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention relative aux subventions d'équipement entre UNIVALOM et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe. La dépense correspondante étant inscrite au Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_082  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Subvention d'équipement - Convention avec UNIVALOM  
Matière : 8,8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : X4azrAv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_082-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_082  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Subvention d'É@quipement - Convention avec UNIVALOM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_082-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_082-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

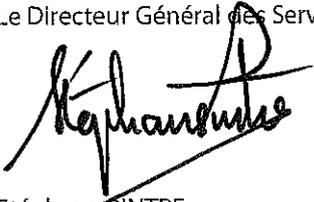
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 13 logements  
locatifs sociaux (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) -  
97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une  
subvention à la SA d'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.083

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>4 MAI 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>4 MAI 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à SA d'HLM Erilia qui envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) - 97, Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, délégataire des aides à la pierre ;



Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°2011.120 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n° CC 2014-005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 1 752 242 € nécessite pour SA d'HLM Erilia l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 152 106 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	39 200,00 €	0,00 €	39 200 €
<b>Subvention CASA</b>	<b>88 053,20 €</b>	<b>59 307,50 €</b>	<b>4 745,00 €</b>	<b>152 106 €</b>
Prêt Foncier	288 076,00 €	178 508,00 €	79 744,00 €	546 328 €
Prêt Travaux	94 855,00 €	225 015,00 €	124 837,00 €	444 707 €
Prêt PEEC	230 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	310 000 €
Fonds propres	231 552,00 €	5 091,00 €	23 258,00 €	259 901 €
<b>Total</b>	<b>932 536,20 €</b>	<b>587 121,50 €</b>	<b>232 584,00 €</b>	<b>1 752 242 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS – 4 PLAI – 2 PLS) – 97, Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 152 106 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 39 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 152 106 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017,
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS – 4 PLAI – 2 PLS) – 97, Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 152 106 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 39 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 152 106 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017,
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_083  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xHjChyA

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_083-DE**Acte reçu**Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_083  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 4 PLAI - 2 PLS) - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_083-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_083-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

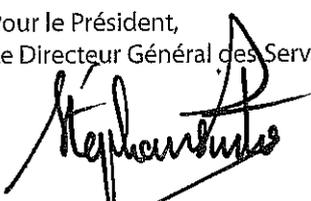
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 20 logements PLS  
- Résidence Cap Sud -733 chemin des 4  
chemins - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SAI  
Parloniam

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.084

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>- 4 MAI 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>- 4 MAI 2018</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SAI PARLONIAM qui envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS - Résidence Cap Sud, 733 chemin des 4 chemins à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SAI PARLONIAM et tendant à l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS – Résidence Cap Sud, 733 chemin des 4 chemins à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n° 74373 en annexe de la présente délibération, signé entre la SAI PARLONIAM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 450 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74373 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS – Résidence Cap Sud, 733 chemin des 4 chemins à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 4 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :



n° logt	Etages	Type	Financement	Surface Habitable
B303	3	T2	PLS	43.95m <sup>2</sup>
B205	2	T4	PLS	77.38 m <sup>2</sup>
B202	2	T3	PLS	56.68 m <sup>2</sup>
B104	1	T2	PLS	44.51 m <sup>2</sup>

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 450 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74373 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SAI PARLONIAM.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 450 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74373 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SAI PARLONIAM.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_084  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS - Résidence Cap Sud -733 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI Parloniam  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 070JFrj

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_084-DE**Acte reçu**Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_084  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 20 logements PLS - Résidence Cap Sud -733 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI Parloniam  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_084-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_084-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_084-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

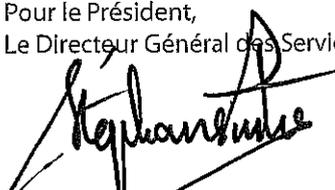
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 21 logements (14  
PLUS - 7 PLAI) - Les Voiles Blanches -  
Chemin du Tanit - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SA  
d'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.085

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>- 4 MAI 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>- 4 MAI 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI) qui s'inscrivent dans une opération comprenant au total 24 logements dont 3 PLS - Résidence Les Voiles Blanches - 27 chemin du Tanit à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu la délibération n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI) – Résidence Les Voiles Blanches - 27 chemin du Tanit à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°74718, en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 467 600 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74718 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA pour l'acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS et 7 PLAI) qui s'inscrivent dans une opération comprenant au total 24 logements dont 3 PLS – Résidence Les Voiles Blanches - 27 chemin du Tanit à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 4 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :



N°	N° lot	Type	Financement	Surface habitable
99	61	T3	PLUS	55.87 m <sup>2</sup>
112	86	T3	PLAI	59.24 m <sup>2</sup>
114	88	T4	PLUS	73.59 m <sup>2</sup>
118	96	T4	PLUS	73.59 m <sup>2</sup>

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 467 600 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74718 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 467 600 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74718 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_085  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS - 7 PLAI) - Les Voiles Blanches - Chemin du Tanit - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : S86r7Iz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_085-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_085  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS - 7 PLAI) - Les Voiles Blanches - Chemin du Tanit - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_085-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_085-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_085-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

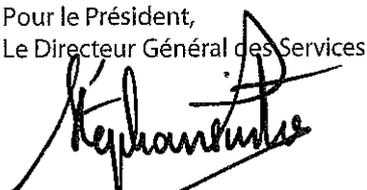
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Le Rouret - Acquisition en  
VEFA de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) -  
Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio -  
Octroi d'une garantie d'emprunt  
contractée auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations par la SA d'HLM Logis  
Familial

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.086

Date de la convocation : <b>Le 17/04/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage - 4 MAI 2018 en date du
de la réception s/Préfecture en date du - 4 MAI 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Logis Familial qui envisage la construction de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives, Route d'Opio au Rouret.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Logis Familial et tendant à la construction de 26 logements (18 PLUS – 8 PLAI) – Résidence Les Belles Rives, Route d'Opio au Rouret ;

Vu le Contrat de Prêt n°74380 en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Logis Familial, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 772 101 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°74380 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour la construction de 26 logements (18 PLUS – 8 PLAI) – Résidence Les Belles Rives, Route d'Opio au Rouret, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 5 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :



n° logt	Etages	Type	Financement	Surface Habitable
6	RDJ	T3	PLUS	63.40m <sup>2</sup>
9	RDC	T2	PLUS	50.78 m <sup>2</sup>
18	R+1	T4	PLUS	88.34 m <sup>2</sup>
21	R+2	T2	PLUS	52.78 m <sup>2</sup>
24	R+2	T3	PLAI	68.30 m <sup>2</sup>

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

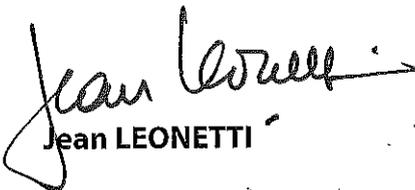
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 772 101 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°74380 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM Logis Familial.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 772 101 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°74380 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SA d'HLM Logis Familial.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_086  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Logis Familial  
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : htftp8xt

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_086-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_086  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 26 logements (18 PLUS - 8 PLAI) - Résidence Les Belles Rives - Route d'Opio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Logis Familial  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_086-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_086-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_086-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>24</b>	<b>18</b>	<b>6</b>

N° de la séance : 16

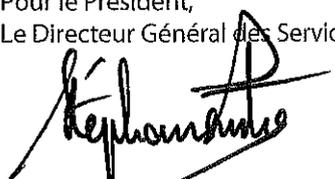
Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Réalisation et  
commercialisation d'un programme de 22  
logements en accession encadrée à la  
propriété - VIA MAREnda à Antibes -  
Convention de partenariat avec la SPL  
ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas  
Promotion immobilière et Sophia  
Antipolis Habitat

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.087

Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **4 MAI 2018**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **4 MAI 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Conformément à l'objectif opérationnel n°1.3 de son programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite développer l'offre en accession à la propriété sur son territoire.

Le projet MAREnda LACAN est une opération d'aménagement en ZAC, dont la SPL ANTIPOLIS AVENIR s'est vu confier la concession d'aménagement par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015.

Située sur un emplacement stratégique pour la ville d'Antibes, la ZAC MAREnda LACAN répond aux enjeux d'un projet de requalification urbaine en centre-ville.

Sur la partie habitat, le projet concerne la réalisation, par la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, de 208 logements dont 69 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession encadrée à la propriété.



La partie du programme, objet de la présente convention, concerne la réalisation et l'encadrement de la commercialisation et de l'occupation des 22 logements en accession à la propriété labélisés « CASA ».

Le but recherché est de fluidifier les parcours résidentiels trop sclérosés, notamment en permettant à des locataires de libérer le parc social pour devenir propriétaires.

Le programme est destiné à des personnes physiques, primo accédant, sous condition de plafond de ressources et orienté vers des candidats qui vivent et ou travaillent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements correspondants à leurs besoins dans les programmes libres, commercialisés dans ce secteur.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau Communautaire la convention de partenariat fixant les modalités spécifiques de réalisation, de commercialisation et d'encadrement de l'opération immobilière destinée à l'accession encadrée à la propriété et les critères d'évaluation du SCORING.

Considérant l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, les prix du foncier et du marché libre de l'accession ;

Considérant les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire ;

Considérant les objectifs de mixité du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant la mise en place, par les pouvoirs publics, d'un ensemble de mesures visant à favoriser le développement de l'accession sociale et encadrée à la propriété (le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt à l'accession sociale, l'aide personnalisée au logement, etc.) dans lequel ce projet s'inscrit ;

Considérant la volonté de la Commune d'Antibes et de la CASA de mettre en œuvre un partenariat avec la SPL ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas Promotion immobilière, Sophia Antipolis Habitat afin de fixer les modalités spécifiques de réalisation de l'opération immobilière pour la partie dédiée à l'accession encadrée à la propriété labélisée « CASA », orientée vers les actifs locaux ;

Considérant le fait que les 22 logements proposés en accession encadrée à la propriété s'inscrivent parfaitement dans les conditions d'encadrement définis dans le PLH de la CASA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2011.072 du 11 juillet 2011 portant sur le principe de partenariat avec les opérateurs publics ou privés pour la production de logements en accession à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2015.174 du 21 décembre 2015 déléguant au Bureau Communautaire, le soin d'approuver les conventions de partenariat pour la réalisation de logements en accession sociale et encadrée à la propriété, ainsi que leurs avenants ;



Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SPL Antipolis Avenir, BNP Paribas Promotion Immobilière, Sophia Antipolis Habitat, fixant les modalités spécifiques de réalisation, de commercialisation et d'encadrement de l'opération immobilière destinée à l'accession encadrée à la propriété et les critères d'évaluation du SCORING, concernant les 22 logements en accession encadrée à la propriété labélisés « CASA » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SPL Antipolis Avenir, BNP Paribas Promotion Immobilière, Sophia Antipolis Habitat, fixant les modalités spécifiques de réalisation, de commercialisation et d'encadrement de l'opération immobilière destinée à l'accession encadrée à la propriété et les critères d'évaluation du SCORING, concernant les 22 logements en accession encadrée à la propriété labélisés « CASA » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_087  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Réalisation et commercialisation d'un programme de 22 logements en accession encadrée à la propriété - VIA MARENDA à Antibes - Convention de partenariat avec la SPL ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas Promotion Immobilière et Sophia Antipolis Habitat  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZLPg0zz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_087-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_087  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Réalisation et commercialisation d'un programme de 22 logements en accession encadrée à la propriété - VIA MARENDA à Antibes - Convention de partenariat avec la SPL ANTIPOLIS AVENIR, BNP Paribas Promotion immobilière et Sophia Antipolis Habitat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_087-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_087-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_087-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_087-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 23 avril 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
24	18	6

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Programme Intercommunal  
d'Amélioration Durable de l'Habitat  
(PIADH) - Attribution de subventions à  
divers propriétaires

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.088

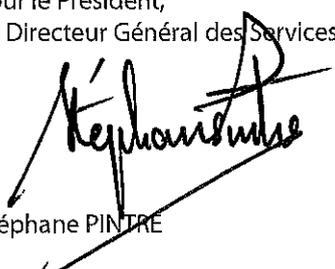
Date de la convocation :  
**Le 17/04/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage -- 4 MAI 2018  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du -- 4 MAI 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 23 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018) et missionné un opérateur pour en assurer le suivi animation.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et d'encourager à la réhabilitation de 241 logements représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs, via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.



Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération n°BC.2015.015 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes ;

Vu la délibération n°BC.2015.016 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés ;

Vu la délibération n°CC.2017.046 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du PIADH ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 mars 2018 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre du PIADH ;

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée par délibération n°BC.2015.207 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015 du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA ;

Vu les visites de contrôle de fin de travaux effectuées chez les propriétaires concernés par l'équipe opérationnelle en charge du suivi animation du PIADH ;

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 37 815,06 € pour 13 logements réhabilités (9 logements de propriétaires occupants et 4 logements de propriétaires bailleurs), répartis ainsi qu'il suit :

- 27 423,05 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
- 10 392,01 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région

Les crédits seront prévus au Budget 2018 de la Direction Habitat Logement (Dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422)

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 37 815,06 € aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 37 815,06 € aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 23 avril 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 23/04/2018  
Numéro : BC\_2018\_088  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SBOWOxc

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180423-BC\_2018\_088-DE

**Acte reçu**

Date : 23/04/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_088  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Attribution de subventions à divers propriétaires  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_088-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180423-BC\_2018\_088-DE-1-1\_2.PDF

N



# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**SEANCE DU 14 MAI 2018**



N°		OBJET
BC.2018.089	DAJ	Motion - Projet d'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 14 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux - Motion - Projet d'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.089

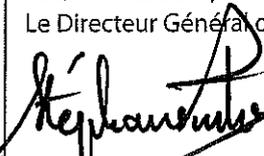
Date de la convocation :  
**Le 04/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **24 MAI 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **25 MAI 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 14 mai à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Serge MAUREL, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Joseph LE CHAPELAIN, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

La question de l'accueil de mineurs isolés étrangers est une problématique particulièrement sensible dans le département des Alpes Maritimes, du fait de sa proximité avec la frontière italienne. Elle nécessite de la part des acteurs du territoire, élus locaux et représentants de l'Etat, une gestion à la fois humaine et sociale de la situation, dans le respect des lois de la République.

Les Maires des Communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis restent vigilants quant à l'évolution de la situation dans ce domaine, sur leur territoire communal et celui de la CASA.

Dans ce contexte, nous avons été informés qu'un projet porté par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour l'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers était en cours d'instruction. Le choix se porterait sur des bâtiments appartenant au Conseil départemental, sis 2000 route des Lucioles, occupés jusqu'à présent par l'organisation non gouvernementale Plan Bleu pour la Méditerranée.

Le territoire de la CASA accueille déjà sur la Commune de Valbonne Sophia-Antipolis depuis 2015, une cinquantaine de jeunes mineurs isolés, au sein des locaux du Centre International de Valbonne. Cet accueil qui devait être temporaire est devenu au fil du temps pérenne. Le fonctionnement de cette structure n'a pas toujours été optimal. Il a fallu construire un équilibre en travaillant sur les conditions d'encadrement des jeunes accueillis et en veillant à la sécurité au sein de l'établissement.

La création d'un centre permanent au cœur historique de la Technopôle de Sophia Antipolis serait de nature à fragiliser l'équilibre que nous souhaitons préserver entre un aménagement de l'espace propice au développement de l'attractivité économique, dans un contexte de très forte concurrence internationale et une bonne intégration de l'ensemble des populations.

Nous soulignons par ailleurs, que l'implantation de ce centre permanent pour l'accueil de mineurs étrangers isolés sur le territoire de la CASA serait le seul envisagé sur la partie ouest du département des Alpes-Maritimes.

Enfin, s'agissant des conditions d'accueil de ces jeunes, il est indispensable de disposer d'infrastructures permettant à la fois un accueil digne et dans des conditions de sécurité optimales. Il semble que la structure temporaire déjà implantée au sein du CIV a démontré depuis près de 3 ans qu'il était difficile de répondre efficacement, sur la technopôle, à ces attendus. Il paraît donc inopportun dans ces conditions d'envisager l'implantation d'un centre permanent.

Sur la base de ces attendus, il est proposé au Bureau Communautaire de porter une motion s'opposant à l'implantation d'un centre d'accueil supplémentaire permanent pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, S'OPPOSE** à l'implantation d'un centre d'accueil supplémentaire permanent pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 14 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 14/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_089  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Motion - Projet d'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cxSSQNK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 25/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180514-BC\_2018\_089-DE

**Acte reçu**

Date : 14/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_089  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Motion - Projet d'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180514-BC\_2018\_089-DE-1-1\_1.PDF

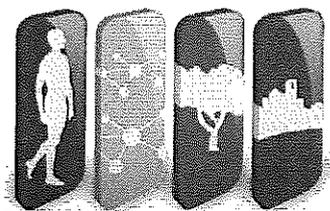
**Annexes**

Nombre : 0

N



# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**SEANCE DU 28 MAI 2018**



N°		OBJET
BC.2018.090	AF	Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de Polignac - Approbation des modalités de vente et autorisation de déposer un permis de démolir
BC.2018.091	AF	ZAC les Hauts de Roquefort - Convention tripartite avec la commune de Roquefort les Pins et la SPL Sophia
BC.2018.092	DDTSA	Accompagnement de startups sophilopolitaines au CES Las Vegas 2019 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
BC.2018.093	DDTSA	Team Côte d'Azur - Convention de partenariat et d'objectifs 2018
BC.2018.094	DDTSA	Salon Marina High-Tech Villeneuve Loubet - Octroi d'une subvention
BC.2018.095	DDTSA	Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions
BC.2018.096	DDTSA	Soutien au développement territorial et animation - Réseaux et acteurs de l'accompagnement - Attribution de subventions
BC.2018.097	DEPT	Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » - Octroi de deux subventions
BC.2018.098	DCS	Thématique "Accès au droit" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
BC.2018.099	DCS	Thématique "Education et accompagnement scolaire" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
BC.2018.100	DCS	Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
BC.2018.101	DCS	Thématique "Médiation sociale" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
BC.2018.102	DCS	Thématique "Santé" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
BC.2018.103	DCS	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de la Colle sur Loup
BC.2018.104	DAE	Education à l'environnement et au paysage - Convention d'application annuelle avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert d'Azur
BC.2018.105	DAE	Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Convention financière avec l'ADEME pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes-Maritimes - Avenant n°1
BC.2018.106	DAE	Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Marché de groupement de commande - Modification n°2
BC.2018.107	DLP	Association CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018
BC.2018.108	DCP	Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la CASA - Attribution du marché
BC.2018.109	DCP	Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
BC.2018.110	DCP	Fourniture de carburants de tous types en station - Attribution du marché
BC.2018.111	DAE	Convention de participation financière avec Agribio 06
BC.2018.112	DGAEDEAD	Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
BC.2018.113	DGACV	Installation d'une cabine sanitaire à l'arrêt de bus des Semboules - Mise à disposition d'un terrain situé à Antibes - Convention avec la commune d'Antibes



BC.2018.114	DRE	Mise à disposition d'un espace de vente en Gare routière d'Antibes - Convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins
BC.2018.115	DRE	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation
BC.2018.116	DFI	Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries - Avenant n°2 au marché 16/164 passé avec TRADIM
BC.2018.117	DEN	Objectif famille zéro déchet - Convention - Avenant n°1
BC.2018.118	DHL	Le Rouret - Construction neuve de 22 logements (10 PLUS - 6 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amandiers - 2 chemin du Vallon de Branarac - Octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
BC.2018.119	DHL	La Colle-sur-Loup - Acquisition en VEFA de 25 logements (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - Résidence Les Hauts Jardins - 467 Route de Cagnes - Octroi d'une subvention à la SEM Sophia Antipolis Habitat
BC.2018.120	DHL	Villeeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS) - Résidence Logis du Loup - Montée Saint Andrieu- Octroi d'une subvention à la SA HLM Nouveau Logis Azur
BC.2018.121	DHL	Convention de participation financière avec le Groupement SIAO 06
BC.2018.122	DHL	Convention de participation financière avec l'association MAS SAINT VINCENT
BC.2018.123	DHL	Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ
BC.2018.124	DHL	Convention de participation financière avec l'association ALFAMIF
BC.2018.125	DHL	Convention de participation financière avec l'association AGIS 06
BC.2018.126	DHL	Convention de participation financière avec l'association ADIL 06
BC.2018.127	DHL	Convention de participation financière avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES
BC.2018.128	DHL	Convention de participation financière avec l'association ALC RESO
BC.2018.129	DHL	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Antibes - Intervention de la SAFER -  
Acquisition de la propriété de Polignac -  
Approbation des modalités de vente et  
autorisation de déposer un permis de  
démolir

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.090

Date de la convocation : <b>Le 22/05/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>18 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>18 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de la veille foncière mise en place avec la SAFER, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été informée de la vente d'un terrain sis à Antibes, avenue Michard Pellissier, d'une superficie totale de 2186 m<sup>2</sup> comportant une maison d'habitation en ruine non habitable dont les accès sont murés et qui est vouée à la démolition.

Cette propriété est mise en vente par la Fondation « Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac ».

Après étude du dossier, une intervention de la SAFER a été demandée. La SAFER a préempté pour le compte de la CASA pour un montant de **169 950 euros (cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros)**, prix conforme à l'évaluation de France Domaine demandée par la SAFER.

Un protocole a été signé avec la SAFER le 12 mars 2018. La candidature de la CASA doit être présentée au Comité du mois de juin 2018 pour validation.

Dans la mesure où l'acte de vente SAFER/CASA se fera par acte administratif, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et aux Moyens Généraux représentera la CASA.

Considérant que cette acquisition au prix de 169 950 euros est inférieure au seuil de consultation de France Domaine (égal ou inférieur à 180 000 euros) ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition qui s'insère dans le projet d'aménagement des berges de la Bragué ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°18**, d'une superficie de 2186 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **169 950 euros** (cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au compte 2111, fonction 831, de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de démolition du bâtiment auprès de la collectivité compétente afin d'éviter toute occupation illicite.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°18**, d'une superficie de 2186 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **169 950 euros** (cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation, les crédits budgétaires correspondants étant prévus au compte 2111, fonction 831, de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de démolition du bâtiment auprès de la collectivité compétente afin d'éviter toute occupation illicite.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_090  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de Polignac - Approbation des modalités de vente et autorisation de déposer un permis de démolir  
Matière : 3.1 - Acquisitions  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : HCN3B7V

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_090-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_090  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 1  
Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de Polignac - Approbation des modalités de vente et autorisation de déposer un permis de démolir  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_090-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_090-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_090-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Action Foncière -  
ZAC les Hauts de Roquefort - Convention  
avec la commune de Roquefort les Pins et  
la SPL Sophia

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.091

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUN 2018**

de la réception-s/Préfecture  
en date du **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°BC.2011.016 du 14 février 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », située sur le territoire de Roquefort-les-Pins.

Le projet d'aménagement prévoit notamment le programme de construction suivant, sur les 6,5 hectares du périmètre de la ZAC :

- Entre 12 000 et 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements, ce qui représente environ 160 logements. 50% seront des logements locatifs sociaux et 50% de l'accession à la propriété. Cette production permettra de combler le retard de la commune au regard de l'article 55 de la Loi SRU et des objectifs du PLH de la CASA.
- Une résidence pour seniors composée de 86 logements ;

- Des équipements d'intérêts généraux : un Centre départemental d'incendie et de secours de 1350 m<sup>2</sup>, un centre technique municipal communal de 1000 m<sup>2</sup>, une déchetterie communautaire de 300 m<sup>2</sup> ;
- Des équipements publics : les voiries et réseaux divers, un tourne à gauche permettant l'accès à la route départementale, le financement de 3 classes, ainsi qu'une salle de quartier de 300 m<sup>2</sup> non prévue initialement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, actionnaire de la SPL SOPHIA, a, par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2012.012 du 19 mars 2012, décidé de confier à ladite société, l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », et approuvé le Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2012.129 du 17 décembre 2012.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.128 du 14 octobre 2013, d'un avenant n°2 approuvé par délibération du Bureau communautaire n°BC.2014.161 du 21 juillet 2014 et d'un avenant n°3 approuvé par délibération du Bureau communautaire n°BC.2016.052 du 25 avril 2016.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, par délibération n°BC.2013.325, le Bureau communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du Code de l'urbanisme, modifiés par délibérations n°BC.2016.004 et n°BC.2016.005 du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2016.

Ledit programme des équipements publics prévoit de mettre à la charge de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, le financement de trois classes d'un groupe scolaire qui sera édifié au lieu - dit « Le Peissaut » situé à 2 km de la ZAC, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Roquefort-les-Pins et répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la ZAC.

Au regard du programme des équipements publics, et dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Roquefort-les-Pins elle-même, la participation de l'opération d'aménagement au groupe scolaire prend la forme du versement d'un financement de l'Aménageur à la commune de Roquefort-les-Pins, imputé sur le bilan de l'opération d'aménagement, et d'un montant de 900.000 € HT.

A la demande de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante de l'opération d'aménagement, le versement du financement sera effectué directement par la SPL SOPHIA, agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Le versement du financement sera effectué selon l'échéancier suivant, sur la base d'appels de fonds émis par la commune de Roquefort-les-Pins :

- 10 % à la notification du maître d'œuvre ;
- 40 % au démarrage des travaux ;
- 40 % 3 mois après le démarrage des travaux ;
- 10 % aux opérations de réception.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Bureau communautaire ;

- d'approuver la convention avec la SPL SOPHIA et la commune de Roquefort-les-Pins définissant les modalités de versement de ce financement, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention avec la SPL SOPHIA et la commune de Roquefort-les-Pins définissant les modalités de versement de ce financement, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_091  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC les Hauts de Roquefort - Convention avec la commune de Roquefort les Pins et la SPL Sophia  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : aKl39mk

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_091-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_091  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : ZAC les Hauts de Roquefort - Convention avec la commune de Roquefort les Pins et la SPL Sophia  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_091-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_091-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Accompagnement de startups  
sophiopolitaines au CES Las Vegas 2019 -  
Convention avec la Chambre de  
Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.092

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du Conseil communautaire n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique et de la Recherche sur Sophia Antipolis.

L'innovation technologique en particulier dans le domaine digital est un enjeu majeur du développement des entreprises et des territoires et participe au renforcement de leur compétitivité et de leur attractivité.

Le Consumer Electronic Show (CES) de Las Vegas est l'événement de référence mondial dans ce domaine. Il rassemble, chaque année, plus de 4 000 exposants et plus de 180 000 visiteurs issus de 150 pays. Plus de 20 000 nouveaux produits y sont présentés. A l'occasion de l'édition 2018, la présence française a été particulièrement saluée avec 320 startups exposantes qui ont eu l'opportunité de nouer concrètement des relations à l'international, développer des réseaux et rencontrer des clients, des financeurs et des partenaires.

Dans ce contexte, la CCINCA propose d'organiser, comme en 2018, une mission globale d'accompagnement des startups des Alpes-Maritimes et en particulier celles du territoire de Sophia Antipolis, pour participer à la prochaine édition du CES qui se tiendra du 08 au 11 janvier 2019 à Las Vegas.

Au vu de l'efficacité de ce salon et de la satisfaction des startups sophilopolitaines présentes en 2018, la C.A.S.A. souhaite donc soutenir en 2019 cette démarche pour permettre la participation des startups de son territoire à cet événement dans des conditions financières favorables.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération d'envergure régionale animée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en coordination avec les autres acteurs économiques régionaux, et ce pour toutes les entreprises de la Région PACA qui seront sélectionnées.

Sur place, un pavillon régional regroupera les exposants sous une bannière commune et associant les FRENCH TECH de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. Un programme d'événements, une soirée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une communication adaptée seront aussi proposés aux entreprises en amont et pendant le salon.

Pour ce qui concerne les entreprises du territoire de la C.A.S.A., la CCINCA, quant à elle, propose un accompagnement en trois temps :

- une phase en amont du salon : après la prospection effectuée pour recueillir les candidatures des entreprises du territoire de la C.A.S.A., participation au comité de présélection pour le CES, préparation stands exposants, préparation des supports de communication, coaching des entreprises sélectionnées...
- une phase d'accompagnement sur place pendant toute la durée du salon,
- une phase « post salon » : debriefing, suivi des contacts de prospection...

L'information, la prospection et la pré-sélection des entreprises candidates seront réalisées en collaboration avec les acteurs locaux (C.A.S.A., CCINCA, French Tech Côte d'Azur, Team Côte d'Azur, Pôle SCS, Télécom Valley...) et en coordination avec les partenaires régionaux.

La C.A.S.A. s'engage à attribuer à la CCINCA une somme de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'organisation de la mission d'accompagnement des startups sophilopolitaines (10 au maximum) à l'édition 2019 du salon CES de Las Vegas.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 20 000€ à la CCINCA pour le Consumer Electronic Show (CES) Las Vegas ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 à hauteur de 10 000 € (50 %) sur le budget 2018 et de 10 000 € (50 %) sur le budget 2019 de la Direction du Développement de la Technopôle Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 20 000€ à la CCINCA pour le Consumer Electronic Show (CES) Las Vegas ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 à hauteur de 10 000 € (50 %) sur le budget 2018 et de 10 000 € (50 %) sur le budget 2019 de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_092  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Accompagnement de startups sophilpolitaines au CES Las Vegas 2019 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur  
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : uGC9mC

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_092-DE

#### Acte reçu

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_092  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 6  
Objet : Accompagnement de startups sophilpolitaines au CES Las Vegas 2019 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_092-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_092-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_092-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Team Côte d'Azur - Convention  
de partenariat et d'objectifs 2018

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.093

Date de la convocation :

Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré en faveur d'un renforcement de la politique de développement économique sur Sophia Antipolis. Elle a validé un plan d'actions concernant la Technopole articulé autour de trois axes: la compétitivité; l'animation, le rayonnement et l'attractivité; les outils structurants.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif de développement économique des Alpes-Maritimes qui a missionné Team Côte d'Azur;

Conçue en 2005 par le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, et plus récemment par la Métropole Nice Côte d'Azur, l'association « Team Côte d'Azur » est l'outil partagé de promotion économique et de marketing territorial des Alpes-Maritimes.

La présente convention de partenariat vient compléter au plan opérationnel les accords existant entre la C.A.S.A. et les membres de l'association, dont les contenus restent du ressort exclusif des parties contractantes, et prévoit un apport respectif en expertises et ressources aux profits de Team Côte d'Azur et de la C.A.S.A.

L'agence de promotion économique Team Côte d'Azur a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité économique de la Côte d'Azur notamment en :

- contribuant à la valorisation de l'offre économique azuréenne et de ses filières, tant en France qu'à l'international,
- prospectant des investisseurs et en favorisant l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- étant le lieu d'étude, de réflexion et de concertation, du faire-ensemble, sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité économique de la Côte d'Azur.

Conformément à la mission de développement économique inscrite dans ses statuts, la C.A.S.A., devenue mandant de l'association Team Côte d'Azur depuis le 10 février 2017, s'associe à Team Côte d'Azur pour mettre en œuvre la promotion de la C.A.S.A. et plus spécifiquement la Technopole Sophia Antipolis dans sa mission globale d'animation promotionnelle du potentiel économique du territoire des Alpes-Maritimes.

En 2017, Team Côte d'Azur a accompagné **31 décisions d'implantations** d'entreprises françaises et étrangères sur l'ensemble de la Côte d'Azur (dont **10 sur la CASA**), **issues de 11 pays**, représentant **la création de 717 emplois à 3 ans** (dont **472 emplois sur la CASA**, avec notamment Renault Software Labs ou Symphony).

Signé de reprise, Team Côte d'Azur affiche ainsi son deuxième meilleur score depuis 10 ans en matière d'implantations et de créations d'emplois.

Team Côte d'Azur a également offert son appui en 2017 à la CASA sur la rencontre investisseurs et clients à l'occasion salons immobiliers MIPIIM (Cannes), SIMI (Paris et EXPOREAL (Munich), ou sur la mise en œuvre de Clusters thématiques comme « Smart Véhicules 06 » (Automotive, véhicule autonome). Enfin Team Côte d'Azur a été présent en 2017 sur **52 salons et conventions d'affaires thématiques** (TIC, Biotechnologies, Véhicules autonomes, CES, Mobile, Microélectronique, énergie durable, ...) **en France (24) et à l'étranger (28)** pour représenter les intérêts de la Côte d'Azur et notamment de la CASA et Sophia Antipolis.

Pour l'année 2018, les services de la C.A.S.A. et de Team Côte d'Azur ont conjointement élaboré un plan d'actions constitué de missions / actions à l'international, lors de son Comité Technique en date du 23 janvier 2018, puis validé lors de son Bureau le 16 mars 2018.

Ces missions seront réalisées de concert avec les mandants et des missions d'opportunités seront à finaliser plus avant lors des prochains Comités techniques de l'agence.

L'objectif global validé pour l'année 2018, en matière de prospection, fixe à une trentaine de décisions d'implantations et d'investissements sur l'année, représentant 500 emplois créés à 3 ans, sur le département des Alpes-Maritimes.

C'est dans ce contexte que l'Association TEAM COTE D'AZUR sollicite de la part de la C.A.S.A. une subvention de 350 000 € correspondant au programme d'actions 2018.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 350 000 € à l'association Team Côte d'Azur, pour le plan d'action 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière dont le projet est joint à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 du budget 2018 de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DGA DEAD).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 350 000 € à l'association Team Côte d'Azur, pour le plan d'action 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière dont le projet est joint à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 du budget 2018 de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DGA DEAD).

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_093
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Team Côte d'Azur - Convention de partenariat et d'objectifs 2018
Matière :	8.6 - Emploi-formation professionnelle
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant :	ragxFUo
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	18/06/2018
Identifiant :	006-240600585-20180528-BC_2018_093-DE

**Acte reçu**

Date :	28/05/2018
Numéro interne :	BC_2018_093
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	6
Objet :	Team CÂF?te d'Azur - Convention de partenariat et d'objectifs 2018
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_093-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_093-DE-1-1_2.PDF
	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_093-DE-1+1_3.PDF
	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_093-DE-1-1_4.PDF

N.



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>2</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Salon Marina High-Tech  
Villeneuve Loubet - Octroi d'une  
subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.094

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **16 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2016.144 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée en faveur d'un renforcement de la politique de développement économique sur Sophia Antipolis. Elle a validé un plan d'actions concernant la Technopole articulé autour de trois axes : la compétitivité ; l'animation, le rayonnement et l'attractivité ; les outils structurants.

L'association YACHT SERVICES intervient auprès des professionnels du Yachting et du Nautisme sur des actions et prestations liées au support technique auprès des armateurs, propriétaires et équipages (avitaillement, domiciliation, courrier, location, convoyage, vente de bateaux, etc.) ainsi que sur des actions plus larges d'information, de sensibilisation et de promotion des métiers de la mer, en interaction avec l'écosystème, les entreprises, les écoles, les formations supérieures, facultés de technologie marine, etc.

L'association YACHT SERVICES organise les 24 et 25 Mai 2018 le Salon « MARINA HIGH TECH », première édition d'un nouveau salon de l'innovation nautique en faveur de l'écologie à Marina Baie des Anges (Villeneuve-Loubet). Ce salon a pour objectif de permettre à la fois aux entreprises innovantes dans le domaine du Yachting et du Nautisme de se rencontrer sur deux jours et de présenter leurs innovations (produits et services) aux professionnels et au grand public, mais aussi de donner l'occasion aux associations et structures publiques d'informer et de sensibiliser les visiteurs et exposants à l'écologie, au développement durable et à la préservation du milieu marin.

Cette manifestation s'inscrit par ailleurs dans la filière Yachting-Nautisme que la C.A.S.A. met en œuvre et soutient avec la CCI NCA et la CAPL.

L'association YACHT SERVICES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux objectifs des actions mentionnées en préambule, l'évènement « SALON MARINA HIGH TECH » qui se déroule à Villeneuve-Loubet les 24 et 25 Mai 2018.

Le Salon « MARINA HIGH TECH » s'adresse à 2 typologies de publics : professionnels et grand public.

- Les exposants sont des marques, entreprises, inventeurs et tous professionnels issus des marchés aux thématiques de l'innovation technologique, développement durable et protection de l'environnement marin. La clientèle visée est celle des professionnels (propriétaires de bateaux, armateurs, équipages, propriétaires, gestionnaire de ports, ...) qui auront une journée dédiée sur ce salon.
- Le grand public est constitué de visiteurs individuels et d'écoles / collèges / formations supérieures. Les particuliers s'intéresseront aux objets connectés, applications pour smartphones, objets, matériel, accessoires utiles, pour leurs sorties en mer, vacances à la plage ou toutes activités nautiques, ainsi qu'aux informations sur la protection des mers, de la faune et flore marine...

C'est dans ce contexte que l'Association YACHT SERVICES sollicite de la part de la C.A.S.A. une subvention de 5 000 € correspondant à l'organisation du Salon Marina High Tech dont le budget global est estimé à 137 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes les décisions à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Yacht Services pour le Salon Marina High Tech 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre « 65 », fonction « 90 » du budget de l'année 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, en Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Yacht Services pour le Salon Marina High Tech 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre « 65 », fonction « 90 » du budget de l'année 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, en Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_094  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Salon Marina High-Tech Villeneuve Loubet - Octroi d'une subvention  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : mfQOUzk

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_094-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_094  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Salon Marina High-Tech Villeneuve Loubet - Octroi d'une subvention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_094-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_094-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_094-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

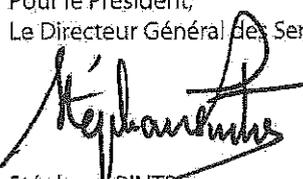
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Soutien au développement  
territorial et animation - Pôles de  
compétitivité - Attribution de subventions

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.095

Date de la convocation : <b>Le 22/05/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>18 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>18 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

**1) La C.A.S.A. soutient le développement territorial des Pôles de Compétitivité**

Par sa délibération historique n° CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique sur Sophia Antipolis.

Les Pôles de Compétitivité représentent l'une des composantes essentielles de cet écosystème d'innovation, de développement économique, de R&D et de croissance. Un pôle de compétitivité **rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation.** Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique.

Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de R&D particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises. Le rapprochement de ces différents acteurs constitue une source d'innovation et d'attractivité pour le territoire concerné.

## 2) Les Pôles de Compétitivité du territoire de Sophia Antipolis

La C.A.S.A. soutient aujourd'hui 3 Pôles de compétitivité dans leurs projets, actions et animations territoriales, dont 2 Pôles majeurs basés sur la Technopole de Sophia Antipolis, au Business Pole (**SCS**-Solutions Communicantes Sécurisées et **SAFE**-Sécurité Globale), et 1 autre Pôle de compétitivité basé en Région PACA, en forte interaction avec notre écosystème, entreprises et laboratoires/enseignement supérieur (**EUROBIOMED** : Santé, Biotech, Medtech, Vieillessement).

Les Pôles de Compétitivité participent depuis de nombreuses années au développement et au rayonnement et attractivité de Sophia Antipolis à travers des actions spécifiques :

- Animations thématiques, ateliers, networking et conférences,
- Accompagnement personnalisé des entreprises sur les filières et leur croissance à tous les stades de développement,
- Projets collaboratifs R&D F.U.I qui associent des entreprises du territoire et des laboratoires de recherche pour des projets structurants,
- Organisation de présences collectives sur salons professionnels nationaux et internationaux,
- Business (rapprochement des entreprises et donneurs d'ordre, clients-fournisseurs),
- Travail sur la GEPC, les RH, lien avec l'enseignement supérieur et recherche publique-privée,
- Travail prospectif sur les innovations de rupture ou secteurs à forte croissance.

## 3) Les objectifs des Pôles de Compétitivité s'alignent sur la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale de Sophia Antipolis

- **SCS (Solutions Communicantes Sécurisées)** : Filière des solutions communicantes sécurisées sur l'ensemble des métiers des TIC, du Silicium aux usages (11 salariés, 305 adhérents, Business Pole) :
  - Principaux axes stratégiques : Sans-Contact, Réseaux, M2M & Services Mobiles, Sécurité et identité numérique, Cybersécurité,
  - Actions sur le territoire de Sophia Antipolis : Micro-électronique 2020, coordination IoT (Objets connectés), Booster Co-space, FTCA, EducAzur, Inriatech, animations, accompagnement des membres, salons professionnels internationaux.
- **SAFE (Sécurité Globale)** : 1<sup>ER</sup> Pôle européen dédié au domaine de la sécurité globale et services associés (filières aéronautiques et spatiales). Fusion des Pôles RISQUES et PEGASE (23 salariés, 604 adhérents, Business Pole) :
  - Principaux axes stratégiques : Industries d'excellence (Hélicoptères, Drones, systèmes autonomes, Dirigeables, Satellites) / Intégration et Conception de solutions et services / Sécurité et Vulnérabilité des territoires,
  - Actions sur le territoire de Sophia Antipolis: Emergence et construction de projets innovants, développement du réseau d'adhérents et à l'international, animations thématiques, Open Innovation, salons professionnels, ...,
  - Action **SAFE-BOOSTER (Sécurité Globale)** : une plateforme de détection et accompagnement de projets innovants (BOOSTER PACA) :
    - Principaux axes stratégiques : développement et valorisation des données et services spatiaux (images satellitaires) dans de nouveaux domaines (Smart City, Energie, Urbanisme, Santé, Services mobiles, Sécurité, Maritime),

- Actions sur le territoire de Sophia Antipolis : BOOSTER PACA inscrit sur la feuille de route de 6 Pôles de compétitivité : projets R&D collaboratifs, spatial, numérique, maritime, animation et communication, accompagnement de Start-Up.
- **EUROBIOMED (Santé, Biotech, Sciences et Technologies du Vivant, MedTech, Vieillesse)**: Pôle régional PACA+Occitanie. (11 salariés, 261 adhérents, 2<sup>ème</sup> Pôle de compétitivité en nb de brevets déposés, 1<sup>er</sup> en immunothérapie et diagnostic).
  - Principaux axes stratégiques : Biotech, Santé, Immunothérapie, Diagnostic,
  - Actions sur le territoire de la Sophia Antipolis : Projets collaboratifs FUI, accompagnements spécialisés des entreprises (CellComp), animations thématiques, événements Biorezo, Événementiels, salons professionnels.

C'est dans ce contexte que les structures présentées sollicitent de la part de la C.A.S.A. les montants suivants au titre de l'exercice 2018 :

	Montant demande 2017	Montant octroyé 2017	Montant demande 2018	Montant octroyé en 2018	Budget total (€)
<b>POLE SCS</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	1.667.568 €
<b>POLE SAFE</b>	45 000 €	45 000 €	45 000 €	25 000 €	4.387.476 €
<b>POLE EUROBIOMED</b>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	5 000 €	1 331 359 €

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider les propositions suivantes en termes de subvention et d'indicateurs de performance :

	Montant proposé (€)	Budget total (€)	Ratio subvention C.A.S.A. / budget
<b>POLE SCS</b>	30 000 €	1.667.568 €	1.8 %
<b>POLE SAFE</b>	25 000 €	4.387.476 €	0.6 %
<b>POLE EUROBIOMED</b>	5 000 €	1 331 359 €	0.94 %

En termes d'indicateurs, il est proposé d'instaurer pour chaque entité les indicateurs d'évaluation suivants :

Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque Pôle, tout en favorisant la Recherche académique.	
POLE SCS POLE SAFE POLE EUROBIOMED	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux adhérents sur le territoire sophilopolitain</li> <li>• Stratégie / Action de fidélisation / Recrutement</li> <li>• Enquête de satisfaction des ressortissants sophilopolitain</li> <li>• Nombre et contenu d'accompagnements personnalisés des entreprises sur la filière</li> <li>• Nombre de projets FUI avec des partenaires sophilopolitain</li> <li>• Nombre et contenu de projets collaboratifs (entreprises/recherche)</li> <li>• Implication des expertises du Pôle dans les projets structurants sophilopolitain, ou filières porteuses</li> <li>• Ingénierie de projets / AMO en partenariat avec la</li> </ul>

	<p>C.A.S.A. (filières, formation, projets à fort enjeux)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication et valorisation du territoire sophilopolitain dans les parutions des Pôles</li> <li>• Financement (ration publique/privé)</li> </ul>
<p>Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers la participation et organisation d'évènements thématiques</p>	
<p>POLE SCS POLE SAFE POLE EUROBIOMED</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions, Clusters ou groupes de travail en faveur des entreprises du numérique</li> <li>2. Participation aux évènements organisés par la Direction « accueil et hébergement des entreprises » : conférences, présentations, séances de networking, délégations...</li> <li>3. Organisation de concours sur Sophia Antipolis</li> <li>4. Participations d'entreprises/structures sophilopolitaines sur des salons professionnels (nationaux et internationaux)</li> <li>5. Nombres et contenu des animations et évènementiels sur le territoire de Sophia Antipolis</li> </ol>

**Les projets de subvention aux Pôles de Compétitivité représentent un coût global de 60 000 € pour la Communauté d'Agglomération.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des subventions aux Pôles de Compétitivité et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 60 000 €, à répartir comme suit :
 

1. POLE SCS	30 000 €
2. POLE SAFE	25 000 €
3. POLE EUROBIOMED	5 000 €
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Pôles de Compétitivité, dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des subventions aux Pôles de Compétitivité et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 60 000 €, à répartir comme suit :

1. POLE SCS	30 000 €
2. POLE SAFE	25 000 €
3. POLE EUROBIOMED	5 000 €
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Pôles de Compétitivité, dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_095  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : VUhgvaM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_095  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 6  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_5.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_6.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_095-DE-1-1\_7.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Soutien au développement  
territorial et animation - Réseaux et  
acteurs de l'accompagnement -  
Attribution de subventions

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.096

Date de la convocation : <b>Le 22/05/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>18 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>18 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

**1) La C.A.S.A. à l'appui des acteurs de l'animation et de la création d'entreprises**

Par délibération n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique sur Sophia Antipolis.

Les réseaux et acteurs de l'accompagnement participent depuis de nombreuses années au développement, au rayonnement et à l'attractivité de Sophia Antipolis à travers des actions spécifiques :

- Concours : challenges Jeunes Pousses, European Satellite Navigation Competition (ex- Galileo Master), ...
- Accompagnement des étudiants entrepreneurs à travers le programme « PEPITE Est »,
- Sélection et accompagnement de projets de créations d'entreprises innovantes selon des critères propres ou les critères d'innovation de la BPI,
- Ateliers, déjeuners de réseautage et conférences,
- Participation aux événements organisés par le pôle accueil et hébergement des entreprises.

## 2) Les structures d'accompagnement et de soutien aux projets de création d'entreprises

**Télécom Valley** est une association en charge de l'animation des acteurs azuréens du numérique, hébergée au Business Pôle, dont la C.A.S.A. est membre. Elle gère également le Fab Lab de Sophia Antipolis : le SoFab Lab. Ce Fab Lab a été inauguré en 2014, avec plus de +1 180 participants depuis l'inauguration.

Le réseau **Entreprendre Côte d'Azur** accompagne des entrepreneurs dans la création d'entreprises à fort potentiel de croissance et d'emplois (5 emplois à créer en 3 ans) grâce à des prêts personnels de 35 K€ en moyenne, pour une durée de 5 ans et un accompagnement fort proposé par les membres bénévoles de l'association.

**BA06**, contribue au développement entrepreneurial du territoire en accompagnant les entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et de création d'emplois, par le biais de programmes dédiés d'accélération, de suivi et d'accompagnement, et d'événements permettant aux startups de rencontrer les différents clients, financeurs et acteurs clés de l'innovation.

**Recherche et Avenir**, propose un accompagnement personnalisé vers l'emploi des docteurs en entreprise au sein du tissu économique régional et mise à disposition des acteurs de la Recherche, du développement et de l'innovation de son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires. Ceci dans un but de faciliter le Rapprochement Universités-Entreprises (RUE).

## 3) Les objectifs de ces structures s'alignent sur la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale de Sophia Antipolis

Les objectifs pour l'année 2018 de ces structures sont les suivants :

- Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque structure :
  - **Télécom Valley** : assurer l'animation des acteurs du Numérique et l'organisation d'événements,
  - **Réseau Entreprendre CA** : maintenir ou augmenter le nombre de projets d'entreprises étudiés en comité d'engagement,
  - **BA06** : contribuer au développement entrepreneurial du territoire en accompagnant les entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et de création d'emplois
  - **Recherche et Avenir** : faciliter le rapprochement entre les PME et les laboratoires de recherche du territoire afin d'aider les entreprises à se développer en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de ces laboratoires.
- Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers des événements réguliers
  - Mettre en place des conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions en faveur des entreprises du numérique,
  - Participer dans la mesure du possible aux événements organisés par la mission « accueil et hébergement des entreprises » : conférences, présentations, séances de networking...
- Recrutement ou fidélisation des membres existants
  - **Télécom Valley** : mettre en place des actions de recrutement de nouveaux membres et mettre en place une stratégie de fidélisation des membres
  - **Réseau Entreprendre CA** : augmentation du nombre de membres par rapport à 2017 avec une volonté d'accueillir plus d'ETI
  - **BA06** : sélectionner 45 entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et de création d'emplois dans les domaines d'activité du territoire : TIC, industrie, bien-être/santé, green-tech, services, faire connaître leur innovation et leurs services et les mettre en relation avec des clients et investisseurs potentiels
  - **Recherche et Avenir** : aider davantage d'acteurs des mondes académique et économique à exprimer leurs besoins et à identifier le bon partenaire pour l'établissement d'une collaboration de recherche fructueuse.

C'est dans ce contexte que les structures présentées sollicitent de la part de la C.A.S.A. les montants suivants :

	Montant demandé 2017	Montant octroyé 2017	Montant demandé 2018	Montant octroyé en 2018	Budget total (€)
<b>Telecom Valley</b>	75 000 €	65 000 €	65 000 €	60 000 €	459 133 €
<b>Réseau Entreprendre Côte d'Azur</b>	10 000 €	10 000 €	14 000 €	5 000 €	422 650 €
<b>BA06</b>	9 500 €	9 500 €	10 000 €	5 000 €	373 657 €
<b>Recherche et Avenir</b>	13 000 €	13 000 €	13 000 €	5 000 €	232 420 €

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider les propositions suivantes en termes de subvention et d'indicateurs de performance :

	Montant proposé (€)	Budget total (€)	Ratio subvention C.A.S.A. / budget
<b>Telecom Valley</b>	60 000,00 €	459 133 €	13.1 %
<b>Réseau Entreprendre Côte</b>	5 000,00 €	422 650 €	1.2 %
<b>BA06</b>	5 000,00 €	373 657 €	1.3 %
<b>Recherche et</b>	5 000,00 €	232 420 €	2.2 %

En termes d'indicateurs, il est proposé d'instaurer pour chaque entité les indicateurs suivants :

Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque structure	
<b>Telecom Valley</b>	Nombre d'évènements réalisés sur le territoire de Sophia Antipolis et nombre de participants / adhérents Communication Valorisation des actions auprès de l'Ecosystème (réseaux sociaux, médias, ...) Campagne de communication sur le concours Jeunes Pousses Nombre d'étudiants de Sophia Antipolis participant au challenge Jeunes Pousses Trophée Objets Connectés
<b>Réseau Entreprendre CA</b>	Nombre de projets d'entreprises étudiés en comité d'engagement Créations d'emplois sur les entreprises accompagnées
<b>BA06</b>	Nombre d'entreprises sophilopolitaines accompagnées / adhérents BA06 Event : nombre de participants Valorisation des actions auprès de l'Ecosystème (réseaux sociaux, médias, ...) Campagne de communication sur l'évènement BA06 Event Nombre d'entreprises sophilopolitaines participant à l'évènement BA06 event Nombre de partenariats engagés entre startups

	sophipolitaines et donneurs d'ordre / Investisseurs
<b>Recherche et Avenir</b>	<p>Nombre d'entreprises et de laboratoires sophipolitains impliqués</p> <p>Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre start-ups/PME/PMI/TPE sophipolitaines et laboratoires</p> <p>Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, Doctorants et/ou Jeunes Docteurs, Ingénieurs et entreprises sophipolitaines</p> <p>Nombre d'ateliers et de formations organisés par REA sur le territoire de Sophia Antipolis et nombre de participants</p> <p>Campagne de communication sur les événements et actions.</p>
Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers des événements réguliers	
Toutes les structures	<p>Conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions en faveur des entreprises du numérique</p> <p>Participation dans la mesure du possible aux événements organisés par la mission « accueil et hébergement des entreprises » : conférences, présentations, séances de networking...</p> <p>Nombre de candidatures du territoire reçues pour les événements / concours organisés.</p>
Recrutement ou fidélisation des membres existants	
<b>Telecom Valley</b>	<p>Actions de recrutement de nouveaux membres –</p> <p>Stratégie de fidélisation des membres</p> <p>Niveau de satisfaction des membres</p>
<b>Réseau Entreprendre CA</b>	<p>Nombre de membres par rapport à 2017</p> <p>Nombre d'ETI parmi les membres</p> <p>Niveau de satisfaction des accompagnés / des membres</p>
<b>BA06</b>	Augmentation du nombre de startups sophipolitaines participant à l'événement BA.06 Event
<b>Recherche et Avenir</b>	<p>Augmentation du nombre de mises en relation entre entreprises et laboratoires de Sophia Antipolis</p> <p>Augmentation du nombre de partenariats</p> <p>Nombre de recrutements de stagiaires, doctorants ou jeunes docteurs</p>

**Les projets de subvention aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement représentent un coût global de 75 000 € pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des subventions aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 75 000 €, à répartir comme suit :
  - Telecom Valley 60 000,00 €
  - Réseau Entreprendre CA 5 000,00 €
  - BA06 5 000,00 €
  - Recherche et Avenir 5 000,00 € ;
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des subventions aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 75 000 €, à répartir comme suit :
  - Telecom Valley 60 000,00 €
  - Réseau Entreprendre CA 5 000,00 €
  - BA06 5 000,00 €
  - Recherche et Avenir 5 000,00 € ;
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2018 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_096  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Soutien au développement territorial et animation -  
Réseaux et acteurs de l'accompagnement - Attribution  
de subventions  
Matière : 7,5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 1e1q0tn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_096  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Réseaux et acteurs de l'accompagnement -  
Attribution de subventions  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 8

- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_2.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_3.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_4.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_5.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_6.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_7.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_8.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_096-DE-1-1\_9.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Association « Initiative Agglomération  
Sophia Antipolis » - Octroi de deux  
subventions

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.097

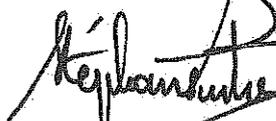
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **18 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Le 19 juin 2006, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France. Par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme Initiative France au titre de la compétence développement économique.

La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son huitième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2017, 47 prêts d'honneur (50 en 2016) d'un montant total de 325 000 € (283 000 € en 2015).

Le plan d'actions pour l'année 2018 a pour objectifs d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, d'accompagner 120 jeunes entrepreneurs, de suivre et recouvrer 1 800 échéances de prêt d'honneur.

En séance du 29 janvier 2018, le Bureau communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 60 000 € au titre de l'exercice 2018 (délibération n°BC.2018.005), correspondant à 50 % du montant accordé en 2017. Comme précisé dans cette même délibération, le montant total de la subvention 2018 proposée prend en compte les résultats financiers et d'activité 2017, sans oublier l'actualisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs, dont les éléments figurent en annexe de la présente délibération. Au vu de ces bilans, il est proposé d'attribuer à l'IASA une subvention annuelle de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2018 et d'approuver le versement du montant du solde, à savoir 60 000 €, comme précisé dans la convention de participation financière jointe en annexe.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a signé avec le Conseil Régional PACA en 2015 un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS). Dans son plan d'actions pour l'exercice 2017-2018, la CASA s'engage à soutenir le développement de l'entrepreneuriat de l'Economie Sociale (ESS) et Solidaire, dans toutes ses dimensions.

De son côté, l'IASA a financé depuis le second semestre 2017, par une action volontariste de prospection, 7 projets spécifiques ESS d'un montant total de 64 000 €. Dans cette continuité, l'association a décidé de poursuivre cette première expérience devant aboutir à l'octroi de 10 prêts d'honneur ESS (parmi les 55 prêts prévus pour l'année).

Ainsi, il est donc proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention de participation financière jointe en annexe, une subvention de 20 000 euros au titre de cette action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à l'Initiative Agglomération Sophia Antipolis pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2018 joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'IASA au titre de son budget de fonctionnement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement du solde de 60 000 € selon les modalités de l'article 6 de la convention précitée ;
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS à l'IASA ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'IASA au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 20 000 € selon les modalités de l'article 6 de la convention précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer ces dépenses sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à l'Initiative Agglomération Sophia Antipolis pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2018 joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'IASA au titre de son budget de fonctionnement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement du solde de 60 000 € selon les modalités de l'article 6 de la convention précitée ;
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS à l'IASA ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'IASA au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 20 000 € selon les modalités de l'article 6 de la convention précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer ces dépenses sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_097  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " -  
Octroi de deux subventions  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0zV9WQJ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_097  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " - Octroi de deux subventions  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 7  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_5.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_6.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_7.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_097-DE-1-1\_8.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique "Accès au  
droit" - Attribution de subventions aux  
associations pour l'année 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.098

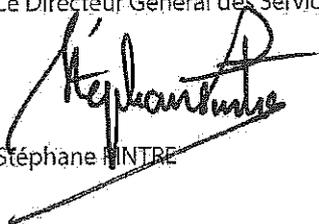
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **18 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'accès au droit consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes,
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- d'assistance par un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte, depuis plusieurs années, une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur son territoire.

Un appel à projets a été lancé en fin d'année 2017 afin de recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
ACCES AU DROIT	1. <b>MEDIATION 06</b> Médiation familiale Antibes/Valbonne/Vallauris
	2. <b>MEDIATION MOSAIQUE</b> Médiation familiale Moyen et Haut Pays
	3. <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06)</b> Permanences avocats et notaires Antibes/Valbonne/Vallauris
	4. <b>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)</b> Valbonne

Les deux premières actions de médiation familiale qui couvrent le territoire communautaire permettent l'intervention d'un tiers dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce pour un règlement à l'amiable.

Le CDAD vise à établir et maintenir des permanences d'avocats et notaires qui délivrent des informations juridiques gratuites en droit généraliste et droit du travail.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles délivre des informations juridiques sur le droit à destination des femmes et des familles, principalement lors de séparations et/ ou de violences conjugales.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant que les actions d'accès au droit menées par les associations MEDIATION 06, MEDIATION MOSAIQUE, CDAD des Alpes-Maritimes et CIDFF s'inscrivent dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 25 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux associations MEDIATION 06, MEDIATION MOSAIQUE, CDAD des Alpes-Maritimes et CIDFF selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisé	2018
ACCES AU DROIT	1. MEDIATION 06 Médiation familiale Antibes/Valbonne/Vallauris	9 000 €	6 300 €
	2. MEDIATION MOSAIQUE Médiation familiale Moyen et Haut Pays	1 000 €	1 000 €
	3. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06) Permanences avocats et notaires Antibes/Valbonne/Vallauris	15 000 €	10 500 €
	4. CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.) Valbonne	5 000 €	3 500 €
	Sous total	30 000 €	21 300 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention aux associations MEDIATION 06, MEDIATION MOSAIQUE, CDAD des Alpes-Maritimes et CIDFF selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisée	2018
ACCES AU DROIT	1. MEDIATION 06 Médiation familiale Antibes/Valbonne/Vallauris	9 000 €	6 300 €
	2. MEDIATION MOSAIQUE Médiation familiale Moyen et Haut Pays	1 000 €	1 000 €
	3. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06) Permanences avocats et notaires Antibes/Valbonne/Vallauris	15 000 €	10 500 €
	4. CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.E.) Valbonne	5 000 €	3 500 €
Sous total		30 000 €	21 300 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_098  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Thématique "Accès au droit" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : BBQdwOU

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_098  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Accès au droit" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 5

99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_5.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_098-DE-1-1\_6.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique  
"Education et accompagnement scolaire"  
- Attribution de subventions aux  
associations pour l'année 2018

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.099

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire.

De plus, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine en date du 21 février 2014 a élargi la compétence des communautés d'agglomération à la gouvernance du Contrat de Ville. Ce transfert de compétences a entraîné le transfert de l'ensemble des subventions dont bénéficient les associations intervenant sur la thématique « Education et accompagnement scolaire », exclusivement sur le territoire prioritaire de la Commune de Vallauris Golfe Juan.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur ce territoire.

Un appel à projets a été lancé en fin d'année 2017 afin de recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	1. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
	2. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Les deux associations retenues luttent contre l'échec scolaire des élèves en difficulté et n'ayant pas dans leur environnement familial et social les conditions de soutien et d'accompagnement.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant que les actions « d'Education et accompagnement scolaire » menées par les associations AFC ADRAFOM et INTERGENERATIONS SANTE dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal entrent dans le cadre des compétences confiées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 25 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif 2018 du Budget Principal (Chapitre 65) ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux Associations AFC ADRAFOM et INTERGENERATIONS SANTE selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisé	2018
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	1. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €	6 000 €
	2. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €	6 000 €
Sous total		12 000 €	12 000 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations Intergénération Santé, AFC ADRAFOM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 - budget de la Direction de la Cohésion Sociale – de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention aux Associations AFC ADRAFOM et INTERGENERATIONS SANTE selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisé	2018
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	1. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €	6 000 €
	2. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €	6 000 €
	Sous total	12 000 €	12 000 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations Intergénération Santé, AFC ADRAFOM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 - budget de la Direction de la Cohésion Sociale – de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_099  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Thématique "Education et accompagnement scolaire" -  
Attribution de subventions aux associations pour l'année  
2018  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : My00lel

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_099  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Education et accompagnement scolaire" - Attribution de subventions aux associations  
pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_099-DE-1-1\_5.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique "Insertion  
sociale et professionnelle" - Attribution de  
subventions aux associations pour l'année  
2018

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.100

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte, depuis plusieurs années, une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur son territoire.

Un appel à projets a été lancé en fin d'année 2017 afin de recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS
	• Fonctionnement
	• Opérations courts Chantiers
	2. MOBILIS 06 Mobilité pour l'emploi (Reflets)
	3. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier Insertion : Agents d'entretien des espaces verts Moyen et Haut Pays
	4. EMPLOIS ET SERVICES 06
	• Association Intermédiaire Antibes/Vallauris
	• Chantier d'insertion : Agents d'entretien polyvalents Vallauris
5. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCUEIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité	
6. ASSOCIATION VALBONNAISE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (A.V.I.E.)	
7. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion : Ouvriers agricoles Moyen et Haut Pays	
8. Alter Egaux Diagnostic levée des freins psychologiques et culturels (P.E.P.S.I)	

La Mission locale Antipolis accompagne les 16-25 ans pour une insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi. Celle-ci met en place deux actions plus spécifiques qui sont les opérations courts chantiers et le Raid pour l'Emploi.

L'action Mobilis 06 de l'association Reflets tend à l'accompagnement au passage du code, du permis B et du Brevet de Sécurité Routière afin de permettre une meilleure mobilité.

Les associations CMIEU, Emplois et Services 06 et les Jardins de la Vallée de la Siagne visent un retour à l'emploi durable dans le cadre de chantiers d'insertion.

L'association ALC a pour objectif une reprise progressive d'activité dans le cadre d'ateliers d'adaptation à la vie active pour des publics très éloignés de l'emploi.

L'association AVIE, association intermédiaire, met à disposition à titre onéreux des personnes sans emploi, auprès de toutes les catégories d'utilisateurs des secteurs marchands.

Alter Egaux met en place un parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'insertion.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une ou plusieurs convention(s) détaillée(s) fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est (sont) jointe(s) à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer, et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017 ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle menées par les associations MISSION LOCALE ANTIPOLIS, MOBILIS 06 (REFLETS), CMIEU, EMPLOIS ET SERVICES 06, ALC, AVIE, LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE et ALTER EGAUX s'inscrivent dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 25 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux associations MISSION LOCALE ANTIPOLIS, REFLETS, CMIEU, EMPLOIS ET SERVICES 06, ALC, AVIE, LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE et ALTER EGAUX selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 - réalisé	2018
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS		
	• Fonctionnement	630 000 €	630 000 €
	• Opérations courts Chantiers	15 000 €	15 000 €
	2. MOBILIS 06 Mobilité pour l'emploi (Reflets)	32 500 €	25 200 €
	3. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ECOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier Insertion : Agents d'entretien des espaces verts Moyen et Haut Pays	59 623 €	55 800 €
	4. EMPLOIS ET SERVICES 06		
	• Association Intermédiaire Antibes/Vallauris	8 253 €	10 000 €
	• Chantier d'insertion : Agents d'entretien polyvalents Vallauris	49 720 €	45 000 €
	5. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCUEIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité	9 664 €	9 000 €
	6. ASSOCIATION VALBONNAISE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (A.V.I.E.)	0 €	5 250 €
7. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion : Ouvriers agricoles Moyen et Haut Pays	15 000 €	18 000 €	
8. Alter Egaux Diagnostic levée des freins psychologiques et culturels (P.E.P.S.I)	8 000 €	8 000 €	
<b>Sous-tota</b>	<b>827 760 €</b>	<b>821 250 €</b>	

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations précitées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale, en Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention aux associations MISSION LOCALE ANTIPOLIS, REFLETS, CMIEU, EMPLOIS ET SERVICES 06, ALC, AVIE, LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE et ALTER EGAUX selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 Réalisé	2018
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS		
	• Fonctionnement	630 000 €	630 000 €
	• Opérations courts Chantiers	15 000 €	15 000 €
	2. MOBILIS 06 Mobilité pour l'emploi (Reflets)	32 500 €	25 200 €
	3. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ECOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier insertion : Agents d'entretien des espaces verts Moyen et Haut Pays	59 623 €	55 800 €
	4. EMPLOIS ET SERVICES 06		
	• Association Intermédiaire Antibes/Vallauris	8 253 €	10 000 €
	• Chantier d'insertion : Agents d'entretien polyvalents Vallauris	49 720 €	45 000 €
	5. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCUEIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité	9 664 €	9 000 €
	6. ASSOCIATION VALBONNAISE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (A.V.I.E.)	0 €	5 250 €
	7. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion : Ouvriers agricoles Moyen et Haut Pays	15 000 €	18 000 €
	8. Alter Egaux Diagnostic levée des freins psychologiques et culturels (P.E.P.S.I.)	8 000 €	8 000 €
<b>Sous tota</b>	<b>827 760 €</b>	<b>821 250 €</b>	

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations précitées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 - fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale, en Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_100  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ASPJNRM

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_100  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 19

99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_5.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_6.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_7.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_8.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_9.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_10.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_11.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_12.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_13.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_14.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_15.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_16.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_17.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_18.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_19.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_100-DE-1-1\_20.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique  
"Médiation sociale" - Attribution de  
subventions aux associations pour l'année  
2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.101

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence « Politique de la Ville » sur son territoire.

De plus, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine en date du 21 février 2014 a élargi la compétence des communautés d'agglomération à la gouvernance du Contrat de Ville. Ce transfert de compétences a entraîné le transfert de l'ensemble des subventions dont bénéficient les associations intervenant sur les thématiques « Médiation sociale et Cadre de vie », exclusivement sur le territoire prioritaire de la Commune de Vallauris Golfe Juan.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur ce territoire.

Un appel à projets a été lancé en fin d'année 2017 afin de recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers et dans la limite de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
MEDIATION SOCIALE	1. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale animation et prévention
	2. AFC ADRAFOM Médiation sociale sur l'Espace de Vie Sociale Vallauris - lien sociaux et solidarité
	3. AFC ADRAFOM Médiateur - Conseil citoyen
	4. AFC ADRAFOM gestion du FPH
	5. APPASCAM
	6. INTERGENERATIONS SANTE Animation médiation socio culturelle et familiale

L'action de Relais de Femmes vise à rendre autonome un public éloigné de l'insertion sociale et issu du quartier prioritaire, dans leurs démarches administratives, à organiser des ateliers d'information collective sur des sujets de la vie quotidienne.

La première action de l'association AFC ADRAFOM tend, à travers l'espace de vie sociale, à accueillir, orienter les familles avec enfants des Hauts de Vallauris, sur des actions parents-enfants, des sorties socio-culturelles, à accompagner les parents dans leurs démarches administratives.

La deuxième action retenue de l'AFC ADRAFOM vise, à travers le Conseil Citoyen (instance créée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - Article 7), à mettre en place une instance composée des habitants du quartier prioritaire et des acteurs locaux, en vue de construire des projets utiles au quartier, participer aux étapes de la programmation des actions Politiques de la ville.

La troisième action de l'AFC ADRAFOM a pour objectif, avec le fonds de participation aux habitants, de soutenir les projets portés par des habitants du quartier prioritaire à hauteur de 500 euros par projet.

L'association APPASCAM accompagne les associations du quartier prioritaire sur leurs dossiers de demande de subvention, volet ressources humaines, volet financier ainsi qu'en 2018, à accompagner la démarche d'évaluation obligatoire à mi-parcours du contrat de ville.

L'action d'Intergénération Santé vise à proposer des sorties socio-culturelles et ateliers parents-enfants pour le public prioritaire du centre-ville de Vallauris.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant que les actions de « Médiation sociale et Cadre de vie » menées par les associations RELAIS DE FEMMES, AFC ADRAFOM, INTERGENERATIONS SANTE, AFC ADRAFOM et APPASCAM dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal entrent dans le cadre des compétences confiées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 25 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Chapitre 65, fonction 523, du Budget Primitif 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux associations RELAIS DE FEMMES, AFC ADRAFOM, INTERGENERATIONS SANTE, AFC ADRAFOM et APPASCAM selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisé	2018
MEDIATION SOCIALE	1. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale animation et prévention	5 000 €	5 000 €
	2. AFC ADRAFOM Médiation sociale sur l'Espace de Vie Sociale Vallauris - lien sociaux et solidarité	4 500 €	4 500 €
	3. AFC ADRAFOM Médiateur - Conseil citoyen	3 000 €	3 000 €
	4. INTERGENERATION SANTE valorisons notre quartier	2 500 €	0 €
	5. AFC ADRAFOM gestion du FPH	0 €	1 000 €
	6. APPASCAM	1 500 €	3 500 €
	7. INTERGENERATIONS SANTE Animation médiation socio culturelle et familiale	2 000 €	2 000 €
	Sous total	18 500 €	19 000 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations précitées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 - fonction 523 (budget de la Direction de la Cohésion Sociale) de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention aux associations RELAIS DE FEMMES, AFC ADRAFOM, INTERGENERATIONS SANTE, AFC ADRAFOM et APPASCAM selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017 réalisé	2018
MEDIATION SOCIALE	1. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale animation et prévention	5 000 €	5 000 €
	2. AFC ADRAFOM Médiation sociale sur l'Espace de Vie Sociale Vallauris - lien sociaux et solidarité	4 500 €	4 500 €
	3. AFC ADRAFOM Médiateur - Conseil citoyen	3 000 €	3 000 €
	4. INTERGENERATION SANTE valorisons notre quartier	2 500 €	0 €
	5. AFC ADRAFOM gestion du FPH	0 €	1 000 €
	6. APPASCAM	1 500 €	3 500 €
	7. INTERGENERATIONS SANTE Animation médiation socio culturelle et familiale	2 000 €	2 000 €
Sous total		18 500 €	19 000 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations précitées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 (budget de la Direction de la Cohésion Sociale) de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_101
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Thématique "Médiation sociale" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
Matière :	7.5 - Subventions
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : Dlx2Hn2

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_101  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Médiation sociale" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

- Nombre : 12
- 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_2.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_3.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_4.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_5.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_6.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_7.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_8.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_9.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_10.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_11.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_12.PDF
  - 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_101-DE-1-1\_13.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique "Santé" -  
Attribution de subventions aux  
associations pour l'année 2018

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.102

Date de la convocation :

**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire.

De plus, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine en date du 21 février 2014 a élargi la compétence des communautés d'agglomération à la gouvernance du Contrat de Ville. Ce transfert de compétences a entraîné notamment le transfert de l'ensemble des subventions dont bénéficient les associations intervenant sur la thématique « Santé », exclusivement sur le territoire prioritaire de la commune de Vallauris Golfe Juan.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte ainsi une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur ce territoire.

A cette fin, un appel à projets a été lancé en fin d'année 2017 pour recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers, et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
SANTÉ	1. AFC ADRAFOM Point écoute préventif
	2. ALFAMIF Pôle santé solidarité
	Sous total

Le Point écoute préventif vise à prendre en charge la souffrance psychique des publics jeunes et adultes du quartier prioritaire.

Le Pôle santé solidarité facilite l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité sur Vallauris.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017 ;

Considérant que les actions « Santé » menées par les associations ALFAMIF et AFC ADRAFOM dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal entrent dans le cadre des compétences confiées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 25 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux associations ALFAMIF et AFC ADRAFOM selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017	2018
SANTÉ	1. AFC ADRAFOM Point écoute préventif	4 000 €	4 000 €
	2. ALFAMIF Pôle santé solidarité	13 000 €	9 500 €
	Sous total	17 000 €	13 500 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention aux associations ALFAMIF et AFC ADRAFOM selon la répartition suivante :

DCS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2017	2018
SANTÉ	1. AFC ADRAFOM Point écoute préventif	4 000 €	4 000 €
	2. ALFAMIF Pôle santé solidarité	13 000 €	9 500 €
	<b>sous total</b>	<b>17 000 €</b>	<b>13 500 €</b>

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_102  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Thématique "Santé" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Matière : 7.5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2BpM3pN

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_102  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Santé" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_102-DE-1-1\_5.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Plan Local pour  
l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention  
de mise à disposition de locaux avec la  
commune de la Colle sur Loup

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.103

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique ainsi que la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Ce dernier a été renouvelé pour la période 2018-2020 par délibération en date du 19 février 2018.

Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences assurées par les référents sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, la commune de La Collè sur Loup met à la disposition de la C.A.S.A. un local de 15,5 m<sup>2</sup> situé à la Mairie Principale, Chemin du Canadel 06480 La Colle sur Loup.

Il est convenu que ce local sera utilisé dans le cadre d'accompagnements socio-professionnels des demandeurs d'emploi menés par le personnel du service PLIE de la CASA.

La mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de La Colle sur Loup et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de La Colle sur Loup et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_103  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de la Colle sur Loup  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : ua5WT04

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_103-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_103  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de la Colle sur Loup  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_103-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_103-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Education à l'environnement et  
au paysage - Convention d'application  
annuelle avec l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation  
Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert  
d'Azur

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.104

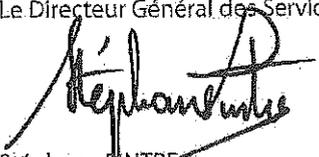
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Par délibération n°CC.2016.174 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016, une convention cadre de partenariat entre la CASA et l'EPLEFPA, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA), a été approuvée.

En effet, la CASA et l'EPLFPA ont souhaité formaliser un partenariat afin de mener en collaboration des actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ainsi que des actions participatives et opérationnelles liées au programme d'actions du Plan de Paysage de la CASA et à la convention entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL en partenariat avec le CAUE 06.

Ainsi, une collaboration dans le cadre de la mise en œuvre d'actions éducatives concrètes sur le territoire, dans les domaines d'actions de la CASA et de l'EPLFPA, permettra à l'EPLFPA de bénéficier du « réseau d'acteurs » de la CASA mais également d'une mise en application pratique pour ses étudiants des apports théoriques dispensés dans le cadre des formations.

L'EPLEFPA contribue aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles et peut ainsi faire bénéficier la CASA de ses compétences dans ses domaines d'expertise.

Enfin, l'EPLEFPA contribue également à la création d'outils pédagogiques et de communication, à destination du grand public, réutilisés par la CASA, dans le cadre d'ateliers animés par son personnel enseignant et ses élèves.

Au travers de la délibération n°BC.2017.042 du Bureau communautaire du 10 avril 2017, une première convention d'application annuelle a été conclue en 2017 entre l'EPLEFPA et la CASA, et a permis le versement d'un financement de 7 000 € par la CASA pour la réalisation d'une haie de démonstration, de plusieurs animations dans les jardins familiaux, d'un atelier « hôtel à insectes » et pour le parrainage de projets de jardins pédagogiques dans les collèges et écoles du territoire dans le cadre de l'appel à projets « Activ Ta Terre ».

Un nouveau programme d'actions est aujourd'hui proposé pour l'année 2018 entre la CASA et l'EPLEFPA. Il comprend :

- Dans le cadre du Plan Paysage :  
La sensibilisation du public au paysage menée dans le cadre d'actions participatives (3 volets : pédagogique, chantier participatif, événementiel) notamment par la création d'une haie de démonstration, d'un verger méditerranéen, etc.
- Dans le cadre des actions liées à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD):
  - Des actions pédagogiques et de formation au sein du dispositif « Activ Ta Terre » ou autres dispositifs d'EEDD,
  - Des animations « CASA Nature » (3 volets : pédagogique, participatif et événementiel), notamment dans les jardins familiaux du territoire et dans le cadre de manifestations communales ou partenariales,
  - Des actions liées à la convention CASA Moulin d'Opio AFIDOL en partenariat avec le CAUE 06, en particulier le dispositif de réhabilitation d'oliveraies communales
  - Actions pédagogiques ou de formation dans le cadre de projets innovants.

Un co-financement est mis en place pour la réalisation de ce programme d'actions.  
La CASA alloue la somme de 4 000 € à l'EPLEFPA pour la mise en œuvre des actions.

Les modalités de versement du financement se dérouleront comme suit :

- 50 % à compter de la date exécutoire de la convention jointe en annexe,
- les 50 % restants seront versés si les conditions prévues aux articles 2,3 et 5 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La participation de l'EPLEFPA se traduit par la mise à disposition de ressources techniques, logistiques et humaines (temps agents, matériel spécialisé, transports...) à hauteur d'un montant de 4 700 € (cf. tableau synthèse en annexe).

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'EPLFPA pour la réalisation du programme d'actions 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle avec l'EPLFPA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer cette convention, ainsi que tous les actes inhérents à son exécution ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92, du budget du service Environnement, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'EPLFPA pour la réalisation du programme d'actions 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle avec l'EPLFPA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer cette convention, ainsi que tous les actes inhérents à son exécution ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92, du budget du service Environnement, au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_104
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Education à l'environnement et au paysage - Convention d'application annuelle avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert d'Azur
Matière :	8.8 - Environnement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant :	e0rjPro
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	18/06/2018
Identifiant :	006-240600585-20180528-BC_2018_104-DE

**Acte reçu**

Date :	28/05/2018
Numéro interne :	BC_2018_104
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	8
Objet :	Education A l'environnement et au paysage - Convention d'application annuelle avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert d'Azur
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_104-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_104-DE-1-1_2.PDF
	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_104-DE-1-1_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge des  
véhicules électriques - Convention  
financière avec l'ADEME pour le  
déploiement des IRVE pour l'Ouest des  
Alpes-Maritimes - Avenant n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.105

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi; Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ont souhaité déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Pour cela, un groupement de commandes a été constitué en date du 03 février 2017. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à la consultation réalisée, le marché a été attribué au groupement CITELUM / SODETREL / POLITI pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 980 580,73 € HT et notifié le 30 octobre 2017.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier de l'ADEME à hauteur de 50 % des investissements réalisés suite à la convention n°1682C0058 signée entre l'ADEME et la CASA. Cette convention prévoyait initialement la fin de l'opération pour le 31 décembre 2017.

Etant donné que les travaux de déploiement des IRVE se termineront finalement pour le 30 juin 2018, la CASA, la CAPG et la CACPL ont demandé par un courrier daté du 20 novembre 2017 un report de la date d'achèvement de l'opération.

L'ADEME a donc proposé un avenant à la convention initiale aux trois collectivités afin de reporter la date de fin de réalisation de l'opération au 30 Juillet 2018 avec une fin des travaux prévue pour le 30 Juin 2018. Le projet d'avenant n°1 est joint en Annexe 1.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière n°1682C0058 entre l'ADEME et la CASA pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière n°1682C0058 entre l'ADEME et la CASA pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_105  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques -  
Convention financière avec l'ADEME pour le déploiement  
des IRVE pour l'Ouest des Alpes-Maritimes - Avenant n.1  
Matière : 8.8 - Environnement  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ArpDTG1

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_105-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_105  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Convention financière avec l'ADEME  
pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes-Maritimes - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_105-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_105-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

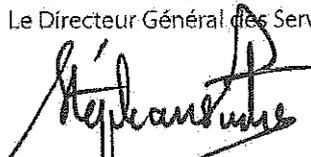
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge des  
véhicules électriques - Marché de  
groupement de commande - Modification  
n°2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.106

Date de la convocation : <b>Le 22/05/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>18 JUIN 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>18 JUIN 2018</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ont souhaité déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Pour cela un groupement de commandes a été constitué en date du 03 février 2017. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à une procédure de dialogue compétitif, un marché a été attribué au groupement CITELUM / SODETREL / POLITI pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans seuil d'un montant non contractuel Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 980 580,73 € HT, notifié le 30 octobre 2017.

Ce marché, approuvé par l'ensemble du groupement, a fait l'objet d'une délibération n° BC.2017.163 en Bureau communautaire du 25 septembre 2017 et d'une modification n°1 approuvée par délibération n° BC.2017.209 du Bureau communautaire du 11 décembre 2017.

Le projet de modification de marché n° 2, annexé à la présente délibération, a pour objet :

- de ventiler la part de chaque communauté d'agglomération dans la réalisation de prestations communes. En effet, dans un souci de gestion simplifiée et afin d'éviter qu'une collectivité n'avance les crédits pour les autres, les prestations communes (exemple : site internet, application IRVE, etc.) sont divisées par trois afin que chacune puisse émettre le bon de commande correspondant à ses crédits. La modification au bordereau des prix unitaires mentionne les prix nouveaux correspondant à la part de chaque collectivité,
- d'ajouter trois prestations forfaitaires relatives à la maintenance curative sont également ajoutées avec la possibilité, si les collectivités le souhaitent, de mettre en place une hotline de nuit (22h-7h),
- de modifier l'article 6.5 du mémoire technique « Itinérance et interopérabilité » : Délégation de la gestion de l'interopérabilité entrante à SODETREL, qui assure la mise en place des accords d'itinérance via la plateforme GIREVE, conformément au mémoire technique.

Conformément à l'article IX.2 de la convention de groupement de commande, les modifications relatives à ce marché doivent être approuvées par l'ensemble des membres du groupement :

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°2 au marché de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes passé avec le groupement CITELUM / SODETREL / POLITI, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°2.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification n°2 au marché de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes passé avec le groupement CITELUM / SODETREL / POLITI, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_106
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Marché de groupement de commande - Modification n.2
Matière :	8.8 - Environnement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant :	yA4Dh8u
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	18/05/2018
Identifiant :	006-240600585-20180528-BC_2018_106-DE

**Acte reçu**

Date :	28/05/2018
Numéro interne :	BC_2018_106
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	8
Objet :	Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Marché de groupement de commande - Modification n.2
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_106-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_106-DE-1-1_2.PDF
------------	---

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Association CULTURE  
ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS -  
Attribution d'une subvention au titre de  
l'année 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.107

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS est une association dont le siège social est situé 7/9 rue Henry de Cessole 06100 à NICE et ayant pour objet d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des médiathèques.

Conformément à ses statuts, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services de lecture fortement appréciés par les lecteurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action, comme les années précédentes, et plus particulièrement les animations au sein de la Bibliothèque pour Tous sise boulevard Baudouin à Juan-Les-Pins, dans un quartier excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire Albert Camus.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de conférences, contes pour enfants, cafés littéraires, rencontre avec des écrivains, rencontres entre lecteurs et bibliothécaires, foire aux livres et prêt de livres.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS » au titre de l'année 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS » au titre de l'année 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Direction de la Lecture Publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_107  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : wcdM3TM

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_107-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_107  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Association CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_107-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_107-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_107-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	2

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Emission et  
préparation de la distribution de titres  
restaurant nécessaires au personnel de la  
CASA - Attribution du marché

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.108

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

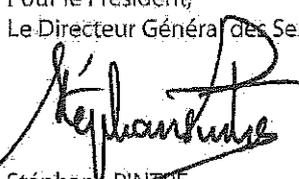
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du

**18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur BAGARIA,**

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à l'émission et la préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :  
Quantité minimum annuelle : 100 000 titres restaurant  
Quantité maximum annuelle : 210 000 titres restaurant.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 08 mars 2018 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 20 avril 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2018, a attribué l'accord cadre à la société UP pour son offre intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour une quantité minimum annuelle de 100 000 titres restaurant et une quantité maximum annuelle de 210 000 titres restaurant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_108  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la CASA - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : LT0hrJM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_108-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_108  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la CASA - Attribution du marché  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_108-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Entretien et  
réparation des véhicules et équipements  
de la CASA (3 lots) - Attribution des  
marchés

 Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

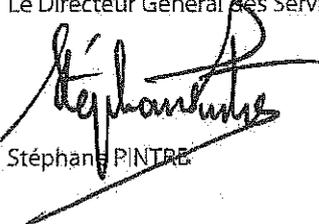
N° Enregistrement : BC.2018.109

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur BAGARIA,**

A l'occasion du renouvellement du marché de prestations d'entretien et réparation des véhicules et équipements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comportant trois lots décomposés comme suit :

Lot n°1 : Entretien et réparation de bennes à ordures de marque « FAUN » de 7m3 à 20m3.

Lot n°2 : Entretien et réparation de bennes à ordures ou équipements spécifiques d'autres marques que FAUN.

Lot n°3 : Entretien et réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5T.

Cette consultation donnera lieu, pour chacun des lots, à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels.

Les accords-cadres sont passés pour une période d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 mars 2018 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 17 avril 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2018 a attribué les marchés à :

Lot n°1, Sarl Services Maintenance Régionale « SMR » pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 55.350 € HT.

Lot n°2, Sas SOMI pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 23.368 € HT.

Lot n°3, Sas SOMI pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 98.991 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_109  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : UQkwqXZ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_109-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_109  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_109-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Fourniture de  
carburants de tous typés en station -  
Attribution du marché

Original  
Expedition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.110

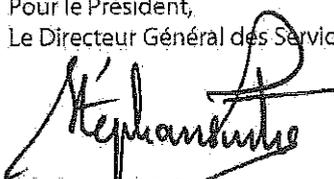
Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur BAGARIA,**

Par délibération n°BC.2017.225 en date du 11 décembre 2017, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune-membre de Vallauris pour une acquisition mutualisée de carburants.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la fourniture de carburants de tous typés en station.

La consultation comporte un lot donnant lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels.

Cet accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 mars 2018 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 16 avril 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2018, a attribué l'accord cadre à la société Sas Total Marketing France pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un accord cadre à bons de commande, sans montants ni minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 332 395 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_110
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Fourniture de carburants de tous types en station - Attribution du marché
Matière :	1.1 - Marchés publics
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant :	U8cDUVz
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	18/06/2018
Identifiant :	006-240600585-20180528-BC_2018_110-DE

**Acte reçu**

Date :	28/05/2018
Numéro interne :	BC_2018_110
Code nature :	1
Code matière 1 :	1
Code matière 2 :	1
Objet :	Fourniture de carburants de tous types en station - Attribution du marchA©
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180528-BC_2018_110-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Convention de participation  
financière avec Agribio 06

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.111

Date de la convocation :

Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage

en date du

18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture

en date du

18 JUIN 2018

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIÉRY

**Monsieur LOMBARDO,**

Dans le cadre de sa stratégie agricole, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis soutient des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

C'est à ce titre que l'association Agribio 06 qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être à nouveau partenaire pour 2 événements en 2018 :

- la 2<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs bio au Rouret,
- la 7<sup>ème</sup> édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal » à Antibes.

Ces événements ont pour objectifs de :

- rapprocher le monde agricole des habitants de la CASA,
- faire connaître les activités et les évolutions du métier pour un meilleur respect mutuel,
- valoriser les circuits courts.

La commune du Rouret, pionnière dans l'utilisation des produits biologiques en restauration scolaire, met aussi en avant les producteurs locaux depuis de nombreuses années à travers le « Marché de nos collines » et de grands événements (marché de Noël, marché de la truffe, etc).

Pour la manifestation du Rouret, Agribio mobilisera une trentaine de producteurs bio de toutes filières. Le marché aura lieu au printemps 2018.

Le budget global de cette action est de 2 865 €.

Pour la manifestation d'Antibes, le bilan 2017 a, une fois de plus, confirmé l'engouement exceptionnel des citoyens de la CASA et des territoires limitrophes puisqu'elle a réuni une quarantaine de producteurs bio du département et plus de 3000 visiteurs. La foire proposera, comme chaque année, des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels.

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires.

Cette manifestation se déroulera le 16 septembre 2018 au lycée horticole d'Antibes.

Le budget global de cette action est de 20 397 €.

Agribio 06 sollicite la CASA à hauteur de 5 000 € pour ces 2 manifestations.

Les autres partenaires financiers varient selon les actions : Conseil Régional, Conseil Départemental, autres collectivités, la métropole NCA, la CAPG, le PNR des Préalpes d'Azur et les communes d'Antibes et du Rouret.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 2 événements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer la dite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service en charge de la politique agricole.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 2 événements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer la dite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service en charge de la politique agricole.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_111  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec Agrbio 06  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SHRFWib

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_111-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_111  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Convention de participation financière avec Agrbio 06  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_111-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_111-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_111-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Attribution de fonds de concours  
d'équipements aux communes

 Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.112

Date de la convocation : <b>Le 22/05/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>18 JUIN 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>18 JUIN 2018</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur MAURIN,**

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.058 du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2014.196 du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes : dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018,059 du 9 avril 2018 approuvant la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

### **PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS CULTURELS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
LE ROURET	Rénovation du sol de la salle de spectacle du théâtre du Rouret	27 661,75 €	27 661,75 €	30	8 298,53 €
TOURRETTES / LOUP	Installation d'une climatisation réversible au Moulin de Bausy	10 500,00 €	10 500,00 €	30	3 150,00 €
TOURRETTES / LOUP	Restructuration et réhabilitation de la salle polyvalente	1 722 509,33 €	1 722 509,33 €	35*	602 878,27 €
VILLENEUVE LOUBET	Travaux sur les bâtiments communaux à vocation culturelle	71 667,00 €	71 667,00 €	30	21 500,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 832 338,08 €</b>	<b>1 832 338,08 €</b>		<b>635 826,80 €</b>

\*Nota : Pour cette opération, il est proposé une participation CASA à hauteur de 35 % correspondant à 30% pour la thématique éligible et 5 % de bonification environnementale BDM.

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
ANTIBES	Rénovation du terrain synthétique et mixte - Hockey/football - Stade du Dr Léger	370 176,00 €	370 176,00 €	30	111 052,80 €
OPIO	Rénovation de la piscine de l'école élémentaire	17 625,00 €	17 625,00 €	30	5 287,50 €
TOURRETTES / LOUP	Travaux de rénovation des équipements sportifs et de loisirs	65 400,00 €	65 400,00 €	30	19 620,00 €
VILLENEUVE LOUBET	Travaux sur les équipements sportifs et de loisirs - programme 2018	276 667,00	276 667,00	30	83 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>729 868,00 €</b>	<b>729 868,00 €</b>		<b>218 960,30 €</b>

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
ANTIBES	Réalisation d'un préau - E cole Roger Cardil	40 000,00 €	40 000,00 €	30	12 000,00 €
ANTIBES	Réalisation d'un préau - E cole Super Antibes	33 000,00 €	33 000,00 €	30	9 900,00 €
ANTIBES	Reconstruction d'un préau - Ecole St Maymes	50 500,00 €	50 500,00 €	30	15 150,00 €
ANTIBES	construction d'un préau - E cole du Ponteil	20 835,00 €	20 835,00 €	30	6 250,50 €
LE ROURET	Construction de la crèche du Rouret	2 730 613,00 €	2 730 613,00 €	30	819 183,90 €
LE ROURET	Travaux d'amélioration et de sécurité des locaux scolaires	42 394,72 €	42 394,72 €	30	12 718,42 €
TOURRETTES / LOUP	Travaux de mise en sécurité de la crèche	5 050,00 €	5 050,00 €	30	1 515,00 €
TOURRETTES / LOUP	Travaux d'extension de l'école maternelle	216 923,11 €	216 923,11 €	30	65 076,93 €
TOURRETTES / LOUP	Travaux de mise en sureté de l'école maternelle - Exercice 2018	40 305,98 €	40 305,98 €	30	12 091,79 €
TOURRETTES / LOUP	Travaux de mise en sureté de l'école élémentaire - Exercice 2018	45 892,05 €	45 892,05 €	30	13 767,62 €
VILLENEUVE LOUBET	Travaux dans les écoles 5ème tranche	314 409,00 €	314 409,00 €	30	94 322,70 €
VILLENEUVE LOUBET	Travaux dans les écoles et structures de petite enfance	693 003,00	693 003,00	30	207 901,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 232 925,86 €</b>	<b>4 232 925,86 €</b>		<b>1 269 877,86 €</b>

**PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en	Taux participation CASA	Montant du FDC
TOURRETTES / LOUP	Protection contre les incendies (bomes incendies)	76 725,00 €	76 725,00 €	25*	19 181,25 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>76 725,00 €</b>	<b>76 725,00 €</b>		<b>19 181,25 €</b>

\*Nota ; Pour cette opération, il est proposé une participation CASA à hauteur de 25% compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs ; le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune (article 3 des conventions d'attribution des fonds de concours d'équipements).

**COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : HORS THEMATIQUES**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
BEZAUDUN	Réfection d'une partie du toit de la chapelle	7 700,00 €	7 700,00 €	25*	1 925,00 €
BEZAUDUN	Remise en état de l'électricité de l'église du village	9 496,20 €	9 496,20 €	30	2 848,86 €
BEZAUDUN	Travaux sur la toiture du gîte de la rue Haute	4 550,00 €	4 550,00 €	30	1 365,00 €
BEZAUDUN	Rénovation des volets de la Mairie	1 840,00 €	1 840,00 €	30	552,00 €
BEZAUDUN	Rénovation du gîte n°6	1 759,60 €	1 759,60 €	30	527,88 €
BEZAUDUN	Création du réseau d'éclairage public salle Amateis	11 333,12 €	11 333,12 €	21,38*	2 423,06 €
BEZAUDUN	Travaux d'éclairage public - Place de la chapelle	20 833,33 €	20 833,33 €	21,37*	4 452,66 €
CAUSSOLS	Acquisition d'une rampe d'accès	1 766,30 €	1 766,30 €	30	529,89 €
CAUSSOLS	Installation d'un local électricité à la station d'assainissement	945,96 €	945,96 €	30	283,79 €
CAUSSOLS	Réfection de couverture partielle de la salle du conseil	6 824,75 €	6 824,75 €	30	2 047,42 €
CAUSSOLS	Remplacement de la porte d'entrée de l'atelier communal	4 310,00 €	4 310,00 €	30	1 293,00 €
CAUSSOLS	Rénovation d'un logement à usage d'habitation	25 000,00 €	25 000,00 €	30	7 500,00 €
CAUSSOLS	Acquisition d'équipements de télésurveillance et de chloration du Bassin Castiel	11 367,48 €	11 367,48 €	20*	2 273,50 €
CAUSSOLS	Acquisition et installation d'un système de vidéoprotection	6 275,00 €	6 275,00 €	30	1 882,50 €
CAUSSOLS	Acquisition de matériel de sonorisation portable	2 630,00 €	2 630,00 €	30	789,00 €
CAUSSOLS	Changement de la téléphonie	4 085,79 €	4 085,79 €	30	1 225,74 €
CAUSSOLS	Assainissement et connexion à l'eau du presbytère	1 850,00 €	1 850,00 €	30	555,00 €
CAUSSOLS	Acquisition d'ordinateurs pour l'école	5 920,00 €	5 920,00 €	20*	1 184,00 €
CIPIERES	Acquisition de matériel informatique pour l'école	3 921,00 €	3 921,00 €	20*	784,20 €
COURSEGOULES	Réhabilitation d'un logement individuel - gîte n°3 chemin du brec	71 500,00 €	71 500,00 €	20*	14 300,00 €
LES FERRES	Travaux de rénovation sur la chapelle Saint Valentin	22 720,00 €	22 720,00 €	30	6 816,00 €
LES FERRES	Travaux de réhabilitation d'un logement communal - 2 aire des prés	34 031,00 €	34 031,00 €	30	10 209,30 €
LES FERRES	Travaux de rénovation du clocher de l'église Saint Jacques Apôtre	6 038,00 €	6 038,00 €	30	1 811,40 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>266 697,53 €</b>	<b>266 697,53 €</b>		<b>67 579,20 €</b>

\*Nota : Pour ces opérations, il est proposé une participation CASA à un taux inférieur à 30% compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs ; le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune (article 3 des conventions d'attribution des fonds de concours d'équipements).

<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>7 138 559,47 €</b>	<b>7 138 559,47 €</b>	<b>2211 425,41 €</b>
--------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------

Les **44** nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de **7 138 554.47 € HT**.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de **2 211 425.41 € HT**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction d'un dossier de fonds de concours qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, il a été demandé à la commune de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement de l'opération financée.

Pour ce dossier, les éléments communiqués ont fait apparaître un montant actualisé, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.077 du Bureau Communautaire du 15/05/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
LA ROQUE en PROVENCE	Installation de la vidéosurveillance dans les rues du village	13 034,12 €	13 034,12 €	30,00	3 910,24 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
LA ROQUE en PROVENCE	Installation de la vidéosurveillance dans les rues du village - Actualisation	15 176,56 €	15 176,56 €	27,04*	4 103,78 €

\* Nota: Modification du plan de financement suite à une évolution du coût de l'opération.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.077 du 15 mai 2017 à : 1 416 258.06 € HT au lieu de 1 416 064.52 € HT.

Enfin, cette nouvelle attribution et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **2 211 618.95 € HT**, prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération n°BC.2017.077 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération n°BC.2017.077 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_112  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes  
Matière : 7.8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : cLAaFvW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_112-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_112  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Attribution de fonds de concours d'A@quipements aux communes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_112-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Installation d'une cabine sanitaire à l'arrêt  
de bus des Semboules - Mise à disposition  
d'un terrain situé à Antibes - Convention  
avec la commune d'Antibes

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.113

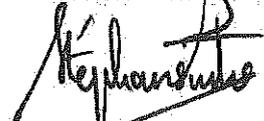
Date de la convocation :  
Le **22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **10 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur OCCELLI,**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports de la Mobilité, la Communauté d'Agglomération organise le transport public sur son territoire.

Afin d'offrir aux conducteurs du titulaire du marché de prestations de services de transports urbains de voyageurs de bonnes conditions de travail, la C.A.S.A souhaite installer un module sanitaire au terminus des lignes urbaines du réseau Envibus nommé « Apollinaire Desnos ».

Cette installation est assujettie à la mise à disposition d'un terrain par la Commune d'Antibes. Le projet de convention, joint à la présente a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain communal situé au terminus des lignes urbaines du réseau Envibus nommé « Apollinaire Desnos » en vue de l'installation d'une cabine sanitaire.

Le terrain, propriété de la Commune d'Antibes, est mis à disposition de la C.A.S.A à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un terrain entre la Commune d'Antibes et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un terrain entre la Commune d'Antibes et la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_113  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Installation d'une cabine sanitaire à l'arrêt de bus des Semboules - Mise à disposition d'un terrain situé à Antibes - Convention avec la commune d'Antibes  
Matière : 8.7 - Transports  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qTVV4Dt

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_113-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_113  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Installation d'une cabine sanitaire à l'arrêt de bus des Semboules - Mise à disposition d'un terrain situé à Antibes - Convention avec la commune d'Antibes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_113-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_113-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction  
Envibus et Régie - Mise à disposition d'un  
espace de vente en Gare routière  
d'Antibes - Convention avec l'Office du  
Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan  
les Pins

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.114

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

18 JUN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du

18 JUN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur OCCELLI,**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un ensemble de biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été mis à disposition de la C.A.S.A. A ce titre, la Gare d'Antibes lui est mise à disposition.

L'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins a sollicité la C.A.S.A afin que cette dernière lui mette à disposition un espace de vente au guichet en gare routière. Cette mise à disposition est partielle, puisque l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins occupera cet espace de vente du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018.

La C.A.S.A met à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins un espace en Gare Routière d'Antibes. Cet espace est mis à disposition afin que L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins puisse promouvoir la Commune d'Antibes.

L'ensemble des dispositions relatives à la mise à disposition de cet espace sont définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la C.A.S.A et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la CASA à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la C.A.S.A et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la CASA à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_114  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise à disposition d'un espace de vente en Gare routière d'Antibes - Convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins  
Matière : 8.7 - Transports  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : MbA08gm

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_114-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_114  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mise à disposition d'un espace de vente en Gare routière d'Antibes - Convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_114-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_114-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction  
Envibus et Régie - Prestations de services  
de transports publics urbains de  
voyageurs - Lancement de la procédure  
concurrentielle avec négociation

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.115

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur OCCELLI,**

La C.A.S.A est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle est composée de 24 communes. Ces communes sont fortement contrastées tant au niveau démographique qu'économique. Cette hétérogénéité du territoire a fait apparaître des pôles dynamiques de part et d'autre de son ressort territorial, qu'il convient de desservir en transports en commun, au sein d'un réseau techniquement optimisé.

La C.A.S.A définit la politique des transports à l'intérieur de son territoire et détermine les objectifs à atteindre notamment en termes de niveau et de qualité de service. Elle a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le réseau de transport Envibus qui se compose actuellement de 29 lignes urbaines, de 61 lignes de transports scolaires et de transport à la demande « Ici là d'Envibus » sur certains secteurs géographiques.

Le marché de transports publics urbains de voyageurs n°15/039 arrive à échéance le 30 juin 2019. Ainsi, il convient de lancer une procédure afin d'assurer la continuité du service public de transport et ainsi de poursuivre la dynamique engagée concernant le développement du réseau et la qualité de service rendu aux usagers. Les prestations prévues devront débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A est en train de réaliser un Bus à Haut Niveau de Service dit « Bus-Tram » dans le cadre d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.). La mise en place du BHNS sur le réseau Envibus est une véritable innovation pour le transport public de la technopole de Sophia Antipolis. Mode capacitaire, il offrira un service plus rapide, plus fréquent, plus régulier, plus sûr et donc plus efficient qu'une ligne de bus ordinaire. Bénéficiant de voies en site propre dotées de stations offrant des technologies avancées d'information en temps réel et de systèmes de traçabilité, le BHNS proposera un service de transport à haut niveau de service avec des gains de productivité due à une meilleure vitesse commerciale.

L'arrivée de la ligne BHNS en septembre 2019 est un changement majeur pour l'offre de service du réseau Envibus, tant pour son exploitation que pour l'acquisition et la maintenance de la flotte de véhicules mise à disposition par la C.A.S.A. Cette première ligne BHNS est une nouvelle offre très qualitative avec une exploitation totalement différente de celle réalisée jusqu'à présent. La restructuration du réseau de transport générée par la mise en œuvre de la ligne BHNS impactera substantiellement les lignes Envibus. Par ailleurs, de nouveaux systèmes, notamment le système de priorité bus aux carrefours à feux, seront mis en exploitation et impacteront considérablement l'exécution du transport.

En ce qui concerne les biens meubles et immeubles mis à disposition par la C.A.S.A, l'exploitation du transport doit se complexifier du fait :

- de la mise à disposition d'un nouveau site de remisage dans la zone des Trois Moulins, en plus des dépôts d'Antibes et de Vallauris permettant notamment le remisage et la maintenance des bus ;
- de l'arrivée de nouvelles technologies de véhicules à faible émission de polluants dans la flotte de véhicules dès septembre 2019 en anticipation des obligations réglementaires de 2020 et 2025 issues de la loi relative à la transition énergétique.

Aussi, compte tenu de la complexité du montage du marché de prestations de services de transports urbains de voyageurs, des risques qui s'y rattachent, et des difficultés à définir des spécifications techniques précises sans négociation préalable avec les candidats sur ces spécifications, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation en application des dispositions des articles 25 II 4, 25-II-5 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de lancer une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-4°, 25-II-5 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec le(s) soumissionnaire(s) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports de l'exercice de l'année en cours et suivants – section d'exploitation – ligne budgétaire 611.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de lancer une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-4°, 25-II-5 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec le(s) soumissionnaire(s) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports de l'exercice de l'année en cours et suivants – section d'exploitation – ligne budgétaire 611.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	28/05/2018
Numéro :	BC_2018_115
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation
Matière :	8.7 - Transports
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : QI1x6AL

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_115-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_115  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_115-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Finances et Administration - Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries - Avenant n°2 au marché 16/164 passé avec TRADIM

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.116

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 10 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du

10 JUIN 2018  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8 du Code des marchés publics en date du 04 avril 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société TRADIM SAS, le marché n°16/164 relatif à la maintenance et le développement du logiciel de gestion des déchèteries.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 21 juin 2016, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, un avenant n°1 a été pris précédemment afin de remplacer un indice de révision de prix supprimé par l'« INSEE ».

Un autre indice de révision de prix, supprimé par le « Moniteur des Travaux Publics » nécessite son remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché n°16/164 pour remplacer l'indice prévu initialement et qui a été supprimé.

Aux termes du présent avenant, il est proposé de remplacer l'indice suivant publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

- « 262700 » relatif au prix de production de l'industrie française pour le marché français : produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

Par l'indice ci-après, publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

- 010534832 relatif au prix de vente des produits informatiques, électroniques et optiques.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°16/164 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société TRADIM SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°16/164 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société TRADIM SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries - Avenant n.2 au marché 16/164 passé avec TRADIM  
Matière : 8:8 - Environnement  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0zJT816

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_116-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_116  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries - Avenant n.2 au marché 16/164 passé avec TRADIM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_116-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_116-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction  
Envinet - Objectif famille zéro déchet -  
Convention - Avenant 1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.117

Date de la convocation :

**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, porteuse du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire en cours de signature avec l'ADEME, souhaite développer une dynamique de « zéro déchet zéro gaspillage » sur l'ensemble de son territoire. A cette fin, en collaboration avec UNIVALOM, elle a initié le projet « Famille zéro déchet ».

L'association « En marche vers soi » a notamment pour objet l'accompagnement des individus vers un mieux-vivre ensemble. Cette association met en œuvre le projet « Famille zéro déchet ».

Par délibération n°BC.2017.167 en date du 25 septembre 2017, la C.A.S.A a attribué à l'Association en marche vers soi, une subvention annuelle d'un montant de 7 375€ dans le cadre du projet « Famille zéro déchet » afin d'aborder en famille la vie quotidienne de manière ludique.

Par courrier en date du 3 mars 2018, la Présidente de l'Association indiquait à la C.A.S.A la modification de la dénomination de l'Association « En marche vers soi » qui s'intitule désormais « Des Graines et du sens ».

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer dans toutes les dispositions de la convention de participation financière concernées la dénomination « En marche vers soi » par « Des Graines et du sens ».

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association des « Graines et du Sens », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ledit avenant n°1.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association des « Graines et du Sens », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018.  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Objectif famille zéro déchet - Convention - Avenant 1  
Matière : 8,8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : h3Vclpw

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_117-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_117  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Objectif famille zéro déchet - Convention - Avenant 1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_117-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_117-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_117-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_117-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Le Rouret - Construction  
neuve de 22 logements (10 PLUS - 6 PLAI -  
6 PLS) - Résidence Les Amandiers - 2  
chemin du Vallon de Barnarac - Octroi  
d'une subvention à la SEM Habitat 06

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.118

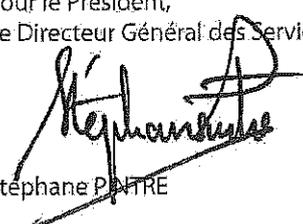
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEM Habitat 06 qui envisage la construction de 22 logements sociaux (10 PLUS - 6 PLAI - 6 PLS) - Résidence « Les Amandiers », 2 chemin du Vallon de Barnarac au Rouret.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations du Conseil communautaire n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 et n°CC.2015.081 du 15 juin 2015 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel 3 171 720 € nécessite, pour la SEM Habitat 06, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **300 931 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	- €	58 800,00 €		58 800 €
<b>Subvention CASA</b>	187 654,00 €	98 560,00 €	14 717,00 €	<b>300 931 €</b>
Conseil Départemental	300 000,00 €	- €	120 000,00 €	420 000 €
Prêt Foncier	158 692,00 €	95 215,00 €	78 372,00 €	332 279 €
Prêt Travaux	820 584,00 €	541 061,00 €	278 065,00 €	1 639 710 €
Prêt 1% in fine	- €	- €		- €
Prêt 1%	- €	- €		- €
Fonds propres	212 258,00 €	- €	207 742,00 €	420 000 €
<b>Total</b>	<b>1 679 188,00 €</b>	<b>793 636,00 €</b>	<b>698 896,00 €</b>	<b>3 171 720 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la construction de 22 logements sociaux (10 PLUS – 6 PLAI – 6 PLS) – Résidence « Les Amandiers », 2 chemin du Vallon de Barnarac au Rouret par la SEM Habitat 06 ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 300 931 € à la SEM Habitat 06 pour la construction de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 58 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Habitat 06 fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 300 931 € sur le compte 20172 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la construction de 22 logements sociaux (10 PLUS – 6 PLAI – 6 PLS) – Résidence « Les Amandiers », 2 chemin du Vallon de Barnarac au Rouret par la SEM Habitat 06 ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 300 931 € à la SEM Habitat 06 pour la construction de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 58 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Habitat 06 fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 300 931 € sur le compte 20172 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Le Rouret - Construction neuve de 22 logements (10 PLUS - 6 PLAT- 6 PLS) - Résidence Les Amandiers - 2 chemin du Vallon de Branarac - Octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanesse

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qHIEI9o

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_118-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_118  
Codé nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Le Rouret - Construction neuve de 22 logements (10 PLUS - 6 PLAT- 6 PLS) - RA@sidence Les Amandiers - 2 chemin du Vallon de Branarac - Octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_118-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_118-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - La Collé-sur-Loup -  
Acquisition en VEFA de 25 logements (16  
PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - Résidence Les  
Hauts Jardins - 467 Route de Cagnes -  
Octroi d'une subvention à la SEM Sophia  
Antipolis Habitat

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.119

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à Sophia Antipolis Habitat qui envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS), Résidence « Les Hauts Jardins » - 467 route de Cagnes à La Colle-sur-Loup.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations n°CC.2011.120 du Conseil communautaire du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 3 653 702 € nécessite pour Sophia Antipolis Habitat l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 308 950 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	49 000 €
<b>Subvention CASA</b>	223 928,00 €	73 107,50 €	11 914,00 €	<b>308 950 €</b>
Prêt Foncier	622 431,00 €	292 165,00 €	188 166,00 €	1 102 762 €
Prêt Travaux	802 375,00 €	307 821,00 €	300 000,00 €	1 410 196 €
Prêt PEEC	300 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	400 000 €
Fonds propres	224 513,00 €	75 000,00 €	83 281,00 €	382 794 €
<b>Total</b>	<b>2 173 247,00 €</b>	<b>897 093,50 €</b>	<b>583 361,00 €</b>	<b>3 653 702 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS), Résidence « Les Hauts Jardins » - 467 route de Cagnes à La Colle-sur-Loup par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 308 950 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 49 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 308 950 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS), Résidence « Les Hauts Jardins » - 467 route de Cagnes à La Colle-sur-Loup par Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 308 950 € à Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 49 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 308 950 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : La Colle-sur-Loup - Acquisition en VEFA de 25 logements (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - Résidence Les Hauts Jardins - 467 Route de Cagnes - Octroi d'une subvention à la SEM Sophia Antipolis Habitat  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
Interlocuteur  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 38YIPx4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_119-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_119  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : La Colle-sur-Loup - Acquisition en VEFA de 25 logements (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - Résidence Les Hauts Jardins - 467 Route de Cagnes - Octroi d'une subvention à la SEM Sophia Antipolis Habitat  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_119-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_119-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Villeueuve Loubet -  
Acquisition en VEFA de 31 logements (17  
PLUS - 9 PLAI - 5 PLS) - Résidence Logis du  
Loup - Montée Saint Andrieu- Octroi  
d'une subvention à la SA HLM Nouveau  
Logis Azur

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.120

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS), résidence « Logis du Loup », Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du Conseil communautaire du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 4 566 659 € nécessite pour SA d'HLM Nouveau Logis Azur l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 394 776 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	88 200,00 €	0,00 €	88 200 €
<b>Subvention CASA</b>	<b>248 561,00 €</b>	<b>134 885,00 €</b>	<b>11 330,00 €</b>	<b>394 776 €</b>
Prêt Foncier	836 664,00 €	417 709,00 €	175 432,00 €	1 429 805 €
Prêt Travaux	695 611,00 €	649 739,00 €	116 677,00 €	1 462 027 €
Prêt PEEC	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000 €
Fonds propres	610 018,00 €	43 523,00 €	258 310,00 €	911 851 €
<b>Total</b>	<b>2 670 854,00 €</b>	<b>1 334 056,00 €</b>	<b>561 749,00 €</b>	<b>4 566 659 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS), résidence « Logis du Loup », Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 394 776 € à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour la construction de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 88 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 394 776 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS), résidence « Logis du Loup », Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 394 776 € à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour la construction de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 88 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 394 776 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_120  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Ville neuve Loubet - Acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS) - Résidence Logis du Loup - Montée Saint Andrieu- Octroi d'une subvention à la SA HLM Nouveau Logis Azur  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 05xwJgp

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_120-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_120  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Ville neuve Loubet - Acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS) - RA@sidence Logis du Loup - Montée Saint Andrieu- Octroi d'une subvention à la SA HLM Nouveau Logis Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_120-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_120-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec le Groupement SIAO 06

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2018.121

<p>Date de la convocation : Le 22/05/2018</p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du 18 JUIN 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 18 JUIN 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer les Parcours résidentiels de l'Hébergement au logement autonome ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 Mars 2014, qui consacre juridiquement l'existence du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), instance de coordination départementale en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile ;

Vu la circulaire du 8 avril 2010, qui consacre le SIAO comme « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;

Vu la circulaire du 17 décembre 2015, qui prévoit qu'une convention doit être passée entre le représentant de l'Etat dans le département et un opérateur unique chargé d'assurer, à l'échelon départemental, un SIAO compétent à la fois dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté ;

Vu la délibération n° CC.2016.159 du 24 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la CASA à l'association Groupement SIAO 06, opérateur unique du SIAO départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'en tant que membre de l'association Groupement SIAO 06, la CASA met en œuvre les missions du SIAO sur son territoire et assure la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

Considérant que l'Etat contribue au financement des missions et des actions du SIAO sur le Département, au travers de la mise en œuvre de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et le Groupement SIAO 06 ;

Considérant qu'au titre des missions de SIAO Insertion et Logement, la CASA bénéficie d'une contribution financière de l'Etat sous forme de subvention équivalente à 1,5 équivalent temps plein versée au Groupement SIAO 06 ;

Il est proposé de conclure une convention de participation financière entre l'association Groupe SIAO 06 et la CASA, qui précise les modalités administratives et financières entre les deux parties, et notamment celles liées au versement par l'association de la part de la subvention annuelle allouée par l'Etat à la CASA,

Cette convention de participation financière est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Pour l'année de référence, et selon les modalités définies dans la convention d'objectifs signée avec l'Etat, la participation financière du Groupement SIAO 06 à la CASA s'élève à 52 994 € (cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros) soit 69 % du total des produits d'exploitation.

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de participation avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- d'imputer la recette correspondante au montant de la participation financière, à la section de fonctionnement du budget principal, fonction 70.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de participation avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- d'imputer la recette correspondante au montant de la participation financière, à la section de fonctionnement du budget principal, fonction 70.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_121  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec le  
Groupement SIAO 06  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement.  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : woTf2DM

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_121-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_121  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec le Groupement SIAO 06  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_121-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_121-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Convention de participation financière avec l'association MAS SAINT VINCENT

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

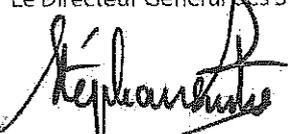
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.122

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du: **18 JUN 2018**  
de la réception s/Préfecture  
en date du: **18 JUN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité et/ou victime de violence.

La Circulaire Ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre l'association groupement SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement.

Au cours de l'année 2017, 11 personnes (soit 10 ménages) ont été hébergées au Mas Saint Vincent. 2 familles ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées : une dans le parc public, et une retournée au domicile familial.

L'année 2017 a vu l'ouverture du Mas Saint Charles annexé au Mas actuel. Ainsi, la capacité d'hébergement passe de 5 à 9 logements.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association et de l'action s'élève à 135 174 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 € en 2018 (pour mémoire, 10 000 € en 2017).

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du lundi 19 mars 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'Association « Equipe Saint-Vincent », au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association « Equipe Saint-Vincent », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'Association « Equipe Saint-Vincent », au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association « Equipe Saint-Vincent », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association  
MAS SAINT VINCENT  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : AQK57B4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_122-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_122  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association MAS SAINT VINCENT  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_122-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_122-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_122-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.123

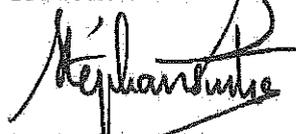
Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique, des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter l'ouverture ainsi que l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Les actions de l'association sont conduites au travers de ses « Foyers de Jeunes Travailleurs » (FJT d'Antibes et de Valbonne), de la « Villa Rosa », de la « Villa les Pins » et du « CLLAJ » (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes); avec des objectifs définis comme suit :

- Les **FJT** ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 3 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes et sur le foyer jeunes travailleurs de Valbonne ;
- La « **Villa ROSA** » a pour mission :
  - d'accueillir les orientations prescrites par l'association groupement SIAO bassin CASA en lien avec la plateforme hébergement-logement,
  - d'assurer un hébergement temporaire des ménages défavorisés se trouvant sans solution d'accueil, dans des situations d'urgence, notamment des personnes seules, des familles en situation d'expulsion locative, en cas de logement insalubre ou impropre à l'habitation, mais également les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées en structure de type CHRS,
  - d'accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion par le logement ;
- La « **Villa les Pins** », résidence sociale, livrée le 1er février 2016, comprenant 10 logements sans espaces collectifs, a pour mission :
  - d'héberger temporairement dans des logements meublés un public ayant besoin d'une étape intermédiaire avant d'accéder au logement autonome,
  - de développer l'accompagnement social tant en individuel qu'en collectif des résidents hébergés destiné à permettre une bonne intégration des nouveaux résidents dans leurs logements, à aider la personne à investir son lieu de vie, à mobiliser les dispositifs adaptés. Le public accueilli relève du PDAHLPD et rencontre des difficultés économiques et sociales pour accéder au logement ordinaire ;
- Le « **CLLAJ** » a pour mission d'aider les jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant principalement sur le territoire de la CASA, dans leur recherche d'accès au logement, de lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés, et les aider à s'approprier un logement.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association API PROVENCE est estimé à 15 765 450 €. Le budget prévisionnel de son action sur le territoire de la CASA est de :

➤ Pour le **FJT d'Antibes** : 391 351 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 43 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017.

➤ Pour le **FJT de Valbonne** : 517 020 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017.

➤ Pour la **Villa Rosa / Villa les Pins** : 176 475 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017.

➤ Pour le **CLLAJ** : 164 967 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 65 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017.

Le montant total de la contribution financière allouée pour ces 3 actions s'élève à 188 000€.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Habitat de mars et mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

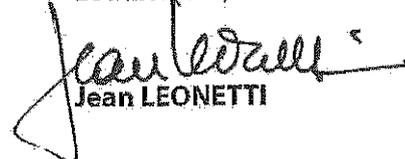
- d'octroyer une subvention de 188 000 € à l'association API Provence, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat, les crédits correspondants étant prévus au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal (fonction 70) ;
- d'approuver les conventions de participation financière avec l'association API PROVENCE, dont les projets sont joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 188.000 € à l'association API Provence, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat, les crédits correspondants étant prévus au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal (fonction 70) ;
- d'approuver les conventions de participation financière avec l'association API PROVENCE, dont les projets sont joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
 Numéro : BC\_2018\_123  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ  
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
 Interlocuteur  
 Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qIToPm

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
 Numéro interne : BC\_2018\_123  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 5  
 Objet : Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ  
 Classification utilisée : 19/04/2017  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 9

99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_3.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_4.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_5.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_6.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_7.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_8.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_9.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_123-DE-1-1\_10.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec l'association ALFAMIF

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.124

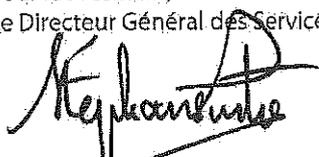
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir L'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- Au regard du logement par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif ainsi qu'un soutien psychologique,
- Par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé.

L'association accueille toute personne en situation de rupture de logement, elle héberge en individuel au sein de sa structure ou en logement diffus, aide au relogement autonome et au maintien dans le nouveau logement mais propose également des actions collectives.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé... Un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (l'Envol).

Son action s'appuie sur les structures suivantes :

- La **Maison de Jouan**, accueil d'urgence **62 places** ;
- Les **appartements diffus**, c'est-à-dire la gestion de **7 logements d'urgence** d'une capacité d'accueil de 14 personnes, répartis sur les communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris.

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dossiers passent par l'association groupement SIAO 06, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 39 ménages en 2015, 29 en 2016 et 21 en 2017.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association est estimé à 999 390 €. L'action sur le territoire de la CASA est de 367 150 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière au titre du maintien de son partenariat avec l'association et de son action à hauteur de 82 300 € :

- 60 100 € pour la Maison de Jouan dont 8 000 € pour le projet Envol
- 22 200 € pour les logements extérieurs

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du lundi 19 mars 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 82 300 € à l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ALFAMIF, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 82 300 € à l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ALFAMIF, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ALFAMIF  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : JwGqbcI

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_124-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_124  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ALFAMIF  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_124-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_124-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_124-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec l'association AGIS 06

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.125

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de l'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1<sup>er</sup> de la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de l'action pour 2018 est de reloger prioritairement 15 ménages CASA sur l'année et de conforter le partenariat avec la CASA. Ce partenariat étroit entre la Plateforme Hébergement - Logement et AGIS 06 se traduira par des permanences mensuelles qui se tiendront dans les locaux du service logement de la CASA, 690, route de Grasse à Antibes, afin de rencontrer les ménages logés par AGIS 06 sur le territoire de la CASA qui sont prêts à être relogés dans un logement définitif.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association est estimé à 7 234 333 €. L'action sur le territoire de la CASA est de 85 710 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'Intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat, du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du lundi 19 mars 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

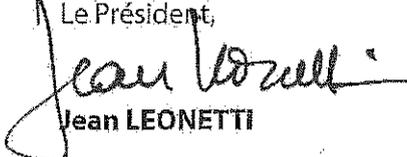
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS-06), au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association AGIS 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS-06), au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association AGIS 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_125  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association AGIS 06  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : eu4JbI

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_125-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_125  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association AGIS 06  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_125-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_125-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_125-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec l'association ADIL 06

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.126

Date de la convocation :  
Le 22/05/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pouvant assumer directement l'ensemble des missions liées à la politique de l'habitat, certaines d'entre elles sont menées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) a pour objet d'informer gratuitement le public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

L'objectif de l'action est d'assurer des permanences et des actions de proximité dédiées à la population de la CASA.

L'association peut animer, en tant que de besoin, des séances d'information collective, voire de formation auprès de populations ciblées en raison de la spécificité de leurs problématiques, mettre en place un programme de formation du personnel CASA sur les thèmes liés au logement et plus généralement collaborer aux actions mises en œuvre par la CASA dans le domaine de compétence de l'association.

L'association :

- Renseigne le public sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement dans le cadre de 6 permanences sur le territoire de la CASA (Antibes, Vallauris, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, Bar sur Loup). Il s'agit d'une action de proximité qui s'adresse à tous les publics (locataires, propriétaires, copropriétaires...),
- Participe à la formation et l'information de la Direction Habitat et Logement de la CASA, des Elus de la CASA et des habitants du territoire,
- Analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et les diffuse à la CASA, à ses membres ainsi qu'à l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Au cours de l'année 2017, 12 817 personnes ont bénéficié de l'action de l'ADIL 06 sur le département dont 1 698 sur le territoire de la CASA, que ce soit lors de permanences de proximité, par courrier électronique ou par téléphone.

L'objectif fixé de renseigner 1 500 personnes sur le territoire de la C.A.S.A a donc été dépassé.

Pour l'année 2018, l'objectif fixé à l'ADIL06 est de renseigner 1 600 personnes.

Parallèlement à ces permanences, l'ADIL 06 apportera son soutien à la CASA dans le cadre de formations ou informations.

Le budget prévisionnel 2018 de cette association est estimé à 860 000 €. L'action sur le territoire de la C.A.S.A est estimée à 22 270 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 17 000 €, au titre de la reconduction de l'action menée en 2017.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions de conseil lié à l'habitat auprès des communes et de ses habitants, menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat, du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du lundi 19 mars 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 17 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes ADIL 06, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ADIL 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 17 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes ADIL 06, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ADIL 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ADIL 06  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 1HAMxbv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_126-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_126  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ADIL 06  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_126-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_126-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_126-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec l'association PETITS  
FRERES DES PAUVRES

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.127

Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de la fondation « petits frères des Pauvres » pour l'association des petits frères des Pauvres à Antibes.

L'association des petits frères des Pauvres a pour objectif de faciliter et d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes âgées en situation de précarité, notamment par l'acquisition et la mise à disposition de logement.

L'association des petits frères des Pauvres poursuit le programme de rénovation de son parc immobilier afin de répondre toujours mieux aux besoins des personnes âgées fragilisées. Elle continue ainsi à veiller à l'adaptation des logements au vieillissement dans un souci de maintenir un lieu de vie rassurant pour des personnes en difficulté.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association est estimé à 60 792 077 Euros. L'action sur le territoire de la CASA s'élève à 88 962 Euros.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 13 000 Euros, au titre du partenariat dans le cadre de la plateforme hébergement logement.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du conseil communautaire du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'écoute, d'accompagnement vers le logement, menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire relative à la modification n°1 au Programme Local de l'Habitat, du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 mai 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 13 000 Euros à l'Association des « Petits Frères des Pauvres », au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association des « Petits Frères des Pauvres », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la Direction Habitat Logement - Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 13 000 Euros à l'Association des « Petits Frères des Pauvres », au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association des « Petits Frères des Pauvres », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la Direction Habitat Logement - Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_127  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association  
PETITS FRERES DES PAUVRES  
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0CeZBr3

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_127-DE**Acte reçu**Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_127  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_127-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_127-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_127-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_127-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Convention de participation  
financière avec l'association.ALC RESO

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.128

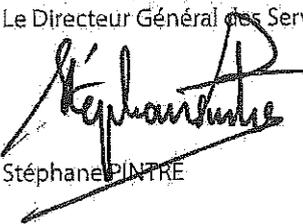
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture.  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de l'association ALC dont le but est de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté.

ALC a pour objet d'aider toute personne en difficulté, préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail et/ou d'identité sociale.

Son principe fondateur est de promouvoir la solidarité par l'engagement de bénévoles aux côtés de professionnels dans les actions que l'Association met en place pour atteindre son but.

Parmi les actions et activités de l'établissement, le pôle hébergement propose un accueil transitoire de 26 lits de stabilisation (dont 16 sur Antibes), de 30 lits d'insertion et 10 lits d'urgence (tous localisés sur Antibes).

L'objectif de l'action est la consolidation, l'hébergement transitoire des publics en grande précarité en visant l'insertion sociale, et si possible professionnelle de ces publics, et la progression de ses résultats d'insertion pour les publics particulièrement désociabilisés.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En 2017, selon le rapport d'activité provisoire, 18 ménages ont été accompagnés « hors les murs CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) » soit 43 personnes : 20 adultes (13 femmes et 7 hommes) et 23 enfants. Sur ces 18 ménages, 15 ménages ont été accompagnés sur le territoire de la CASA, soit 37 personnes (17 adultes et 20 enfants).

Le budget prévisionnel 2018 de l'action estimé par l'association s'élève à 478 670 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 33 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2017 plus précisément sur les 26 lits de stabilisation et sur ses places hors les murs.

L'objectif fixé pour les places d'hébergement de stabilisation est de 40 personnes en 2018.

L'objectif fixé pour les places « Hors les murs » est de 40 personnes suivies en 2018.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du lundi 19 mars 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 33 000 € à l'association ALC au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ALC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la Direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 33 000 € à l'association ALC au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière avec l'association ALC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 fonction 70 du budget de la Direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_128  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ALC RESO  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 8FTQZlq

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_128-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_128  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de participation financière avec l'association ALC RESO  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_128-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_128-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_128-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 mai 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	3

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Programme Intercommunal  
d'Amélioration Durable de l'Habitat -  
Attribution de subventions à divers  
propriétaires

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.129

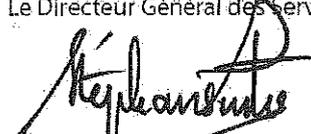
Date de la convocation :  
**Le 22/05/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 JUIN 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 JUIN 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018) et missionné un opérateur pour en assurer le suivi animation.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et d'encourager à la réhabilitation de 241 logements représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs, via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération n°BC.2015.015 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes ;

Vu la délibération n°BC.2015.016 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés ;

Vu la délibération n°CC2017.046 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention du PIADH ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 avril 2018 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre du PIADH ;

Vu les dossiers présentés par l'équipe opérationnelle chargée, par délibération n°BC.2015.207 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015, du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA ;

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 5 013,39 € pour 3 logements réhabilités de propriétaires occupants, répartis ainsi qu'il suit ;

- 4 052,31 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
- 961,08 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région

Les crédits correspondant aux subventions et primes versées par la CASA sont prévus en dépenses du Budget Principal, au Chapitre 204 de la Section d'Investissement du Budget Primitif de l'année 2018 (fonction 70 - Direction Habitat Logement), tandis que les avances faites par la CASA pour le compte de la Région sont prévues en dépenses au Chapitre 45 de la même Section.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 5 013,39 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH selon les modalités budgétaires détaillées ci-avant ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région selon les modalités budgétaires détaillées ci-avant ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 5 013,39 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH selon les modalités budgétaires détaillées ci-avant ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région selon les modalités budgétaires détaillées ci-avant ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 mai 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LÉONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/05/2018  
Numéro : BC\_2018\_129  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RA9gOFm

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180528-BC\_2018\_129-DE

**Acte reçu**

Date : 28/05/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_129  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_129-DE-1-1\_1.PDF

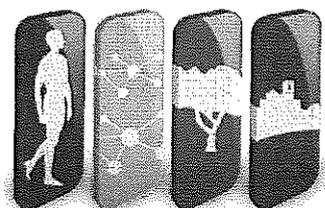
**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180528-BC\_2018\_129-DE-1-1\_2.PDF

N



# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**SEANCE DU 28 JUIN 2018**



N°		OBJET
BC.2018.130	DRE	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un Dépôt de bus - Marche Global de Performance - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation
BC.2018.131	DHL	Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°4 à la convention cadre (CASA/Etat/Anah) et Avenant n°5 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) pour 2018



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	14	10

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction  
Mobilité Déplacements Transports -  
Prestations de services de transports  
publics urbains de voyageurs et  
construction d'un Dépôt de bus - Marche  
Global de Performance - Lancement de la  
procédure concurrentielle avec  
négociation

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.130

Date de la convocation :  
**Le 22/06/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 JUL. 2018**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 15h, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur OCCELLI,**

**Contexte de l'opération**

La C.A.S.A est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle est composée de 24 communes. Ces communes sont fortement contrastées tant au niveau démographique qu'économique. Cette hétérogénéité du territoire a fait apparaître des pôles dynamiques de part et d'autre de son ressort territorial, qu'il convient de desservir en transports en commun, au sein d'un réseau techniquement optimisé.

La C.A.S.A définit la politique des transports à l'intérieur de son territoire et détermine les objectifs à atteindre notamment en termes de niveau et de qualité de service. Elle a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le réseau de transport Envibus qui se compose actuellement de 29 lignes urbaines, de 61 lignes de transports scolaires et de transport à la demande « Ici là d'Envibus » sur certains secteurs géographiques.

Le marché de transports publics urbains de voyageurs n°15/039 arrive à échéance le 30 juin 2019. Ainsi, il convient de lancer la procédure afin d'assurer la continuité du service public de transport et ainsi de poursuivre la dynamique engagée concernant le développement du réseau et la qualité de service rendu aux usagers. Les prestations prévues devront débiter le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A est en train de réaliser un Bus à Haut Niveau de Service dit « Bus-Tram » dans le cadre d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.). La mise en place du BHNS sur le réseau Envibus est une véritable innovation pour le transport public de la technopole de Sophia Antipolis. Mode capacitaire, circulant sur voies dédiées, il offrira un service plus rapide, plus fréquent, plus régulier, plus sûr et donc plus efficient qu'une ligne de bus ordinaire. Bénéficiant de voies en site propre dotées de stations offrant des technologies avancées d'information temps réel et de systèmes de traçabilité, le BHNS proposera un service de transport à haut niveau de service avec des gains de productivité due à une meilleure vitesse commerciale.

L'arrivée de la ligne BHNS en septembre 2019 est un changement majeur pour l'offre de service du réseau Envibus, tant pour son exploitation que pour l'acquisition et la maintenance de la flotte de véhicules mise à disposition par la C.A.S.A. Cette première ligne BHNS est une nouvelle offre très qualitative avec un mode d'exploitation totalement différent de celle réalisée jusqu'à présent, notamment avec un système de priorité bus aux carrefours à feux et une régulation par intervalle. La restructuration du réseau de transport générée par la mise en œuvre de la ligne BHNS impactera substantiellement les lignes Envibus.

Au sein de son marché de transports publics urbains de voyageurs, la C.A.S.A met à disposition des biens meubles (véhicules, systèmes embarqués, poteaux d'arrêt de bus, sanitaires et locaux conducteurs) et immeubles (dépôts de bus et terrains de remisage) nécessaires à l'exécution du transport.

Dans le cadre d'une exploitation multi-sites en termes de dépôt et de remisage, il y a lieu de reconstruire le dépôt de bus d'Antibes sur son site actuel. En effet, l'actuel ne permet pas de garantir des conditions d'exploitation et de maintenance au regard des enjeux de restructuration du réseau Envibus, de la mise en service de la ligne Bus-tram, et de l'évolution du parc compte tenu de l'arrivée de nouvelles technologies de véhicules à faible émission de polluants, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique.

### **Le projet envisagé.**

Au regard de ce contexte, la C.A.S.A. entend relancer l'attribution de son marché de transports publics urbains de voyageurs en intégrant les engagements contractuels chiffrés de performance suivants pour l'exploitation du service :

- **Offre de service** réalisation de gains de productivité en termes de moyens humains et matériels par la mise en place d'une exploitation optimisée de l'offre transport ;
- **Mise en œuvre d'une politique de qualité de service par rapport au service rendu à l'utilisateur** : accueil des usagers, propreté des véhicules, fiabilité des systèmes, ponctualité des bus en ligne ;
- **Exploitation du réseau et dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité du service public** ;

- **Régulation du réseau optimisée et performante ;**
- **Politique de maintenance des biens** réduisant l'immobilisation des véhicules et un taux de panne maîtrisé ; des systèmes embarqués performants et fiables ; et garantissant un bon entretien et la sécurisation des sites.

Parallèlement, afin de garantir les conditions d'exploitabilité de la ligne BHNS et du réseau de transport, la C.A.S.A souhaite intégrer dans ce marché la construction d'un nouveau dépôt en lieu et place du dépôt de bus d'Antibes, en intégrant de la même manière les objectifs de performance suivants :

- Garantir avant la fin de la 3ème année d'exécution du marché la construction d'un dépôt de bus à Antibes sur le site des Trois Moulins sans dégrader l'exploitation du réseau durant la phase des travaux ;
- Construire un dépôt avec performances environnementales et énergétiques, le plus fonctionnel et organisationnel pour les activités de maintenance et d'exploitation qui y seront exercées.

### **Le choix du recours au marché public global de performance pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs Envibus.**

Pour la mise en œuvre de ce projet, la C.A.S.A. a fait le choix de recourir au marché public global de performance prévu par les dispositions des articles 34 et 35 bis de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 (art.10). S'agissant d'un contrat global, il obéit également aux dispositions du décret n°2017-842 du 5 mai 2017 pris en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce marché a pour objet d'associer à l'exploitation et la maintenance du service, la conception et la réalisation du nouveau dépôt de bus d'Antibes, permettant de garantir les conditions d'exploitation et de maintenance au regard des nouveaux enjeux du réseau Envibus, en lieu et place du dépôt actuel.

Le choix de ce montage contractuel est justifié, conformément aux dispositions des articles 34 et 35 bis de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en raison des objectifs chiffrés de performances indiqués ci-avant et qui devront être définis dans le contrat compte tenu de ces nouveaux enjeux.

Ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de quatre (4) ans ferme. A l'issue des quatre (4) ans, il sera reconductible trois (3) fois, par période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder sept (7) ans. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En cas de non reconduction, la collectivité informe le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année non reconduite.

### **Le choix de la procédure de passation pour l'attribution du marché public global de performance**

Compte tenu du fait que ce marché comporte des prestations de conception, et des difficultés à définir des spécifications techniques précises sans négociation préalable avec les candidats sur ces spécifications, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation en application des dispositions des articles 25-II-3°, 25-II-5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Selon l'article 71 de ce décret, « la procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Le pouvoir adjudicateur indique dans les documents de la consultation les exigences minimales que doivent respecter les offres ».

En outre, conformément aux dispositions de l'article 92-III du décret, il y a lieu pour la C.A.S.A. de constituer un jury dans les conditions prévues par l'article 91-II qui dispose qu'un « jury est désigné par l'acheteur. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

L'article 92-II du décret prévoit que « lorsque le marché public global de performance comporte des prestations de conception et lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, les documents de la consultation indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières. Le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

Il est envisagé de fixer le montant de la prime à verser aux candidats à la somme de 20 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2018.115 en date du 28 mai 2018 du Bureau Communautaire ;
- d'approuver le principe du choix de recours au marché public global de performance pour la mise en œuvre du projet ;
- de décider du lancement de la procédure sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-3°, 25-II-5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à constituer un jury en application de l'article 92-III renvoyant aux dispositions de l'article 91-II ;
- d'approuver le principe du versement d'une prime de 20 000 € aux candidats à l'attribution du marché ;
- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec le(s) soumissionnaire(s) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par le jury ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe Régie Transports à simple autonomie Financière de l'exercice de l'année en cours et suivants – section exploitation et section investissement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°BC.2018.115 en date du 28 mai 2018 du Bureau Communautaire ;
- d'approuver le principe du choix de recours au marché public global de performance pour la mise en œuvre du projet ;
- du lancement de la procédure sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II-3°, 25-II-5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à constituer un jury en application de l'article 92-III renvoyant aux dispositions de l'article 91-II ;
- d'approuver le principe du versement d'une prime de 20 000 € aux candidats à l'attribution du marché ;
- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à négocier avec le(s) soumissionnaire(s) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par le jury ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Annexe Régie Transports à simple autonomie Financière de l'exercice de l'année en cours et suivants – section exploitation et section investissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : BC\_2018\_130  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un Dépôt de bus - Marche Global de Performance - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation  
Matière : 8,7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VPvYFf9

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 06/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-BC\_2018\_130-DE**Acte reçu**Date : 28/06/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_130  
Codé nature : 1  
Codé matière 1 : 8  
Codé matière 2 : 7  
Objet : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un Dépôt de bus - Marche Global de Performance - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-BC\_2018\_130-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 juin 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	14	10

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Délégation de compétence  
des aides à la pierre - Avenant n° 4 à la  
convention cadre ( CASA/Etat/Anah) et  
Avenant n° 5 à la convention de gestion  
des aides à l'Habitat privé ( CASA/Anah)  
pour 2018

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.131

Date de la convocation :  
Le 22/06/2018.

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 10 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 06 JUL. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 28 juin à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Par délibération n°BC.2014-308 du 15 décembre 2014 le Bureau Communautaire a approuvé les conventions d'application portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État (convention-cadre 2015-2020) pour le financement du logement social et la requalification du parc privé ancien.

Cette prise de délégation s'est traduite par la signature de trois conventions signées le 23/01/2015 :

- 1°) La convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du CCH entre l'Etat et la CASA, dite « convention cadre » ;
- 2°) La convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA ;
- 3°) La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques (Anah).

La convention de délégation de compétence **dite « convention cadre »** a fait l'objet :

- ✓ d'un avenant n° 1 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2015.084 du 11 mai 2015 ;
- ✓ d'un avenant n° 2 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2016.124 du 6 juin 2016 ;
- ✓ d'un avenant n° 3 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.110 du 19 juin 2017.

La convention pour **la gestion des aides à l'Habitat privé** entre l'Anah et la CASA a quant à elle fait l'objet :

- ✓ d'un avenant n° 1 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2015.084 du 11 mai 2015 ;
- ✓ d'un avenant n° 2 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2016.123 du 6 juin 2016 ;
- ✓ d'un avenant n° 3 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2016.124 du 6 juin 2016 ;
- ✓ d'un avenant n° 4 par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.110 du 19 juin 2017.

1°) S'agissant de la convention cadre, celle-ci prévoyait, au titre de l'année 2018 :

- Un objectif annuel de 1078 logements locatifs sociaux, (323 PLAI, 593 PLUS, 162 PLS) et optionnellement de 50 agréments PSLA, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2017-2019 ;
- une enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements de 4,53 M€.

2°) S'agissant de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, celle-ci prévoyait au titre de l'année 2018 :

- Un objectif annuel de réalisation de 55 propriétaires occupants (dont 39 au titre du (Fart) Fonds d'aide à la Rénovation Thermique et 19 Propriétaires bailleurs ;
- une enveloppe prévisionnelle annuelle de droits à engagements Anah (Hors Fart) destinée au parc privé de 750 000 € (travaux et ingénierie) ;
- Une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART de 184 000 €.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les deux premières conventions afin de prendre en compte la notification, par l'Etat, des objectifs et des enveloppes dédiées, arrêtés au Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 février 2018, pour le parc public ainsi que pour le parc privé.

#### **A- Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2018 :**

**Pour le parc public :** Au regard des obligations SRU estimées par la Région PACA sur la période 2017-2019, l'objectif annuel fixé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est de 1357 logements locatifs sociaux. Toutefois le CRHH a fixé un objectif de base de 598 logements locatifs sociaux (334 PLUS, 174 PLAI et 90 PLS).

**Pour le parc privé :** L'objectif annuel est fixé à 81 logements répartis en 76 logements propriétaires occupants et 5 logements propriétaires bailleurs (en remplacement des 55 logements propriétaires occupants et 19 logements Propriétaires bailleurs). A cet objectif, vient s'ajouter un objectif de traitement de 40 logements en copropriétés fragiles.

### **B- Les modalités financières 2018 :**

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements est fixée au maximum pour le parc public et le parc privé à 3 596 529 € répartie ainsi qu'il suit :

#### **Pour le parc public :**

Le montant total prévisionnel des droits à engagement de l'Etat s'élève à 2 655 800 €, pour la production de logements ordinaires en PLAI (hors étudiants), soit :

- Une enveloppe de base de 1 705 200 € ;
- Une enveloppe complémentaire de 950 600 €.

Par ailleurs, une enveloppe additionnelle, nommée « Enveloppe Acquisition – Amélioration », pourra être déléguée pour les opérations dites « Acquisition – Amélioration » financées en PLUS/PLAI. Elle sera déléguée selon les modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

#### **Pour le parc privé :**

Le montant total prévisionnel des droits à engagement de l'Anah s'élève à : soit une enveloppe prévisionnelle de : 940 729 €, (inclus Ingénierie).

Afin de prendre en compte ces nouveaux montants et la répartition de droits à engagements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, il est nécessaire de signer :

- ✓ Un avenant n°4 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du CCH entre l'Etat et la CASA, dite « convention cadre » ;
- ✓ Un avenant n°5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et la CASA.

Au regard des éléments ci-dessus énoncés il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du CCH entre l'Etat et la CASA, dite « convention cadre », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du CCH entre l'Etat et la CASA, dite « convention cadre », dont le projet est joint en annexe ;
- Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 juin 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/06/2018  
Numéro : BC 2018\_131  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre -  
Avenant n. 4 à la convention cadre ( CASA/Etat/Anah) et  
Avenant n. 5 à la convention de gestion des aides à  
l'Habitat privé ( CASA/Anah) pour 2018  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique.

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : MrYNKNV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/07/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180628-BC\_2018\_131-DE

**Acte reçu**

Date : 28/06/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_131  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n. 4 à la convention cadre  
( CASA/Etat/Anah) et Avenant n. 5 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé  
( CASA/Anah) pour 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180628-BC\_2018\_131-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20180628-BC\_2018\_131-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20180628-BC\_2018\_131-DE-1-1\_3.PDF

N



## **IV. ARRETES**



N°	OBJET
2018.10	DAJ - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Marie AUDOLI
2018.11	DAJ - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Philippe METAIS
2018.12	DAJ - Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN
2018.13	DAJ - Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Monsieur Christophe JARTOUX en tant que Directeur de la Régie Autonome Tourisme et Directeur Economie de Proximité
2018.14	DAJ - Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus et Directrice Mobilité Déplacements Transports
2018.15	DFI – Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » - Modification article 12 à 14 de l'arrêté n°ARR.2018.06 et abrogation de l'arrêté n°ARR.2018.08
2018.16	DFI - Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 3, 4, 10 & 11 de l'arrêté n° ARR.2013.04





**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 16 AVR. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 16/04/2018  
Numéro : ARR\_2018\_10  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Marie AUDOLI  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : CmJWQrr

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180416-ARR\_2018\_10-AR

**Acte reçu**

Date : 16/04/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_10  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Marie AUDOLI  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180416-ARR\_2018\_10-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

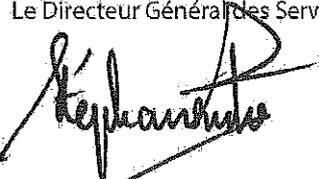
**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet :** Arrêté de délégation de signature de Monsieur Philippe METAIS

**N° d'enregistrement : ARR.2018.11**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de la notification en date du 18/04/18
de l'affichage en date du 16 AVR. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 17 AVR. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

## ARRETE

### Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre FOLLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe METAIS, Attaché Principal, Directeur de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DTSA), en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les correspondances courantes de sa direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat Secondaire du Business Pôle de la Peire,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 16 AVR. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 16/04/2018  
Numéro : ARR\_2018\_11  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Philippe METAIS  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : EXskizX

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180416-ARR\_2018\_11-AR

**Acte reçu**

Date : 16/04/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_11  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Philippe METAIS  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180416-ARR\_2018\_11-AR-1-1\_1.PDF

**Annexés**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Arrêté de délégations de  
fonction et de signature à Monsieur  
Joseph LE CHAPELAIN

**N° d'enregistrement** : ARR.2018.12

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de la notification *le 28/5/2018*  
en date du *[Signature]*  
de l'affichage *20 AVR. 2018*  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du *20 AVR. 2018*  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
*[Signature]*  
Stéphane PINTRE

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la  
simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux  
responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L. 2221-14, L.5211-9 et L.5211-10, R.2221-3, R.2221-63,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril  
2014 désignant Monsieur Joseph LE CHAPELAIN en qualité de Vice-  
président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

**VU** la délibération n°CC.2016.190 du Conseil Communautaire du 19  
décembre 2016 portant création de la Régie Autonome de l'Office de  
Tourisme Intercommunal et approbation des statuts,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18  
décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer  
certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**VU** l'arrêté n°ARR.2014.11 en date du 25 avril 2014 de délégations de  
fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et dans l'intérêt de  
la continuité du service public et du bon fonctionnement de la Régie  
Autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est nécessaire  
de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président  
l'exercice d'une partie de ses attributions, au vice-président délégué  
au tourisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°ARR.2014.11 de délégations de fonction et de signature à  
Monsieur Joseph LE CHAPELAIN est abrogé et remplacé par le  
présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, en tant que Vice-président de la CASA, et en tant que représentant de Monsieur le Président de la CASA, Président de droit de la Régie Autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Tourisme.

**ARTICLE 3 :**

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

**ARTICLE 4 :**

→ Au titre des articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-63 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

**ARTICLE 5 :**

Tous documents signés par Monsieur Joseph LE CHAPELAIN dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN  
Vice-président au Tourisme

Signature,



Paraphe,



**ARTICLE 6 :**

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 8 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2018

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/04/2018  
Numéro : ARR\_2018\_12  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 76LDR9L

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180420-ARR\_2018\_12-AR

**Acte reçu**

Date : 20/04/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_12  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180420-ARR\_2018\_12-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 2221-14, L. 5211-9 et L. 5211-10, R. 2221-3, R. 2221-63, R. 2221-68, R. 2221-74,

**VU** la délibération n° CC.2016.190 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 portant création de la Régie Autonome Office de Tourisme Intercommunal et approbation des statuts,

**VU** la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° CC.2018.067 du Conseil Communautaire du 09 avril 2018 désignant Monsieur Christophe JARTOUX en tant que Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.42 en date du 20 novembre 2017,

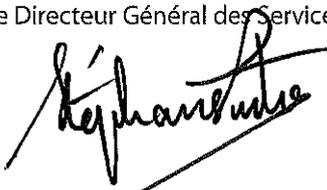
**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de la Régie Autonome Office de Tourisme Intercommunal, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Régie sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

**Objet** : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Monsieur Christophe JARTOUX en tant que Directeur de la Régie Autonome Tourisme et Directeur Economie de Proximité

**N° d'enregistrement : ARR.2018.13**

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de la notification en date du 22/04/18 
de l'affichage en date du 20 AVR. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 AVR. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.42 du 20 novembre 2017 de Monsieur Christophe JARTOUX est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre FOLLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JARTOUX, Directeur Territorial, Directeur Economie de Proximité et Tourisme, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les correspondances courantes de sa direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JARTOUX, Directeur Territorial, Directeur de la Régie Autonome Office de Tourisme Intercommunal, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- Les correspondances et décisions relatives à l'administration de la Régie dans ses relations externes et internes ;
- Les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 25.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- Les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 25.000 euros hors taxes ;
- En matière de Ressources Humaines : tous les actes relatifs : au recrutement, à la nomination, à la carrière et aux positions administratives, au temps de travail, aux autorisations de conduites, à la rémunération, aux avantages en nature, aux frais de déplacement, aux différents congés, à la fin de carrière, à la fin de contrat ;
- Les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- Les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- Toutes certifications conformes.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Régie, ou de Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Vice-Président délégué au tourisme, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JARTOUX pour signer :

- Dans la limite de 25 000 euros hors taxe : les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement,
- Sans limitation de montant pour ce qui concerne les éléments de paye : les bordereaux de mandats et de titres, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/04/2018  
Numéro : ARR\_2018\_13  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Monsieur Christophe JARTOUX en tant que Directeur de la Régie Autonome Tourisme et Directeur Economie de Proximité  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 47Ikh8B

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180420-ARR\_2018\_13-AR

**Acte reçu**

Date : 20/04/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_13  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Monsieur Christophe JARTOUX en tant que Directeur de la Régie Autonome Tourisme et Directeur Economie de Proximité  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180420-ARR\_2018\_13-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 2221-14, L. 5211-9 et L. 5211-10, R. 2221-3, R. 2221-63, R. 2221-68, R. 2221-74,

**VU** la délibération n°2011.048 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant création de la Régie Autonome Envibus et approbation des statuts,

**VU** la délibération n°CC.2014.195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 désignant Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus,

**VU** la délibération n°CC.2015.074 du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 modifiant les statuts de la Régie Autonome Envibus,

**VU** la délibération n°CC.2017.016 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n°CC2017.096 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiant la répartition des missions du Directeur de la Régie Autonome Envibus,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.48 en date du 20 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de la Régie Autonome Envibus, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Régie sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

**Objet** : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus et Directrice Mobilité Déplacements Transports

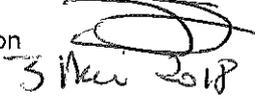
**N° d'enregistrement : ARR.2018.14**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de la notification  
en date du

  
3 Mars 2018

de l'affichage  
en date du

20 AVR. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du

20 AVR. 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.48 en date du 20 novembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROSSI, délégation de signature est donnée à Madame Martine SIMON, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directrice Mobilité Déplacements Transports, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences pour :

- Signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Martine SIMON, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directrice de la Régie Autonome Envibus, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- Les correspondances et décisions relatives à l'administration de la Régie dans ses relations externes et internes ;
- Les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 25.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- Les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 25.000 euros hors taxes ;
- En matière de Ressources Humaines : tous les actes relatifs : au recrutement, à la nomination, à la carrière et aux positions administratives, au temps de travail, aux autorisations de conduites, à la rémunération, aux avantages en nature, aux frais de déplacement, aux différents congés, à la fin de carrière, à la fin de contrat ;
- Les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- Les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- Toutes certifications conformes.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Martine SIMON, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directrice de la Régie Autonome Envibus, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences pour représenter le Président de la CASA dans les dépôts de plainte, sans constitution de partie civile, auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Régie, ou de Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-Président délégué aux transports et aux déplacements, délégation de signature est donnée à Madame Martine SIMON pour signer :

- Dans la limite de 25 000 euros hors taxe : les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement,
- Sans limitation de montant pour ce qui concerne les éléments de paye : les bordereaux de mandats et de titres, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/04/2018  
Numéro : ARR\_2018\_14  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus et Directrice Mobilité Déplacements Transports  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : SILvQng

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 20/04/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180420-ARR\_2018\_14-AR

**Acte reçu**

Date : 20/04/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_14  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature et de pouvoir à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus et Directrice Mobilité Déplacements Transports  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180420-ARR\_2018\_14-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Objet** : Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » - Modification article 12 à 14 de l'arrêté n° ARR.2018.06 et abrogation de l'arrêté n° ARR.2018.08

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

**Vu** le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**N° d'enregistrement : ARR.2018.15**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° ARR.2018.06 du 26 février 2018 portant création d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » ;

**Vu** l'arrêté n° ARR.2018.08 du 12 mars 2018 d'une Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « Palmosa » - Modification des articles 11 de l'arrêté n° ARR.2018.06 ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public en date du 16 mai 2018.

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 29 MAI 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 31 MAI 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté constitutif n° ARR.2018.06 en date du 26 février 2018, portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la « PALMOSA » et abroge l'arrêté n° ARR.2018.08 du 12 mars 2018.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° ARR.2018.08 est modifié comme suit :  
Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 € (cinq mille euros). Composé du montant de l'encaisse (numéraire + chèques bancaires + fonds déposés sur le compte « dépôt de fonds au trésor » et du montant de l'avance.

**ARTICLE 3 :** L'article 12 de l'arrêté n° ARR.2018.06 est modifié comme suit :  
Le régisseur doit déposer, sur son compte de dépôt de fonds au Trésor, les fonds détenus en chèques et numéraires en veillant à ne pas dépasser le plafond fixé à l'article 2 du présent arrêté. Le dépôt sur son compte « dépôts de fonds au Trésor » est effectué au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 4 :** L'article 13 de l'arrêté n° ARR.2018.06 est modifié comme suit :  
Le montant total de l'avance mis à disposition du régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

**ARTICLE 5 :** L'article 14 de l'arrêté n° ARR.2018.06 est modifié comme suit :  
Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum visé à l'article 2 (soit 5 000 €), ainsi que :

- Au minimum une fois par mois ;
- En fin d'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par la mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

**ARTICLE 6 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 MAI 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 25/05/2018  
Numéro : ARR\_2018\_15  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Régie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " Paimosa " - . Modification article 12 à 14 de l'arrêté n. ARR.2018.06 et abrogation de l'arrêté n. ARR.2018.08 .  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Dlyhzm8

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 31/05/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180525-ARR\_2018\_15-AR

**Acte reçu**

Date : 25/05/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_15  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : RÃ©gie mixte de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la " Paimosa " - . Modification article 12 Ã 14 de l'arrÃªtÃ© n. ARR.2018.06 et abrogation de l'arrÃªtÃ© n. ARR.2018.08 .  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180525-ARR\_2018\_15-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Objet :** Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 3, 4, 10 & 11 de l'arrêté n° ARR.2013.04

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

**Vu** le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**N° d'enregistrement : ARR.2018.16**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° ARR.2013.04 du 18 mars 2013 portant création d'une Régie de billetterie de spectacles du Théâtre communautaire d'Antibes ;

**Vu** l'arrêté n° ARR.2015.04 du 5 mars 2015 portant création de la régie billetterie de spectacles du théâtre – Abrogation de l'arrêté 2015.02 - Modification de l'arrêté de 2013.04 : suppression de la régie mixte ;

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 JUIN 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 18 JUIN 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public en date du 7 juin 2018 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté modifie l'arrêté constitutif n° ARR.2013.04 en date du 18 mars 2013, portant création d'une Régie de billetterie de spectacles du Théâtre communautaire d'Antibes.

**ARTICLE 2** – L'article 3 de l'arrêté n° ARR.2013.04 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets d'entrée unitaire aux spectacles du théâtre Anthéa ;
- Abonnements aux spectacles du théâtre Anthéa ;
- Livres et frais de port annexés ;
- Emission de billets « invitation » à titre « gratuit » selon les conditions de la délibération tarifaire en vigueur.

**ARTICLE 3** – L'article 4 de l'arrêté n° ARR.2013.04 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 2 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ou postal ;
- Carte bancaire ;
- Virement bancaire ou postal ;
- Chèque culture, chèques vacances ou assimilés ;
- Billet-cadeau « Anthéa » ;
- Prélèvement automatique au comptant ou en 3 fois sans frais uniquement pour les abonnements ;
- Encaissement à distance ;
- Mandat administratif pour les établissements publics ainsi que les associations à caractère social. Ils peuvent régler les dépenses dans les 30 jours suivants la livraison des tickets.

**ARTICLE 4** – L'article 10 de l'arrêté n° ARR.2013.04 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (recettes en numéraire détenues par le régisseur hormis le fond de caisse et sommes figurant sur son compte de dépôt de fonds) est fixé à 400 000 € (Quatre cent mille euros).

**ARTICLE 5** – L'article 11 de l'arrêté n° ARR.2013.04 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum visé à l'article 4 (soit 400 000 €).

Ainsi que :

- Au minimum une fois par mois ;
- En fin d'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

**ARTICLE 6** – Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** – Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 JUIN 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/06/2018  
Numéro : ARR\_2018\_16  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre -  
Modification article 3, 4, 10 et 11 de l'arrêté n.  
ARR.2013.04  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : LD8oPYW

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 18/06/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180615-ARR\_2018\_16-AR**Acte reçu**Date : 15/06/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_16  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 3, 4, 10 et 11 de  
l'arrêté n. ARR.2013.04  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20180615-ARR\_2018\_16-AR-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

